

ROYAUME DU MAROC



PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE **2016**

NOTE DE PRESENTATION

«.....Nous avons fait de la préservation de la dignité du citoyen la finalité de toutes les réformes politiques et sociales et de toutes les initiatives vouées au développement. En effet, les institutions, si importantes soient-elles, ne sont pas une fin en soi. De même, la croissance économique n'aura aucun sens si elle ne se traduit pas par l'amélioration des conditions de vie des citoyens.....»

Extrait du Discours de SA MAJESTE LE
ROI du 30 juillet 2015, à l'occasion de la
fête du Trône.

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES	4
I.1. CADRE DE REFERENCE	4
I.1.1. Les Hautes Orientations Royales	4
I.1.2. Priorités du Gouvernement	6
I.2. ORIENTATIONS GENERALES	7
TITRE II - DONNEES CHIFFREES	13
I – STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT	13
II - DEPENSES	15
II.1 – DÉPENSES DU BUDGET GENERAL	15
II.1.1- Dépenses de fonctionnement	16
II.1.2. Dépenses d'investissement	19
II.1.3- Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique	20
II.2 – DÉPENSES DES SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME	21
II.3 – DÉPENSES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	22
II.4 – DÉPENSES RELATIVES AUX AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE À MOYEN ET LONG TERMES	22
III- RECETTES	23
III.1 – RECETTES DU BUDGET GENERAL	23
III.1.1- Impôts directs et taxes assimilées	24
III.1.2- Impôts indirects	24
III.1.3- Droits de douane	25
III.1.4- Droits d'enregistrement et de timbre	25
III.1.5- Produits et revenus du domaine	25
III.1.6- Monopoles et exploitations	25
III.1.7- Autres recettes	26
III.2 – RECETTES DES SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME	26
III.3 – RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR	26
III.4- RECETTES D'EMPRUNT A MOYEN ET LONG TERMES	26
IV- VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS	27
TITRE III : PROGRAMMES D'ACTION	29
III.1. LA CONSOLIDATION DES BASES D'UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ÉQUILIBRÉE POURSUIVANT LE SOUTIEN DE LA DEMANDE ET L'ENCOURAGEMENT DE L'OFFRE À TRAVERS, LA STIMULATION DE L'INDUSTRIALISATION, LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVÉ, LE SOUTIEN À L'ENTREPRISE ET L'ACCELERATION DES PLANS SECTORIELS	29
III.1.1. Renforcement de l'efficacité de l'investissement public à travers la rentabilisation des infrastructures et l'accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles	29
III.1.1.1. Grands chantiers d'infrastructure et développement des transports	30
III.1.1.1.1 Grands chantiers d'infrastructure	30
III.1.1.1.2 Développement des transports	36
III.1.1.2 Mise en œuvre du Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020	40
III.1.1.3 Accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles	45

III.1.1.3.1 La stratégie énergétique	45
III.1.1.3.2 La stratégie minière.....	47
III.1.1.3.3 Le Plan Maroc Vert	48
III.1.1.3.4 La stratégie Halieutis	53
III.1.1.3.5 La Vision 2020 du Tourisme	56
III.1.1.3.6 Le plan « RAWAJ ».....	59
III.1.1.3.7 La Stratégie Nationale de Développement de l'Artisanat	59
III.1.1.3.8 La stratégie « Maroc Numeric ».....	61
III.1.1.3.9 Préservation de l'Environnement et développement durable	62
III.1.2. Promotion de l'investissement privé et appui à la compétitivité de l'entreprise	66
III.1.2.1 Amélioration du climat des affaires	66
III.1.2.1.1 Simplification des procédures administratives liées à la promotion de l'investissement	67
III.1.2.1.2 Modernisation du cadre juridique des affaires	67
III.1.2.2 Facilitation de l'accès au financement	72
III.1.2.2.1 Approfondissement des réformes du marché financier	72
III.1.2.2.2 Renforcement des instruments d'inclusion financière	76
III.1.2.2.3 Réforme des institutions financières publiques	77
III.1.2.3. Appui à la compétitivité des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) et intégration du secteur informel.....	78
III.1.2.3.1. Appui à la compétitivité des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME)	78
III.1.2.3.2. Promotion de l'entrepreneuriat et intégration du secteur informel.....	79
III.1.2.4. Développement de la logistique	80
III.1.2.5. Renforcement de la formation professionnelle.....	81
III.1.2.6. Promotion de l'innovation et de la Recherche & Développement.....	83
III.1.2.6.1. Développement de la recherche scientifique.....	83
III.1.2.6.2. Stratégie Maroc Innovation	84
III.1.2.7. Promotion et mobilisation des investissements privés.....	86
III.2. LE RENFORCEMENT DES PILIERS D'UN DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTEGRE QUI DIMINUE LES DISPARITÉS SOCIALES ET SPATIALES ET OFFRE DES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI DÉCENT	86
III.2.1 Réduction des disparités territoriales et sociales dans le monde rural et renforcement de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté.....	87
III.2.1.1 Bilan de la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain .	88
III.2.1.2 Mise en œuvre du nouveau programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural.....	89
III.2.1.3 Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale	92
III.2.1.4 Fonds d'Entraide Familiale	95
III.2.1.5 Promotion de l'économie sociale et solidaire	95
III.2.2 Réforme de l'école, lutte contre l'analphabétisme et développement de l'enseignement supérieur	96
III.2.2.1 Le secteur de l'Education Nationale et de l'Education non Formelle.....	97
III.2.2.2 Lutte contre l'analphabétisme	100
III.2.2.3. Développement de l'Enseignement Supérieur.....	100
III.2.3. Extension de la protection sociale et amélioration de l'accès aux soins	102
III.2.3.1 Extension de la couverture médicale de base	102
III.2.3.2 Amélioration de l'accès aux soins	103
III.2.4 Amélioration de l'offre de logement décent et du cadre de vie des citoyens	107
III.2.4.1 Amélioration des conditions d'habitat et diversification de l'offre en logement.....	107
III.2.4.1.1 Résorption de l'habitat insalubre.....	108
III.2.4.1.2 Diversification de l'offre en logement.....	109
III.2.4.2 Développement intégré des villes	111
III.2.4.3 Développement cohérent et harmonieux du territoire	111
III.2.4.3.1 Aménagement du Territoire	112
III.2.4.3.2 Appui au Développement Territorial	112
III.2.4.3.3 Urbanisme.....	114
III.2.5 Promotion de l'Emploi	114

III.2.6 Intégration sociale des jeunes et des catégories vulnérables, promotion de la femme et accompagnement des Marocains du Monde	117
III.2.6.1. Intégration sociale des jeunes	117
III.2.6.2. Femme, famille, enfance et personnes âgées	118
III.2.6.3 Marocains du Monde et migration	120
III.2.6.4 Soutien aux Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération	122
III.2.6.5. Réinsertion sociale et économique des détenus	123
III.2.7. Développement culturel, médiatique et sportif	124
III.2.7.1. Une politique culturelle au service du développement social	124
III.2.7.2. Développement médiatique	126
III.2.7.3. Soutien au développement du sport	127
III.3. L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGIONALISATION ET DE LA CADENCE DES GRANDES RÉFORMES STRUCTURANTES	128
III.3.1. Mise en œuvre de la régionalisation avancée et poursuite de l'édification institutionnelle	129
III.3.1.1. Mise en œuvre du plan législatif du Gouvernement	129
III.3.1.2. Consolidation du rôle de la société civile	131
III.3.1.3. Régionalisation avancée et déconcentration administrative	132
III.3.1.4. Réforme de la justice et renforcement des droits de l'Homme	135
III.3.1.5 Encadrement du champ religieux	137
III.3.2. Amélioration de la gouvernance des politiques publiques	140
III.3.2.1 Modernisation de l'Administration Publique	140
III.3.2.2 Réforme du contrôle des établissements et des entreprises publics, amélioration de la gouvernance du portefeuille public et promotion du Partenariat Public Privé	141
III.3.2.3. Réforme de la politique foncière	143
III.3.2.4. Renforcement de la gouvernance sécuritaire	145
III.3.2.5. Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc	145
III.3.3. Accélération de la cadence des grandes réformes structurantes	147
III.3.3.1. Réforme des régimes de retraite	147
III.3.3.2. Réforme fiscale	148
III.3.3.3. Réforme de la compensation	151
III.4. LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE À LA LOI DE FINANCES (LOF) ET LA POURSUITE DES EFFORTS POUR LA RECUPERATION PROGRESSIVE DES ÉQUILIBRES MACRO-ÉCONOMIQUES	152
III.4.1. Mise en œuvre de la réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances (LOF)	152
III.4.2. Poursuite des efforts pour la récupération progressive des équilibres macro-économiques	154
III.4.2.1. Rétablissement de l'équilibre budgétaire	155
III.4.2.1.1. Maîtrise des dépenses	155
III.4.2.1.2. Optimisation des recettes	157
III.4.2.2 Redressement des équilibres extérieurs	157
III.4.2.2.1. Dynamisation des exportations	158
III.4.2.2.2. Maîtrise des flux des importations	159
III.4.2.2.3. Promotion des Investissements Directs Etrangers (IDE)	160
III.4.2.2.4. Mobilisation des financements extérieurs	160
TITRE IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2016	161
ANNEXES	190

PRÉAMBULE

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2016 s'inscrit dans le cadre des Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours du Trône, de la Révolution du Roi et du Peuple respectivement du 30 juillet et du 20 août 2015, ainsi que dans le Discours Royal prononcé à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 9^{ème} législature en date du 09 octobre 2015.

Ce Projet, traduit la volonté et l'ambition du Gouvernement, au titre de la dernière année de son mandat, de poursuivre le processus d'édification d'un Etat de droit, démocratique, moderne, prospère et solidaire s'inspirant de ses valeurs de souveraineté immuables, de sa civilisation séculaire et de son rayonnement régional et international.

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2016, s'inscrit également dans la continuité de la mise en œuvre du programme gouvernemental dans l'objectif de parachever l'implémentation de la Constitution, de poursuivre la mise en œuvre des grandes réformes structurelles et de consolider le modèle économique marocain basé sur le renforcement de la création de la richesse et la répartition équitable de ses fruits, au profit des citoyens au niveau de l'ensemble des territoires.

En outre ce Projet, intervient au cours d'une année marquée notamment, par l'entrée en vigueur de deux grandes réformes structurelles, en l'occurrence la régionalisation avancée consacrant un rôle majeur aux collectivités territoriales, aux côtés de l'Etat en matière de développement socio-économique et la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances qui offre de nouvelles perspectives de modernisation du processus de gestion des finances publiques.

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2016, intervient également dans une conjoncture économique internationale marquée par une fragilité et un dynamisme limité de la croissance mondiale qui s'établirait à 3,3% en 2015 contre 3,4% en 2014. Les perspectives de croissance des pays avancés pourraient s'améliorer sous l'impulsion de l'économie américaine dont la croissance atteindrait 3% en 2016 contre 2,5% en 2015, malgré la dégradation des perspectives de croissance pour les pays émergents et exportateurs du pétrole. Ainsi, la croissance mondiale atteindrait 3,8% en 2016.

Néanmoins, la croissance nationale serait soutenue suite au regain progressif de dynamisme chez nos principaux pays partenaires et une tendance baissière des cours internationaux des matières premières. En effet, les perspectives de la croissance à moyen terme au niveau de la zone euro semblent favorables pour le développement des échanges commerciaux entre les deux rives de la méditerranée malgré les incertitudes de fragilité de la croissance au niveau de ladite zone.

Le Projet de Loi de Finances pour l'année 2016, s'inscrit en outre dans un contexte prometteur au niveau national marqué principalement par la poursuite du redressement des équilibres macroéconomiques, avec les baisses conjuguées des déficits budgétaire de **4,9%** à **4,3%** du PIB et de celui du compte courant de la balance des paiements de **5,7%** à **2,8%** du PIB, au titre respectivement de l'année 2014 et des prévisions de clôture de l'année 2015.

De même, les équilibres extérieurs du pays ont enregistré des résultats encourageants en dépit d'un contexte régional marqué par une succession d'événements défavorables. En effet, au titre des huit premiers mois de l'année 2015, le déficit commercial a reculé de **29 milliards de dirhams** soit une régression de **36,3%** par rapport à la même période de l'année 2014, imputable à la baisse des importations de **15,9 milliards de dirhams** et la progression des exportations de **13,1 milliards de dirhams**.

Par ailleurs et au titre de la même période, la légère baisse des recettes voyages de **800 millions de dirhams** (ou **-1,9%**), a été compensée par une hausse de **2,1 milliards de dirhams** (ou **+5,2 %**) en terme des transferts des MRE.

De plus, les flux des Investissements Directs Etrangers continuent de s'inscrire sur un trend haussier atteignant **24,2 milliards de dirhams**, soit une hausse de **22,9%** par rapport à fin août 2014.

Ainsi, les réserves nettes de change se sont nettement améliorées et se sont établies à **213,4 milliards de dirhams**, au mois de septembre 2015, couvrant ainsi 6 mois et 12 jours d'importations contre 4 mois et 28 jours à fin août 2014.

Par ailleurs, la diversification du tissu productif de l'économie nationale commence à apporter ses fruits, en témoigne l'amélioration de la valeur ajoutée non agricole qui verrait son rythme s'accélérer pour atteindre 3,4% en 2016 contre 2,7% en 2015.

Compte tenu du cadre de référence adopté et des éléments du contexte national et international, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2016, se fixe les priorités ci-après :

-  **La consolidation des bases d'une croissance économique équilibrée poursuivant le soutien de la demande et l'encouragement de l'offre à travers, la stimulation de l'industrialisation, la promotion de l'investissement privé, le soutien à l'entreprise et l'accélération des plans sectoriels;**
-  **Le renforcement des piliers d'un développement économique intégré qui diminue les disparités sociales et spatiales et offre des opportunités d'emploi décent ;**
-  **L'accélération de la mise en œuvre de la régionalisation et de la cadence des grandes réformes structurantes ;**
-  **La mise en œuvre de la réforme de la Loi Organique relative à la Loi des Finances (LOF) et la poursuite des efforts pour la récupération progressive des équilibres macro-économiques.**

Le Gouvernement vise, à travers la concrétisation du Projet de Loi de Finances pour l'année 2016, à réaliser un taux de croissance du PIB de **3%** et à ramener le déficit budgétaire prévisionnel à **3,5% du PIB**, en se basant sur des hypothèses fixant la production céréalière prévisionnelle à **70 millions de quintaux**, le taux d'inflation à **1,7% du PIB**, le cours moyen de pétrole à **61 \$US** le baril et le cours moyen du gaz butane à **450 \$US** la tonne.

Cette note présente le cadre de référence, les orientations générales, le programme d'action du Gouvernement, les données chiffrées et les dispositions et mesures prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2016.

TITRE I : CADRE DE REFERENCE ET ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES

I.1. CADRE DE REFERENCE

Les Hautes Orientations Royales contenues dans les Discours de Sa Majesté le Roi prononcés à l'occasion, respectivement du 16^{ème} et du 62^{ème} anniversaires de la Fête du Trône et de la Révolution du Roi et du Peuple ainsi qu'à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 9^{ème} législature, constituent la base du cadre de référence du Projet de Loi de Finances pour l'année 2016.

Ce Projet de Loi de Finances s'inscrit également dans la continuité de la mise en œuvre du programme gouvernemental dans la perspective du parachèvement de l'implémentation de la Constitution et de l'accélération du rythme de réalisation des grands chantiers et de consolidation des réformes structurelles au cours de l'année 2016, qui constitue la dernière année du mandat du Gouvernement.

I.1.1. Les Hautes Orientations Royales

Dans ses Discours du Trône du 30 Juillet 2015 et de la Révolution du Roi et du Peuple du 20 août 2015, Sa Majesté le Roi a mis en exergue les priorités suivantes:

- Préserver la sécurité et la stabilité du pays à travers une approche participative axée sur le renforcement des valeurs d'ouverture et de tolérance et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ;
- Etablir un plan d'action intégré, fondé sur le partenariat entre les différents départements ministériels et institutions concernés, en vue de mettre en place les moyens de financement nécessaires à la mise en œuvre, selon un échéancier précis, du chantier social ambitieux lancé par Sa Majesté le Roi, afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens vivant dans des situations de précarité au niveau des zones éloignées et enclavées ;
- Mettre en œuvre la régionalisation avancée, y compris le modèle le développement des provinces du Sud du Royaume, en tant que véritable pilier du Maroc de l'unité nationale, de l'intégrité territoriale, de la solidarité inter-catégorielle, de la complémentarité et de l'équilibre inter-régionaux ;
- Accorder plus d'importance aux politiques sociales et promouvoir les zones marginales et les quartiers anarchiques en périphérie urbaine à travers la concentration des projets de l'Initiative Nationale de Développement Humain sur la lutte contre les déficits qui y ont été relevés ;
- Renforcer le rôle des élus locaux dans la mise en œuvre d'une politique de proximité efficace afin de servir leur pays et les citoyens qui leur ont accordés leur suffrage ;
- Veiller sur les intérêts des marocains résidant à l'étranger, consolider leurs attaches identitaires, les mettre en capacité d'apporter leur concours au

développement de leur patrie à travers la mise en œuvre des dispositions de la Constitution relatives à l'intégration de leurs représentants dans les institutions consultatives et les instances de gouvernance et de démocratie participative ;

- Elaborer une stratégie intégrée, fondée sur la synergie et la coordination entre les institutions nationales ayant compétence en matière de migration, pour les rendre plus efficaces au service des intérêts des marocains résidents à l'étranger ;
- Mettre en œuvre une réforme substantielle de l'enseignement, de sorte à réhabiliter l'école marocaine et la rendre apte à assurer sa mission en matière d'éducation et de développement. L'élaboration de cette réforme devra être envisagée dans le cadre d'un contrat national contraignant, et ce à travers l'adoption d'une loi-cadre cernant la vision à long terme et mettant fin au processus de la réforme ;
- Promouvoir la formation professionnelle renouvelée et de haute qualité, plus particulièrement dans les filières nécessitant des études supérieures, garantissant aux jeunes d'obtenir un emploi ;
- Revoir le style et les orientations de l'action diplomatique nationale sur la base des principes sur lesquels le Maroc a entretenu ses relations extérieures à savoir rigueur, solidarité et crédibilité et renforcer la coopération avec l'étranger à travers la mise en place d'un partenariat équilibré et équitable transcendant les intérêts conjoncturels étriqués.

Dans son Discours du 09 octobre 2015, à l'occasion de l'ouverture de la 1^{ère} session de la 5^{ème} année législative de la 9^{ème} législature, Sa Majesté le Roi a souligné que:

- Il est nécessaire de se mobiliser en vue de parachever au cours de cette année législative, la mise en place des Institutions Constitutionnelles et ce, conformément aux dispositions de l'Article 86 de la Constitution, qui fixe le terme de cette législature comme dernier délai pour soumettre les projets de lois organiques à l'approbation du Parlement. De même, il est impératif de mettre en place des institutions régionales efficaces.

Il s'agit ainsi notamment, de finaliser et de soumettre à l'approbation du Parlement les projets des lois organiques relatives à la mise en œuvre du caractère officiel de la langue Amazighe, au Conseil National des Langues et de la Culture Marocaine, à l'exercice du droit de grève et au Conseil de Régence; et d'accélérer l'adoption des projets des lois organiques soumis à l'approbation du Parlement et notamment, celles relatives à la mise en œuvre de la réforme du système judiciaire et le projet de loi relatif à l'Autorité pour la parité et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;

- Au-delà de l'adoption des lois et leur publication au Bulletin Officiel, c'est la mise en œuvre de ces législations et l'installation des institutions qui est fondamentale. Ainsi, il convient d'installer la Cour Constitutionnelle dans les plus brefs délais. Il convient aussi de mettre en œuvre les textes juridiques relatifs au Conseil de la Concurrence et de l'Instance Nationale de la Probité et de la Prévention de la Corruption.

I.1.2. Priorités du Gouvernement

Tenant compte des résultats encourageants réalisés au cours des dernières années dans le cadre de la mise en œuvre de son programme et conformément aux Hautes Orientations Royales, le Gouvernement focalisera son action au cours de l'année 2016, sur la poursuite des chantiers prioritaires suivants :

- La préservation de la souveraineté nationale et la défense de l'intégrité territoriale ;
- Le parachèvement de l'édification institutionnelle conformément à la Constitution et l'accélération de la mise en œuvre des grandes réformes structurelles. Il s'agit en l'occurrence de la mise en place de la régionalisation avancée et la consécration du rôle des collectivités territoriales dans le développement socio-économique, la mise en œuvre de la réforme des régimes de retraite selon le principe de solidarité intergénérationnelle, tout en préservant les droits acquis des retraités et en généralisant la couverture de ces régimes aux catégories qui en sont exclues et la poursuite de la réforme de la fiscalité ainsi que la réforme de la compensation ;
- La mise en œuvre de la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances qui constitue une nouvelle étape dans le processus du renforcement de la transparence, de l'efficience des finances publiques et de la reddition des comptes ;
- La poursuite du redressement progressif des équilibres macro-économiques afin de renforcer la confiance des partenaires externes et conforter ainsi le positionnement de notre pays à l'international ;
- l'accélération de la dynamisation économique et des efforts de transformation du tissu productif national ainsi que la promotion de l'emploi à travers le renforcement de l'effort de l'investissement public, la promotion de l'investissement privé et de l'entrepreneuriat, l'amélioration du climat des affaires, la modernisation du secteur financier et l'amélioration des conditions de financement de l'économie ;
- la poursuite de la mise en place d'une politique sociale intégrée visant la lutte contre la pauvreté et toutes les formes de marginalisation et d'exclusions sociale et territoriale à travers, le renforcement des efforts de soutien aux différents secteurs sociaux, la promotion du capital humain et l'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des catégories sociales et au niveau de tous les territoires.

Parallèlement à ces efforts, le Gouvernement accordera une importance particulière au renforcement de la justice et des libertés individuelles, à la promotion des droits de la femme et des marocains du monde et au renforcement des mécanismes de prise en charge des catégories sociales vulnérables.

I.2. ORIENTATIONS GENERALES

Conformément aux Hautes Orientations Royales et aux engagements du Gouvernement, le Projet de Loi de Finances pour l'année 2016 s'articule autour des axes prioritaires suivants :

-  **La consolidation des bases d'une croissance économique équilibrée poursuivant le soutien de la demande et l'encouragement de l'offre à travers, la stimulation de l'industrialisation, la promotion de l'investissement privé, le soutien à l'entreprise et l'accélération des plans sectoriels**

Le nouveau modèle de croissance, adopté par le Maroc, basé sur le soutien de la demande et l'encouragement de l'offre, a permis à notre pays en plus de la réalisation ces dernières années de niveaux de croissance encourageants, de transformer progressivement la structure du tissu productif et de renforcer la résilience de l'économie nationale.

Ainsi, le Gouvernement s'attèlera à poursuivre la mise en œuvre du Plan d'Accélération Industrielle et le renforcement du positionnement de notre pays dans les chaînes de valeur mondiales, à travers le développement des écosystèmes et le renforcement de l'intégration et de la compensation industrielle dans le cadre du Fonds de Développement Industriel et des Investissements afin d'accompagner et de soutenir la croissance du secteur industriel.

De même et en vue de diversifier davantage la base productive de l'économie nationale et de réduire la dépendance alimentaire et énergétique du pays, l'année 2016 connaîtra l'accélération de la mise en œuvre des différentes stratégies sectorielles, il s'agit principalement, des Plans Maroc Vert, Halieutis, Vision 2020 du Tourisme, de la Stratégie Énergétique et des programmes de la protection de l'environnement.

En outre, le Gouvernement veillera à consolider et à renforcer les initiatives visant à mobiliser les investissements privés nationaux et internationaux, en appuyant la réalisation des grands chantiers d'infrastructure et le développement des transports et de la logistique en tant que levier à l'investissement privé, tout en exploitant les opportunités offertes par le nouveau cadre juridique relatif au Partenariat Public Privé (PPP).

De même les efforts seront poursuivis pour l'amélioration du climat des affaires et l'incitation à l'investissement ainsi que le soutien aux entreprises en particulier les PME et les TPE, notamment à travers l'accélération des remboursements de la TVA et la liquidation du « butoir » y afférent, la réduction des délais de paiement relatifs aux marchés publics, ainsi que le règlement des arriérés cumulés des administrations et établissements publics, tout en veillant à l'application effective de la préférence nationale, dans le respect des engagements internationaux du Maroc.

La modernisation du secteur financier pour accompagner la dynamique de l'investissement et de l'entreprenariat sera renforcée à travers la mise en œuvre effective de la loi bancaire et des banques participatives et la diversification des instruments des marchés financiers au profit des investisseurs, et ce parallèlement à

la modernisation du cadre législatif de la bourse des valeurs et du pôle financier de Casablanca (Casablanca Finance City) et au renforcement des mécanismes d'accompagnement financier propres aux TPE et aux PME.

Aussi, est-il prévu d'inciter le secteur informel à s'intégrer progressivement dans l'économie et renforcer le contrôle fiscal et douanier, en veillant à l'application des normes de qualité et de sécurité des marchandises importées, et ce, en vue d'assurer la protection du consommateur marocain, d'asseoir les règles de la transparence, de la concurrence loyale entre les opérateurs économiques et de protéger le tissu économique national.

De plus, le Gouvernement poursuivra les efforts déployés ces dernières années en matière de promotion des exportations, de diversification des marchés et de soutien aux entreprises exportatrices à travers la consolidation des mesures permettant à notre pays de bénéficier pleinement des accords de libre-échange, notamment avec l'Union Européenne, les États-Unis et les diverses économies émergentes. Il s'agira également de renforcer la diplomatie économique et exploiter à bon escient les retombées positives de la politique éclairée de Sa Majesté le Roi pour le renforcement de la coopération Sud-Sud, en particulier avec les pays d'Afrique subsaharienne.

 Le renforcement des piliers d'un développement économique intégré qui diminue les disparités sociales et spatiales et offre des opportunités d'emploi décent

Les résultats probants obtenus par notre pays en matière de croissance et de transformation de l'économie n'ont de sens que si une politique de répartition équitable des richesses créées est mise en place dans le cadre d'une approche intégrée profitant à toutes les catégories sociales.

Aussi, le Gouvernement accordera la priorité à la mise en œuvre des Hautes Orientations Royales incitant à redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité et de combler le déficit enregistré dans les régions éloignées et enclavées, surtout au niveau des zones montagneuses de l'Atlas et du Rif, des régions désertiques et arides, des oasis et au niveau de certains villages dans les plaines et le littoral et ce, en matière d'infrastructures et des services sociaux de base en particulier, dans les domaines des routes, de l'eau et de l'électricité, de l'éducation et de la santé.

A cet effet, le Gouvernement mettra en place un plan d'action intégré, basé sur un partenariat entre les différents départements ministériels et les institutions concernés, afin de mobiliser les moyens de financement de ces projets avec une programmation précise de leur réalisation.

Ce plan d'action sera déployé en tenant compte de la convergence et de la complémentarité de ses interventions avec les programmes de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain tout en mettant en place un partenariat avec les régions dans le cadre de leurs programmes de développement, en exploitant ainsi, les nouvelles compétences et ressources financières mises à leur disposition afin d'asseoir un équilibre entre les différents territoires et lutter contre l'exode rurale.

En outre, le Gouvernement place la question de l'emploi, constituant l'un des piliers du développement intégré, à la tête de ses priorités. Dans ce sens, l'intérêt accordé à la promotion de l'industrie et des autres stratégies sectorielles, à l'incitation aux grands investissements, au soutien aux petites et moyennes entreprises et à l'intégration du secteur informel, traduit le souci du Gouvernement à prioriser les mesures stimulant l'emploi.

Ces mesures constituent le socle de la Stratégie Nationale de l'Emploi, qui vise à placer l'emploi au cœur des politiques publiques, dans une approche globale qui prend en considération les dimensions économiques et institutionnelles liées à cette problématique ainsi que les différentes insuffisances enregistrées dans le marché du travail et les groupes ciblés par les programmes de promotion de l'emploi.

De même, et en vue de répondre aux besoins incompressibles en ressources humaines des différents départements ministériels et institutions publics et accompagner la mise en œuvre des stratégies sectorielles lancées par le Gouvernement, le Projet de Loi de Finances au titre de l'année 2016, prévoit la création de **25.998** postes budgétaires.

Si l'amélioration des conditions de vie et du travail permet d'asseoir les bases d'une vie digne, la réforme de l'enseignement, n'en demeure pas moins un facteur déterminant du développement. Dans cette optique, le Gouvernement s'engage avec détermination en coopération avec toutes les parties prenantes, pour opérationnaliser cette réforme fondamentale et décisive, visant la réhabilitation de l'école en lui permettant de remplir convenablement son rôle d'éducation et de préparation des générations futures à contribuer au développement, à la prospérité et à la sécurité du pays.

Il en va de même en ce qui concerne les efforts gouvernementaux visant à promouvoir et à améliorer les services de santé, la protection sociale et la mise à niveau des infrastructures et des équipements de la santé, tout en accordant, par ailleurs, une attention particulière à l'amélioration et la diversification de l'offre du logement destiné aux catégories sociales à revenu limité et intermédiaire, et à l'accélération de la mise en œuvre des programmes d'éradication des bidonvilles et de l'habitat menaçant ruine. Ces mesures sont portées également par la volonté de créer les conditions de logement convenables aux citoyens et de lutter contre les irrégularités dans les domaines de la construction et du bâtiment qui s'inscrivent au cœur des priorités de la politique de l'aménagement du territoire national.

Etant donné que la femme constitue un acteur fondamental et incontournable dans le processus de développement de la société, il est prévu de poursuivre et de multiplier les programmes et les projets visant à améliorer les conditions de vie des femmes et à promouvoir leur intégration dans le processus de développement de notre pays. Ainsi, et parallèlement aux mesures de soutien aux femmes divorcées et aux veuves dans une situation précaire, à travers les fonds dédiés à l'appui à la cohésion sociale et à l'entraide familiale, et l'accompagnement des femmes dans les villages et quartiers marginalisés, par le développement de projets générateurs de revenus, le Gouvernement poursuivra ses efforts visant à soutenir l'égalité d'accès aux postes de prise de décision administrative, politique et économique, à lutter contre la violence à l'encontre des femmes et à prendre en charge les femmes victimes de violence.

Aussi, la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière de la protection de l'enfance, bénéficiera d'un intérêt particulier, à travers le renforcement du cadre juridique pour la protection des enfants, et la mise en place des mesures nécessaires pour l'amélioration des conditions de vie des enfants dans une situation précaire, leur protection contre les différents risques, tout en assurant leur réinsertion dans le système de l'enseignement et de l'éducation.

Le Gouvernement accordera également une attention particulière à l'encadrement des jeunes et leur accompagnement, à travers le soutien des activités artistiques et créatives de tous genres, le renforcement du réseau des centres culturels, des bibliothèques, des maisons de jeunes, des centres de formation sportive et des centres socio-sportifs de proximité.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la politique intégrée de gestion des affaires des marocains du monde sera poursuivie à travers une convergence d'action des différents acteurs, afin de répondre efficacement à leurs doléances et à leurs attentes. Dans ce cadre, les efforts se focaliseront sur le déploiement des Hautes Directives Royales pour mettre fin aux déséquilibres et aux problèmes que connaissent certains consulats à travers l'amélioration des dispositifs de communication avec les MRE, la mise en place des services de proximité à leur profit, et la simplification et la modernisation des procédures dans le respect de leur dignité et la protection de leurs droits.

En outre, une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives à l'intégration de leurs représentants dans les institutions consultatives et les organes de gouvernance et de la démocratie participative, conformément aux Hautes Orientations Royales.

Dans le même contexte, l'accent sera mis sur la concrétisation des Hautes Directives Royales relatives à la politique d'immigration, en harmonie tant avec les valeurs nobles et la civilisation ancestrale du Maroc qu'avec l'esprit de la nouvelle Constitution, le droit international et les impératifs pour la consécration du rayonnement du Maroc dans son environnement régional.

L'accélération de la mise en œuvre de la régionalisation et de la cadence des grandes réformes structurantes

La mise en œuvre de la régionalisation représente un point d'ancrage essentiel pour la réalisation d'une croissance inclusive en mettant en place un équilibre entre la dynamique de croissance et celle de l'intégration sociale et de la réduction des disparités d'une part et entre l'effort de développement au niveau national et les spécificités de chaque région, d'autre part.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des lois organiques de la région et des autres collectivités territoriales afin de leur permettre d'exercer leurs compétences et jouer leurs rôles de développement sur le plan économique, social, culturel et environnemental au niveau régional, provincial et local. Aussi, le Gouvernement veillera-t-il à la mise en place du Fonds de la Mise à niveau Sociale et du Fonds de la Solidarité Interrégionale.

Pour l'accompagnement de cet important changement au niveau de l'architecture institutionnelle de notre pays, les efforts seront déployés en vue

d'accélérer la déconcentration administrative et de renforcer les mécanismes de la contractualisation avec la région et les autres collectivités territoriales, et ce, dans le but de renforcer l'approche spatiale et régionale dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Parallèlement à la mise en œuvre de ce chantier de développement stratégique et important, le Gouvernement poursuivra ses efforts en matière d'implémentation de la Constitution, de mise en place des lois organiques et de poursuite des réformes structurelles prioritaires. Il s'agit notamment de :

- ✚ **La réforme de la justice selon la feuille de route établie par la Charte de la réforme du système judiciaire** notamment à travers, la mise en œuvre du Conseil Supérieur de la Magistrature et l'élaboration des textes juridiques relatifs à la consécration du principe de l'indépendance de la justice, à la moralisation du système judiciaire et au renforcement de la protection judiciaire des droits et libertés ;
- ✚ **La réforme du système de retraite** en tant que chantier urgent et crucial pour assurer la pérennité de ses régimes et les droits de ses adhérents à travers l'adoption des décisions urgentes et nécessaires pour maintenir les équilibres financiers des systèmes de retraite dans le cadre du dialogue avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux, tout en tenant compte de l'avis des institutions constitutionnelles concernées ;
- ✚ **La poursuite de la réforme de la compensation** de manière à continuer à dégager des marges financières supplémentaires destinées essentiellement en plus du soutien de l'investissement productif, à cibler les catégories défavorisées et à renforcer le réseau des services sociaux notamment dans le domaine de l'éducation et de la santé. Ainsi, les économies réalisées serviront notamment :
 - ☀ à la pérennisation des ressources du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale pour continuer d'appuyer le programme d'assistance médicale "RAMED", le programme « TAYSSIR », l'Initiative Royale « 1 million de cartables » ainsi que, le soutien aux veuves en situation vulnérables et les programmes d'appui aux personnes à besoins spécifiques ;
 - ☀ au financement d'un programme intégré et pluriannuel pour la mise à niveau des infrastructures et des équipements de santé en vue de rattraper le déficit enregistré dans ce domaine au niveau local, provincial, régional et national, à l'amélioration de l'accessibilité aux services médicaux et de la qualité de l'offre médicale et à l'accompagnement de la demande croissante de services de santé liées à la généralisation du programme d'assistance médicale "RAMED".
- ✚ **La réforme de la fiscalité**, particulièrement en ce qui concerne l'élargissement de l'assiette fiscale, la réforme de la TVA, la poursuite des remboursements des crédits TVA, l'intégration du secteur informel, la réduction des exonérations fiscales sans impacts sur le plan économique et social et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

 La mise en œuvre de la réforme de la Loi Organique relative à la Loi des Finances (LOF) et la poursuite des efforts pour la récupération progressive des équilibres macro-économiques :

La mise en œuvre de la réforme de la LOF, qui entre en vigueur à partir de l'année 2016, constitue une nouvelle étape dans le processus d'amélioration de la gestion des finances publiques et de la reddition des comptes à travers notamment, la consécration des principes de l'efficacité, de la performance et de suivi-évaluation tout en tenant compte de la dimension régionale.

Dans ce cadre, tous les départements ministériels et institutions seront mobilisés dans le processus d'application de cette réforme importante, et ce, conformément au plan de mise en œuvre qui s'étale sur une période de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2016.

D'autre part, les efforts envisagés en matière du rétablissement des équilibres macroéconomiques, s'inscrivent dans le cadre de la préservation des acquis réalisées ces dernières années et de la consolidation de l'engagement du Gouvernement ayant permis de ramener le déficit budgétaire et celui du compte courant de la balance des paiements respectivement à 4,9% du PIB et 5,7% du PIB à fin 2014. Cette baisse se poursuivra pour atteindre 4,3% du PIB et 2,8% du PIB respectivement à fin 2015.

Dans ce contexte, les mesures entreprises ces dernières années doivent être consolidées afin de rétablir les équilibres externes, notamment moyennant la promotion des exportations et la régulation des importations à travers l'application des normes de qualité et de sécurité, la lutte contre le dumping, la contrebande et les sous-déclarations douanières ainsi que la valorisation des produits nationaux, et la poursuite de la mobilisation des financements extérieurs notamment les dons accordés à notre pays par les pays frères du Conseil de Coopération du Golfe (CCG).

En outre, la veille et le suivi régulier de la situation des finances publiques doivent être poursuivis afin d'atteindre l'objectif de réduire le déficit budgétaire à 3,5 % au titre de l'année 2016 notamment, à travers l'amélioration du recouvrement des recettes fiscales et douanières, la mobilisation des recettes provenant des établissements et entreprises publics, ainsi que la poursuite de la rationalisation des dépenses de fonctionnement et de la réforme de la compensation, tout en soutenant la mise en œuvre de la loi organique relative à la loi de finances, notamment la règle visant à affecter les recettes de l'emprunt au seul financement des dépenses d'investissement.

TITRE II - DONNEES CHIFFREES

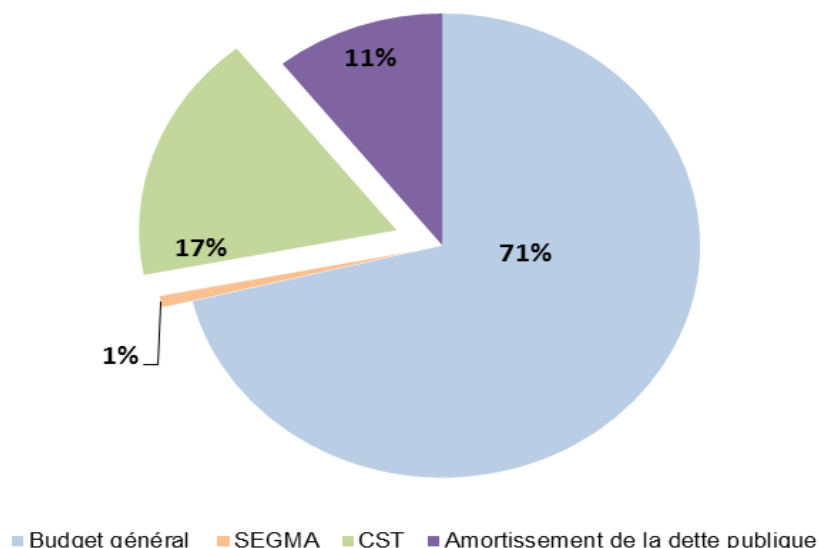
Les données chiffrées du Projet de Loi de Finances pour l'année 2016, comparativement à celles de la loi de finances pour l'année 2015, se présentent comme suit:

I – STRUCTURE DU BUDGET DE L'ETAT

Le montant total des charges s'établit à 388 916 976 000 dirhams en 2016 dont un montant de 5 260 000 000 dirhams au titre des dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux. Ainsi, le montant total des charges hors lesdites dépenses s'élève à 383 656 976 000 dirhams contre 383 118 179 000 dirhams en 2015, soit une augmentation de 0,14%. Elles se répartissent comme suit :

- 273 035 726 000 dirhams pour le budget général (hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes);
- 3 006 217 000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) ;
- 66 707 655 000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor.
- 40 907 378 000 dirhams pour l'amortissement de la dette publique à moyen et long termes

Graphique 1 : Structure des charges de l'Etat

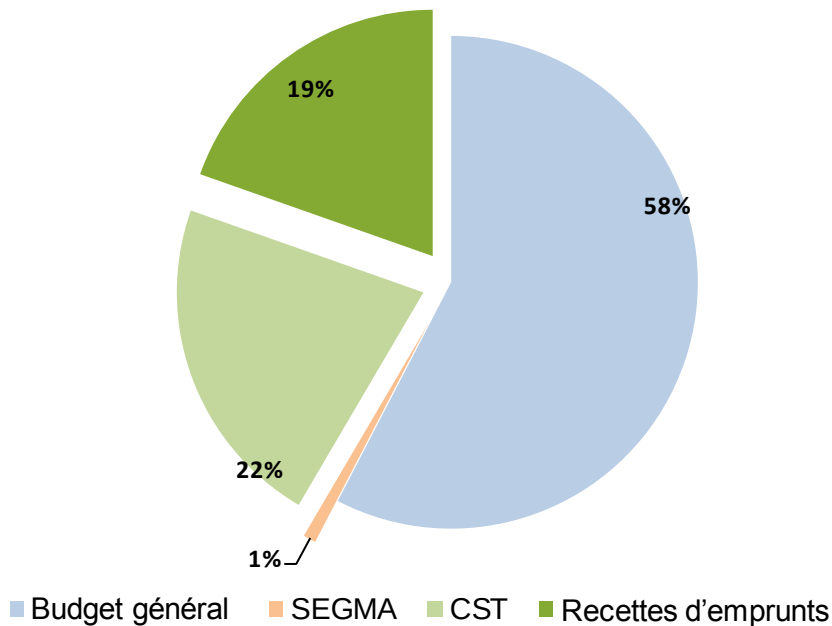


Le montant total des ressources s'élève à 364 854 241 000 dirhams en 2016 dont 5 260 000 000 dirhams au titre des recettes objet des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux. Soit un montant total net des ressources de 359 594 241 000 de dirhams contre 347 723 471 000 dirhams en 2015, soit une augmentation de 3,41 %. Elles se répartissent comme suit :

- 207 151 541 000 dirhams pour le budget général (hors produits des emprunts à moyen et long termes);

- 3 006 217 000 dirhams pour les services de l'Etat gérés de manière autonome (SEGMA) ;
- 78 936 483 000 dirhams pour les comptes spéciaux du Trésor ;
- 70 500 000 000 dirhams pour les recettes d'emprunts à moyen et long termes.

Graphique 2 : Structure des ressources de l'Etat

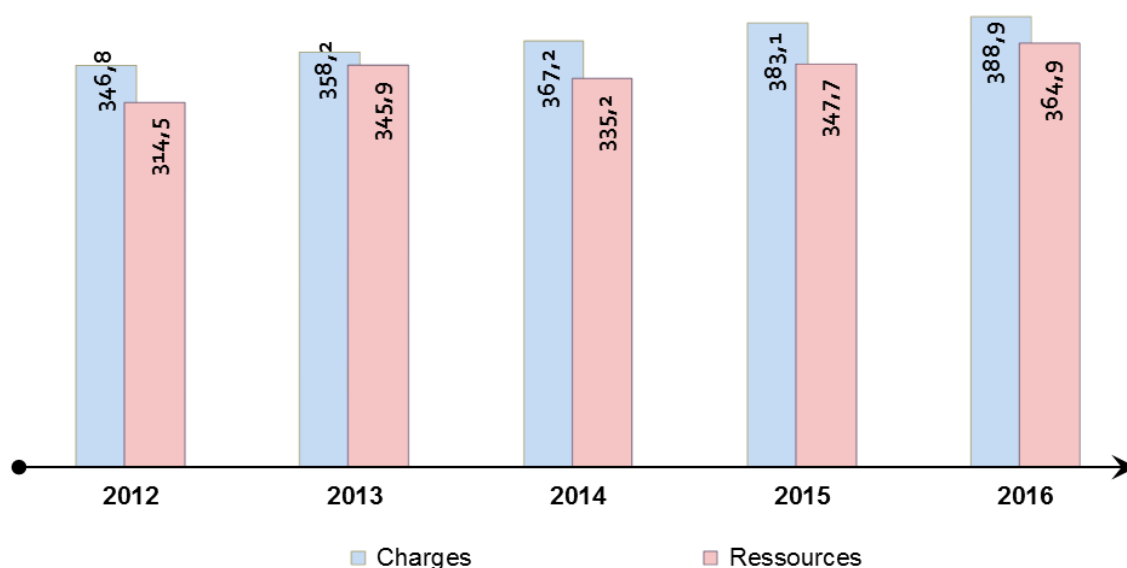


Il ressort des chiffres ci-dessus :

- Le Solde du budget de l'Etat (hors produits des emprunts et hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes) est 53 655 357 000 dirhams contre 60 255 076 000 dirhams en 2015.
- Les besoins résiduels de financement de la loi de finances s'élèvent à 24 062 735 000 dirhams contre 35 394 708 000 dirhams en 2015, soit une diminution de 32,02%.

Le graphique ci-après illustre l'évolution pluriannuelle des ressources et des charges de l'Etat :

Graphique 3 : Evolution des ressources et des charges de l'Etat (en MMDH)



La ventilation des charges et des ressources du tableau d'équilibre du Projet de Loi de Finances pour l'année 2016 se présente comme suit :

II - DEPENSES

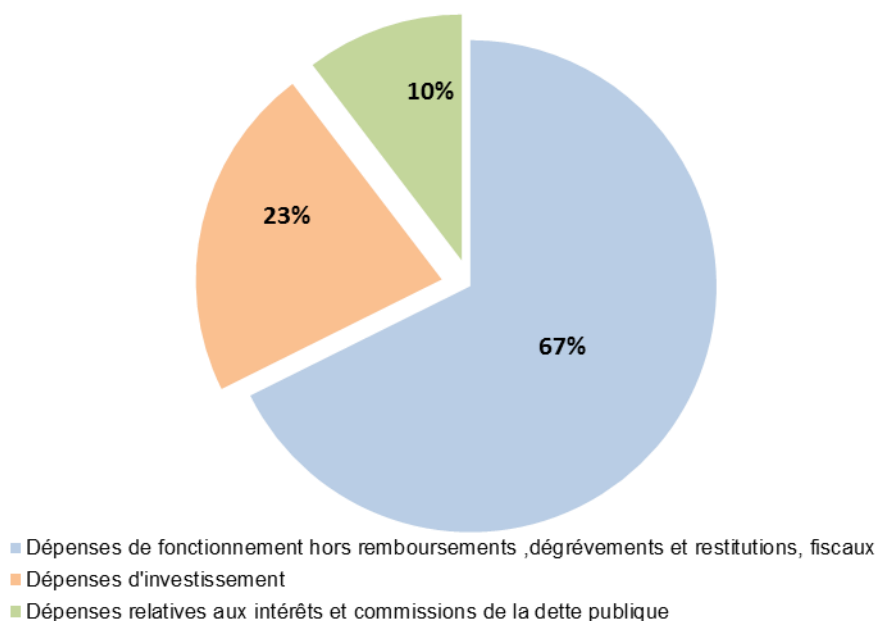
II.1 – DÉPENSES DU BUDGET GENERAL (Hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes)

Les dépenses du budget général, hors dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux dont le montant s'élève à 5 260 000 000 dirhams , sont ainsi réparties :

Dépenses de fonctionnement	183 358 974 000 DH
Dépenses d'investissement	61 392 142 000 DH
Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique.....	28 284 610 000 DH
Total.....	273 035 726 000 DH

Le graphique suivant illustre la structure des dépenses du budget général :

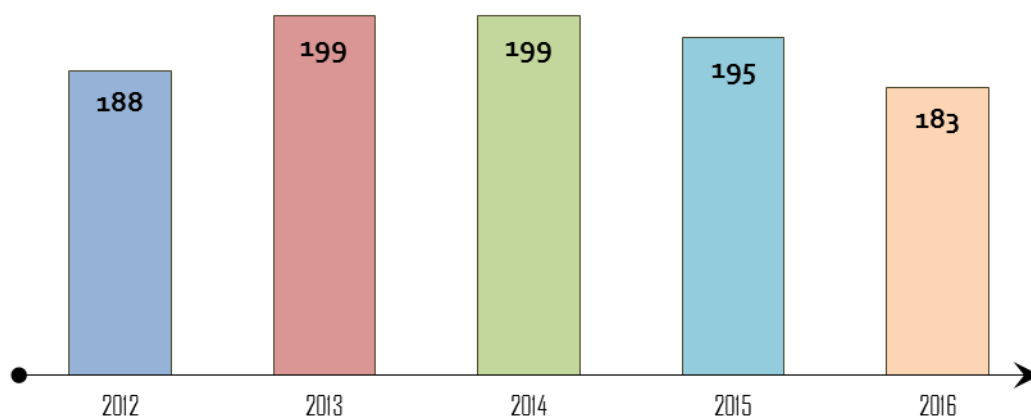
Graphique 4 : Dépenses du budget général



II.1.1- Dépenses de fonctionnement

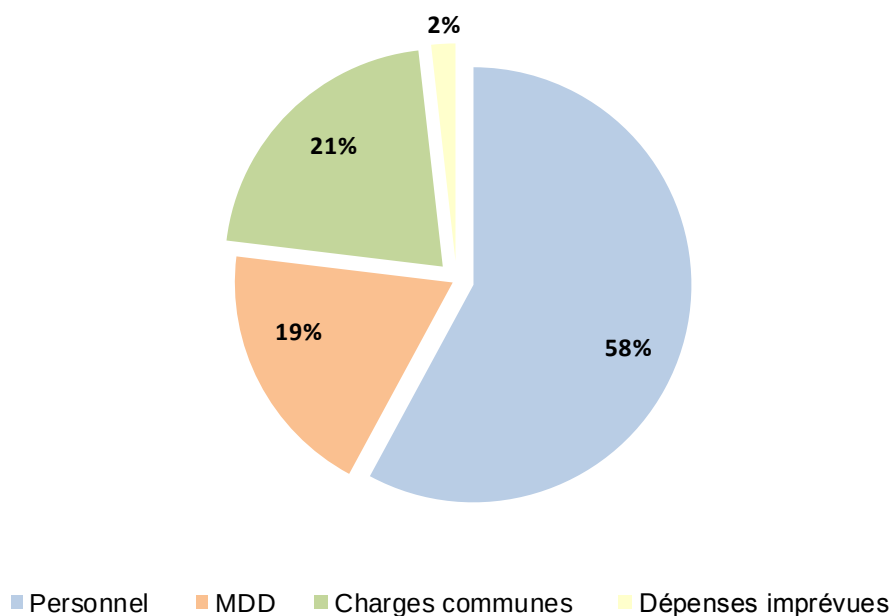
Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement s'établit à 183 358 974 000 dirhams contre 194 762 186 000 dirhams pour l'année 2015, soit une diminution de 5,85%.

Graphique 5 : Dépenses de Fonctionnement (en MMDH)



Le graphique suivant illustre la structure des dépenses de fonctionnement :

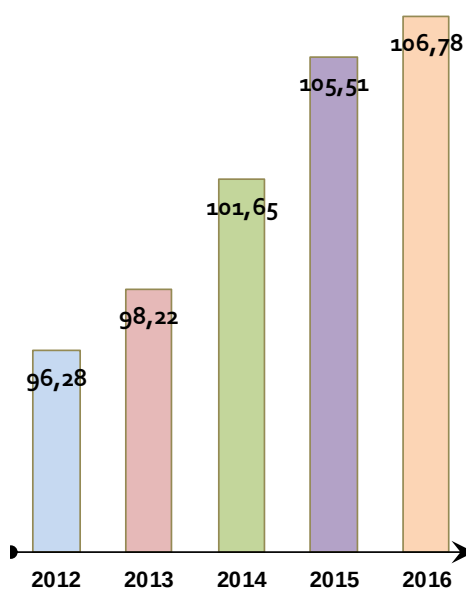
Graphique 6 : Structure des dépenses de fonctionnement



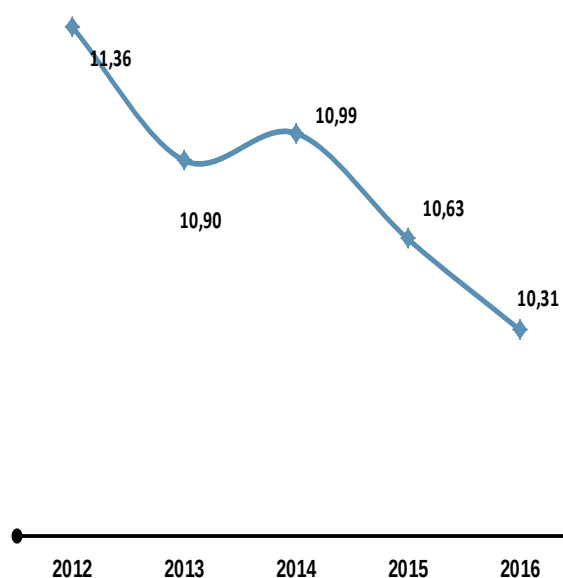
📊 Dépenses de personnel :

- Les dépenses de personnel s'élèvent à 106 775 771 000 de dirhams contre 105 509 061 000 dirhams pour l'année 2015, soit une augmentation de 1,2%.

Graphique 7-a : Evolution des dépenses de personnel (en MMDH)



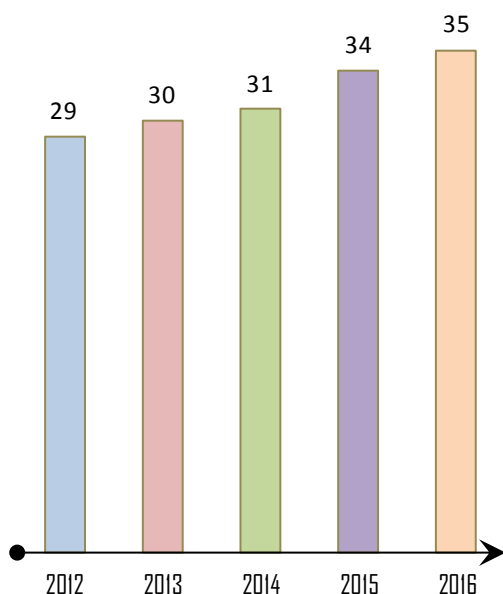
Graphique 7-b : Evolution du ratio des dépenses de personnel par rapport au PIB (en %)



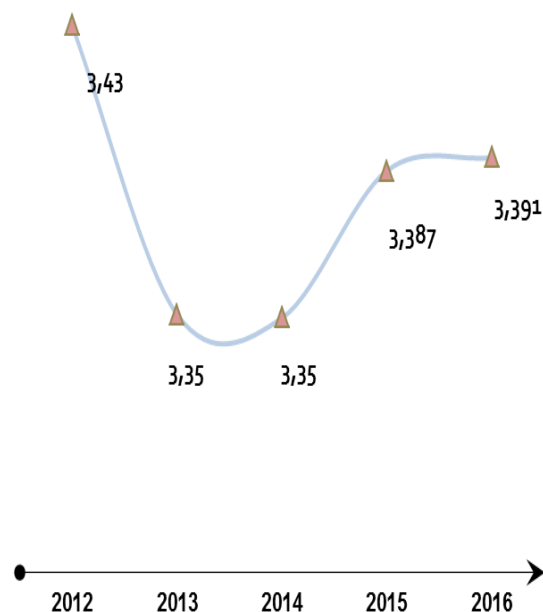
📊 Dépenses de matériel et dépenses diverses :

- ✚ Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de matériel et dépenses diverses s'élève à 35 101 203 000 dirhams contre 33 629 125 000 dirhams pour l'année 2015 soit une augmentation de 4,38 %.

Graphique 8-a : Evolution des dépenses de MDD (en MMDH)



Graphique 8-b : Evolution du ratio des dépenses de MDD/PIB (en %)



Ces crédits se ventilent comme suit :

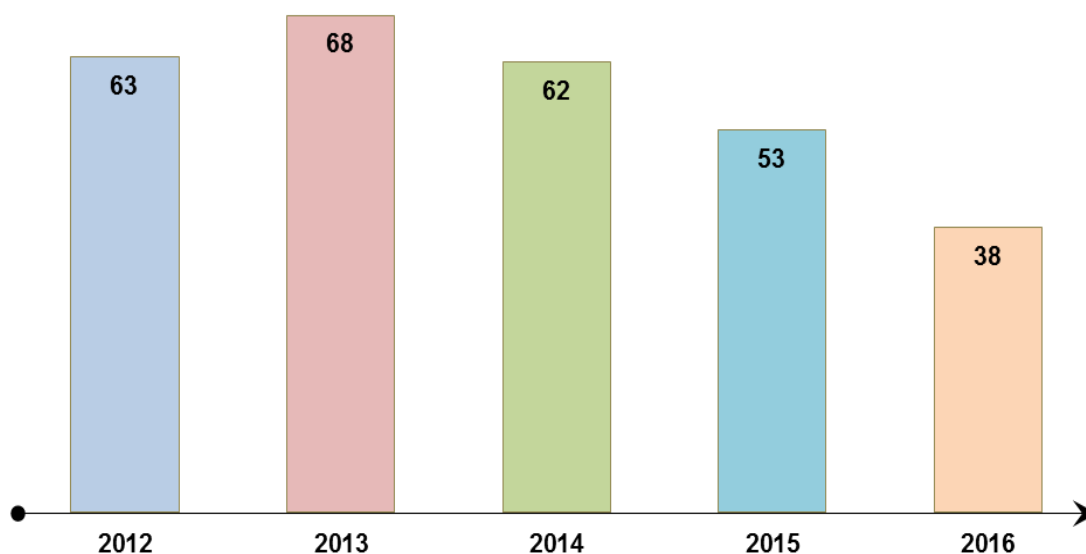
Désignation	Crédits 2016 (en dirhams)
Redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications.....	1 793 856 860
Subventions aux établissements publics et aux services de l'Etat gérés de manière autonome.....	15 746 932 195
Autres dépenses de matériel.....	17 560 413 945

📊 Charges communes-Fonctionnement :

Le montant des crédits prévus au titre des charges communes-fonctionnement s'élève à 38 182 000 000 de dirhams contre 52 624 000 000 de dirhams pour l'année 2015, soit une diminution de 14 442 000 000 de dirhams ou 27,44% par rapport à 2015 .

Ces crédits sont destinés essentiellement à couvrir les charges de compensation des prix des denrées de base et à financer la contribution patronale de l'Etat à la Caisse Marocaine des Retraites.

Graphique 9 : Evolution des charges communes-fonctionnement (en MMDH)



Dépenses imprévues et dotations provisionnelles :

Le montant des crédits ouverts au titre de ce chapitre s'élève à 3 300 000 000 millions de dirhams contre 3 000 000 000 dirhams en 2015.

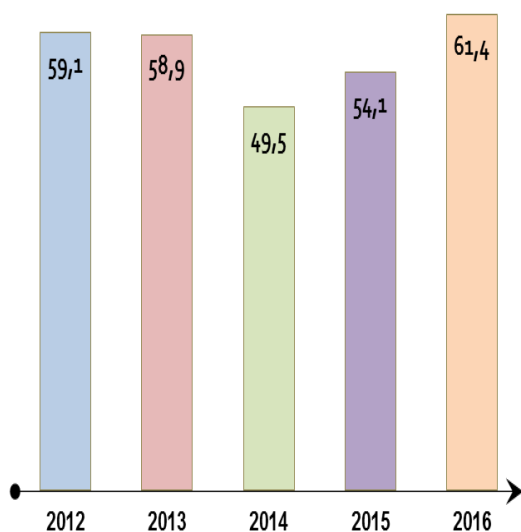
Ces crédits couvrent :

-  les dépenses exceptionnelles et les dépenses imprévues pouvant apparaître en cours d'année ;
-  la prise en charge des dépenses relatives aux échéances électorales prévues en 2016 ;
-  le programme d'apurement des arriérés.

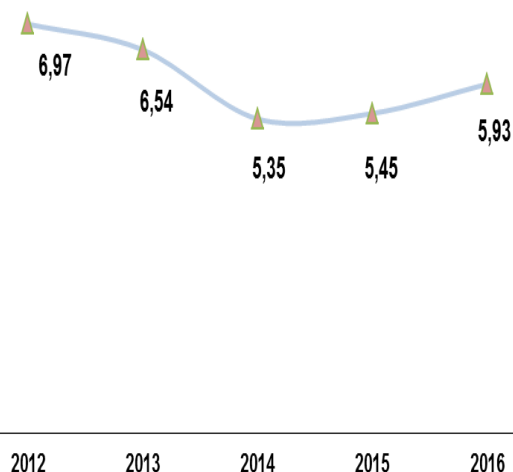
II.1.2. Dépenses d'investissement

Le montant des crédits de paiement prévus au titre des dépenses d'investissement s'élève à 61,39 milliards de dirhams contre 54,09 milliards de dirhams en 2015, soit une augmentation de 13,5 % .

Graphique 10-a : Evolution des dépenses d'investissement du Budget Général (en MMDH)



Graphique 10-b : Evolution du ratio des dépenses d'investissement du Budget Général par rapport au PIB (en %)



A ces crédits de paiement s'ajoutent :

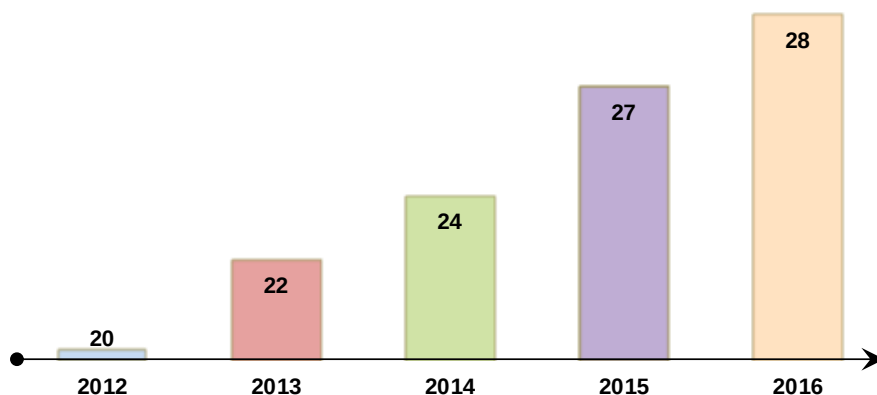
- ❏ les crédits d'engagement sur l'année budgétaire 2017 et suivantes pour un montant s'élevant à 35,81 milliards de dirhams ;
- ❏ les crédits de report correspondant aux crédits engagés dans le cadre de la loi de finances 2015 mais non ordonnancés au 31 décembre 2015, pour un montant estimé à 16,5 milliards de dirhams.

Le montant total des crédits mis à la disposition des administrations au titre des dépenses d'investissement s'élève ainsi à 113,7 milliards de dirhams.

II.1.3- Dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique

Les crédits inscrits au titre des intérêts et commissions de la dette publique s'élèvent à 28 284 610 000 dirhams contre 26 560 105 000 dirhams pour l'année 2015 , soit une augmentation de 1 724 505 000 dirhams ou 6,49 %.

Graphique 12 : Evolution des dépenses relatives aux intérêts et commissions de la dette publique (en MMDH)



Dette extérieure :

Les charges de la dette extérieure au titre des intérêts et commissions s'élèvent à 3 985 185 000 dirhams, soit une augmentation 5,3 % par rapport à l'année 2015

Dette intérieure :

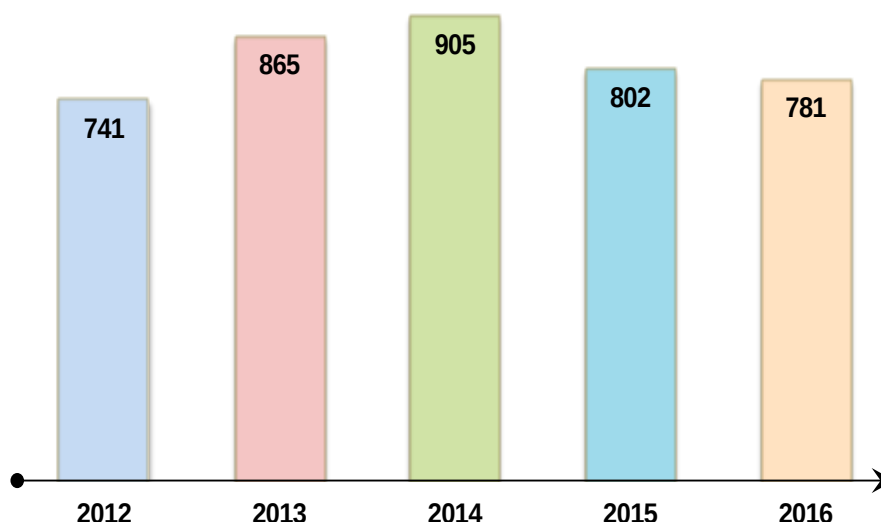
Les charges de la dette intérieure au titre des intérêts et commissions s'élèvent à 24 299 425 000 de dirhams, soit une augmentation de 6,69 % par rapport à l'année 2015,

II.2 – DÉPENSES DES SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME

Les dépenses prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2016 s'établissent à 3 006 217 000 dirhams. Elles se présentent comme suit :

Dépenses d'exploitation.....	2 224 957 000 DH
Dépenses d'investissement	781 260 000 DH
Total.....	3 006 217 000 DH

Graphique 15 : Dépenses d'investissement des SEGMA (en MDH)



II.3 – DÉPENSES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Les prévisions des charges des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2016 et leur évolution par rapport à l'année 2015 se présentent conformément au tableau ci-après :

(en dirhams)

Comptes	Plafond des Charges	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale	54 778 755 000	4,71
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	1 128 400 000	165,76
3- Comptes d'opérations monétaires	-	-
4- Comptes de financement	-	-
5-Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	3,11
Total.....	66 707 655 000	5,53

II.4 – DÉPENSES RELATIVES AUX AMORTISSEMENTS DE LA DETTE PUBLIQUE À MOYEN ET LONG TERMES

Les crédits inscrits au titre des amortissements de la dette publique s'élèvent à 40 907 378 000 dirhams contre 41 489 632 000 dirhams pour l'année 2015, soit une diminution de 582 254 000 dirhams ou 1,4 %. Ils se répartissent comme suit :

- ✚ 4 586 678 000 de dirhams au titre de la dette extérieure, en augmentation de 4,23 %;
- ✚ 36 320 700 000 de dirhams au titre de la dette intérieure, en diminution de 2,07 %.

III- RECETTES

III.1 – RECETTES DU BUDGET GENERAL (Hors produits des emprunts à moyen et long termes)

Le montant des recettes ordinaires du Budget Général, hors recettes objet des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux dont le montant s'élève à 5 260 000 000 dirhams, s'établit à 207 151 541 000 dirhams en 2016 contre 201 751 625 000 dirhams en 2015, soit une augmentation de 2,68 %.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution des recettes ordinaires du Budget général par grandes catégories :

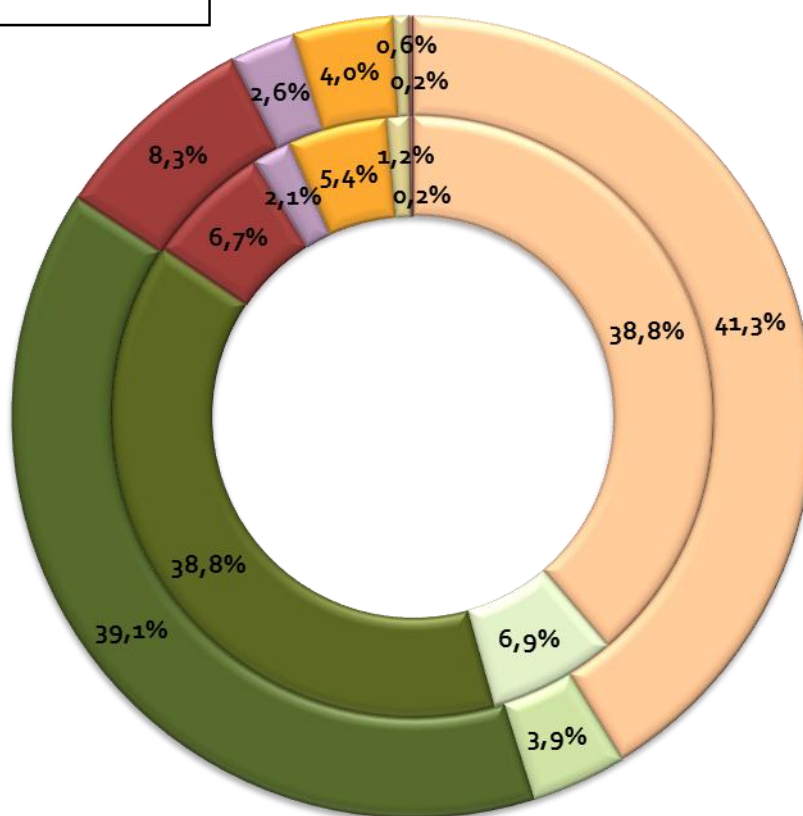
Désignation	Projet de Loi de Finances 2016 (En dirhams) (1)	Loi de Finances 2015 (2)	Variation % (1-2)/2
1 - Impôts directs et taxes assimilées	85 504 000 000	81 750 000 000	4,59
2 - Impôts indirects	80 948 000 000	80 843 000 000	0,13
3 - Droits de douane	7 980 100 000	7 250 100 000	10,07
4 - Droits d'enregistrement et de timbre	17 285 800 000	14 875 700 000	16,2
5 - Produits et revenus du domaine	349 500 000	349 500 000	-
6 - Produits des monopoles et exploitations et des participations financières de l'Etat	8 330 365 000	9 516 800 000	-12,47
7 - Dons et legs	1 296 000 000	1 639 000 000	-20,93
8- Produits de cession des participations de l'Etat	-	-	-
9 - Autres recettes	5 457 776 000	5 527 525 000	-1,26
Total.....	207 151 541 000	201 751 625 000	2,68

Ainsi, les impôts directs constituent le premier poste des recettes du Budget Général (41,28%) suivi par les impôts indirects (39,08%), les droits d'enregistrement (8,34%), les produits des monopoles (4,02%), les droits de douane (3,85%), dons et legs (0,63%) . comme le montre le graphique suivant :

Graphique 14 : Recettes du budget général

Anneau Interne : 2011
 Anneau Externe : 2016

- Impôts directs
- Droits de douane
- Impôts indirects
- Droits d'enregistrement
- Autres recettes
- Produits des monopoles
- Dons et legs
- Produits et revenus du domaine



III.1.1- Impôts directs et taxes assimilées

- le produit de l'impôt sur le revenu s'élève à 38 614 000 000 de dirhams contre 36 540 000 000 de dirhams en 2015, soit une augmentation de 5,68 %;
- le produit de l'impôt sur les sociétés s'élève à 44 255 000 000 de dirhams contre 42 780 000 000 de dirhams en 2015, soit une augmentation de 3,45 %.

III.1.2- Impôts indirects

Les postes les plus importants connaissent les évolutions ci-après:

- le produit de la TVA à l'intérieur prise en charge par la Direction Générale des Impôts s'élève à 22 122 000 000 de dirhams contre 21 700 000 000 de dirhams en 2015, soit une augmentation de 1,94 %;
- le produit de la TVA à l'intérieur confiée à l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'élève à 668 000 000 de dirhams contre 690 000 000 de dirhams en 2015, soit une diminution de 3,19%;
- le produit de la TVA à l'importation collectée par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects s'élève à 32 718 000 000 de dirhams contre 33 807 000 000 de dirhams en 2015, soit une diminution de 3,22 %;
- les recettes de la taxe sur les produits énergétiques s'élèvent

à 14 790 000 000 de dirhams contre 14 350 000 000 de dirhams en 2015, soit une augmentation de 3,07 % ;

- la taxe sur les tabacs manufacturés s'élève à 9 050 000 000 de dirhams contre 8 676 000 000 en 2015, soit une augmentation de 4,31% ;

III.1.3- Droits de douane

Les variations les plus importantes concernent :

- Les droits d'importation dont les recettes s'élèvent à 7 980 000 000 dirhams contre 7 250 000 000 dirhams en 2015, soit une augmentation de 10,07 %;
- le montant de la redevance du gazoduc s'est établi à 2 000 000 000 de dirhams contre 2 283 000 000 en 2015, soit une diminution de 12,4%

III.1.4- Droits d'enregistrement et de timbre

Les variations constatées au niveau des prévisions concernent principalement :

- les droits sur les mutations dont les recettes s'élèvent à 9 961 000 000 de dirhams contre 7 901 000 000 de dirhams en 2015, soit une augmentation de 26,07 %;
- les droits de timbre et le papier de dimension qui se chiffrent à 570 000 000 de dirhams contre 561 000 000 de dirhams en 2015, soit une augmentation de 1,6 %;
- la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles dont les recettes s'élèvent à 2 139 000 000 de dirhams contre 1 955 000 000 de dirhams en 2015, soit une augmentation de 9,41 %;
- la taxe sur les assurances dont le produit s'élève à 1 002 000 000 de dirhams contre 919 000 000 de dirhams en 2015, soit une augmentation de 9,03 % ;
- le timbre sur les documents automobiles dont les recettes s'élèvent à 1 100 000 000 de dirhams contre 1 047 000 000 de dirhams en 2015, soit une augmentation de 5,06 % ;

III.1.5- Produits et revenus du domaine

- Le produit des Domaines s'élève globalement à 349 500 000 dirhams dont:
 - ✚ Le produit des ventes d'immeubles domaniaux ruraux s'élève à 25 000 000 de dirhams;
 - ✚ Les revenus des immeubles domaniaux s'élèvent à 318 000 000 de dirhams.

III.1.6- Monopoles et exploitations

Les principales recettes prévues à ce titre sont les suivantes :

- les produits à provenir de Bank Al Maghrib s'établissent à 660 000 000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Office Chérifien des Phosphates s'établissent à 2 000 000 000 de dirhams ;
- les produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie s'élèvent à 1 500 000 000 de dirhams ;
- les produits à provenir de la Caisse de Dépôts et de Gestion s'élèvent à 350 000 000 de dirhams ;
- les dividendes à provenir des participations financières de l'Etat à Maroc-Télécom s'élèvent à 1 450 000 000 de dirhams ;
- les dividendes à provenir de la Société Nationale du Transport et de la Logistique se montent à 35 000 000 de dirhams.

III.1.7- Autres recettes

Les autres recettes passent de 5 527 525 000 dirhams en 2015 à 5 457 776 000 dirhams en 2016, soit une diminution de 1.26 %.

III.2 – RECETTES DES SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME

Les ressources prévisionnelles des services de l'Etat gérés de manière autonome pour l'année 2016 s'établissent à 3 006 217 000 dirhams.

III.3 – RECETTES DES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Les prévisions des ressources des comptes spéciaux du Trésor, pour l'année 2016 et leur évolution par rapport à l'année 2015 se présentent conformément au tableau ci-après :

(en dirhams)		
Comptes	Ressources	Variation %
1- Comptes d'affectation spéciale	68 015 075 000	3,19
2- Comptes d'adhésion aux organismes internationaux	-	-
3- Comptes d'opérations monétaires	100 000 000	-50
4- Comptes de financement	20 908 000	-40,11
5-Comptes de dépenses sur dotations	10 800 500 000	3,11
Total.....	78 936 483 000	3,02

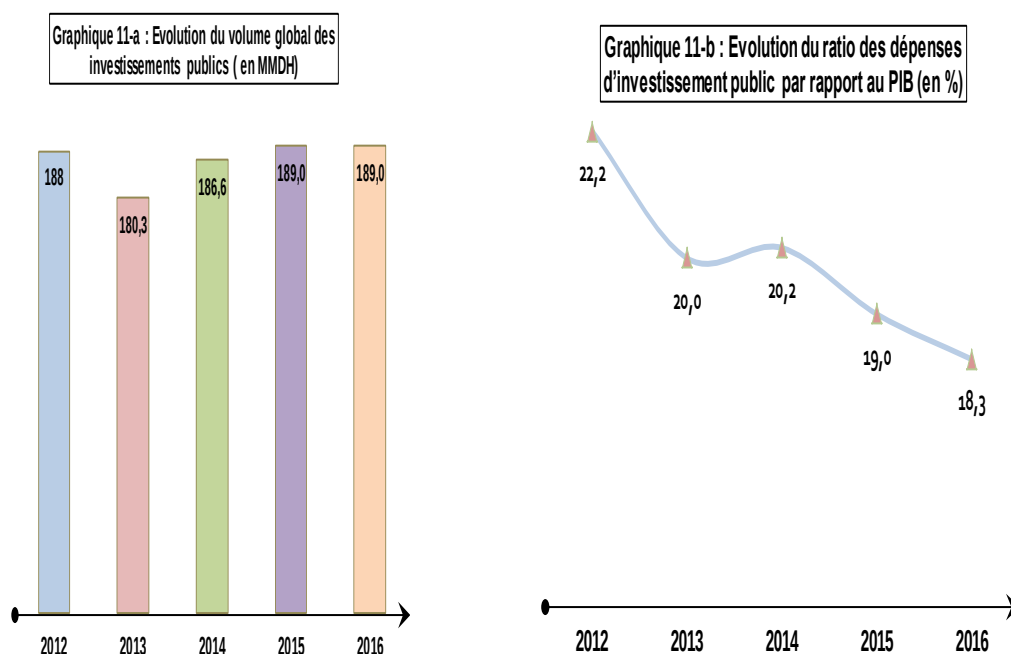
III.4- RECETTES D'EMPRUNT A MOYEN ET LONG TERMES

Le montant des recettes d'emprunt à moyen et long termes s'établit à 70 500 000 000 dirhams en 2016 contre 66 350 000 000 en 2015, soit augmentation de 6,25 %. Ils se répartissent comme suit :

- Les prévisions de recettes au titre des emprunts intérieurs passent de 42 000 000 000 de dirhams en 2015 à 45 000 000 000 de dirhams en 2016 soit une augmentation de 7,14% ;
- Les prévisions de recettes au titre des emprunts extérieurs passent de 24 350 000 000 de dirhams en 2015 à 25 500 000 000 de dirhams en 2016 soit une augmentation de 4,72 %.

IV- VOLUME GLOBAL DES INVESTISSEMENTS PUBLICS

Aux dépenses d'investissement du budget général, des Comptes Spéciaux du Trésor et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) s'ajoutent celles des Collectivités Territoriales, des Entreprises et Etablissements Publics et. Le volume global des investissements publics s'élève ainsi à près de **189 milliards de dirhams** en 2016.



■ Comptes Spéciaux du Trésor :

Les programmes d'investissement financés dans le cadre des comptes spéciaux du Trésor et non couverts par des transferts du Budget Général s'élèvent à 15 milliards de dirhams et portent principalement sur le renforcement du réseau routier national, le soutien d'actions relevant des secteurs de l'agriculture, des eaux et forêts, de l'élevage, de l'audio-visuel, de l'habitat, de la justice, de la culture, des sports, de l'aide aux jeunes promoteurs et le financement de programmes socio-éducatifs.

■ Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome :

Les programmes d'investissement relevant des SEGMA s'élèvent à près de 781,26 millions de dirhams. Les détails correspondants sont exposés dans le rapport consacré aux SEGMA.

Collectivités Territoriales :

Les budgets d'investissement des Collectivités Territoriales sont consacrés principalement à la mise en place des infrastructures destinées à améliorer les conditions de vie des populations. Les efforts seront concentrés sur l'extension et le renforcement des réseaux de voirie et d'assainissement, les constructions d'infrastructures culturelles, sportives et de loisirs, de marchés et d'édifices publics ainsi que les aménagements de jardins et d'espaces verts. Les dépenses y afférentes s'élèvent globalement à près de 13,5 milliards de dirhams

Entreprises et Etablissements Publics :

Les programmes d'investissement des Entreprises et Etablissements Publics y compris ceux du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social s'élèvent globalement, pour l'année 2016, à près de 108 milliards de dirhams, couvrant principalement les secteurs suivants : l'énergie, les télécommunications, l'habitat, l'agriculture, l'électricité, l'eau potable, les phosphates et leurs dérivés, les autoroutes et les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

La consistance de ces programmes est détaillée dans le rapport spécifique établi sur le secteur des Etablissements et Entreprises Publics.

TITRE III : PROGRAMMES D'ACTION

III.1. LA CONSOLIDATION DES BASES D'UNE CROISSANCE ÉCONOMIQUE ÉQUILBRÉE POURSUIVANT LE SOUTIEN DE LA DEMANDE ET L'ENCOURAGEMENT DE L'OFFRE À TRAVERS, LA STIMULATION DE L'INDUSTRIALISATION, LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT PRIVÉ, LE SOUTIEN À L'ENTREPRISE ET L'ACCELERATION DES PLANS SECTORIELS

La Consolidation de l'effort de l'investissement public figure parmi les priorités du programme du Gouvernement compte tenu de son importance en matière de dynamisation de l'économie nationale et de création des opportunités d'emploi.

Dans ce cadre, et compte tenu de son caractère transversal et de ses impacts sur les différents secteurs socio-économiques, l'accélération des grands chantiers d'infrastructure occupe une place centrale dans le plan d'action du Gouvernement au titre de l'année 2016, en vue d'accompagner la mise en place des projets d'investissement et d'accroître l'efficacité des échanges entre les différents pôles de production et de commercialisation, dans les meilleures conditions de transport, de sécurité et de rentabilité économique.

Les efforts concerneront également la stimulation de l'industrialisation du pays à travers le déploiement effectif du Plan d'Accélération Industrielle qui se veut une politique ambitieuse visant à hisser notre pays au rang des économies émergentes en améliorant la structure et la dynamique de son offre exportable.

De même, la poursuite de différentes stratégies sectorielles selon une logique de complémentarité et de convergence, tout en capitalisant sur les réalisations importantes enregistrées dans les différents domaines, contribuera à la transformation progressive des bases productives de l'économie nationale et servira de levier pour la promotion de l'investissement privé.

A cet égard, le Gouvernement poursuivra ses efforts d'incitation à l'investissement privé, de mobilisation des investissements étrangers et de soutien à l'entrepreneuriat à travers la réforme de la charte d'investissement, l'amélioration du climat des affaires et la modernisation du cadre juridique y afférent, ainsi que la facilitation des procédures administratives. En outre, il est prévu de poursuivre la réforme du secteur bancaire et du marché financier afin d'améliorer les conditions de financement de l'économie.

III.1.1. Renforcement de l'efficience de l'investissement public à travers la rentabilisation des infrastructures et l'accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles

Le Gouvernement veillera à l'accélération des différents chantiers lancés tenant compte de la maturité du cycle d'investissement des projets en cours de réalisation, de leur implémentation régionale, et des opportunités de partenariat avec le secteur privé, et ce en vue d'accroître l'efficience des différentes interventions de l'Etat.

A ce titre, et en vue d'asseoir une meilleure efficacité des stratégies sectorielles, le choix des différents projets d'investissement y afférents est effectué selon des critères répondant à la fois aux normes de rentabilité économique et aux exigences de mise à niveau sociale et territoriale, tout en favorisant la rentabilisation des infrastructures et projets existants.

Pour l'année 2016, l'effort d'investissement global du secteur public, s'élevant tous supports inclus à **189 milliards de dirhams**, est ventilé comme suit :

- 67,5 milliards de dirhams pour le Budget Général de l'Etat, les Comptes Spéciaux du Trésor (CST) et les Services d'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA), en neutralisant les transferts du Budget Général vers les Entreprises et Etablissements Publics, les CST et les SEGMA ;
- 108 milliards de dirhams pour les Entreprises et Etablissements Publics, et
- 13,5 milliards de dirhams pour les Collectivités Territoriales.

III.1.1.1. Grands chantiers d'infrastructure et développement des transports

III.1.1.1.1 Grands chantiers d'infrastructure

■ Infrastructures routières et autoroutières

A. Domaine autoroutier

Le développement du réseau autoroutier au Maroc d'une longueur totale de 1.588 km ouverts à la circulation constitue l'une des grandes avancées en matière d'infrastructures dans notre pays.

Cet effort s'est poursuivi en 2015 par la mise en service du deuxième tronçon de l'autoroute reliant Berrechid à Khouribga sur un linéaire de 77 km qui s'ajoute au premier tronçon inauguré par Sa Majesté le Roi en 2014 reliant Khouribga à Béné-Mellal d'une longueur de 95 km.

En ce qui concerne les autres projets, l'état d'avancement des quatre tronçons composant l'autoroute El Jadida-Safi qui totalisent une longueur de 143 km dépasse les 40%. Ainsi, leur ouverture à la circulation est prévue en 2016.

Par ailleurs, l'autoroute de contournement de la ville de Rabat traversant l'oued Bouregreg sera achevée en 2016. D'une longueur de 41 Km, elle permettra aux automobilistes de contourner la ville de Rabat et de rester sur le réseau autoroutier.

B. Domaine routier

La politique adoptée pour le secteur routier a connu des développements importants afin de répondre à la demande croissante en matière de déplacements et de transport. Les objectifs de cette politique consistent à satisfaire les besoins de liaison entre les villes et la fluidité du trafic, à aménager le territoire et à intégrer les régions dans la dynamique économique.

Afin de développer les infrastructures routières, la politique de l'Etat dans ce domaine s'articule autour des axes suivants :

Maintenance et adaptation du réseau routier :

Le réseau routier marocain est d'une longueur totale de 57.334 km dont 41.431km de routes revêtues (soit 72,27%) réparties en : 10.185 km de routes nationales, 9.510 km de routes régionales et 21.736 km de routes provinciales.

Par ailleurs, le patrimoine national en ouvrages d'art compte plus de 7500 unités. Ces ouvrages d'art assurent la liaison entre les différentes régions et provinces et accompagnent le développement économique du pays dans plusieurs domaines.

Ainsi, la préservation du capital routier, estimé à plus de 230 milliards de dirhams, est une nécessité. D'ailleurs, la sauvegarde de ce patrimoine pour le maintenir au moins dans son état actuel constitue la première priorité de la politique routière qui lui consacre environ 50 % du budget alloué au secteur routier.

Dans ce cadre, une stratégie de la maintenance du réseau routier a été élaborée pour la période 2016-2025. Elle se décline en quatre grands axes : la modernisation des Routes Nationales, la réhabilitation des Routes Régionales et Provinciales à faible trafic, la maintenance des Routes Régionales et Provinciales à fort trafic et la maintenance des ouvrages d'art des Routes Régionales et Provinciales.

Voies express :

Le programme des voies express (routes à double-chaussée) constitue l'un des projets structurants à forte valeur ajoutée économique et sociale. En effet, le développement des voies express permet :

-  d'accompagner l'essor de développement économique des régions ;
-  d'adapter le réseau à la progression du trafic et participer à l'aménagement de l'espace ;
-  de réduire les temps de parcours et d'améliorer les niveaux de service et de la sécurité routière.

Ce chantier, qui a été initié depuis les années 90, est réalisé parallèlement au programme autoroutier et connaît un rythme de réalisation soutenu avec pour objectif la réalisation de 600 Km au cours de la période 2012-2016 pour atteindre un linéaire total de 1.300 Km. Actuellement, 841 km de voies express sont en service et les travaux sont en cours sur 316 km.

L'année 2015 a connu la continuité des travaux sur près de 300 km de voies express dans les différentes régions du Royaume pour un investissement global de 3,26 milliards de dirhams.

Par ailleurs, l'année 2016 sera marquée par la poursuite des travaux au niveau des voies express non achevées, ainsi que par le lancement des travaux d'autres tronçons de voies express, à savoir :

- ☀ le dédoublement de la liaison entre Larache et Ksar Kébir (lot 2) ;
- ☀ la voie Express Selouane -Ahfir (voie de contournement de Berkane) ;
- ☀ le dédoublement entre Ouarzazate et le carrefour des Routes Nationales (RN) 9 et 10 ;
- ☀ le contournement Nord de Marrakech entre la RN8 et la RN 9 ;
- ☀ la desserte nord des points de liaison entre le port et la zone logistique de Znata ;
- ☀ la pénétrante de Rabat au niveau du futur-échangeur El Menzeh de l'autoroute de contournement de Rabat.

Routes rurales :

L'année 2015 a connu la poursuite de la réalisation du deuxième Programme National des Routes Rurales (PNRR2) qui porte sur l'amélioration et la construction de 15.560 Km de routes rurales dont la construction de 9.772 km de routes et l'aménagement de 5.788 km de pistes.

Depuis son lancement, ce programme a permis de réaliser au 30 juin 2015 14.756 km de routes rurales, soit 95% du linéaire global portant ainsi le taux d'accessibilité de la population rurale à 78%.

Amélioration des infrastructures routières urbaines :

En milieu urbain, l'Etat contribue au financement et à la réalisation des programmes intégrés de développement des villes du Royaume. Elaborés conformément aux Hautes Orientations Royales visant le développement du tissu urbain des différentes villes du Royaume selon une vision cohérente et équilibrée. Ces programmes tendent à redynamiser la base socio-économique des villes et leurs régions, à consolider leur positionnement, à améliorer le cadre de vie de leurs habitants et à préserver leur environnement. Aussi, ambitionnent-ils de relever les défis urbains, économiques, sociaux et environnementaux qui se posent à ces agglomérations.

Ainsi, d'importants projets de renforcement des routes et voies internes et de dédoublement de voies sont en cours de réalisation au niveau des villes de Tanger, Marrakech, Tétouan, Casablanca, Rabat et Kenitra.

A ce titre, six conventions de partenariat pour le renforcement des infrastructures routières de ces villes ont été signées entre l'Etat et les Collectivités Territoriales concernées pour un montant global de 21.710 millions de dirhams, avec une participation de l'Etat qui s'élève à 3.667 millions de dirhams.

Infrastructures portuaires

Conscient de l'importance stratégique que revêt le patrimoine portuaire national, le Maroc accorde une attention particulière à ce secteur et consent des efforts considérables afin de mobiliser les ressources financières nécessaires pour doter ses ports des équipements indispensables au développement des activités portuaires.

Ainsi, notre pays s'est doté d'une nouvelle stratégie portuaire nationale à l'horizon 2030. Cette stratégie portuaire introduit le nouveau concept de pôle portuaire qui permettra à chacune des régions du Royaume de promouvoir ses atouts, ses ressources et ses infrastructures et de bénéficier du dynamisme économique engendré par les ports.

Au titre de l'année 2015, les principales actions suivantes ont été déployées:

-  La poursuite des travaux de réalisation du nouveau port de Safi lancés en mars 2013, pour un coût global d'environ 3,9 milliards de dirhams et qui permettra notamment, d'approvisionner en charbon la future station thermique. A fin juin 2015, l'état d'avancement global des travaux de construction dudit port avoisine les 25% ;
-  La poursuite des travaux d'extension des ports de Tanger Med 2, de Tarfaya, du projet du troisième terminal du port de Casablanca et du nouveau port de pêche à Lamhiriz ;
-  Le lancement des travaux d'extension du port de Jebha qui permettra d'améliorer les conditions de débarquement des pêcheurs et d'augmenter les capacités d'accueil et de stockage actuelles pour accompagner le secteur de la pêche artisanale.

L'année 2016 sera marquée, en plus de la poursuite des projets portuaires en cours, par :

-  Le lancement des travaux de construction du nouveau complexe portuaire Kénitra Atlantic qui vise à renforcer l'offre portuaire du pôle Kénitra–Casablanca par un nouveau port de commerce sur la façade atlantique. Ce projet porte sur un investissement à terme de 8 milliards de dirhams et sera réalisé en plusieurs tranches. Une première tranche consistera, ainsi, en la réalisation des ouvrages de protection et d'un quai réservé à l'accompagnement de l'installation de la future usine du Groupe PSA Peugeot Citroën ;
-  Le démarrage des travaux de réalisation du nouveau complexe portuaire Nador West-Med, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la société Nador West Med pour un investissement global de 9,88 milliards de dirhams.

Infrastructures hydrauliques

Le Maroc s'est doté d'une Stratégie Nationale de l'Eau présentée à Sa Majesté le Roi, le 9 avril 2009, qui vise essentiellement la mobilisation des ressources en eau afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et d'éviter à ce que le manque d'eau n'entrave le développement économique et social du pays.

Les efforts engagés pour la mobilisation des eaux de surface ont permis de doter le pays, à ce jour, de 135 grands barrages et de plus de 100 petits et moyens barrages, totalisant une capacité de plus de 17,5 milliards de m³.

L'année 2015 a été marquée par l'achèvement des barrages Timkit sur l'Oued Assif N'ifer dans la Province d'Errachidia et Moulay Bouchta sur l'Oued Moulay Bouchta dans la province de Tétouan.

Sur le plan institutionnel, l'année 2015 a été marquée par la poursuite du chantier de la révision de la loi n°10-95 sur l'Eau. L'objectif principal de cette révision est de doter le secteur de l'eau d'un cadre juridique et institutionnel complet, clair, précis et applicable. Le projet de loi révisée devrait être promulgué avant la fin de l'année 2015.

Le Gouvernement a procédé également en 2015 à la finalisation du projet du Plan National de l'Eau qui sera soumis à l'approbation du Conseil Supérieur de l'Eau et du Climat. Ce plan d'un coût global estimé à plus de 260 milliards de dirhams, vise à donner plus de visibilité aux acteurs du secteur de l'eau à l'horizon 2030 à travers l'adoption d'un plan d'actions pour le développement, la conservation et la protection des ressources en eau.

L'année 2016 devra connaître la poursuite des travaux de construction des barrages suivants :

-  **Le barrage Dar Khrofa** sur l'Oued Makhazine dans la Province de Larache, dont la date d'achèvement des travaux est prévue pour l'année 2016 ;
-  **Les barrages Martil** sur l'Oued Mhijrate à 15 Km de la ville de Tétouan, **Mdez** sur le Haut Sebou dans la province de Sefrou, **Ouljet Es Soltane** sur l'Oued Beht dans la Province de Khémisset et **Kherroub** sur l'Oued Kherroub dans la province de Tanger, pour lesquels l'achèvement des travaux est prévue pour l'année 2017 ;
-  **Les barrages Kaddoussa** sur l'oued Guir dans la province d'Errachidia, **Targa Ou Madi** sur l'oued Zobzit dans la province de Guercif, et **Tiddas** sur l'oued Bouregreg dont la date d'achèvement des travaux est prévue pour l'année 2018.

En outre, il est prévu en 2016, le démarrage effectif des travaux de construction de deux grands barrages, à savoir :

-  **le barrage Agdez** dans la province de Zagora. La retenue du barrage est de 80 millions de m³ pour un coût estimé à 500 millions de dirhams ;

 **le barrage Toudgha** dans la province de Tinghir. La retenue du barrage est de 20 millions de m³ pour un coût estimé à 400 millions de dirhams.

L'année 2016 sera également marquée par le lancement d'un nouveau **barrage « Lghisse »** à la province d'Al-Hoceima pour un coût estimé à près de 900 millions de dirhams.

Infrastructures aéroportuaires

Elément clé de la croissance économique et sociale de notre pays, le secteur de l'aviation civile a pour mission d'accompagner les projets d'envergure et contribuer à leur développement et au rayonnement du Royaume.

L'action du Gouvernement dans ce domaine vise la poursuite de la réalisation et l'accompagnement des grands projets afin de développer le secteur du transport aérien et d'augmenter la capacité aéroportuaire du Royaume.

Dans ce sens, un schéma directeur aéroportuaire a été défini à l'horizon 2035 visant à améliorer le trafic aérien et l'infrastructure aéroportuaire par le développement de 15 aéroports pour répondre aux besoins du trafic aérien.

Ainsi, des investissements importants seront réalisés en 2016 à travers la poursuite des travaux d'extension et de réaménagement des aéroports Mohammed V de Casablanca, de Fès-Saïss et de Nador, dont la superficie sera portée à 20.000 m². L'aéroport de Marrakech-Ménara sera, quant à lui, doté d'une troisième aérogare d'une superficie de 67.000 m². En outre, l'exercice 2016 connaîtra la construction d'aérogares aux aéroports de Zagora, Guelmim et Errachidia.

De plus, d'autres investissements prévus au titre de l'année 2016, porteront sur l'amélioration de la sûreté et la sécurité des aérodromes et l'extension de l'espace aérien contrôlé.

Infrastructures ferroviaires

L'année 2015 a été marquée par l'inauguration en septembre 2015, par Sa Majesté le Roi, accompagné de Son Excellence le Président de la République Française, de l'atelier de maintenance du matériel roulant du Train à Grande Vitesse pour un investissement global de 640 millions de dirhams. Cet atelier construit sur une superficie de 22 ha dont 20.000 m² de surface couverte (bâtiments techniques et administratifs), présente une capacité de traitement maximale de 30 rames.

L'atelier inauguré constitue une composante importante du grand projet de réalisation de la LGV Casablanca-Tanger dont le coût actualisé est estimé à 22,9 milliards de dirhams. L'état d'avancement global dudit projet à fin août 2015 a atteint 72%, avec une date de mise en service prévue le premier semestre 2018.

L'année 2015 a connu également la poursuite des travaux du programme de modernisation des gares et de la suppression des passages à niveau non gardés.

En plus de la poursuite des travaux déjà entamés, l'année 2016 connaîtra le lancement des travaux de doublement partiel de la voie entre Settât-Marrakech et l'actualisation du Schéma Directeur des Chemins de Fer à l'horizon 2040.

III.1.1.1.2 Développement des transports

Transport routier et sécurité routière

Transport routier

Afin de pallier aux difficultés auxquelles est confronté le secteur de transport routier de personnes notamment, la désuétude des textes législatifs et réglementaires, la faible professionnalisation du secteur, l'atomicité et la gestion artisanale des entreprises, la prolifération du transport informel et le vieillissement du parc, le Maroc a engagé une réforme ambitieuse dont les principaux axes sont les suivants :

- ✴ La consécration de la professionnalisation dans le secteur et l'amélioration de sa rentabilité;
- ✴ La mise en place de mécanismes et de règles transparentes d'accès au secteur et de contrôle garantissant une concurrence loyale et un bon fonctionnement du système.

Dans ce sens, des mesures structurantes visant la mise à niveau et la professionnalisation du secteur ont été adoptées, il s'agit en l'occurrence de:

- ✴ La prime à la casse et la prime de renouvellement des véhicules affectés aux services publics de transport en commun de voyageurs sur route ;
- ✴ La prime pour la mise à niveau des entreprises de service public de transport en commun de voyageurs sur route.

Concernant le secteur de transport routier de marchandises, et dans la continuité de la réforme menée en 2003, plusieurs mesures ont été introduites permettant notamment l'ouverture du secteur à la libre concurrence, la professionnalisation des opérateurs, l'encouragement de l'investissement privé dans le secteur et l'intégration des camions de moins de 8 tonnes dans le secteur organisé. Aussi, la mise en œuvre de cette réforme a-t-elle permis d'asseoir les conditions idoines aidant à l'émergence d'entreprises de transport marocaines compétitives en mesure d'offrir des services de transport répondant aux normes de qualité, de régularité et de sécurité.

Sécurité routière

Dans le domaine de la sécurité routière, qui constitue une priorité gouvernementale, l'année 2015 a connu l'adoption par le Conseil de Gouvernement du projet de loi n° 116-14 modifiant et complétant la loi n° 52-05 portant Code de la route. Ce projet de loi s'inscrit dans le cadre du renforcement du cadre législatif et réglementaire qui est un axe fondamental de la stratégie nationale de sécurité routière. L'élaboration de ce projet de loi s'est faite selon une approche participative

qui repose sur l'adhésion de l'ensemble des professionnels, intervenants et acteurs du secteur de la sécurité routière.

A cet effet, les amendements apportés par ce projet de loi concernent plusieurs dispositions, notamment la réduction, de quatre à deux ans, du temps requis pour passer du permis de conduire "B" aux permis de conduire "D" et "C" ainsi que l'annulation de la procédure d'échange du permis de conduire provisoire (période d'essai) par un permis permanent avec le maintien d'un seul support couvrant les deux périodes et révision du crédit des points relatifs à la période d'essai.

D'autre part, ce texte habilite également les médecins à augmenter la fréquence de la visite médicale fixée par la loi, si l'état psychologique ou de santé du conducteur l'impose.

Enfin et dans le cadre de l'amélioration de la sécurité routière sur les axes stratégiques les plus accidentogènes, l'année 2015 a connu la poursuite de la mise en œuvre du Programme Spécial d'Aménagements de Sécurité (PSAS). Ce programme qui s'étale sur la période 2014-2018 consiste en la réalisation des actions suivantes :

- ✱ Le traitement des axes stratégiques accidentogènes suivants : la RN9 reliant Marrakech et Ouarzazate via Tichka, la RN1 reliant Tiznit et Guarguargates, la RN2 entre Tétouan et Chefchaouen et la RR413 reliant Meknès à Souk-Larbaa ;
- ✱ Le traitement des points noirs répartis sur le reste du réseau routier représentant un taux d'accident important.

En 2016, les efforts d'amélioration de la sécurité routière se poursuivront à travers notamment :

- ✱ L'accompagnement du Haut Commandement de la Gendarmerie Royale dans l'acquisition des équipements de radars mobiles pour une montée en charge du contrôle de la vitesse en hors agglomération ;
- ✱ La redynamisation des Brigades Mobiles du Contrôle Routier (BMCR) relevant de la Sûreté Nationale pour renforcer le contrôle sur le respect des règles de la circulation en agglomération ;
- ✱ Le développement des soins primaires dispensés aux victimes des accidents et la mise à niveau des urgences ;
- ✱ L'extension du réseau des radars fixes pour le contrôle automatisé de la vitesse ;
- ✱ Le renforcement des équipes de contrôle routier relevant du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique ;
- ✱ La poursuite du Programme Spécial d'Aménagements de Sécurité.

Transport Maritime

De par sa situation géographique privilégiée et eu égard au rôle important qu'il joue pour les exportations marocaines, le développement du secteur de transport maritime constitue un défi majeur pour le Maroc

A cet effet, des efforts importants sont consentis par l'Etat afin de promouvoir le positionnement du Maroc en tant que carrefour de premier plan des échanges entre ses différents partenaires notamment l'Union Européenne, les pays arabes, les Etats-Unis d'Amérique et la Turquie.

Aussi, le Gouvernement a-t-il entamé la définition d'une nouvelle stratégie pour le secteur du transport maritime afin de restaurer la compétitivité et la pérennité de la flotte nationale et de développer un pavillon national de concert avec les différents intervenants dans le secteur. Cette stratégie s'articule autour des axes suivants :

-  La consolidation du rôle du Maroc en tant que pays maritime et portuaire fort dans la Méditerranée Occidentale;
-  La création d'une industrie maritime et un pavillon marocain capable d'assurer son rôle économique et stratégique, fort, compétitif, rentable et durable;
-  La création de conditions favorables permettant au transport maritime sous le pavillon marocain d'être plus attrayant pour les transporteurs maritimes internationaux.

Transport Aérien

Eu égard à la forte croissance du marché du transport aérien, le Maroc ambitionne de rester dans la course et d'épouser le rythme de l'évolution mondiale sur le plan international. A ce titre, des efforts importants sont déployés notamment :

-  **La multiplication des connexions avec les aéroports étrangers :** à ce titre, la compagnie nationale aérienne Royal Air Maroc (RAM) a entamé en 2014 son programme qui vise le renforcement de son réseau en Afrique par la desserte de 32 destinations. Par ailleurs, elle a augmenté son offre sur Londres au départ de Casablanca, en passant de 10 à 14 vols par semaine ;
-  **L'amélioration de l'offre de transport domestique :** en effet, l'Etat poursuit son soutien à l'ouverture des lignes aériennes intérieures pour contribuer à la promotion du territoire et de l'économie locale. Il s'agit notamment de la création d'une ligne aérienne Casablanca-Zagora et de l'augmentation de la fréquence de vols entre Casablanca et Ouarzazate. A travers ces opérations, l'offre en transport aérien domestique s'élève à 21 lignes proposant plus de 150 vols aller-retour par semaine ;
-  **Le développement du fret aérien :** en 2016, l'Etat prévoit le lancement d'une étude de faisabilité du développement d'un pôle international de l'activité de fret aérien avec la réalisation de stations privées et le

développement de la formation professionnelle dans les métiers du transport aérien.

Enfin, dans le but de se conformer aux réglementations en vigueur au niveau international en matière d'aviation civile, le Gouvernement a préparé un nouveau code de l'aviation civile qui est en cours d'approbation au niveau du Parlement. Ce dernier a pour objet d'instaurer un nouveau cadre juridique permettant de se conformer continuellement aux exigences des normes et standards internationaux, notamment en matière de sécurité, de sûreté, de contrôle de trafic aérien, d'aérodrome et d'environnement aéronautique, en vue d'assurer un transport aérien sûr, efficace, durable et compétitif.

Transport public urbain

Le développement des villes implique inexorablement une forte pression sur la demande en moyens de transport urbain adéquats. Conscient de cette problématique, le Gouvernement œuvre à déployer des mécanismes permettant de garantir aux citoyens les conditions de mobilité appropriées tout en améliorant la compétitivité des villes marocaines.

La stratégie gouvernementale dans ce domaine porte notamment sur l'appui à des programmes adaptés, à travers le Fonds d'Accompagnement des Réformes du Transport Routier et Interurbain (FART) :

Programme de renouvellement des taxis de deuxième catégorie (petits taxis)

Le soutien de l'Etat au renouvellement du parc des taxis engagé depuis 2010 pour les taxis de 2^{ème} catégorie, concrétisé par la mise en place de la prime de renouvellement des taxis de cette catégorie a permis à fin septembre 2015 de remplacer plus de 7.400 taxis vétustes par des véhicules neufs grâce à la subvention (50.000 dirhams) accordée aux propriétaires de ce type de taxi avec un objectif d'atteindre 8.000 taxis remplacés à fin 2015, soit près de 25% de ce parc de taxis (environ 31.000 taxis).

Programme de renouvellement des taxis de première catégorie (grands taxis)

Le bilan des réalisations de ce programme jusqu'à fin septembre 2015, fait ressortir un nombre global de 3.887 attestations d'éligibilité délivrées pour l'octroi de la prime de renouvellement (80.000 dirhams). Dans le cadre de ce programme, plus de 2.800 véhicules ont déjà été renouvelés.

Appui au transport public en site propre

En vertu des dispositions de l'article 12 de la loi de finances pour l'année 2014, le FART apporte désormais son appui à la réalisation des études, de l'investissement initial ou différé et à l'exploitation des projets de transport par tramway et de transport collectif urbain.

Pour l'année 2015, les principaux engagements examinés par le comité de pilotage du FART ont porté sur :

- ✴ La contribution au financement du service de la dette du tramway de Rabat et de Casablanca ainsi que le déficit d'exploitation du tramway de Casablanca ;
- ✴ La contribution au financement d'une nouvelle ligne de Tramway T2 conformément à la convention signée en 2014 devant Sa Majesté le Roi, relative à la mobilité et à l'amélioration du transport en commun dans la ville de Casablanca pour un montant global de 3,7 milliards de dirhams ;
- ✴ La participation à la réalisation de deux lignes de Bus Haut Niveau de Service (BHNS) dans la ville de Marrakech pour un montant de l'ordre de 192 millions de dirhams.

Pour l'année 2016, il est prévu notamment, la participation au financement de l'extension du Tramway de Rabat et la création d'une ligne BHNS dans la ville d'Agadir.

III.1.1.2 Mise en œuvre du Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020

Le Maroc a réalisé des avancées substantielles dans le secteur industriel au cours de la dernière décennie et plus particulièrement dans le cadre du programme Emergence. Le Plan d'Accélération Industrielle 2014-2020 (PAI), présenté à sa Majesté le Roi, le 2 avril 2014, vise à imprimer un rythme plus soutenu à cette évolution pour renforcer la place qu'occupe le secteur industriel en tant que pourvoyeur d'emploi et levier de croissance. Cette nouvelle stratégie a pour ambition, d'ici 2020, la création de 500.000 emplois industriels, l'augmentation de la part de l'industrie dans le PIB de 14% à 23% et le rééquilibrage de la balance commerciale à travers la promotion de l'exportation.

Le Plan d'Accélération Industrielle vise ainsi à construire une industrie moderne, forte et compétitive. Pour cela, les efforts seront focalisés sur l'ensemble des filières industrielles, à même d'assurer un développement intégré et harmonisé et ce, conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi qui a appelé dans le Discours du Trône, prononcé le 30 juillet 2013, à «créer les conditions idoines pour diversifier et élargir notre tissu industriel».

Ce plan s'articule autour de trois axes majeurs, à savoir le développement des écosystèmes, la mise en place des outils de soutien et le renforcement du rayonnement à l'international.

Développement des écosystèmes, à travers :

- ✚ La création et l'animation des écosystèmes en vue de réduire l'atomisation sectorielle et de construire une industrie mieux intégrée, reposant sur des logiques d'écosystèmes dont la vocation est de créer une nouvelle dynamique et une nouvelle relation entre grands groupes et PME ;

- ✚ Le développement de la compensation industrielle « offset industriel », pour l'optimisation des retombées sociales et économiques de la commande publique, démultipliant ainsi l'investissement, et améliorant la balance des paiements en favorisant les achats de produits ou services auprès du tissu local ;
- ✚ L'accompagnement du secteur de l'informel vers le formel par la mise en place d'un dispositif complet d'intégration incluant la création d'un statut de l'auto-entrepreneur, un volet fiscal adapté, une couverture sociale, un accompagnement ciblé et un financement dédié ;
- ✚ La qualification des ressources humaines, en vue de renforcer les compétences dans l'industrie à travers une meilleure adéquation de l'offre de formation aux besoins des investisseurs.

📁 **Mise en place des outils de soutien** : l'objectif est de confirmer le rôle de l'entreprise privée en tant que moteur de la croissance, d'accompagner son effort de restructuration compétitive et de lui garantir un cadre d'action propice à l'investissement et à la conquête de parts significatives sur les marchés extérieurs.

📁 **Renforcement du rayonnement à l'international** : l'objectif est d'amplifier la vocation africaine du Royaume et d'améliorer la compétitivité de l'offre exportable du Royaume en concentrant les efforts d'accompagnement sur les secteurs à fort potentiel d'exportation.

A. Consolidation des acquis et renforcement de la dynamique industrielle à travers le développement des écosystèmes industriels performants

Le Plan d'Accélération Industrielle a pour objectif de construire une industrie plus intégrée et moins fragmentée à travers la mise en place d'écosystèmes industriels performants permettant de réduire l'atomisation sectorielle.

Actuellement, le chantier des écosystèmes se déploie à une cadence appréciable en concertation avec les fédérations et associations professionnelles dans la perspective de signer des contrats de performance qui fixent les engagements de l'Etat et du privé.

Toutefois, le succès de la mise œuvre de cette stratégie ne pourrait être analysé loin des édifices déjà existants et les acquis d'une croissance soutenue depuis la mise en place du Pacte National pour l'Emergence Industrielle en 2009.

Des performances importantes ont ainsi été enregistrées et ont permis au Maroc de se positionner sur certains secteurs et rendre le pays attractif suite à la mise en place des mesures incitatives s'inscrivant dans le cadre du Pacte National pour l'Emergence Industrielle. La percée des métiers mondiaux du Maroc en est le meilleur exemple :

📁 Secteur de l'Automobile

Le chiffre d'affaires à l'export du secteur Automobile a connu une nette évolution au cours des dernières années. En effet, il est passé de 31,6 milliards de dirhams en 2013 à 40,2 milliards de dirhams en 2014, soit une augmentation de

27%. A fin août 2015, il s'est établi à 30,2 milliards de dirhams contre 26,6 milliards de dirhams un an auparavant, soit une hausse de 13,7%.

Actuellement, deux plateformes Industrielles Intégrées (P2I) dédiées à l'automobile sont déjà opérationnelles : **Kenitra Automotive City** (KAC) qui devrait générer à terme un investissement de 12 milliards de dirhams et la création de 30.000 emplois et **Tanger Automotive City** (TAC) qui permettra d'attirer à terme 8 milliards de dirhams d'investissement et de créer 30.000 emplois.

En 2015, le secteur de l'automobile a été marqué par la signature, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi, d'un Protocole d'Accord entre le groupe PSA Peugeot-Citroën et l'Etat marocain pour l'implantation d'un important complexe industriel, qui démarrera en 2019, dans la région Rabat-Salé-Kenitra pour un coût global de 570 millions d'euros. Ce projet permettra, à terme, l'accroissement du taux d'intégration du secteur automobile pour passer de 40% à 80 %, la création de 4.500 emplois directs et 20.000 emplois indirects et la production de 200.000 véhicules et de 200.000 moteurs par an.

A travers ledit projet le groupe PSA Peugeot-Citroën s'engage à accroître le volume des achats en composants et pièces automobiles auprès de fournisseurs basés au Maroc, pour atteindre **un milliard d'euros** à l'horizon 2025. En outre, ce projet permettra la mise en place d'une filière de Recherche et de Développement (R&D) employant 1.500 ingénieurs et techniciens supérieurs à travers l'émergence d'un pôle technologique dédié aux métiers de l'automobile.

L'année 2015 a également connu la signature d'un contrat de performance entre l'Etat et le Groupement du Poids Lourd et de la Carrosserie (GPLC) pour la mise en place de l'écosystème « Poids Lourd et Carrosserie Industrielle (PLCI)» qui vise la création de 24.000 emplois directs, la production locale de 34.500 unités et la réalisation d'une valeur ajoutée additionnelle de 8 milliards de dirhams et un chiffre d'affaires annuel à l'export de 6 milliards de dirhams. Ce contrat de performance s'ajoute à celui signé avec le secteur de l'automobile en 2014.

A noter, enfin, l'accompagnement du constructeur Ford pour le développement du sourcing de ses usines en Espagne depuis le Maroc et qui a abouti à l'inauguration du bureau d'achat régional de Ford à Tanger.

Secteur de l'Aéronautique

Le chiffre d'affaires à l'export du secteur Aéronautique a connu une hausse de 3,2% en 2014 par rapport à l'année 2013. Il est ainsi passé de 7,2 milliards de dirhams en 2013 à 7,4 milliards de dirhams en 2014. A fin août 2015, il s'est établi à 4,6 milliards de dirhams.

La dynamique de soutien au secteur s'est poursuivie en 2015 à travers la signature de deux contrats de performance, entre l'Etat et le Groupement des Industries Marocaines Aéronautiques et Spaciales (GIMAS), pour la mise en place des quatre premiers écosystèmes avec comme objectifs la création de 23.000 nouveaux emplois, la réalisation d'un chiffre d'affaires de plus de 26 milliards de dirhams, le doublement du taux d'intégration locale de l'industrie aéronautique pour atteindre 35% en 2020 et le drainage de plus de 100 nouveaux acteurs, soit plus de 7 milliards de DH d'investissement.

A noter, par ailleurs, que les travaux de construction de l'usine de Bombardier au Maroc lancés en date du 30 septembre 2013 ont été achevés et toute la production de Bombardier Maroc a été transférée à la nouvelle usine de Midparc en décembre 2014. En terme d'impact sur le marché de l'emploi, à fin juillet 2015, Bombardier a créé 217 emplois directs (dont 186 marocains) pour atteindre 400 emplois à fin 2015.

Secteur de l'Electronique

Le chiffre d'affaires à l'export du secteur de l'électronique a connu une augmentation de 26,2% en 2014 par rapport à l'année 2013, passant ainsi de 6,9 milliards de dirhams à 7,9 milliards de dirhams. A fin août 2015, il s'est établi à près de 5,2 milliards de dirhams.

Par ailleurs, l'année 2015 a connu la signature d'un contrat d'investissement avec la société OFS Furukawa Company pour un montant de 300 millions de dirhams et devant générer plus de 150 nouveaux emplois.

L'année 2016 sera notamment marquée par la poursuite de la mise en œuvre des contrats de performance des écosystèmes et le développement de l'investissement dans ces trois secteurs (Automobile, Aéronautique et Electronique).

Secteur de l'Offshoring

Actuellement, cinq plateformes Industrielles Intégrées (P2I), sur les six prévues par le pacte émergence, sont opérationnelles à Casablanca, Rabat, Fès, Tétouan et Oujda et plus de 100 entreprises y sont installées dont un panel de références internationales.

Afin de soutenir cette dynamique, l'étude pour la mise en place de l'écosystème offshoring est en cours et aboutira en 2016 au lancement des écosystèmes du secteur de l'offshoring.

Secteur du textile et cuir

Le chiffre d'affaires à l'export du secteur du textile et cuir s'est établi à fin août 2015 à 22,3 milliards de dirhams contre 22,7 milliards de dirhams à la même période de l'année 2014, soit une légère baisse de 1,7%.

L'année 2015 a été marquée par la signature des contrats de performance entre l'Etat et l'Association Marocaine des Industries du textile et de l'Habillement (AMITH) des premiers écosystèmes textiles : « Denim, Fast Fashion, et Distributeurs industriels de marques nationales ». Ces contrats de performance visent, à l'horizon 2020, la création de 100.000 emplois, la réalisation de 5 milliards de dirhams de chiffre d'affaires additionnel à l'export et l'émergence de 70 locomotives nationales.

L'année 2016 connaîtra le suivi de la mise en œuvre des projets d'investissement lancés dans le cadre des écosystèmes textiles, la mise en place de 3 nouveaux écosystèmes textiles et le lancement de nouveaux projets d'investissement de locomotives dans le cadre des conventions écosystème textile et cuir.

B. Développement d'une offre de foncier industriel compétitive

Dans le cadre du Plan d'Accélération Industrielle (PAI) 2014-2020, le Gouvernement a mis en œuvre une stratégie pour le développement de projets de Parcs Industriels Locatifs Intégrés (PIL) pour répondre aux besoins des entreprises industrielles et leur offrir un cadre propice pour leur développement. Ce programme s'articule notamment autour de la mobilisation du foncier devant abriter les projets de Parcs Industriels Locatifs Intégrés, la réalisation des études nécessaires à la mise en œuvre desdits projets et la contribution au financement des travaux d'aménagement des projets.

Ainsi, l'année 2015 a connu le lancement de la réalisation du projet du parc industriel locatif de la Fondation de la Mosquée Hassan II - Commune Rurale de Sidi Hajja Oued Hassar (Province de Mediouna) dont la convention a été signée le 2 avril 2014.

Parallèlement à la stratégie de mise en œuvre des Parcs Industriels Locatifs Intégrés, le Gouvernement a poursuivi en 2015, sa politique de réhabilitation des espaces d'accueil industriels et de zones d'activités économiques existants. Il s'agit notamment de la zone industrielle de Kelaat Sraghna, la zone industrielle de Bensouda, la zone industrielle de Gueznya et la zone industrielle de Moulay Rachid.

En outre, l'année 2015 a connu la poursuite des travaux relatifs à la mise en place de certaines zones d'activités économiques à savoir l'achèvement des travaux de la première tranche du Cactopole Guelmim, l'achèvement des travaux et la mise en service du projet de la plateforme industrielle SETTAPARK et la réalisation des travaux de réhabilitation de l'éclairage public pour la plateforme industrielle d'Ain Cheggag.

L'année 2016, connaîtra la réhabilitation de certains espaces d'accueil industriels et l'achèvement et la mise en service de certaines zones d'activités.

C. Renforcement du capital humain

Le renforcement des compétences dans l'industrie à travers une meilleure adéquation de l'offre de formation aux besoins des investisseurs s'avère indispensable pour permettre aux écosystèmes la mise en place d'un développement pérenne et intégré.

Ainsi, deux plans d'action relatifs à l'accompagnement en matière de formation des profils identifiés pour les secteurs de l'automobile (création de 56.500 emplois) et du textile (création de 90.000 emplois) sont en cours d'élaboration pour faire face aux besoins du secteur.

Par ailleurs, le chantier de mise en place de la Fondation Ecole Centrale de Casablanca a été couronné en 2015 par l'accueil de la première promotion des élèves ingénieurs et le lancement d'une filière de formation continue.

Pour sa part, le projet d'extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique à Casablanca (IMA) est en cours pour permettre à cet institut d'accueillir 1.150 stagiaires par an.

III.1.1.3 Accélération de la mise en œuvre des stratégies sectorielles

La transformation structurelle de l'économie nationale, la diversification de son tissu productif et l'amélioration de sa résilience face aux chocs externes, passe inéluctablement par la mise en œuvre réussie des différents plans et stratégies sectorielles lancés ces dernières années, et dont les bilans positifs en 2015, attestent à plus d'un titre de la pertinence de la vision gouvernementale.

En effet, les résultats obtenus au titre de la mise en œuvre des dites stratégies ont permis notamment, d'améliorer la structure et la dynamique de l'offre exportable, de réduire substantiellement les dépendances alimentaire et énergétique du pays et de contribuer à l'amélioration de ses équilibres macroéconomiques.

La mise en œuvre de ces stratégies, soutenue par un effort considérable en matière d'amélioration de l'environnement des affaires, a servi également de levier pour la promotion de l'investissement privé et la création des opportunités d'emplois.

III.1.1.3.1 La stratégie énergétique

Les axes directeurs de la stratégie énergétique nationale visent à sécuriser l'approvisionnement national en diverses formes d'énergie, d'en assurer la disponibilité et l'accessibilité à des prix compétitifs et de rationaliser leur utilisation tout en préservant l'environnement.

Ainsi, et pour répondre à ces objectifs, il est prévu à l'horizon 2020 l'installation d'une puissance électrique additionnelle de 9.246 MW et la mobilisation d'un investissement de l'ordre de 200 milliards de dirhams dans les différents projets électriques et pétroliers. La part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique national s'élèvera également à 42%.

Depuis le lancement de cette stratégie, lors des premières assises de l'Energie tenues le 06 mars 2009, plusieurs avancées ont été réalisées dans ce secteur névralgique de l'économie nationale. Un premier bilan d'étape de cette stratégie permet de mettre en exergue les principales réalisations suivantes :

 **Le développement des énergies vertes, à travers :**

Le Programme Marocain Solaire

Visant à atteindre une capacité installée à l'horizon 2020 de 2.000 MW, ce programme lancé par Sa Majesté le Roi en novembre 2009, pour un coût estimatif de **9 milliards de dollars** est piloté par la société anonyme « Moroccan Agency For Solar Energy » (MASEN).

La première phase de ce projet concerne la réalisation du complexe solaire d'Ouarzazate d'une capacité de **500 MW** dont la première centrale NOOR I d'une capacité de **160 MW** a été lancée par Sa Majesté le Roi le 10 mai 2013 pour un coût de **6,5 milliards de dirhams**. Sa mise en service est prévue à fin 2015.

L'année 2015 a été marquée par l'attribution des marchés relatifs à la réalisation des centrales NOOR II et NOOR III du complexe solaire d'Ouarzazate d'une capacité globale de **350 MW** pour un coût estimatif de **16,46 milliards de dirhams**.

Le Programme Marocain Intégré de l'Energie Eolienne

Le Maroc dispose actuellement d'une capacité de 780 MW en énergie éolienne en exploitation. Le Programme Marocain Intégré de l'Energie Eolienne vise à porter la puissance totale installée à 2.000 MW à l'horizon 2020.

A noter que suite à l'entrée en vigueur en 2010 de la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables, 3 parcs éoliens privés ont été réalisés pour une capacité de 200 MW à Fom el Oued, Akhfenir et Haouma.

Le renforcement de l'offre électrique

Les efforts engagés dans ce cadre, depuis 2009, ont permis l'installation et la mise en service d'une capacité de production supplémentaire de 1.400 MW pour un investissement de l'ordre de **14 milliards de dirhams**.

Le développement de l'efficacité énergétique

Le Programme National d'Efficacité Energétique vise un objectif de réduction de la consommation énergétique de 12% à l'horizon 2020 et de 15% à l'horizon 2030. L'année 2015 a connu la finalisation des états généraux de l'efficacité énergétique lancés en 2013 et qui concernent l'ensemble des mesures à entreprendre par les différents secteurs d'activité afin d'optimiser la consommation énergétique.

L'adaptation du cadre juridique

Afin de doter notre pays d'un cadre juridique moderne répondant à sa politique ambitieuse d'ouverture du marché de production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables et d'aligner ses pratiques sur les standards internationaux, un projet de loi relatif à la mise en place d'une Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité et d'un Gestionnaire National du Réseau de Transport a été adopté par le Conseil du Gouvernement en date du 17 septembre 2015.

La création de ces instances a pour objectif de mettre en place un système de régulation efficace du secteur de l'électricité en vue d'accompagner sa libéralisation prévue par la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables.

L'année 2015 a connu également l'approbation par le Conseil du Gouvernement d'un amendement de la loi n° 13-09 relative aux énergies renouvelables prévoyant notamment l'ouverture du marché électrique de source d'énergies renouvelables de la basse tension, l'augmentation du seuil de la puissance installée pour les projets de production d'énergie électrique de source hydraulique de 12 MW à 30 MW et la possibilité d'achat par l'ONEE, de l'excédent de l'énergie électrique produite de sources d'énergies renouvelables pour les installations connectées au réseau national de très haute tension.

Les actions prévues au titre de l'année 2016 s'inscrivent dans la poursuite de celles programmées par la Stratégie Energétique Nationale et portent notamment sur :

 La poursuite des programmes de développement des énergies vertes à savoir :

 **Le Programme Marocain Solaire :** par le lancement des travaux pour la réalisation de la seconde phase du complexe solaire d'Ouarzazate d'une capacité de **350 MW**, ainsi que le lancement de la pré-qualification pour le lancement des centrales solaires de Lâayoune (80 MW) et Boujdour (20 MW) ;

 **Le Programme Marocain Intégré de l'Energie Eolienne:** via le lancement de la réalisation du parc éolien de Taza (150 MW), le choix des adjudicataires du projet éolien intégré d'une capacité de 850 MW, ainsi que le lancement d'autres parcs éoliens privés ;

 **Le Programme National de l'Efficacité Energétique :** à travers notamment, l'adoption des Etats Généraux de l'efficacité énergétique, la mise en œuvre du programme de mise à niveau énergétique des Mosquées, la généralisation des audits énergétiques, l'intégration de la performance énergétique au niveau du secteur de l'industrie, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique au niveau du secteur du transport et la mise en place des mesures spécifiques pour les clients de la très haute tension et de la haute tension.

 Le développement de la Sécurité Nucléaire

Afin de traduire les engagements du Maroc vis-à-vis de la communauté mondiale en matière de sûreté et de sécurité dans les domaines nucléaire et radiologique, il a été procédé, en 2014, à la création de l'Agence Marocaine de Sûreté et de Sécurité Nucléaire et Radiologique en tant qu'autorité indépendante, chargée d'assurer les missions relatives à la sûreté et la sécurité nucléaire et radiologique et à la garantie de la non-prolifération de ces matières. Suite à l'approbation, en 2015, par le Conseil du Gouvernement, du décret portant application de la loi relative à ladite agence, l'année 2016 sera marquée par le déploiement effectif des organes de cette agence et l'entrée en vigueur de son plan d'action.

III.1.1.3.2 La stratégie minière

La nouvelle stratégie minière adoptée en 2013 vise à renforcer le positionnement de notre pays parmi les pays à vocation minière. Cette stratégie a pour objectifs le développement de la recherche minière, l'établissement de l'infrastructure géologique, la promotion de projets miniers, la diversification des sources de production, la modernisation des méthodes et moyens d'extraction et l'amélioration de la formation professionnelle.

Les axes directeurs de cette stratégie concernent :

 le lancement d'un programme de mise à niveau du patrimoine minier ;

- l'incitation à l'investissement et le développement de la recherche minière ;
- la mise en place d'un dispositif adéquat en vue de la dynamisation de la promotion minière tant sur le marché local qu'à l'international.

A noter dans ce cadre l'adoption en 2015 de la loi n°33-13 relative aux mines qui vient appuyer le développement du secteur et améliorer sa résilience face aux défis de la concurrence internationale et l'instabilité des marchés miniers.

De même, la disponibilité d'une infrastructure géologique de qualité constitue, aussi, une base indispensable à chaque pays pour améliorer son attractivité géologique en mettant en valeur ses ressources naturelles, permettant ainsi, aux investisseurs, notamment aux sociétés minières et pétrolières nationales et internationales, de disposer d'informations probantes pour mener leurs projets d'investissements.

Dans ce cadre, une feuille de route nationale pour le développement de l'infrastructure géologique et géothématique, est en cours d'élaboration pour la période 2015-2025. Cette feuille de route a priorisé 5 zones minières prometteuses et sera accompagnée par un programme d'informatisation de données géoscientifiques et le développement d'une base de données du secteur minier.

III.1.1.3.3 Le Plan Maroc Vert

La stratégie du Plan Maroc Vert (PMV), lancée en avril 2008, vise à assurer le développement du secteur agricole et sa modernisation, le renforcement de son rôle moteur dans la croissance économique du pays ainsi que l'amélioration des revenus des agriculteurs.

Conçue selon une approche globale et participative, cette stratégie constitue une rupture avec les politiques agricoles successives des années 60 et se propose d'aborder le développement agricole dans sa totalité, dans sa diversité et dans sa relation fondamentale avec le développement rural et la durabilité des ressources naturelles.

A la fin de la 7^{ème} année de sa mise en œuvre, le bilan d'étape de cette stratégie ambitieuse annonce des résultats encourageants, résultats des efforts conjugués de l'appui des pouvoirs publics mais aussi de l'engagement inconditionnel des agriculteurs et des professionnels du secteur.

Les principales réalisations du Plan Maroc Vert se présentent comme suit :

■ Une amélioration significative de l'alimentation

L'augmentation de la production agricole nationale a eu comme effet d'améliorer le niveau de la sécurité alimentaire pour les principaux produits de base, à savoir près de 70% pour les céréales, près de 40% pour le sucre et 100% pour les viandes et les fruits et légumes.

Grâce aux efforts conjugués au niveau du secteur agricole et de la pêche, l'objectif du millénaire relatif à l'élimination de l'extrême pauvreté et la faim a pu être

atteint et dépassé avant l'échéance prévue puisque notre pays a quasiment éradiqué la faim au niveau national.

Il est à noter que le Maroc a reçu la distinction de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) pour cette réalisation.

Une croissance importante de l'investissement

Ce développement positif n'aurait pu se faire sans une relance effective et importante des investissements publics et privés qui ont enregistré une augmentation de 71% durant la période 2008-2014 en passant de 7,2 milliards de dirhams à près de 12,3 milliards de dirhams. De ce fait, la dynamique engendrée par l'investissement public a non seulement permis une augmentation des investissements privés mais a également permis de diversifier largement les sources de financement. A ce titre, les bailleurs de fonds internationaux ont massivement apporté leur concours aux projets du Plan Maroc Vert, avec une enveloppe totale de 20,6 milliards de dirhams levés depuis 2008.

La croissance de l'investissement privé est essentiellement due à l'intervention du Fonds de Développement Agricole (FDA) qui a mobilisé durant la période 2008-2014, un montant total de 15,4 milliards de dirhams au titre des aides à l'investissement dans le secteur agricole ayant permis d'engendrer 42,3 milliards de dirhams d'investissement privé sur la même période. En moyenne, 1 dirham d'aide accordé par l'Etat a permis de lever près de 2,7 dirhams d'investissement direct. Ce ratio traduit le rôle fondamental de levier à l'investissement exercé par le Fonds de Développement Agricole.

Une redynamisation des zones de l'agriculture marginale grâce aux projets pilier II

La mise en œuvre des projets d'agriculture solidaire vise à améliorer les revenus de la petite agriculture familiale, à promouvoir l'emploi et assurer le développement socio-économique du monde rural.

Depuis le lancement du PMV, le nombre de projets pilier II a atteint 542 projets, sur une superficie de 784.000 hectares au profit de 771.000 bénéficiaires et avec un investissement global de l'ordre de 14,66 milliards de dirhams.

Actuellement, les projets en cours de réalisation sont au nombre de 497 projets pilier II, dont 50 nouveaux projets lancés au profit de près de 50.000 bénéficiaires, sur une superficie de 37.000 hectares.

Les principales réalisations enregistrées, pour l'ensemble des projets pilier II lancés durant la période 2010-2015, portent principalement sur :

-  La plantation de près de 185.700 hectares. Les principales filières concernées sont l'olivier (64%), le cactus (17,5%) et l'amandier (10,6%);
-  La construction de 173 unités de valorisation et l'équipement de 203 unités au niveau des zones de projets, dont 21% sont des unités de trituration des olives et 38% des centres de collecte du lait;

- ✚ La réalisation de travaux d'aménagements hydro-agricoles sur une superficie de plus de 26.000 hectares et la réalisation de 190 km de pistes;
- ✚ La réalisation de travaux d'aménagement pastoral sur une superficie de plus de 12.000 hectares et l'aménagement de 366 points d'eau pour l'abreuvement du cheptel.

📊 **Un impact positif sur le Produit Intérieur Brut Agricole**

Le taux de croissance annuel moyen du Produit Intérieur Brut Agricole (PIBA) a connu, depuis le démarrage du Plan Maroc Vert, une inflexion positive marquée, atteignant près de 7% par an. Ainsi, le PIBA s'est établi à 99 milliards de dirhams en 2014 contre 65 milliards de dirhams avant 2008.

📊 **Une utilisation rationnelle des ressources en eau affectées au secteur de l'agriculture**

Grâce à la stratégie de gestion des ressources en eau axée sur le programme d'Extension de l'Irrigation (PEI) et le Programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation (PNEEI), les périmètres irrigués ont atteint 1,65 millions d'hectares en 2014. Par ailleurs, la superficie équipée en systèmes d'irrigation localisée (goutte-à-goutte) a été multipliée par 4 depuis 2002 pour atteindre à la fin de l'année 2014 près de 410.000 hectares, soit 75% de l'objectif arrêté dans le cadre du Plan Maroc Vert. Cette superficie atteindrait près de 450.000 hectares à fin 2015.

Il est à noter que l'extension des périmètres irrigués a contribué largement à une plus forte résilience du PIB agricole au manque de précipitations et a permis le développement de la valeur ajoutée au niveau de ces périmètres irrigués. En effet, on enregistre plus de 3.500 DH/hectare comme valeur ajoutée additionnelle créée et une augmentation de la production végétale de 97%. Cette extension a permis, également, une utilisation plus efficiente des ressources en eau, soit plus de 250.000 hectares équipés en goutte à goutte durant la période 2008-2015.

📊 **Une amélioration de la productivité agricole et des exportations**

La production des principaux produits agricoles a enregistré une amélioration notable, notamment en ce qui concerne la production des agrumes. Cette dernière est passée de 1,24 millions de tonnes en 2008 à 2,23 millions de tonnes en 2014, soit une augmentation de près de 80%.

Quant à la production des olives, elle est passée de 662.000 tonnes en 2008 à 1,57 millions de tonnes en 2014, soit une augmentation de près de 237%.

Par ailleurs, les exportations de produits agricoles et agroalimentaires ont fortement augmenté pour atteindre plus de 35,4 milliards de dirhams en 2014, soit une progression de 9% par rapport à 2013 et 32% par rapport à 2010. Ceci a permis à notre pays de consolider, voire améliorer sa place au classement mondial, notamment pour des produits tels que les tomates (4^{ème} rang mondial au lieu du 6^{ème} en 2010) ou encore les fraises congelées (également 5^{ème} rang mondial au lieu du 6^{ème} en 2010).

Le programme d'investissement au titre de l'année 2016 porte essentiellement sur la poursuite de la mise en œuvre des projets et actions inscrites dans le cadre du Plan Maroc Vert :

Les projets Pilier II de l'agriculture familiale solidaire

Au titre de l'année 2016, il est prévu la poursuite de la politique volontariste de développement solidaire et inclusif visant l'intégration de la petite agriculture familiale et ce à travers la poursuite de la réalisation de 497 projets lancés jusqu'à 2015, ainsi que le lancement de 85 nouveaux projets, couvrant l'ensemble des régions du Royaume, dont 55 projets se rapportant aux filières végétales et 30 projets touchant les filières animales.

Ces projets sont mis en œuvre dans le cadre de conventions de partenariats avec les organisations professionnelles.

Les projets d'irrigation et d'aménagement de l'espace agricole

Les actions programmées dans ce cadre portent principalement sur la poursuite :

-  des opérations d'extension de l'irrigation en aval des barrages en service et ceux en cours de construction. A ce titre, il est prévu la poursuite et l'achèvement des études d'exécution sur 60.000 ha, la poursuite des travaux d'équipement sur une superficie de 39.980 ha et le lancement des travaux sur une superficie de 35.400 ha;
-  du programme National d'Economie d'Eau d'Irrigation qui vise la modernisation et l'amélioration de l'efficacité du réseau de distribution de l'eau d'irrigation au niveau des ORMVA. Le programme de 2016 porte sur la poursuite des travaux sur 13.650 ha, l'achèvement des travaux sur 29.500 ha ainsi que le démarrage des travaux sur une superficie de 25.800 ha ;
-  du développement du partenariat public privé (PPP) en irrigation dans les périmètres Azemmour Bir Jdid, la Troisième Tranche d'Irrigation du Gharb et la Plaine de Chtouka Ait Baha. Il est également prévu le lancement des études afférentes aux projets PPP dans la plaine de Saïss, la région de Dakhla-Oued Ed Dahab et le périmètre Kaddoussa;
-  de la réhabilitation intégrale de la petite et moyenne hydraulique sur une superficie de plus de 11.615 ha notamment au niveau des périmètres de la province de Boulemane (Guigou) et des provinces de Taroudante, Agadir Ida-Outanane et Chtouka-Ait Baha, d'Ifrane et Midelt ainsi que la sauvegarde et l'entretien des ouvrages d'irrigation et des séguis sur une superficie de 20.000 ha concernant l'ensemble du territoire national ;
-  des actions de mise en repos des terrains de parcours, de plantation d'arbustes fourragers et de création et d'aménagement des points d'eau pour l'abreuvement du cheptel rentrant dans le cadre du programme transrégional pour l'aménagement des parcours et la régulation de la

transhumance au niveau des régions de Guelmim Oued Noun et Souss-Massa.

 La poursuite de l'appui de l'Etat à la mobilisation de l'investissement privé dans le secteur de l'agriculture à travers le Fonds de Développement Agricole.

Les incitations prévues à ce titre s'inscrivent dans le cadre des engagements pris par l'Etat avec les professionnels des différentes filières de production animale et végétale dans le cadre de 19 contrats programmes et concernent notamment:

-  L'équipement des exploitations agricoles en matériel d'irrigation et en matériel agricole ;
-  L'assurance agricole des céréales, légumineuses et arboriculture fruitière ;
-  La plantation d'arbres fruitiers ;
-  La construction d'unités de valorisation des produits agricoles ;
-  La promotion des exportations ;
-  L'utilisation de semences certifiées ;
-  Le développement de l'élevage.

 La Préservation du patrimoine végétal et animal et le renforcement de la sécurité sanitaire des produits alimentaires à travers les principales actions citées ci-après :

-  Le renforcement des programmes de lutte contre les maladies animales contagieuses notamment la tuberculose, la brucellose bovine, la fièvre aphteuse et la Blue Tongue ;
-  L'exécution de deux campagnes de vaccination. La première concerne la lutte contre la peste des petits ruminants pour 18 millions de têtes ovines et 6 millions de têtes caprines. La deuxième concerne la lutte contre la rage canine ;
-  La poursuite du programme national d'identification des bovins et des camelins selon le nouveau système d'identification;
-  Le renforcement du contrôle des produits végétaux et d'origine végétale et la surveillance de la santé végétale aux frontières ;
-  L'agrément des établissements de production et de transformation des produits alimentaires.

 Le développement de l'agrobusiness, à travers :

-  La poursuite de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de développement de l'agrobusiness, visant à créer les conditions

favorables pour l'amélioration de la productivité des filières compétitives à haut potentiel et une meilleure valorisation des produits agricoles des régions ;

- ✚ Outre, l'achèvement de la construction du Pôle de Recherche-Développement de de Contrôle de la Qualité (PRDCQ) au niveau de l'agropole de Tadla, il est prévu au titre de 2016, le lancement de la construction du PRDCQ au niveau de l'agropole de Souss Massa, la réalisation de l'étude afférente au PRDCQ au niveau de l'agropole du Gharb, la réalisation des travaux hors site de l'agropole du Loukkos et la contribution à la construction du marché de gros de Rabat.

La formation et la recherche agricoles, à travers :

- ✚ La poursuite des programmes de construction, de réhabilitation et d'équipement en matériels des infrastructures pédagogiques visant l'augmentation de la capacité d'accueil des trois établissements d'enseignement agricole supérieur dans le but d'atteindre l'objectif de 1.000 lauréats par an à horizon 2020 ;
- ✚ La création de nouveaux établissements de formation technique et ce, pour renforcer le dispositif de formation et l'extension et l'aménagement des établissements existants, ainsi que leur renforcement en équipements et en ressources humaines pour l'amélioration de la qualité de la formation ;
- ✚ En matière de recherche, outre, la poursuite de la mise en œuvre des programmes nationaux de recherche/développement, l'année 2016 sera caractérisée par le lancement des principaux axes stratégiques de la réforme du système de recherche agricole.

Par ailleurs d'autres actions revêtant un caractère transversal seront mises en œuvre. Il s'agit notamment de :

- ✚ La poursuite de la réalisation de l'opération relative au registre agricole qui constitue un projet aux ambitions stratégiques de taille lui conférant un caractère structurant du secteur agricole. Cette opération comportera des actions de formation et d'encadrement du personnel, la communication pour assurer l'adhésion des agriculteurs autour des objectifs et dissiper d'éventuels doutes ainsi que la collecte de données et la mise en place d'un système d'information pour gérer et exploiter ce registre ;
- ✚ La mise en œuvre de la stratégie du conseil agricole et le renforcement des moyens d'intervention des conseillers agricoles pour améliorer l'encadrement des agriculteurs des diverses filières de production agricole.

III.1.1.3.4 La stratégie Halieutis

La stratégie Halieutis adoptée le 29 Septembre 2009 vise à tirer profit des atouts du secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture et à libérer les freins à sa croissance à travers deux objectifs principaux à savoir, la préservation des ressources halieutiques et la mise à niveau du secteur ainsi que le renforcement de sa contribution au développement économique et social du pays.

Un premier bilan de cette stratégie a permis d'enregistrer les avancées suivantes :

- une valeur ajoutée de l'activité de pêche maritime qui a progressé de 30,1% entre 2009 et 2013 pour atteindre 8,1 milliards de dirhams soit une augmentation de 7,3% par an en moyenne ;
- une production halieutique de 1,3 millions de tonnes en 2014, tous segments de pêche confondus, ce qui équivaut à environ 82% de l'objectif assigné pour 2020 ;
- des exportations se chiffrant à 15,5 milliards de dirhams en 2014 en hausse de 7% en valeur et de 4% en volume par rapport à 2013, soit environ 57% du niveau attendu en 2020 (3,1 milliards de dollars).
- des investissements privés dans l'industrie de valorisation ayant totalisé 1,7 milliards de dirhams entre 2009 et 2014, soit une progression annuelle moyenne de 12%. Cette performance reflète la confiance des industriels marocains dans les choix stratégiques du Gouvernement.

Globalement, la mise en œuvre de cette stratégie a abouti à plusieurs réalisations à savoir, la mise en place de plans d'aménagement, la refonte du modèle de gestion des ports de pêche, l'amélioration du cadre juridique, la mise en place du plan national de contrôle intégré de la filière halieutique ainsi que de la stratégie de labellisation et de marketing institutionnel aux niveaux national et international.

L'année 2015 a été marquée par l'accélération de la mise en œuvre des différentes actions prises dans le cadre des trois axes majeurs de la stratégie halieutis à savoir durabilité, performance et compétitivité. Il s'agit notamment de :

- La définition et la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries. Ainsi le taux de couverture de la ressource par les plans d'aménagement a atteint 85% à fin 2014 contre à peine 5% en 2009 ;
- La mise à niveau et la modernisation de la flotte de la pêche côtière et artisanale à travers le programme IBHAR achevé en mai 2015 ;
- La mise en œuvre du programme national d'élimination des filets maillants dérivants afin de préserver les espèces vulnérables ;
- La réalisation du programme relatif à l'immersion des récifs artificiels dans les baies de Martil et d'Agadir pour le repeuplement des stocks de poissons ;
- La poursuite du plan national d'aménagement du littoral (PNAL) qui consiste en la réalisation de points de débarquement aménagés (PDA) et de villages de pêcheurs (VDP). A ce titre 43 PDA et VDP ont été réalisés à fin 2014 ;
- La préservation de la qualité des produits de la mer par la poursuite du programme de mise en place de contenants normalisés qui vise l'amélioration de la compétitivité et de la performance du secteur, ainsi que la protection des consommateurs ;

- La consolidation du système de contrôle de l'exploitation des ressources halieutiques par la mise en place du système de positionnement et de suivi continu des navires de pêche par satellites. Le nombre de navires équipés en balises de géo-localisation a atteint 2.194 unités ;
- La facilitation des industriels aux produits de la mer à travers la mise à la disposition des unités industrielles de quota de poisson pélagique du stock C ;
- La promotion de la valorisation des produits de la mer par le lancement d'un programme de création de trois pôles de compétitivité dans la zone d'Agadir (Haliopolis), du Nord (Projet mixte Agriculture-pêche) et du Sud ;
- L'amélioration de la qualité des produits de la pêche dans les régions du Sud du Maroc, notamment le poulpe qui constitue le pilier de l'activité de pêche artisanale dans ces régions à travers l'équipement de 6.600 barques artisanales par des caissons isothermes.

L'année 2016 sera caractérisée par la poursuite de la réalisation des actions relatives à la stratégie Halieutis à travers la mise en œuvre des projets inscrits au niveau des deux programmes suivants :

■ **Le Programme de développement de la Pêche, de l'aquaculture et la promotion de la valorisation de la ressource halieutique**, à travers :

- ✚ Le développement de la pêche et la préservation de la ressource par la mise à niveau et la modernisation de l'outil d'exploitation de la ressource ;
- ✚ Le renforcement du système de Suivi, Contrôle et Surveillance (SCS) adopté par la stratégie Halieutis en couvrant la chaîne de l'amont à l'aval et ce, en adoptant un suivi et une surveillance des activités de la pêche à tous les stades de la chaîne (contrôle en mer, contrôle au débarquement, contrôle dans la chaîne de valeur et certification des captures) ;
- ✚ La promotion de la valorisation des produits de la pêche ;
- ✚ Le renforcement de la compétitivité des entreprises de transformation et de conditionnement des produits de la mer ;
- ✚ La poursuite de la construction d'infrastructures constituées de Projets Aménagés Intégrés de la Pêche Artisanale: 3 PDA sont prévus (Gourizim dans la province de Tiznit, Chamlala dans la province de Nador et Amsa au niveau de la province de Tétouan) ;
- ✚ L'intégration de la pêche artisanale dans le tissu socio-économique régional, par la mise en place d'infrastructures de base nécessaires pour la stabilisation de l'effort de pêche ;
- ✚ La valorisation des produits capturés et l'amélioration des conditions socio-économiques des artisans pêcheurs ;

- ✚ La mise en place de récifs artificiels pour la préservation des ressources, une exploitation durable et une amélioration des captures et des revenus des marins pêcheurs artisans.

 Le programme de la qualification, de la promotion-socioprofessionnelle et de la sécurité des gens de mer, à travers notamment :

- ✚ L'amélioration de la qualité de la formation en diversifiant les filières et les modes d'intervention en vue de couvrir tous les besoins en ressources humaines des projets d'Halieutis ;
- ✚ La mise à niveau des équipements et des infrastructures des Etablissements de Formation Maritime ;
- ✚ L'adaptation de l'offre de formation aux besoins du secteur et aux besoins des populations cibles afin d'ouvrir le dispositif sur son environnement socioprofessionnel et d'assurer une meilleure insertion des lauréats ;
- ✚ Le développement des programmes d'appui à la création et la gestion de coopératives de pêcheurs ;
- ✚ La généralisation de la couverture sociale des marins pêcheurs artisans ;
- ✚ La promotion de la médecine des gens de mer ;
- ✚ Le renforcement du dispositif de la recherche et du sauvetage des vies humaines en mer et la dynamisation des activités du sauvetage maritime en garantissant la disponibilité des unités de sauvetage et en améliorant la prestation de coordination des opérations de sauvetage.

III.1.1.3.5 La Vision 2020 du Tourisme

Compte tenu de ses impacts en matière d'emploi, de stabilité des équilibres extérieurs et de promotion de l'image de marque du pays, le secteur touristique constitue l'un des vecteurs de développement économique, social et culturel du Maroc.

A ce titre, ce secteur est piloté selon les axes directeurs de la « Vision 2020 » qui vise à conférer à notre pays une place de choix parmi les meilleures destinations touristiques mondiales, à travers la mise en place d'une offre touristique solide, diversifiée et équilibrée.

En effet, cette stratégie vise à hisser le Maroc au rang des 20 premières destinations touristiques mondiales à travers la multiplication par deux de la capacité d'accueil en construisant 200.000 nouveaux lits additionnels et le doublement du nombre d'arrivées aux frontières pour le porter à 20 millions de touristes.

En matière d'impacts projetés à l'horizon 2020, il est prévu la création de 470.000 emplois directs sur l'ensemble du territoire national, l'accroissement des recettes touristiques à 140 milliards de dirhams et le renforcement de la contribution du secteur au PIB pour atteindre 150 milliards de dirhams.

Malgré les perturbations qu'a connues l'environnement régional et international en 2015 suite à une succession d'évènements défavorables, le secteur touristique national a montré une certaine résilience qui lui a permis d'enregistrer des résultats encourageants au cours de cette année, fort de la stabilité politique et économique du pays sous la vision éclairée de Sa Majesté le Roi.

Ainsi, le volume des arrivées aux postes frontières a atteint 6 millions de touristes à fin juillet 2015, soit une progression de 1,5 % par rapport à l'année 2014 (-5,3% pour les Touristes Etrangers de Séjours et +9,5% pour les marocains résidents à l'étranger). Les touristes en provenance de l'Allemagne ont enregistré une progression de 14%, suivi de ceux du Royaume Uni avec une hausse de 7%.

A fin juillet 2015, les nuitées totales réalisées dans les établissements d'hébergement touristique classés ont baissé de 8% par rapport à la même période de 2014 (-14,4% pour les touristes non-résidents et +11,9% pour les résidents).

Les recettes générées par les activités touristiques des non-résidents au Maroc ont atteint, à fin août 2015, un total de 40,1milliards de dirhams contre 40,9 milliards de dirhams, à fin août 2014, soit une légère baisse de 1,9%.

L'année 2016 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre de la «Vision 2020» à travers les principales actions ci-après :

 **Le renforcement de l'environnement juridique du secteur** à travers la poursuite de la modernisation du cadre juridique relatif à l'exercice des métiers du tourisme, notamment par la refonte de la loi n°31-96 portant statut des agences de voyage, la refonte de la loi n°61-00 portant statut des établissements touristiques et l'adoption des textes d'application de la loi n° 05-12 réglementant la profession de guide de tourisme.

Il est prévu également de poursuivre la mise en place du nouveau système de classement des établissements d'hébergement touristique par la réalisation de 700 « audits à blancs » ainsi que le renforcement des actions de communication sur le système de classement cible.

 **La diversification du portefeuille produit :** à ce titre, il est prévu de poursuivre le plan d'action engagé par la Société Marocaine d'Ingénierie Touristique (SMIT) afin d'accroître la viabilité et la rentabilité des projets touristiques et ce, moyennant le développement des concepts produits pour un meilleur positionnement des territoires concernés par les projets structurants, l'élaboration de rapports de planification stratégique et l'identification du foncier devant abriter lesdits projets.

Dans ce cadre, un plan d'action ambitieux sera mis en œuvre, portant sur la valorisation touristique au niveau de 31 médinas ainsi que le développement intégré du tourisme rural, à travers respectivement les programmes Mdinti et Qariati.

Une politique structurée sera adoptée également, en matière de promotion, de démarchage et de placement des produits touristiques auprès des investisseurs cibles.

Le développement de projets touristiques d'envergure

Dans le cadre de l'accord de partenariat conclu le 24 novembre 2011, entre le Fonds Marocain pour le Développement Touristique (FMDT) et les fonds d'investissement souverains Qatari, Emirati et Koweïtien, une autorité marocaine pour l'investissement touristique dite Wessal Capital a été créée avec un capital détenu à parts égales entre les quatre partenaires. Ce partenariat a pour vocation d'investir dans des concepts phares de la Vision 2020 et dans des projets touristiques de grande envergure.

Dans ce cadre, deux premiers projets ont été identifiés : Wessal Casa Port et Wessal Bouregreg.

Wessal Casa Port

La convention cadre conclue entre le Gouvernement marocain et la société « Wessal Casa Port » porte sur le développement d'un projet touristique au niveau de Casablanca en vue de la réalisation de plusieurs hôtels, d'une marina, d'espaces culturels et de loisirs, de complexes résidentiels de haut standing, ainsi que des bureaux et des commerces.

Ce projet qui vise à positionner la ville de Casablanca comme une destination attrayante pour le tourisme d'affaires en offrant une expérience culturelle riche et un large éventail d'activités de loisirs et de divertissement, porte sur un investissement global de 5,93 milliards de dirhams.

Wessal Bouregreg

La convention cadre conclue entre le Gouvernement marocain et la société « Wessal Bouregreg » porte sur le développement d'un projet touristique au niveau de la deuxième séquence du projet d'aménagement de la vallée de Bouregreg.

Ce projet porté par « Wessal Bouregreg » concerne aussi bien la réalisation d'unités d'hébergement touristique que des équipements d'animation de grande envergure pour un investissement global de 8,73 milliards de dirhams.

 **La promotion de la destination Maroc :** l'Office National Marocain du Tourisme (ONMT) poursuivra en 2016 sa politique de promotion et de marketing pour la destination Maroc. Ainsi, les principales actions prévues concerneront :

-  Le renforcement de la desserte aérienne à travers la consolidation des partenariats avec les compagnies aériennes pour créer de nouvelles routes et/ou fréquences de voyages sur les routes existantes ;
-  La consolidation des performances des marchés classiques à travers le renforcement de partenariats avec les Tour-opérateurs classiques ou nouvellement démarchés ;
-  L'intensification de la stratégie de diversification des marchés notamment par le renforcement du dispositif promotionnel dans les différents marchés à fort potentiel de croissance (Etats-Unis, Afrique, Moyen-Orient, Pays d'Europe centrale et orientale, Chine, Brésil etc.) et le lancement de

plusieurs campagnes publicitaires pour la mise en place de nouvelles connexions aériennes afin de garantir un taux de remplissage rentable ;

- ✚ Le renforcement du Marketing digital et l'optimisation du rendement des outils web existants à travers l'amélioration de la visibilité de la destination sur le web et tout particulièrement sur les réseaux sociaux.

📖 **Le renforcement des capacités des acteurs du tourisme** : à travers la poursuite des efforts en matière de renforcement des capacités du Réseau d'Appui aux Entreprises Touristiques ainsi que le développement de la formation continue des guides de tourisme.

📖 **Le renforcement du Capital humain** : dans ce cadre, il sera procédé à la poursuite de la mise en œuvre des feuilles de route du contrat « ressources humaines 2014-2020 », à travers la formation des lauréats, la création du baccalauréat professionnel en Hôtellerie et Tourisme et du parcours collégial professionnel en Hôtellerie et Tourisme, le déploiement du Label d'excellence et la poursuite de l'émergence des centres de formation professionnelle d'excellence au niveau des villes de Mohammedia, Agadir, Fès, El-Jadida, Ouarzazate, Tanger et Saadia.

III.1.1.3.6 Le plan « RAWAJ »

Le Gouvernement a adopté le plan RAWAJ en tant que stratégie nationale de modernisation et de développement du secteur du Commerce et de la Distribution. Dans ce cadre, l'Etat apporte son appui financier aux projets liés à la modernisation du commerce de proximité, à l'accompagnement des champions nationaux, à la mise en place des zones d'activités commerciales et aux études et plans de développement régionaux.

A fin juin 2015, plus de 2.200 commerçants ont bénéficié du programme de modernisation du commerce de proximité. Ce programme qui permet la modernisation des équipements et des techniques de gestion des commerçants a ainsi bénéficié, à plus de 24.753 points de vente au niveau des différentes régions du Royaume (plus de 100 villes et villages). Il a été également procédé en 2015 à l'élaboration d'un master plan de formation aux métiers du commerce et de la distribution en vue de doter le secteur d'une main d'œuvre qualifiée susceptible de renforcer la compétitivité des entreprises commerciales et d'améliorer la qualité des services fournis au consommateur.

L'année 2016 sera marquée par le lancement de la nouvelle feuille de route de mise en œuvre du plan Rawaj qui sera axée sur la lutte contre la précarité urbaine et l'endiguement de l'informel ainsi que la modernisation de la distribution comme moteur de l'émergence de l'ensemble de l'économie.

III.1.1.3.7 La Stratégie Nationale de Développement de l'Artisanat

Le secteur de l'artisanat est le deuxième secteur employeur du pays, avec une population active de près de 2,3 millions d'artisans et artisans soit, 20% de la population active totale. En plus de son rôle de catalyseur culturel, ce secteur

constitue également un levier potentiel de création de richesses contribuant pour plus de 7% au PIB national.

Afin de dynamiser le secteur, le Gouvernement a lancé une stratégie pour la période 2006-2015, la « vision 2015 », qui a enregistré d'importantes avancées, à savoir :

- un accroissement annuel du chiffre d'affaires du secteur de 12% permettant d'atteindre 21,8 milliards de dirhams ;
- l'amélioration de la valeur ajoutée du secteur atteignant 10 milliards de dirhams ;
- La création de 63.000 nouveaux emplois nets, soit un accroissement annuel de 2,2% ;
- La formation de 30.000 lauréats dans les métiers de l'artisanat et l'organisation de 10.430 journées de formation dans le cadre de la formation continue des artisans;
- La création de 840 petites et moyennes entreprises dans le secteur ;
- La mise en place de 203 normes et 5 grands labels.

L'année 2016 sera marquée par la poursuite des projets d'infrastructures en cours de réalisation ainsi que le lancement de nouveaux projets, à savoir :

- L'achèvement des travaux de construction d'un village d'artisans à Amezmiz et Oujda, d'espaces d'exposition-vente à Ourika et à Imi Ntanoute, des zones d'Activités Artisanales à Kélaâ des Sraghna et Benguerir, la création d'une Dar Sanâa à Safi et la restructuration du centre d'artisanat de Jerada ;
- Le lancement des projets de création d'un complexe intégré d'artisanat à Kénitra, d'un village d'artisans à Skania, d'un espace dédié à la commercialisation du tapis à Kénitra et l'aménagement des Zones d'Activités Artisanales à Settât, Fès –Meknès, Al Attaouia, Sidi Rahel et Tamelalet ;
- Le lancement de la création de 3 villages d'artisans à Zaouite Cheikh, à Fkih-Ben Saleh et à Mrirt, la création de 3 Dar Sanaâ dans la province d'Azilal et de 2 Dar Sanâa dans la province de Fkih-Ben Saleh et la restauration de la tannerie traditionnelle de Béni Mellal ;
- La création de villages d'artisans à Taounate et Guercif, d'un complexe intégré d'artisanat à Tanger et l'aménagement de l'ensemble artisanal de Taza.

Les efforts porteront également sur la protection de notre patrimoine artisanal et la promotion de la qualité pour préserver la part de marché des produits de l'artisanat national sur les marchés classiques et en conquérir de nouveaux ainsi que l'encouragement de l'innovation, à travers l'organisation du Prix National des Meilleurs Artisans en tant que rendez-vous annuel pour récompenser l'effort créatif des artisanes et artisans.

Enfin, et en vue de donner une nouvelle impulsion au secteur de l'artisanat suite à l'arrivée à terme de la vision 2015, le Gouvernement est en train de préparer une nouvelle stratégie qui se fixe comme objectifs à l'horizon 2020 :

- La création de 235.000 emplois additionnels ;
- La réalisation d'un chiffre d'affaires additionnel de 46 milliards de dirhams ;
- Le doublement des exportations en plus du renforcement et de la consolidation du capital immatériel lié à l'artisanat marocain (capital humain et savoir-faire).

III.1.1.3.8 La stratégie « Maroc Numeric »

L'année 2015 a connu le lancement de la réflexion sur la stratégie « Maroc Digital 2020 ». Cette nouvelle stratégie développée selon une approche participative basée sur les réalisations et les enseignements tirés de la stratégie « Maroc Numeric 2013 », s'articule autour des 3 piliers suivants :

- La transformation Numérique de l'économie nationale ;
- Le développement d'un Hub Numérique Régional ;
- Place Numérique et Ecosystème Numérique.

Cette feuille de route a pour objectifs pour la période 2016-2020 de générer un PIB additionnel de 4 à 10 milliards de DH et de créer 20.000 à 60.000 emplois.

Par ailleurs, la nouvelle stratégie « Maroc Digital 2020 » ambitionne de consolider le positionnement du Maroc comme leader régional en matière des technologies de l'information.

L'année 2015 a été marquée, également, par la poursuite des principaux chantiers inscrits dans le cadre de la stratégie « Maroc Numeric 2013 » à savoir :

■ Le programme E-Gouvernement :

Au terme de l'année 2015, 68 services en ligne sont opérationnels dont 18 en cours de généralisation et 11 autres services en cours de réalisation.

Il convient de signaler que le Maroc a gagné 21 places en progressant dans le classement du World Economic Forum (WEC) relatif aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en passant de la 99^{ème} place en 2014 à la 78^{ème} place en 2015.

■ Le programme PACTE

L'année 2015 a connu la poursuite de la mise en œuvre du programme PACTE qui a permis de couvrir 94,7% des 9.263 localités recensées zones blanches (non ou très mal desservies par les moyens de télécommunications). Egalement, il a été procédé au lancement d'un programme additionnel pour couvrir 2.200 localités non encore couvertes, réparties sur 65 provinces et 606 communes rurales.

Le programme de Généralisation des Technologies d'Information et de Communication dans l'Enseignement au Maroc (GENIE)

Conformément aux instructions de Monsieur le Chef de Gouvernement, lors de la réunion du comité de gestion du Fonds de Service Universel, il a été décidé d'accorder une prolongation jusqu'à 2017 pour la réalisation du programme GENIE. Dans ce cadre, il est prévu le lancement d'une nouvelle opération visant à équiper 1.206 collèges et 233 lycées d'une salle multimédia et d'une valise multimédia et les connecter à l'internet.

III.1.1.3.9 Préservation de l'Environnement et développement durable

III.1.1.3.9.1 Préservation de l'environnement

Le Maroc s'est engagé à relever les défis du XXIème siècle en faisant du développement durable un vrai projet de société et un nouveau modèle de développement sous l'impulsion éclairée de Sa Majesté le Roi. C'est ainsi que la préservation de l'environnement dans tous les secteurs d'activité a été érigée en priorité majeure de toutes les politiques et stratégies de développement. A ce titre, les objectifs assignés à la politique nationale en matière d'environnement consistent essentiellement en :

-  La résorption des grands déficits dans ce domaine et la mise en place d'un système de protection durable de l'environnement sous forme de Charte Nationale ;
-  La sauvegarde de la biodiversité et de la qualité du patrimoine naturel et historique ;
-  Le développement équilibré et l'amélioration de la qualité de vie et des conditions sanitaires des citoyens.

Dans ce cadre, une attention particulière est accordée par Sa Majesté le Roi à la chose environnementale du Royaume. A cet effet, Sa Majesté le Roi et Son Excellence le Président de la République Française, ont présidé, le dimanche 20 septembre 2015 à Tanger, la cérémonie de lancement de "l'Appel de Tanger, pour une action solidaire et forte en faveur du Climat". L'Appel de Tanger constitue une sonnette d'alarme quant à l'urgence d'entreprendre une action solidaire et forte en faveur du climat et la nécessité d'agir vite, bien et collectivement pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique.

Dans cet appel, le Maroc et la France, qui assureront les deux prochaines présidences, de la Conférence des parties sur les changements climatiques COP 21 et COP 22, appellent à saisir les occasions des conférences de Paris et de Marrakech pour accélérer la transition vers une économie mondiale verte, conciliant les aspirations légitimes au développement avec les impératifs de durabilité des ressources et de réduction des risques environnementaux.

Par ailleurs, l'année 2015 a été marquée par le lancement de la mise en œuvre de la loi-cadre portant charte de l'environnement et du développement durable. Cette loi-cadre traduit la détermination de notre pays à inscrire ses efforts de

développement économique, social, culturel et environnemental dans une perspective durable, en veillant à ce que les stratégies sectorielles, les programmes et les plans d'action prévus soient menés dans le strict respect des exigences de protection de l'environnement et du développement durable, ce qui s'est traduit par le lancement de l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Développement Durable.

La mise en œuvre de la politique publique afférente à l'environnement s'articule autour des principaux programmes d'intervention suivants:

Programme National d'Assainissement Liquide et d'Épuration des Eaux Usées (PNA)

Le PNA ambitionne d'atteindre un niveau de raccordement global au réseau de 80% en milieu urbain et de réduire la pollution d'au moins 60 %.

En termes de réalisations à fin 2014, le taux d'épuration des eaux usées a atteint 39% pour un parc de stations d'épuration (STEP) de 90 stations contre 7% en 2005 pour un parc de STEP de 21 stations.

L'année 2015 a été marquée par le financement des projets d'assainissement liquide au profit de 85 villes et centres urbains avec une contribution budgétaire de 414 millions de dirhams.

Par ailleurs, l'année 2016 verra la poursuite de la mise en œuvre du PNA à travers la contribution, à hauteur de 714 millions de dirhams, au financement des projets d'assainissement liquide.

Programme National des Déchets Ménagers (PNDM)

Le PNDM vise, notamment, l'appui aux communes pour la professionnalisation des services des déchets ménagers, l'amélioration de l'accès au service de collecte, la mise en place des décharges contrôlées des déchets ménagers et assimilés au profit de tous les centres urbains et le développement de la filière de « tri- recyclage-valorisation ».

Depuis son lancement, 19 décharges contrôlées ont été réalisées, 6 décharges sont en cours de réalisation et 23 décharges spontanées ont déjà été réhabilitées. Les décharges en exploitation ont permis de traiter près de 2 millions de tonnes par an, soit 38% de la production totale des déchets ménagers du pays à fin 2014.

L'année 2016 verra la poursuite de la mise en œuvre du PNDM à travers la contribution au financement des projets à hauteur de 150 millions de dirhams.

Outre la mise en œuvre du PNA et du PNDM, il est prévu en 2016, la finalisation et l'adoption de la Stratégie Nationale de Développement Durable et la poursuite du projet de Gestion Intégrée des Zones Côtières (2012-2017) au niveau de la région de l'Oriental.

III.1.1.3.9.2. Préservation des ressources forestières et lutte contre la désertification

L'année 2016 sera marquée par le démarrage effectif du nouveau programme décennal 2015-2024 qui vient consolider la vision du Gouvernement dans sa démarche de développement durable pour asseoir de nouveaux équilibres socioéconomiques et environnementaux et relever les défis de la gestion et le développement des écosystèmes forestiers.

Ce nouveau programme décennal vient consolider les acquis et les réalisations du plan décennal 2005-2014 dont la mise en œuvre a été assurée de manière déconcentrée, à travers des contrats programmes annuels régionalisés.

Plan décennal 2005 - 2014 :

Les principales réalisations de ce plan ont porté sur :

-  **La restauration des écosystèmes forestiers :** la priorité a été accordée aux opérations de reboisement dont la superficie cumulée a atteint près de 400.000 ha sur dix ans soit une moyenne annuelle de 40.000 ha/an. Cet effort a permis de limiter la dégradation du couvert forestier et d'augmenter la superficie forestière de 2% ;
-  **La sécurisation foncière du domaine forestier :** la cadence de clarification du statut juridique du domaine forestier s'est nettement améliorée permettant ainsi de délimiter définitivement 98% du domaine forestier. Les superficies homologuées ou en cours d'homologation constituent 62%, et les opérations d'immatriculation ont porté sur 38% du domaine forestier ;
-  **La lutte contre la désertification :** les réalisations ont porté sur l'édification de plus de 828.000 m³ de seuils de sédimentation pour la correction torrentielle des ravins. Ainsi, 86 projets intégrés dans 18 bassins versants prioritaires au niveau de 40 provinces ont été mis en œuvre. En outre, il a été enregistré la fixation de plus de 4.300 ha de dunes au niveau de 18 provinces et la création de 7 ceintures vertes dans les provinces du Sud. Ce qui porte la superficie totale de dunes fixées à 39.000 ha ;
-  **La conservation et la valorisation de la biodiversité** à travers des opérations d'aménagement qui ont concerné 38 aires protégées et sites d'intérêt biologique durant la période décennal ;
-  **La valorisation économique des écosystèmes forestiers** en initiant le développement d'un ensemble de filières (l'écotourisme, la chasse et pêche, les plantes aromatiques et médicinales, le liège etc...), ainsi que la création et l'accompagnement de 150 coopératives avec plus de 7.500 adhérents.

Plan décennal 2015- 2024

La conception de ce programme décennal s'est basée sur une évaluation à trois dimensions qui a pris en compte les acquis du programme 2005-2014,

l'intégration de nouveaux enjeux et défis de la gestion des forêts et la définition du cadre logique des chaînes de résultats et des indicateurs de suivi évaluation.

Basé sur une approche territoriale fixant les objectifs précis et intégrés dans une planification budgétaire triennale, ce nouveau plan s'articule autour des six axes suivants :

- ✚ **La lutte contre la désertification à travers**, le traitement contre l'érosion hydrique de 500.000 ha au niveau de 33 bassins versants ainsi que la protection des habitats et des infrastructures de base contre l'ensablement au niveau de 13 agglomérations, et près de 7.600 ha des écosystèmes oasiens ;
- ✚ **La restauration des écosystèmes forestiers**, avec un objectif premier de consolider la tendance actuelle d'extension du couvert forestier à 5% (contre + 2% durant les années 2000-2010) grâce à l'intensification des plantations sur une superficie de 600.000 ha soit une moyenne de 60.000 ha/an et la création et l'organisation de 300 associations sylvopastorales et 50 groupements d'éleveurs;
- ✚ **La conservation et la valorisation de la biodiversité**, par le classement et la réalisation de travaux d'aménagement de 25 nouveaux Sites d'Intérêts Biologique et Ecologique afin de porter la superficie des aires protégées à 3,45 millions d'hectares contre 772.000 ha actuellement;
- ✚ **La sécurisation foncière du domaine forestier** : avec pour objectif l'achèvement de l'immatriculation des espaces forestiers à travers la réalisation de toutes les étapes préalables à l'immatriculation de 6,5 millions d'hectares ;
- ✚ **La valorisation économique des écosystèmes forestiers** : ce programme envisage le développement des différentes filières (Filière bois et liège, Filière PAM, Filière cynégétique, Filière pêche continentale et aquaculture, Ecotourisme...), ainsi que la promotion de l'investissement privé dans le secteur forestier dans le cadre du développement de l'économie verte ;
- ✚ **Gouvernance** : Il s'agit du développement et de la mise en œuvre, de nouvelles règles concrétisant les principes de la bonne gouvernance dans toutes ses dimensions (Partenariats, Performance, Reddition des comptes et cohésion sociale).

Dans ce cadre, le programme d'action au titre de l'année 2016 comporte :

- ✚ Les opérations d'immatriculation des espaces forestiers et les études techniques cadastrales sur une superficie d'environ 800.000 ha pour la sécurisation du domaine forestier;
- ✚ Les travaux d'ouverture et d'entretien de 2.500 Km de pistes forestières ainsi que des travaux de construction et de réhabilitation des maisons ;

- ✚ Le reboisement sur une superficie prévue de 25.000 ha, la régénération sur 20.000 ha et les travaux d'amélioration sylvo-pastorale sur 15.000 ha, soit un total de 60.000 ha ;
- ✚ Les travaux de regarnis et d'entretien des plantations anciennes seront réalisés sur une superficie de 30.000 ha nécessitant ainsi la production de près de 50 millions de plants ;
- ✚ Les travaux de sylviculture et de conduite des peuplements porteront sur 35.000 ha ;
- ✚ Le traitement biologique des ravins sur une superficie de 50.000 ha avec une correction mécanique dimensionnée à 240.000 m³ et la fixation et l'entretien d'environ 600 ha de dunes littorales et continentales ;
- ✚ Le renforcement des procédés de surveillance et d'alerte de premières interventions des incendies de forêts et le lancement du centre national de gestion des risques d'incendie pour le pilotage des opérations de prévention et d'intervention ;
- ✚ Le programme de gestion des ressources naturelles et de conservation de la diversité biologique portera sur 10 sites d'intérêt biologique et écologique ;
- ✚ Les aménagements cynégétiques dans 12 réserves de chasse sur une superficie de 40.000 ha et le repeuplement des cours d'eau, lacs naturels et retenues de barrages par la production et le déversement de 13 millions d'alevins.

III.1.2. Promotion de l'investissement privé et appui à la compétitivité de l'entreprise

Grâce à la dynamique réformatrice engagée et aux efforts déployés par le Gouvernement, le Maroc continue d'améliorer son classement à l'international en matière de climat des affaires et de renforcement de la compétitivité.

Ainsi, le Maroc a gagné 16 points dans le classement mondial sur le climat des affaires, établi par le rapport "Doing Business 2015" de la Banque Mondiale, en occupant la 71^{ème} place sur 189 pays et le 7^{ème} rang parmi les 20 pays de la région MENA. Le rapport a notamment mis en valeur la performance réalisée par le Maroc au niveau de « la création d'entreprise », du « commerce transfrontalier » et de « l'octroi de permis de construire ».

En outre, le rapport du World Economic forum (WEF) sur la compétitivité mondiale, positionne le Maroc au 72^{ème} rang parmi 140 pays, maintenant ainsi la place qu'il avait occupée dans la précédente édition. Notre pays est ainsi la première économie de l'Afrique du Nord en matière de compétitivité économique.

III.1.2.1 Amélioration du climat des affaires

L'amélioration du climat des affaires est un chantier de longue haleine que le Gouvernement poursuit avec détermination afin d'accompagner les efforts de

promotion de l'investissement privé et de développement de l'entrepreneuriat, à travers la simplification des procédures administratives et la modernisation de l'arsenal juridique des affaires.

Suite aux résultats probants enregistrés en 2014, le Gouvernement a poursuivi en 2015 la mise en œuvre des réformes arrêtées par le Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA). En effet, le CNEA, issu d'un partenariat privilégié entre les secteurs public et privé et présidé par Monsieur le Chef du Gouvernement, constitue aujourd'hui le cadre idoine pour accélérer davantage la mise en œuvre des réformes liées au climat des affaires au Maroc.

Ainsi, l'année 2015 a été marquée par la mise en œuvre des principales réformes et mesures suivantes :

III.1.2.1.1 Simplification des procédures administratives liées à la promotion de l'investissement

En plus du suivi de la mise en œuvre des réformes lancées au cours des dernières années en vue de simplifier les procédures administratives (la mise en place de l'identifiant commun des entreprises « ICE », la création en ligne des entreprises « CREOL »,...), l'année 2015 a connu le lancement du projet de réalisation d'une plateforme de publication des procédures administratives simplifiées applicables à l'entreprise.

Ce projet vise à mettre en place une plateforme technologique en ligne portant sur un groupe-pilote de cinq procédures applicables à l'entreprise, à savoir, la création d'entreprise, le paiement des impôts, le transfert de titre de propriété, le raccordement à l'électricité et l'autorisation de construire. Cette plateforme ciblera dans un premier temps la région de Casablanca-Settat. Elle permettra d'afficher et de simplifier les 5 procédures, objet du projet, ainsi que de garantir des voies de recours aux usagers.

Par ailleurs, une convention a été signée entre la Trésorerie Régionale de Casablanca et la Commune Urbaine de Casablanca lors de la réunion du Comité Régional de l'Environnement des Affaires (CREA) de Casablanca, en date du 06 mai 2015, en vue de dématérialiser l'échange de données entre ces deux institutions. Cette dématérialisation permettra de faciliter la procédure de transfert de propriété à travers l'amélioration des délais de délivrance de « l'attestation fiscale des impôts et taxes grevant l'immeuble » et la consécration de la notion du guichet unique pour sa délivrance.

III.1.2.1.2 Modernisation du cadre juridique des affaires

La refonte de la charte de l'investissement

Le Gouvernement poursuit ses efforts pour la finalisation de la réforme de la loi cadre n° 18-95 formant charte de l'investissement qui constitue l'un des principaux chantiers prévus dans le cadre des travaux du Comité National de l'Environnement des Affaires.

La réforme, proposée de cette charte de l'investissement, vise la mise en place d'un nouveau régime conventionnel global homogène et plus incitatif à l'investissement, à même de renforcer l'attractivité et la compétitivité du Maroc pour faire face à la concurrence internationale.

Par ailleurs, les principales nouveautés de ce projet de loi concernent, en plus de la consécration du seuil de 100 millions de dirhams comme montant d'investissement éligible à la conclusion d'une convention avec l'Etat, l'instauration de nouvelles mesures incitatives, à savoir la prime à l'emploi et la prime à l'investissement.

La réforme du cadre institutionnel régissant la commande publique

Institutionnalisation de la Commission Nationale de la Commande Publique

Avec l'adoption en 2015 du décret n°2-14-867, la Commission des Marchés, désormais appelée Commission Nationale de la Commande Publique, a vu ses prérogatives renforcées avec pour objectif principal le libre accès à la commande publique et le respect et la transparence des procédures.

Ainsi, la Commission est désormais habilitée en plus de son rôle consultatif à examiner les réclamations de la part des concurrents et /ou titulaires des marchés.

En outre, cette Commission dispose d'une organisation administrative dédiée et sera gérée par un comité composé par des personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine et des représentants des associations professionnelles les plus représentatives. Ce comité est présidé par une personne désignée par Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement.

Le parachèvement de la réforme des marchés publics

Le Gouvernement a entamé un processus de modernisation du système de gestion de la commande publique qui vise notamment, l'alignement des règles de gestion sur les standards internationaux en la matière. Ce processus a été couronné par l'adoption du décret n°2-12-349 du 20 mars 2013 sur les marchés publics. Cette réforme sera complétée par la refonte des Cahiers des Clauses Administratives et Générales (CCAG) Travaux et Services et l'élaboration du CCAG- fournitures, ainsi que l'élaboration des documents types des marchés publics.

La réforme des CCAG a été dictée par la nécessité de la mise en concordance de l'ensemble de la réglementation régissant la commande publique et de leur adaptation suite à la refonte du décret relatif à la passation des marchés publics. Ladite réforme vise, également, à pallier les difficultés et les limites signalées par les différents intervenants dans l'exécution des marchés publics et ce à travers :

-  la clarification et la précision des dispositions qui présentent certaines ambiguïtés ;
-  la réduction des délais d'intervention aussi bien du maître d'ouvrage que du titulaire de la commande publique et la simplification des procédures en matière d'exécution des prestations ;
-  la clarification des responsabilités des différents intervenants dans l'exécution des marchés publics ;

- ✴ l'uniformisation et la standardisation des pièces et documents nécessaires à l'exécution des marchés publics ;
- ✴ la réduction des délais et l'harmonisation des conditions du paiement des commandes publiques.

Le projet de CCAG-Travaux a été finalisé et sera mis dans le circuit d'adoption. Le projet de CCAG-fournitures complètera le cadre réglementaire régissant l'exécution de ce type de prestations. Il devra ainsi atteindre les mêmes objectifs que ceux des autres CCAG et consistera en :

- ✴ la définition et la précision de la notion de fournitures afin d'éviter les problèmes d'interprétation lors de leur mise en œuvre par les différents intervenants ;
- ✴ la simplification des circuits et modalités d'exécution de ce type de prestations par la réduction des délais prévus notamment pour la notification des décisions au titulaire et la réponse du maître d'ouvrage ;
- ✴ la consolidation des droits et des garanties des titulaires des marchés par l'ouverture d'autres voies de recours administratif et amiable notamment auprès de la Commission Nationale de la Commande Publique, en cas de litige dans l'exécution des marchés.

Par ailleurs et dans le cadre de la normalisation des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et pour plus de transparence et de simplification, un processus de standardisation de l'ensemble des documents contractuels relatifs aux marchés publics a été engagé.

Ainsi et suite à l'entrée en vigueur du décret n° 3-12-349 du 20 mars 2013 à partir du 1^{er} janvier 2014, des documents types relatifs aux Cahiers des Prescriptions Spéciales (CPS) des marchés de travaux, des marchés de fournitures et des marchés de services, ainsi que les règlements de consultation y afférents ont été élaborés à l'attention des services gestionnaires des marchés publics. Ces documents seront mis à la disposition de l'ensemble des acteurs de la commande publique au niveau du portail des marchés publics.

La réforme relative aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de commande publique

Dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires, le Gouvernement a lancé un chantier relatif à la réforme des délais de paiement et des intérêts moratoires. Ce chantier comporte les principales mesures d'ordre réglementaire et technique suivantes :

✴ **Mesures d'ordre réglementaire:**

- ❖ Extension de l'application des intérêts moratoires aux conventions et contrats de droit commun, aux contrats d'architectes, aux bons de commandes publiques passées pour le compte des régions, préfectures, provinces et communes et des établissements

publics figurant dans la liste fixée par arrêté du ministre chargé des finances;

- ❖ Réduction et harmonisation des délais d'ordonnancement et de paiement ouvrant droit aux intérêts moratoires pour toutes les commandes publiques ;
- ❖ Définition précise de la date de constatation du service fait et fixation d'un délai réglementaire pour le maître d'ouvrage ;
- ❖ Uniformisation des personnes habilitées à établir les attachements et autres documents de constatation du service fait ;
- ❖ Harmonisation et fixation d'un délai maximum de 15 jours pour l'acceptation des rectifications ;
- ❖ Généralisation de l'engagement de la somme à valoir pour le paiement des intérêts moratoires ;
- ❖ Majoration du taux des intérêts moratoires ;
- ❖ Fixation d'un délai de 5 jours pour le visa et le règlement de la créance et institution de mécanismes permettant d'assurer l'effectivité du paiement des intérêts moratoires ;
- ❖ Publication des valeurs définitives des index de révision des prix sur le système « Gestion Intégrée de la Dépense » (GID).

Mesures d'ordre technique :

- ❖ Traçabilité au niveau du système GID du processus de certification du service fait ;
- ❖ Prise en charge dans le système GID du nouveau délai d'ordonnancement ;
- ❖ Mise en place au niveau du système GID d'un dispositif permettant d'assurer l'effectivité du paiement des intérêts moratoires ;
- ❖ Possibilité offerte au titulaire de la commande publique de suivre et de vérifier à travers le système GID-Fournisseurs, les informations relatives à la fois à la constatation du service fait, à l'ordonnancement et au paiement de la dépense.

La réforme de la loi sur les Sociétés Anonymes (SA) :

Le projet de loi n°88-11 modifiant et complétant la loi n°17-95 sur les sociétés anonymes vient confirmer la volonté du Gouvernement de faciliter et simplifier davantage les procédures de constitution et du fonctionnement des sociétés anonymes. Cette modification devrait permettre d'améliorer le classement du Maroc, comme destination favorable aux investissements notamment dans le classement

Doing Business de la Banque Mondiale. Les principaux amendements composant ce projet de loi modificatif s'articulent autour des axes suivants :

-  Simplification des procédures relatives aux sociétés anonymes ;
-  Refonte du système des conventions réglementées ;
-  Amélioration de la gouvernance dans la gestion des sociétés anonymes ;
-  Renforcement des droits des actionnaires ;
-  Garantie de la transparence en cas de fusions ou de scissions ; et
-  L'encadrement de l'achat par une société cotée de ses propres actions.

La loi sur les sûretés mobilières :

En vue de favoriser l'accès au crédit des entreprises et de faire converger le dispositif législatif régissant les sûretés mobilières aux meilleures pratiques internationales, il s'est avéré opportun de procéder à une refonte complète des textes régissant les sûretés mobilières, prévus par le Dahir formant Code des Obligations et des Contrats et de la loi n° 15-95 formant Code de Commerce.

Ce projet de texte, en cours de finalisation, constitue un facteur clé en matière d'accès au crédit, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) dont la situation financière ne permet pas à elle seule de rassurer les créanciers.

La refonte de la charte de la PME :

Le Gouvernement a finalisé un projet de loi relatif à la Très petite, Petite et Moyenne Entreprise (TPME) modifiant la loi n°53-00 formant charte de la PME. Ce projet de loi vise principalement l'adaptation de la charte au contexte actuel, compte tenu des changements majeurs qu'a connus l'économie nationale et les différents dispositifs et mesures mis en place en faveur des PME.

La réforme du livre V du code de commerce relatif aux entreprises en difficulté :

Ce projet de loi, en cours d'adoption, vise à améliorer la procédure de règlement de l'insolvabilité des entreprises et à remédier aux insuffisances et aux lacunes du texte en vigueur.

La simplification des procédures douanières et la lutte contre la fraude :

En matière de simplification des procédures douanières et leur dématérialisation, les moyens d'encaissement des créances douanières ont été enrichis par la mise en place par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects (ADII), en coopération avec la Trésorerie Générale du Royaume, d'un système de paiement par carte bancaire via le système de dédouanement électronique « BADR ».

De plus, il a été procédé au réaménagement de la procédure régissant les Magasins et Aires de Dédouanement (MEAD) et au développement de la démarche de catégorisation des entreprises pour la hisser au statut de « l'Opérateur Economique Agréé » adopté au niveau de l'Organisation Mondiale des Douanes.

En outre, l'ADII a veillé à la préparation d'un projet de loi visant la réorganisation du métier de transitaire en douane dont la première version a été réalisée en concertation avec l'association des transitaires agréés au Maroc et qui sera présentée incessamment au Parlement.

Parallèlement, l'ADII a veillé au renforcement du dispositif d'accueil des Marocains Résidant à l'Etranger (MRE) et à la modernisation du système de gestion de l'admission temporaire des véhicules dans le but d'améliorer les conditions de leur passage aux postes frontaliers.

Ces réalisations ont été accompagnées par le renforcement du partenariat avec les associations professionnelles et les partenaires institutionnels moyennant la signature d'accords cadres et leur suivi au niveau des rencontres périodiques instituées. Cette action a été renforcée par la mise en place et le développement des mécanismes de gestion de la relation clients.

En outre, dans le cadre de la lutte contre la fraude et la gestion du contentieux, l'ADII poursuit son action selon une démarche anticipative qui repose sur la sélectivité et l'analyse des risques ce qui a permis d'améliorer l'efficacité des contrôles réalisés, de rationaliser les ressources et de garantir par la même occasion une concurrence loyale entre les entreprises.

De même l'ADII poursuit ses efforts pour faire face au phénomène de la contrebande et aux différents types de fraudes commerciales à travers le traitement des informations et le contrôle à l'aide de scanners.

S'agissant de la gestion du contentieux, l'ADII a mis en œuvre plusieurs projets dans l'objectif de garantir une meilleure rentabilité des dossiers contentieux. Aussi, il a été procédé à la mise en place d'un nouveau barème pour le règlement transactionnel tout en se gardant le droit, en cas de nécessité, de recourir au recouvrement forcé.

III.1.2.2 Facilitation de l'accès au financement

Le Gouvernement a poursuivi ses efforts en vue de faciliter aux entreprises l'accès au financement notamment à travers la dynamisation du marché financier et le renforcement de l'offre de garantie.

III.1.2.2.1 Approfondissement des réformes du marché financier

Afin de soutenir les efforts de modernisation du marché financier, un ensemble de mesures sont mises en place sur le plan légal et réglementaire s'articulant principalement autour des axes suivants :

La réforme de la Loi bancaire

L'année 2015 a été marquée par la promulgation de la loi n°103-12 modifiant

la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés en vue notamment, d'instaurer un cadre législatif régissant l'activité des banques participatives et de renforcer la supervision bancaire.

A l'issue de l'adoption de cette loi, une première circulaire relative aux documents et informations requis pour solliciter un agrément de Bank Al-Maghrib a été adoptée par le comité des établissements de crédit en avril 2015.

Les Organismes de Placement Collectif en Capital (OPCC)

La loi n°18-14 modifiant et complétant la loi n°41-05 relative aux Organismes de Placement en Capital Risque (OPCR) a été promulguée le 19 mars 2015. Cet amendement vise principalement l'adaptation de la loi aux évolutions récentes des activités de Capital Investissement et aux autres textes régissant les organismes de placement collectif. Par ailleurs et pour compléter le dispositif légal, un projet de décret d'application de ladite loi a été finalisé et mis dans le circuit d'adoption.

Les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI)

Un projet de loi régissant les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI), qui constituent un nouveau véhicule ayant pour objet principal l'investissement dans des immeubles destinés à la location, a été préparé en concertation avec les professionnels. Ce projet de loi a été adopté par le Conseil de Gouvernement et a été transmis au Parlement pour adoption.

Les Obligations Sécurisées (OS)

Dans le cadre de la poursuite de la modernisation du secteur financier, un projet de loi régissant les obligations sécurisées, qui sont des instruments de créances émis par des banques et couverts par des crédits hypothécaires ou des crédits octroyés au secteur public, a été préparé en vue de permettre aux banques de renforcer leur financement du secteur immobilier en particulier grâce à la mobilisation de ressources longues à moindre coût.

Bénéficiant de l'assistance technique de la Banque mondiale et de la Banque KFW et en concertation avec les parties prenantes, le projet de loi en question est en cours de finalisation, dans l'optique de son adoption au cours de l'année 2015.

L'année 2016 connaîtra la poursuite des efforts du Gouvernement en matière de dynamisation du secteur financier et du renforcement de son dispositif législatif et réglementaire moyennant un ensemble de mesures qui seront mises en place, à savoir :

La modernisation de la Bourse des valeurs

Cette modernisation passe par deux axes majeurs, à savoir, la mise en œuvre du projet d'ouverture du capital de la Bourse à de nouveaux actionnaires autres que les sociétés de bourse et l'amendement de la loi régissant la Bourse afin de mettre en place de nouveaux marchés favorisant l'émergence de nouveaux relais de croissance. Il s'agit en l'occurrence de la création de deux marchés à savoir, un marché principal et un marché alternatif dédié aux PME, à la cotation des entreprises

étrangères et à l'encadrement de l'activité des conseillers en investissement et des services d'investissement.

 La diversification des Instruments financiers à la disposition des émetteurs et des investisseurs, à travers notamment :

-  Le parachèvement du cadre législatif régissant le marché à terme des instruments financiers à travers l'intégration des instruments à terme négociés de gré à gré dans la loi n° 42-12 relative au marché à terme et l'harmonisation des dispositions de ladite loi avec les pratiques et les standards internationaux. Cet amendement permettra d'assurer la validité juridique des instruments financiers à terme de gré à gré et d'encadrer les opérations adossées à ces instruments notamment en matière de compensation, de garantie, de transparence et de protection des investisseurs ;
-  La finalisation d'un projet d'amendement de la loi n° 45-12 régissant le prêt de titres qui vise notamment à autoriser les personnes morales et les organismes de placement collectif non-résidents à emprunter des titres.

 L'amélioration du dispositif de supervision et de transparence du secteur financier :

En matière de renforcement des pouvoirs de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux régie par la loi n°43-12, le Gouvernement poursuivra la mise en place du cadre réglementaire y afférent par l'adoption de plusieurs textes d'application notamment, ceux relatifs à la composition de son conseil d'administration ainsi que le règlement général fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de cette institution.

Enfin, en matière d'amélioration de la transparence du marché financier, l'adoption de loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne constitue un saut qualitatif pour renforcer la confiance des investisseurs et accroître l'intégrité et la sécurité du marché.

 L'amélioration du cadre législatif régissant l'activité de gestion de portefeuilles d'instruments financiers

Dans le cadre des mesures entreprises pour la modernisation et le renforcement du cadre légal régissant le marché des capitaux, le Gouvernement a finalisé un projet de loi visant à harmoniser le dispositif législatif et réglementaire régissant la gestion collective concernant les OPCVM, les organismes de placement collectif en capital-risque et des nouveaux organismes de placement collectif, notamment les OPCI, et ce compte tenu du développement soutenu de l'activité des conseillers en investissement et des services d'investissement.

 La finalisation du projet d'amendement du Dahir portant loi n°1-93-213 du 21 septembre 1993 relatif aux OPCVM

Pour accompagner le développement enregistré par les organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) depuis le lancement des

premiers OPCVM en 1995, un projet d'amendement du Dahir portant loi n°1-93-213 du 21 septembre 1993 régissant ces véhicules de placement a été finalisé. Ledit projet d'amendement vise d'une part, à harmoniser le cadre juridique des OPCVM avec les textes législatifs récemment adoptés notamment, la loi n° 43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), le Dahir portant loi n° 1-93-211 relatif à la Bourse des valeurs et la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne et, d'autre part, à revoir le caractère normatif de cette loi en s'y limitant aux grands principes et en renvoyant aux textes réglementaires les aspects techniques.

Pour répondre à ces objectifs, le projet d'amendement en question prévoit notamment de:

- ✚ Renforcer la protection des porteurs de titres d'OPCVM à travers un meilleur encadrement de l'exercice de l'activité de gestion des OPCVM par les sociétés de gestion;
- ✚ Clarifier les critères de classification des OPCVM en tenant compte de la stratégie d'investissement et du profil des investisseurs visés. Cette démarche permettra d'encadrer d'autres catégories d'OPCVM notamment, les OPCVM dédiés ou réservés à certains investisseurs qualifiés et les OPCVM participatifs dont les investissements devraient être conformes aux « préceptes de la Sharia » ;
- ✚ Intégrer les dispositions juridiques qui permettent la cotation des OPCVM à la bourse des valeurs de Casablanca dans un compartiment distinct dédié à la négociation des fonds collectifs.

La révision du cadre législatif régissant les places financières

Afin d'opérationnaliser la loi n°68-12 modifiant et complétant la loi n° 44-10 relative au statut de Casablanca Finance City (CFC), un projet de décret modifiant et complétant le décret n° 2-11-323 du 6 septembre 2011 pris pour l'application de la loi initiale n°44-10 a été préparé et transmis au Secrétariat Général du Gouvernement. Les dispositions de ce projet de décret visent notamment :

- ✚ La fixation des seuils des activités à l'export à réaliser avec les non-résidents applicables pour les nouvelles catégories d'entreprises éligibles au statut CFC instituées par la loi n°68-12, à savoir les prestataires de services d'investissement et les sociétés holding ;
- ✚ La révision des seuils des activités à l'export à réaliser avec les non-résidents applicables aux entreprises financières opérant dans le secteur de la gestion d'actifs, aux entreprises d'assurances, aux entreprises de réassurance, aux sociétés de courtage en assurance et en réassurance et aux prestataires de services professionnels ;
- ✚ La fixation des documents et informations que les entreprises ayant le statut CFC sont tenues de communiquer à Casablanca Finance City Authority ;

- ✚ La fixation par voie de circulaire de Bank Al-Maghrib de la nature et des plafonds des fonds des personnes morales résidentes ou non résidentes auxquels ont accès les établissements de crédit ayant le statut CFC.

En outre, l'année 2016 sera consacrée à la poursuite de la refonte du cadre législatif relatif aux places financières à travers l'amendement de la loi n°44-10 régissant CFC et de la loi n° 58-90 régissant la place financière offshore de Tanger. L'objectif étant de permettre l'intégration des activités offshore au sein de CFC de manière à mieux rationaliser l'offre marocaine notamment pour les activités de banques et de holdings offshore et à renforcer la transparence et la régulation de la composante offshore des deux places.

III.1.2.2.2 Renforcement des instruments d'inclusion financière

📁 Réflexion sur le système national de garantie

Pour mettre en place les axes du plan de développement 2013-2016 de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) un projet d'assistance technique a été réalisé en 2013-2014 avec la Banque Mondiale, dont l'objectif principal est le renforcement de l'efficacité et la portée du système national de garantie pour le soutien des très petites, petites et moyennes entreprises (TPME) en améliorant le cadre institutionnel, l'offre produits et les processus opérationnels.

📁 Réflexion sur la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière (SNIF)

Le Maroc a réalisé de grands progrès, pour édifier un système financier inclusif et proposer des produits diversifiés au profit d'une large franche de sa population.

Ainsi, plusieurs chantiers et réformes sont engagés dans ce sens, en l'occurrence :

- ✚ La transformation de Barid Al Maghreb en banque commerciale « Al Barid Bank » ;
- ✚ Le renforcement de la gouvernance et de la gestion des risques au sein des associations de microcrédit ;
- ✚ La garantie de l'Etat en faveur d'un accès équitable des ménages à revenu irrégulier au logement et un meilleur financement des TPME ;
- ✚ Le renforcement de la protection des consommateurs ;
- ✚ La mise en place d'un crédit bureau afin de réduire les asymétries d'information des emprunteurs et des prêteurs.

En outre, il est envisagé de mettre en place une plateforme commune de gouvernance chargée de définir une stratégie nationale d'inclusion financière pour soutenir la coordination entre les différentes parties prenantes publique et privée.

L'année 2016 sera marquée par les principales actions suivantes :

Consolidation de l'offre de garantie

L'année 2016 devra être marquée notamment par la poursuite des mesures prévues au titre du plan de développement 2013-2016, ainsi que la mise en œuvre des conclusions de la réflexion en cours relative au système de garantie.

Création d'un fonds de capital investissement

Dans le cadre des efforts visant la dynamisation de la création des start-up et de l'appui à l'innovation, l'Etat a prévu la création d'un fonds de capital investissement dédié à l'amorçage et à la création des start-up et des PME innovantes, et dont le paramétrage devra bénéficier d'un prêt de la Banque Mondiale.

Réforme du système des sûretés mobilières au Maroc

Un projet de réforme du système des sûretés mobilières a été soumis au Comité National de l'Environnement des Affaires (CNEA), retenu en tant que projet prioritaire au titre de l'année 2015. Deux volets de la réforme sont concernés à savoir, la refonte du cadre juridique régissant les sûretés mobilières et la mise en place du registre national des nantissements.

Un avant-projet de loi a été préparé et publié le 18 mars 2015 pour consultation publique. Il est actuellement discuté au niveau d'une commission technique avant son introduction dans le circuit d'adoption.

III.1.2.2.3 Réforme des institutions financières publiques

Projet de réforme de la loi relative au Crédit Populaire du Maroc

Depuis la promulgation de la loi n°12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc (CPM) le 17 octobre 2000, des changements importants ont été réalisés ayant pour objet le renforcement de la cohésion du Groupe.

Dans ce contexte, la révision la loi n°12-96 par la loi n°77-14 a permis de consacrer cette tendance et à consolider le caractère mutualiste et coopératif du CPM tout en mettant à jour cette loi par l'abrogation des dispositions transitoires.

Ainsi, les principaux axes de la loi n°77-14 adoptée par le Parlement en date du 16 juin 2015 s'articulent autour des points suivants :

-  Le contrôle mutuel du capital de la BCP et des BPR : la loi n°77-14 prévoit à ce sujet que le capital de la BCP soit détenu à au moins 51% par les BPR. Cette mesure fait suite au désengagement progressif de l'Etat du capital de la BCP ;
-  L'amélioration de la gouvernance du CPM : cette nouvelle loi consacre le rôle majeur du Comité directeur dans la gouvernance du CPM en lui conférant de nouvelles prérogatives. En outre, elle prévoit l'abrogation des

dispositions relatives au contrôle exercé par le commissaire du Gouvernement et aux autorisations préalables des administrations ;

✚ L'abrogation des dispositions transitoires.

Réforme du Fonds d'Equipement Communal (FEC)

Disposant du statut de banque et fort d'une expérience de plus de 50 ans dans le financement du secteur local, le FEC apporte son soutien technique et financier et son expertise pour le développement de projets locaux des collectivités territoriales. Une réflexion est actuellement en cours pour la refonte de la loi n°31-90 portant réorganisation du FEC, du décret n°2-90-351 pris pour l'application de ladite loi ainsi que la déclaration de la politique générale du fonds.

La réforme vise à mieux répondre aux nouveaux enjeux et défis de financement du secteur local pour un meilleur développement de projets structurants relevant des domaines de compétences des collectivités territoriales. Cette réforme s'inscrit aussi dans un contexte caractérisé par l'émergence de nouveaux modes de gouvernance des services publics locaux.

III.1.2.3. Appui à la compétitivité des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME) et intégration du secteur informel

Conformément aux nouvelles orientations stratégiques du Plan d'Accélération Industrielle basées notamment sur le développement d'écosystèmes performants, un nouveau dispositif d'accompagnement de l'entrepreneuriat et de l'intégration de l'informel 2015-2020 a été mis en place. Ledit dispositif est articulé autour de deux axes :

-  la modernisation et le soutien à la compétitivité de 20.000 TPME dont 500 TPME à fort impact pour l'émergence d'une nouvelle génération de locomotive;
-  la reconversion vers le formel et l'accompagnement de 100.000 auto-entrepreneurs qui devra contribuer à la création de près de 135.000 emplois.

III.1.2.3.1. Appui à la compétitivité des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises (TPME)

Programmes d'appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Dans le cadre de la politique de promotion de la PME, le Gouvernement a mis en place un plan d'accompagnement des PME qui est composé des deux programmes suivants :

- ✚ **Programme IMTIAZ**, permettant le soutien des projets d'investissement et de développement technologique réalisés par les PME à travers l'octroi de primes à l'investissement pouvant atteindre 30% de l'investissement total, plafonnées à 10 millions de dirhams ;

- ✚ **Programme MOUSSANADA**, permettant la mise en place de programmes de modernisation fonctionnelle et de développement de systèmes informatiques au profit des PME bénéficiaires, à travers l'octroi de primes à l'investissement pouvant atteindre 30% de l'investissement total et plafonnée à 7 millions de dirhams par bénéficiaire.

En 2015, l'accompagnement des PME a été marqué par le suivi de 800 projets de modernisation et 174 programmes d'investissement. De plus, une nouvelle offre intégrée pour l'accompagnement des écosystèmes a été conçue et concerne le soutien à l'investissement porteur de croissance, la créativité, l'assistance technique pour la restructuration, l'amélioration des performances, l'accès aux marchés et l'ouverture du capital.

Au titre de 2016, sont prévus 600 nouveaux projets de modernisation et 100 nouveaux programmes d'investissement, correspondant à plus de 2 milliards de dirhams d'investissement.

📁 **Programmes d'appui aux Très Petites Entreprises (TPE)**

L'offre d'accompagnement des TPE est articulée autour des deux programmes suivants :

- ✚ **Programme ISTITMAR** permettant le soutien des projets d'investissement et de développement technologique réalisés par les TPE à travers l'octroi de primes à l'investissement plafonnées à 2 millions de dirhams par bénéficiaire;
- ✚ **Programme TAHFIZ** permettant l'appui aux programmes de modernisation fonctionnelle et de développement de systèmes d'information, par une contribution plafonnée à 1,5 millions de dirhams par bénéficiaire.

L'année 2016 sera marquée par la mise en œuvre desdits programmes à travers l'élaboration de contrats objectifs-moyens avec les partenaires locaux investis dans l'accompagnement de cette cible. L'objectif d'accompagnement annuel est de 1.000 TPE dans le cadre du programme ISTITMAR et 2000 dans le cadre du programme TAHFIZ.

III.1.2.3.2. Promotion de l'entrepreneuriat et intégration du secteur informel

En vue de consolider les acquis d'un développement inclusif et pérenne, la promotion de l'entrepreneuriat et l'intégration de l'informel constituent deux leviers décisifs, complémentaires et transverses.

En effet, la promotion de l'entrepreneuriat a pour finalité le développement de l'esprit entrepreneurial, de libérer et de valoriser le potentiel des jeunes talents, et d'atténuer les inégalités spatiales, en particulier, entre les milieux rural et urbain. Quant à l'intégration de l'informel, tout en offrant une alternative légale aux personnes exerçant une activité informelle, il s'agit de contribuer au renforcement du maillage dans les écosystèmes productifs et de préserver les métiers à fort contenu culturel.

A cet égard, l'année 2015 a été marquée par les principales actions suivantes :

- La promulgation de la loi n°114-13 relative au statut de l'auto-entrepreneur et la publication de ses décrets d'application ;
- Le lancement, par l'agence de Poste Maroc-Tour Hassan à Rabat, d'une opération pilote, en vue de tester l'efficacité de la plateforme d'inscription des auto-entrepreneurs auprès d'une trentaine de candidats ;
- La mise en place d'une offre spécifique d'accompagnement au profit des initiatives de soutien aux auto-entrepreneurs et aux porteurs de projets et des opérations de formalisation portées par les associations/ unions professionnelles, coopératives et/ou les prestataires référencés dans le but de favoriser l'inclusion économique, financière et technologique.

Au titre de l'année 2016, et pour le déploiement régional et local des programmes d'appui aux auto-entrepreneurs, des conventions seront signées avec des partenaires publics, privés et associatifs reconnus. L'objectif annuel d'inscription est de l'ordre de 20.000 auto-entrepreneurs.

III.1.2.4. Développement de la logistique

Dans le cadre du développement de la logistique, le Gouvernement a mis en place une stratégie nationale de développement de la compétitivité logistique au Maroc matérialisée par la signature d'un contrat programme entre l'Etat et le secteur privé sur la période 2010-2015. Ce contrat programme définit le cadre de développement du secteur de la logistique, fixe les grandes lignes et les objectifs de la stratégie et décline les engagements communs de l'Etat et du secteur privé.

Durant l'année 2015, les efforts se sont poursuivis pour l'accélération de l'implémentation optimale de la stratégie logistique nationale, notamment, à travers l'activation des démarches nécessaires pour la réalisation des premières Zones Logistiques Multi-Flux (ZLMF) programmées dans le cadre du schéma logistique national, et la poursuite des actions de mobilisation du foncier nécessaire.

S'agissant de l'implémentation des plans d'actions afférents à l'amélioration des chaînes logistiques des flux de matériaux de construction, d'Import/Export et de distribution interne, plusieurs des chantiers sont en cours de préparation concernant notamment la logistique urbaine et l'encouragement des acteurs économiques à recourir à des sociétés spécialisées et professionnelles pour la gestion et la réalisation de leurs opérations logistiques.

Aussi, le Gouvernement s'est attelé également à développer un cadre réglementaire et normatif des activités et des équipements logistiques pour encourager l'investissement dans le secteur et contribuer ainsi à rehausser sa valeur ajoutée dans l'économie nationale.

Concernant l'année 2016, elle sera marquée principalement par la poursuite des actions déjà entamées et le lancement d'autres chantiers programmés dans le cadre de la stratégie logistique, dont principalement l'élaboration d'une feuille de route à l'horizon 2020 pour le développement des compétences et de la formation dans les métiers logistiques.

III.1.2.5. Renforcement de la formation professionnelle

La formation professionnelle revêt un intérêt majeur en matière d'accompagnement de la mise en œuvre des stratégies sectorielles. En effet, l'amélioration des capacités des ressources humaines et leur qualification est l'un des déterminants de la compétitivité des entreprises et de leur adaptation aux changements récurrents de leur environnement. Cette importance a été soulignée par Sa Majesté le Roi à l'occasion du Discours Royal de la Fête du Trône du 30 juillet 2015, dans lequel Sa Majesté le Roi a précisé que « la formation professionnelle est devenue aujourd'hui la clé de voûte dans tous les secteurs de développement ».

L'année 2015 a ainsi été marquée par l'adoption de la stratégie nationale de la formation professionnelle à l'horizon 2021, s'articulant autour des 6 axes ci-après :

- **Le développement d'une offre de formation étendue et inclusive**, à travers le ciblage de nouvelles catégories de population notamment, les professionnels non-salariés, les jeunes âgés de 10-14 ans, les salariés menacés de perte d'emploi, tout en accordant la priorité aux jeunes défavorisés ;
- **Le développement d'une offre de formation basée sur la demande**, à travers la mise en place d'un système intégré d'identification des besoins en formation et l'élaboration d'une cartographie des métiers et des compétences ;
- **La consécration de l'entreprise au cœur du dispositif de formation**, à travers notamment la formation de 50% des effectifs des stagiaires en milieu professionnel contre 30% actuellement, ainsi que 20 % des salariés en formation continue par an contre 7% actuellement ;
- **L'amélioration continue de la qualité de la formation**, à travers notamment la réingénierie de la formation professionnelle selon une approche basée sur les compétences ainsi que le développement des compétences clés (soft-skills) pour une meilleure insertion des jeunes ;
- **La valorisation de la voie professionnelle**, par une meilleure articulation des composantes du système de l'éducation et de la formation ;
- **L'intégration et la rénovation de la gouvernance du système de formation professionnelle**, à travers notamment le renforcement de la coordination de la politique nationale d'éducation et de formation, et l'accroissement du rôle de la région en matière de formation professionnelle.

A cet égard, plusieurs actions ont été menées au cours des dernières années, dont le bilan en 2015, se présente comme suit :

- Le lancement par Sa Majesté le Roi, en présence de son Excellence le Président de la République Française, le 20 Septembre 2015 des travaux de construction de l'Institut de Formation aux Metiers des Energies renouvelables et de l'Efficacité Energétique (IFMEREE) de Tanger, qui est l'un des trois instituts, à côté de ceux d'Oujda et d'Ouarzazate, en cours de construction et d'équipement, prévus dans le cadre de la stratégie d'accompagnement du secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité

énergétique. La gestion de ces trois IFMEREE sera déléguée aux professionnels du secteur dans le cadre d'une société de droit privé « IFMEREE-SA » aux cotés des entités publiques du secteur ;

- Le développement de la formation par apprentissage à travers la réalisation de deux Centres de Formation dans le secteur de la pêche maritime, ainsi que la réalisation des programmes de formation par apprentissage dans un cadre conventionnel avec les départements formateurs concernés, les ONG et les centres de formation par apprentissage inter et intra-entreprises ;
- La poursuite du programme de construction et d'équipement des instituts spécialisés, dans les secteurs de l'industrie automobile et l'aéronautique, à travers notamment l'équipement de l'Institut de Formation aux Métiers de l'Automobile de Tanger et de son internat ainsi que l'extension de l'Institut des Métiers de l'Aéronautique de Casablanca ;
- La poursuite de l'appui de l'Etat aux établissements de formation professionnelle privés (EFPP) accrédités par une contribution aux frais de formation des stagiaires de ces établissements et ce, afin de mettre à niveau le secteur et accroître son attractivité ;
- L'amendement des manuels de procédures des Contrats spéciaux de formation et des Groupements Interprofessionnel d'Aide au Conseil, et ce, afin de : i) faciliter l'accès des PME et PMI à la formation continue, à travers la formation groupée gratuite, ii) alléger la trésorerie des entreprises en matière de dépenses de formation continue, par l'introduction du principe de tiers payant aux opérateurs de formation qualifiés et iii) renforcer le dispositif d'identification des besoins des branches professionnelles en emploi et en formation, par la réalisation des études d'ingénierie sectorielle.

Par ailleurs, et conformément aux Hautes orientations Royales, l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) a adopté en 2015 un plan d'action à l'horizon 2020 ayant pour objectif l'accompagnement de la mise en œuvre de la vision stratégique pour la réforme de l'Ecole marocaine (2015-2030), en conformité avec les recommandations du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

Ce plan dont la mise en œuvre fera l'objet d'un contrat-programme entre l'Etat et l'OFPPT, s'articule autour de quatre principaux axes, à savoir l'amélioration de la qualité des formations dispensées, le développement et la rationalisation des ressources de l'Office, la motivation et l'encouragement des formateurs et du personnel encadrant, et l'établissement d'un plan de développement de la formation professionnelle à l'horizon 2020.

L'année 2016 sera marquée notamment par :

- La poursuite de la mise en œuvre des objectifs et des orientations de la stratégie nationale de la formation professionnelle ;
- L'augmentation de l'effectif des bénéficiaires de la formation professionnelle initiale pour atteindre 438.797 en 2016, soit une évolution de 5% par rapport à 2015;

- L'adoption du projet de loi sur la formation continue portant sur l'élargissement du champ des bénéficiaires du dispositif de la formation continue ainsi que la modernisation du cadre de gestion des mécanismes de la formation continue ;
- La poursuite des programmes de formation par apprentissage et de l'appui de l'Etat aux établissements de formation professionnelle privés accrédités.

En outre, il est prévu en 2016, la poursuite du programme de construction de l'institut des métiers de la logistique portuaire à Tanger Med, de l'institut national de formation de formateurs et de tuteurs à Tamesna, et des IFMEREE d'Ouarzazate et de Tanger.

III.1.2.6. Promotion de l'innovation et de la Recherche & Développement

III.1.2.6.1. Développement de la recherche scientifique

Le système national de recherche et d'innovation regroupe l'ensemble des entités et des structures appartenant au secteur public et au secteur privé chargées de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de recherche scientifique et de valorisation.

La stratégie nationale de la recherche scientifique à l'horizon 2025 vise, en plus de l'amélioration du classement du Maroc au niveau africain et international, la qualification des ressources humaines pour participer à des appels à projets européens et internationaux devenus de plus en plus compétitifs. Elle est centrée autour de plusieurs piliers essentiels, dont :

- Le choix de priorités nationales: 9 domaines de recherche prioritaires ont été choisis lors des journées nationales de recherche en 2006 et ont été remis à jour dans l'appel à projets en 2013 ;
- La mobilisation et la structuration de la communauté scientifique autour des problématiques de recherche nationales, que ce soit les domaines prioritaires, les domaines de recherche des grandes entreprises nationales ou les plans stratégiques de développement ;
- Le développement, la consolidation et la mutualisation des infrastructures de recherche ;
- L'orientation de la coopération internationale vers les priorités du pays et les domaines de force du partenaire afin d'éviter les chevauchements ;
- La révision de la valorisation de la recherche à travers notamment, la mise en place de mécanismes d'accompagnement des différents acteurs pour valoriser les produits de la recherche.

En 2015, le système de la recherche scientifique et technologique et de l'innovation a connu une évolution notable, notamment à travers :

- L'augmentation du nombre de thèses de doctorat soutenues à 1.180 thèses pour améliorer la production de la recherche scientifique et son rayonnement au niveau international ;
- Le lancement de nouveaux appels à projets de recherche notamment, pour l'octroi du grand prix d'innovation et de recherche en science et technologie et pour le lancement de la 2^{ème} édition de la Médaille de la science et de la technologie conjoints de recherche ;
- L'octroi de bourses de recherche (bourses d'excellence) aux doctorants méritants ;
- La mise en œuvre des programmes de coopération régionale/euro-méditerranéenne (ARIMNET et ERANETMED) ainsi qu'avec d'autres pays comme l'Arabie Saoudite et la Turquie ;
- L'encouragement de la mutualisation des infrastructures et des équipements de recherche aux niveaux national et régional et l'optimisation de l'utilisation des ressources disponibles.

III.1.2.6.2. Stratégie Maroc Innovation

La stratégie Maroc innovation vise à faire de l'innovation un facteur clé de compétitivité et du Maroc un pays attractif pour les talents et les projets de recherche et producteur de technologies. L'objectif escompté est de produire 1.000 brevets marocains et créer 200 start-up innovantes. Cette stratégie s'articule autour des trois axes suivants :

- « **Initiative Maroc Innovation** » adoptée en juin 2009 dont l'objectif est de stimuler la création de valeur et d'emploi qualifié au sein des entreprises marocaines à travers le levier de l'innovation, de valoriser la Recherche et le Développement et de générer la propriété industrielle et intellectuelle.

Trois instruments de financement de l'innovation ont été mis en place. Il s'agit de:

- « **INTILAK** » qui cible les start-up en phase de démarrage, ayant moins de deux ans d'existence et à fort potentiel de développement, porteuses de projets de valorisation des résultats de recherche et de projets innovants orientés marché. L'appui envisagé couvre les dépenses liées au projet de développement dans la phase post création, à hauteur de 90 % et dans la limite d'un plafond de 1 million de dirhams ;
- « **Prestation Technologique Réseau** » (**PTR**), qui cible les entreprises ou consortia ou groupements constitués d'entreprises éligibles relevant des secteurs Industriels, TIC et technologies avancées et vise le financement des diagnostics technologiques ou de prestations relevant d'une démarche d'innovation ou à contenu technologique. L'appui envisagé dans ce cadre, couvre les dépenses afférentes aux prestations d'expertise, à hauteur de 75% et dans la limite d'un plafond de 100.000 dirhams;

- ✚ «**TATWIR** », c'est un soutien au développement qui couvre, dans la limite de quatre millions de dirhams, 50 % des dépenses engagées dans le cadre d'un projet de développement de R&D portés par des entreprises, en phase de développement, exerçant dans les secteurs Industriels, TIC et technologies avancées ou par des consortium ou groupements d'entreprises éligibles agissant dans le cadre d'un cluster.

📊 **Soutien à la mise en place des clusters marocains**

Le soutien de l'Etat à la création des clusters est matérialisé par un appui financier plafonné à 2 millions de dirhams par an pour une période maximale de 5 ans.

Les clusters ont pour objectifs d'animer et de fédérer les actions des différents acteurs (entreprises, centres de formation et unités de recherche) autour de projets collaboratifs à fort contenu R&D dans les niches et les thématiques identifiées et de créer un environnement technologique et des synergies favorables au développement de projets de R&D et d'innovation.

Les principales réalisations de ce projet au cours de l'année 2015 consistent en le financement des 6 clusters ayant signé des contrats programmes avec l'Etat dans les secteurs des TIC, de l'Electronique, de la Mécanique et de la Mécatronique, de l'Agroalimentaire et Industries de luxe, du développement des produits de la mer et de l'efficacité énergétique, la signature des Contrats-Programmes entre l'Etat et 2 clusters dans le secteur textile (Filières des textiles techniques et DENIM), le lancement du 6^{ème} appel à projets, la sélection de 2 nouveaux clusters et l'évaluation des Contrats-Programmes de 3 clusters marocains.

Il est prévu en 2016, de poursuivre le financement et l'accompagnement des clusters labellisés, le lancement des appels à projets pour sélectionner de nouveaux clusters dans les secteurs industriels et technologiques et la réalisation de l'opération d'audit des clusters et d'évaluation des contrats-programmes entre l'Etat et les clusters.

📊 **Mise en place des Cités de l'Innovation**

La mise en place et le développement de 14 parcs technologiques dénommés « cités de l'innovation » en partenariat avec les universités à l'horizon 2017, permettra d'offrir une infrastructure d'accueil et un cadre technologique favorable pour les projets de R&D et les jeunes porteurs de projets innovants.

En 2015, quatre projets de cités de l'Innovation sont en cours de mise en place dans les villes de Marrakech, Fès, Settat et Rabat en partenariat avec les universités concernées.

L'année 2016, connaîtra la poursuite de la réalisation des travaux de réaménagement de la Cité de l'Innovation de Fès, la poursuite des travaux de construction des bâtiments des Cités de l'Innovation de Marrakech et de Settat et le démarrage des activités de la cité de l'innovation de Rabat.

III.1.2.7. Promotion et mobilisation des investissements privés

A fin juin 2015, le Gouvernement a approuvé, dans le cadre de la commission des investissements présidée par Monsieur le Chef du Gouvernement, 15 projets de conventions et avenants aux conventions d'investissements pour un montant total de 24,77 milliards de dirhams devant générer 3.985 emplois directs.

Ces investissements concernent le secteur de l'énergie avec 16,52 milliards de dirhams, soit 67% de l'investissement total projeté, les secteurs du tourisme, de l'immobilier et des loisirs avec près de 6,5 milliards de dirhams, et le secteur du commerce avec 1,48 milliards de dirhams, soit respectivement 26% et 6% des investissements projetés.

En matière d'emplois directs générés, le secteur du commerce arrive en tête avec près de 2.500 emplois, soit 63% de l'emploi total prévu, les secteurs du tourisme, de l'immobilier et des loisirs occupent la 2^{ème} place avec 1.250 emplois, soit 31% des emplois projetés, suivi des secteurs de l'Industrie et de l'énergie avec 3% chacun.

III.2. LE RENFORCEMENT DES PILIERS D'UN DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE INTEGRE QUI DIMINUE LES DISPARITÉS SOCIALES ET SPATIALES ET OFFRE DES OPPORTUNITÉS D'EMPLOI DÉCENT

Conformément aux Hautes Orientations Royales, le Gouvernement poursuit avec détermination la mise en place d'une politique intégrée pour endiguer la pauvreté, la marginalisation et l'exclusion et réduire les disparités interrégionales, en ciblant particulièrement, les populations démunies au niveau des zones éloignées et enclavées.

De plus, les premiers résultats du sixième Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en 2014, ont montré une évolution notable de la structure démographique du pays. En effet, sur une population totale de 33.848.242 habitants, 60,3% vivent en milieu urbain contre 39,7% en milieu rural.

L'exploitation des résultats du recensement permettra au Gouvernement d'améliorer l'efficacité de son action sur les plans économique et social, afin de renforcer les équilibres territoriaux, sociaux et spatiaux, en phase avec le nouveau découpage régional.

Dans ce cadre, le Gouvernement œuvre inlassablement pour asseoir une justice sociale et permettre un accès plus équitable à l'ensemble des services sociaux de base au profit de toutes les catégories sociales, et ce en capitalisant sur les résultats probants et encourageant atteints suite à la mise en œuvre de différents programmes lancés ces dernières années, en particulier l'Initiative Nationale pour le Développement Humain.

Cette Initiative de Règne, qui célèbre son 10^{ème} anniversaire a en effet permis à notre pays d'atteindre, dès l'année 2013, le premier Objectif du Millénaire pour le Développement relatif à l'élimination de l'extrême pauvreté et la faim.

En outre, et afin de donner une nouvelle impulsion aux différents programmes et stratégies de développement et de mise à niveau du milieu rural et des zones de montagne, l'année 2016 sera marquée par la mise en œuvre du programme ambitieux de développement du monde rural annoncé par Sa Majesté le Roi à l'occasion du Discours du Trône, du 30 juillet 2015.

Ce nouveau programme doté d'une enveloppe budgétaire s'élevant à 50 milliards de dirhams constitue une nouvelle opportunité pour mutualiser et accélérer les efforts de tous les organismes publics concernés en partenariat avec les collectivités territoriales ciblées et en parfaite convergence avec les programmes de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain. Le Gouvernement s'attèlera dans ce cadre à établir un plan d'action avec un échéancier précis de réalisation, afin de répondre aux besoins pressants des populations rurales et en particulier celles vivant dans les zones éloignées et enclavées. Ces efforts permettront également d'inscrire notre pays au diapason des nouveaux Objectifs de Développement Durable.

De plus, le Gouvernement renforcera le ciblage des catégories vulnérables et démunies et mettra à profit les disponibilités budgétaires dégagées, suite à la mise en œuvre de la réforme de la compensation, afin de pérenniser les ressources du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale et répondre ainsi, aux besoins des populations ciblées.

En outre, le développement du capital humain constitue l'une des préoccupations majeures du Gouvernement en vue de permettre à notre pays de réaliser un dividende démographique et accélérer, ainsi le cycle de la croissance et du développement et promouvoir l'emploi.

Dans ce sens, les efforts seront poursuivis dans les domaines sociaux à travers notamment l'amélioration de l'offre sanitaire, l'extension de la couverture médicale à de nouvelles catégories et l'amélioration des prestations offertes dans le cadre du programme d'assistance médicale (RAMED). De même, le Gouvernement accorde une attention particulière à la réforme de l'école marocaine, de la formation professionnelle et de l'enseignement supérieur conformément à la vision arrêtée par le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche scientifique.

L'amélioration des conditions de vie des citoyens moyennant la promotion de l'offre en logement aux catégories à moyen et à faible revenu, l'accélération de l'éradication des bidonvilles et de l'habitat menaçant ruine, s'inscrivent également parmi les priorités de l'action gouvernementale.

III.2.1 Réduction des disparités territoriales et sociales dans le monde rural et renforcement de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté

Dans le cadre des efforts du Gouvernement pour le renforcement de la cohésion sociale et de la lutte contre la pauvreté et la réduction des disparités territoriales et sociales dans le monde rural, et en plus de la poursuite de la mise en œuvre des programmes et stratégies en vigueur, notamment l'Initiative Nationale pour le Développement Humain, les programmes de mise à niveau du monde rural et des zones de montagnes et les programmes financés dans le cadre du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale et du Fonds d'Entraide Familiale, un nouveau

programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural sera mis en œuvre conformément aux Hautes Orientations Royales.

III.2.1.1 Bilan de la mise en œuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain

Dix ans après son lancement, le 18 mai 2005 par Sa Majesté le Roi, l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) a changé le quotidien des marocains souffrant de précarité et d'exclusion sociale en améliorant leur niveau de vie, en les dotant des moyens pour une insertion socio-économique optimale et une vie digne et en facilitant leur accès aux infrastructures sociales de base.

L'INDH est mise en œuvre à travers quatre programmes : i) la lutte contre la pauvreté en milieu rural, ii) la lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain, iii) la lutte contre la précarité et iv) le programme transversal, visant l'accompagnement des acteurs en charge du développement humain par le soutien des actions de formation et le renforcement de capacités et de communication.

La seconde phase de l'INDH (2011-2015) a été marquée par le maintien des quatre programmes précités et l'adoption d'un nouveau programme de mise à niveau territoriale au profit des populations de certaines zones enclavées.

La mise en œuvre de l'INDH, à travers les quatre programmes précités, s'est traduite, pour la période 2005-2014, par la réalisation de 38.341 projets et 8.294 actions, pour un investissement global de 29,05 milliards de dirhams, dont la part de l'INDH s'élève à 17,15 milliards de dirhams, soit un effet de levier de 41%. Le nombre total de bénéficiaires de ces projets est de l'ordre de 9,75 millions de personnes, dont 50% relèvent du milieu rural :

Programme	Nombre de Projets	Nombre d'actions	Montant Global (en MDH)	Part INDH (en MDH)	Bénéficiaires
Programme transversal	16 024	4 162	8 653	4 499	2 604 370
Lutte contre la pauvreté en milieu rural	12 868	1 235	6 397	4 568	3 176 305
Lutte contre l'exclusion sociale en milieu urbain	6 388	1 933	8 933	5 017	2 971 120
Lutte contre la précarité	3 061	964	5 070	3 064	1 001 315
Total général	38 341	8 294	29 053	17 148	9 753 110

L'analyse des réalisations, par programme, laisse apparaître une prédominance du programme transversal qui représente à lui seul 20.186 projets et actions, soit 43 % du nombre total enregistré durant cette période au profit de 2,6 millions de bénéficiaires. Toutefois, en termes d'investissement engagé, le montant le plus élevé a été enregistré au niveau du programme urbain avec 8,93 milliards de dirhams, soit 31% de l'investissement global.

De même l'effort réalisé au profit du monde rural dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté, s'est traduit par la réalisation de 12.868 projets et 1.235 actions au profit de 3.176.305 bénéficiaires pour un coût global de 6,39 milliards de dirhams, dont 4,57 milliards de dirhams comme contribution de l'INDH.

Concernant le programme de mise à niveau territoriale, dont l'investissement engagé a atteint un montant de plus de 4,3 milliards de dirhams, avec une contribution de l'INDH de 51%, les réalisations enregistrées depuis son lancement en 2011 jusqu'à fin 2014 se présentent comme suit :

- la construction de 90 logements pour le personnel médical, l'ouverture de 39 centres de santé et l'achat de 44 ambulances ;
- la construction de 1.896 logements pour les enseignants de l'éducation nationale ;
- le désenclavement du monde rural à travers la construction de 1.071,27 km de routes et pistes, l'électrification de 2.248 douars et l'adduction en eau potable de 121 douars ainsi que la réalisation de 400 points d'eau.

Par ailleurs et en vue de promouvoir les valeurs de la transparence et de la bonne gouvernance, un système de suivi et d'évaluation a été adopté par l'INDH portant essentiellement sur les activités de suivi de la réalisation des programmes, des projets et des actions, le suivi du fonctionnement des organes de gouvernance et le suivi des indicateurs de performance de cette initiative.

En plus du suivi et de l'amélioration du système d'information, plusieurs activités d'évaluation ont été menées afin d'assurer la performance des ressources humaines, techniques, administratives et financières dédiées à la réalisation des objectifs fixés.

III.2.1.2 Mise en œuvre du nouveau programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural

■ **Bilan des programmes de mise à niveau du monde rural et des zones de montagne**

En plus des programmes réalisés dans le cadre de l'INDH et qui concernent directement le milieu rural, à savoir le programme de lutte contre la pauvreté en milieu rural et le programme de mise à niveau territoriale et en vue d'améliorer le cadre de vie des populations rurales et des zones de montagne, le Gouvernement poursuit la mise en œuvre de plusieurs programmes visant à réduire les carences dont souffrent les habitants de ces zones. Il s'agit en l'occurrence des programmes suivants :

- **Le Programme d'Electrification Rurale Global (PERG)**: à fin juillet 2015, l'électrification rurale a concerné 38.893 villages en réseaux interconnectés et 51.559 foyers en kits photovoltaïques dans 3.663 villages. Depuis son lancement en 1995, ce programme a permis ainsi à près de 12,4 millions d'habitants d'accéder aux services de l'électricité portant ainsi le taux d'électrification rurale à 99,09% contre 18% en 1995, pour un investissement global de 22,3 milliards de dirhams ;

- ✚ **Le 2^{ème} Programme National des Routes Rurales (PNRR2)** : depuis son lancement, ce programme a permis de réaliser 14.756 km de routes rurales avec un coût global de 14.344 millions de dirhams, soit 95% du linéaire global de ce programme ce qui a permis de porter le taux d'accessibilité de la population rurale à 78 % à fin juin 2015 ;
- ✚ **Le Programme d'Approvisionnement Groupé en Eau Potable des Populations Rurales (PAGER)**, qui a pour objectif la desserte en eau potable de 31.000 localités abritant 11 millions d'habitants. Ce programme dont le coût est estimé à près de 10 milliards de dirhams, a permis d'atteindre un taux d'accès à l'eau potable en milieu rural de 94,5% à fin 2014.

De plus, le Gouvernement a mis en place une nouvelle approche intégrée du développement rural et des zones de montagnes visant à consolider les acquis et à renforcer l'intégration des programmes à travers la création de la Commission Interministérielle Permanente de Développement de l'Espace Rural et des Zones Montagneuses, de la Direction de Développement de l'Espace Rural et les Zones de Montagne au niveau du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime ainsi que la redynamisation du Fonds pour le Développement Rural et des Zones de Montagne par une augmentation importante de ses ressources qui sont passées de 500 millions de dirhams en 2009 à plus de 1,3 milliards de dirhams en 2015.

Dans le même sens, le processus d'intervention intégré et territorialisé dans les territoires ruraux a été validé par le Gouvernement lors de la 1^{ère} réunion de la commission Interministérielle Permanente de Développement de l'Espace Rural et des Zones Montagneuses tenue le 13 Juillet 2015. Parmi les principales recommandations de cette première réunion, la nécessité d'élaborer un programme pour l'amélioration des indicateurs de développement humain et des infrastructures socio-économiques de base dans 44 communes rurales les plus en retard, par la promotion des minimas sociaux et des services de base.

Par ailleurs, le Gouvernement poursuit la mise en œuvre de la Stratégie de développement des zones oasiennes et de l'arganier qui a été présentée à Sa Majesté le Roi le 4 octobre 2013.

📁 **Nouveau programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural**

En dépit des multiples efforts que le Gouvernement a déployés ces dernières années dans le cadre de politiques conçues en faveur des zones rurales, ces dernières demeurent encore marquées par la précarité et la pauvreté. Une pauvreté accentuée par le déficit en matière d'infrastructures et de services sociaux de base indispensables au développement humain.

Tel est le constat d'un diagnostic territorial mené par le Ministère de l'Intérieur dont les résultats ont été Enoncés par Sa Majesté le Roi dans le Discours prononcé à l'occasion du 16^{ème} anniversaire de son accession au Trône. Les inégalités relevées dans ce diagnostic touchent particulièrement les domaines suivants :

- ✚ Routes, eau, électrification rurale, éducation et santé ;

- ✚ Activités productrices et génératrices de revenus (agriculture, artisanat, tourisme) ;
- ✚ Activités sociales : centre de prise en charge, activités sportives et culturelles.

Pour remédier à cette situation et conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi, le Gouvernement envisage de mettre en œuvre un plan d'action intégré d'un coût global de 50 milliards de dirhams pour réaliser, selon un échéancier précis, 20.800 projets identifiés, couvrant 24.290 douars et au profit de 12 millions de bénéficiaires.

Pour une approche globale du développement des territoires, les activités de ce plan d'action seront complétées par des activités d'accompagnement.

✚ **Infrastructures et équipements sociaux de base (50 milliards de dirhams)**

Il s'agit de 20.800 projets déclinés par secteurs avec un ciblage et un budget bien définis. Ces secteurs portent essentiellement sur des activités d'aménagement et de construction des routes et pistes rurales, des projets d'extension du réseau de l'eau potable, d'électrification rurale décentralisée et d'infrastructures de santé et d'éducation.

S'agissant des routes, le programme ambitionne la réalisation de 22.780 km de routes et pistes rurales, de 276 ouvrages d'art, ainsi que la réhabilitation de 9.600 km pour une enveloppe budgétaire totale de 36 milliards de dirhams ciblant 3,4 millions de bénéficiaires.

De plus, ce programme portera sur 728 projets d'extension et de réhabilitation du réseau d'eau potable, 244 projets de branchement individuels et 9.511 points d'eau, pour un coût estimé à 5,5 milliards de dirhams au profit de 1,4 millions de bénéficiaires.

Par ailleurs, les besoins en électrification de 1.504 douars seront couverts par des projets de branchement individuel (632), d'électrification rurale décentralisée (123) et d'éclairage public (103), pour un coût de 1,93 milliards de dirhams au profit de 656.000 bénéficiaires.

De plus, les 17.758 douars présentant des déficits dans le domaine de la santé bénéficieront de multiples projets pour un budget de 1,4 milliards de dirhams au profit de 6 millions de bénéficiaires. Ainsi, il est prévu notamment, la réalisation de 523 dispensaires, 424 logements pour le personnel médical rural, 232 centres de santé, 67 hôpitaux intercommunaux et 176 maisons d'accouchement, ainsi que l'acquisition de 396 unités médicales mobiles et 447 ambulances.

Enfin, et pour résorber le déficit en matière d'éducation, le programme vise l'extension de l'offre éducative par l'ouverture de 114 garderies, 90 écoles, 33 collèges, 29 lycées et 81 dar taliba / dar talib. Il est également programmé, la réalisation de 803 logements de fonction pour le personnel enseignant et l'acquisition de 554 véhicules de transport scolaire. Le coût global de ces projets est évalué à 5,1 milliards de dirhams au profit de 1,5 millions de citoyens dans 7.016 douars.

Activités d'accompagnement (5,8 milliards de dirhams) :

Elles concernent 5.811 projets répartis en activités génératrices de revenus (AGR), activités socioculturelles et sportives (ASCS) et activités de lutte contre la précarité.

Les AGR couvrent principalement 1.606 projets dans le domaine agricole au profit de 1.323.346 bénéficiaires, 271 projets en artisanat au profit de 111.791 bénéficiaires et d'autres projets dans le commerce et petits métiers (189), le tourisme (164), la pêche et commerce de poissons (39) et la formation professionnelle (40). Ces activités nécessiteront une enveloppe de 2,3 milliards de dirhams.

Les ASCS bénéficieront d'un budget de 2,62 milliards de dirhams particulièrement, pour la réalisation des projets dans les domaines du sport et de la jeunesse (1.604), de la culture et du culte (414), de la formation professionnelle (93) et des transports (2), ainsi que la réalisation de centres polyvalents (679).

Enfin et pour lutter contre la précarité, 860 millions de dirhams seront mobilisés au profit de projets relatifs aux centres de protection sociale (244), aux centres pour personnes à besoins spécifiques (107) et aux centres destinés aux femmes en situation précaire (136).

III.2.1.3 Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale

Le Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale contribue au financement du RAMED, du programme Tayssir, de l'Initiative Royale « 1 million de cartables », du programme d'assistance aux personnes à besoins spécifiques et du programme d'aide aux femmes veuves en situation de précarité.

Le programme RAMED

Le RAMED est une composante de la couverture médicale qui bénéficie aux personnes démunies non couvertes par un régime d'assurance maladie. Il est fondé sur les principes de l'assistance sociale et de la solidarité nationale. Sa mise en œuvre traduit l'engagement de l'Etat, à assurer une offre de soins de qualité répartie harmonieusement sur le territoire national et à garantir l'accès aux soins à toutes les couches sociales de la population grâce à la prise en charge collective et solidaire des dépenses de santé.

La population éligible au RAMED a été estimée à 8,5 millions de personnes soit 25% de la population marocaine. L'extension du RAMED jusqu'au 10 juillet 2015 a permis d'atteindre plus de 8,78 millions de bénéficiaires (3.287.230 foyers ont ainsi été immatriculés), soit un dépassement de la population cible.

Quant au financement du RAMED, il est assuré principalement par l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que par une participation des bénéficiaires sous forme de participation aux frais inhérents aux prestations de soins et d'une contribution annuelle au RAMED.

Ainsi, et en vue d'accompagner la généralisation de ce régime, le budget du Ministère de la Santé a enregistré un accroissement important au cours des dernières années, passant ainsi de 8 milliards de dirhams en 2008 à 13,1 milliards

de dirhams en 2015. De même, et en vue de renforcer les ressources humaines, notamment en personnel médical et paramédical, ce département ainsi que les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) ont bénéficié de créations de postes budgétaires importantes totalisant 20.547 postes au titre de la même période.

En 2014, et dans le cadre des disponibilités du «Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale » un versement important de près de 1,2 milliards de dirhams a été opéré au profit du Ministère de la Santé pour financer les besoins induits par la généralisation du RAMEL. Et en 2015, ledit ministère a bénéficié également du déblocage d'un montant de 1,83 milliards de dirhams, dont un montant de 1 milliard de dirhams a été effectué au profit du « Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale » pour l'achat des médicaments et des dispositifs médicaux et 800 millions de dirhams au profit des CHU.

Le programme Tayssir

Afin de lutter contre l'abandon scolaire et de rendre effective la scolarisation obligatoire des enfants âgés de 6 à 15 ans à travers le renforcement de la demande scolaire dans les milieux défavorisés, l'opération Tayssir de transferts monétaires conditionnés consiste en le versement de bourses à la totalité des enfants d'une même école primaire, à tous les niveaux, sous réserve de respect de conditions d'assiduité définies (moins de 4 absences par mois).

Le nombre de bénéficiaires pour l'année scolaire 2014-2015, a atteint 493.133 familles et 805.746 élèves contre 466.000 familles et 784.000 élèves au titre de l'année scolaire 2013-2014. Pour l'année scolaire 2015-2016, le nombre de bénéficiaires devrait atteindre 524.400 familles et 828.400 élèves.

Dans le cadre des disponibilités du «Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale» un montant annuel de 500 millions de dirhams a été déblocqué au profit de ce programme au titre des années 2014 et 2015.

L'Initiative Royale « 1 million de cartables »

Cette opération consiste en la distribution de cartables, de fournitures scolaires, de manuels et de livres aux élèves des enseignements primaire et collégial avec une distinction par niveaux scolaires entre le rural et l'urbain.

Le nombre de bénéficiaires pour l'année 2014-2015 est de 3.914.949 élèves contre 3.906.948 élèves pour l'année 2013-2014. En outre, le nombre de bénéficiaires pour l'année scolaire 2015-2016 a atteint 3,91 millions élèves.

Dans le cadre des disponibilités du « Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale » un montant de 200 millions de dirhams a été déblocqué au profit de ce programme au titre de l'exercice 2014 et 100 millions de dirhams au titre de l'année 2015.

Le programme d'assistance aux personnes à besoins spécifiques

Les domaines d'intervention du « Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale » pour la promotion des droits des personnes en situation de handicap et l'amélioration de leur accès aux services sociaux de base, se résument comme suit:

- ✚ Contribution à l'acquisition d'appareillage spécifique et autres aides techniques ;
- ✚ Contribution à l'amélioration des conditions de scolarisation des enfants à besoins spécifiques ;
- ✚ Versement aux organismes conventionnés au titre de l'incitation à l'insertion professionnelle et à la promotion des activités génératrices de revenus ;
- ✚ Contribution à la mise en place et au fonctionnement des structures d'accueil.

Pour permettre l'opérationnalisation des services précités, une convention de partenariat a été signée, le 30 mars 2015, entre l'Etat et l'Entraide Nationale ayant pour objectif de définir les conditions et les règles régissant le partenariat entre les différentes parties contractuelles, de manière à garantir une gestion efficace et transparente des ressources financières ainsi que les modalités de leur octroi.

Ainsi et afin de permettre à l'Entraide Nationale de disposer du financement nécessaire pour la gestion des opérations objet de ladite convention, un montant de 50 millions de dirhams a été versé, au titre de l'exercice 2015, au profit de cet établissement dans le cadre des disponibilités du «Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale».

Le programme d'aide directe aux femmes veuves en situation de précarité

Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-791 du 4 décembre 2014 fixant les conditions et les critères d'éligibilité à l'aide directe au profit des femmes veuves en situation de précarité ayant des enfants orphelins à charge, le montant de l'aide mensuelle est arrêté à 350 DH pour chaque enfant à condition que le montant global ne dépasse pas 1.050 DH par mois (dans la limite de trois enfants) et sans la possibilité de cumuler ce soutien financier avec toute autre aide qu'elle qu'en soit la nature (bourses scolaires, aide fournie dans le cadre du programme "Tayssir", pension, allocation familiale,...).

En date du 25 février 2015, il a été procédé à la signature de la convention relative à la gestion de l'aide directe aux veuves en situation de précarité ayant des enfants orphelins à charge, entre l'Etat et la Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances (CNRA), pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction. L'objet de ladite convention est de définir les conditions et les modalités de la gestion confiée à la CNRA par l'Etat notamment, celles relatives à la gestion et au paiement de l'aide directe au profit des femmes veuves bénéficiaires.

Afin de mettre en œuvre le programme de l'aide directe aux veuves en situation de précarité ayant des enfants orphelins à charge, les Comités Permanents Provinciaux (CPP) et le Comité Central Permanent (CCP), créés dans le cadre du décret précité, ont tenu leurs réunions pour examiner les dossiers des femmes bénéficiaires.

Dans le cadre des disponibilités du « Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale » un montant de 196 millions de dirhams a été versé au profit de la CNRA, au titre de l'année 2015, pour le financement de ce programme.

III.2.1.4 Fonds d'Entraide Familiale

Dans le cadre des actions engagées pour le renforcement de la cohésion sociale et la lutte contre la précarité, le Gouvernement a mis en place, à partir de 2010, le Fonds d'entraide familiale. Ce Fonds s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle génération de prestations destinées à consolider la cohésion et la pérennité de la cellule familiale et à répondre aux besoins d'un maillon essentiel de la société.

Ce fonds financé par l'affectation de 20% du produit des taxes judiciaires et géré en partenariat avec la Caisse de Dépôt et gestion (C.D.G), est destiné à effectuer des versements de l'avance au titre de la pension alimentaire au profit de la mère démunie divorcée et de ses enfants, ayant droit à la pension alimentaire, après dissolution des liens de mariage dans les conditions prévues par la législation et la réglementation fixant les conditions et procédures pour bénéficier des prestations du fonds d'entraide familiale. Ainsi, depuis son démarrage en 2011, ce fonds a exécuté jusqu'à fin septembre 2015 par l'intermédiaire de la C.D.G, 5.969 actes judiciaires.

Afin d'assurer une meilleure efficacité à l'action de ce fonds, le Gouvernement envisage d'alléger sa gestion administrative à travers la simplification des pièces constitutives du dossier de la demande de la pension alimentaire et d'intégrer également la femme délaissée. En outre, les actions de communication et d'information sont renforcées auprès des populations concernées par l'activité du Fonds d'Entraide Familiale.

III.2.1.5 Promotion de l'économie sociale et solidaire

La stratégie nationale pour le développement de l'économie sociale au Maroc (2010-2020) traduit la volonté des pouvoirs publics de faire de ce secteur un pilier de l'économie locale et une locomotive pour le développement des activités génératrices de revenus sur l'ensemble du Royaume. Cette stratégie ambitionne d'atteindre les quatre objectifs ci-après :

- Renforcer et harmoniser l'action publique en faveur de l'économie sociale et solidaire, aussi bien au niveau national que régional ;
- Faciliter l'émergence de l'économie sociale et solidaire en faveur d'une lutte plus active contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion ;
- Favoriser une déclinaison territoriale des actions de l'économie sociale basée sur l'exploitation rationnelle et la valorisation des richesses et des potentialités locales ;
- Améliorer la visibilité pour le secteur à travers le développement d'un système d'information et des outils de veille et de suivi-évaluation des projets.

Ainsi, l'année 2015 a connu la réalisation des actions se rapportant notamment à :

- L'organisation de la 4^{ème} édition des marchés itinérants à Marrakech avec la participation de plus de 60 coopératives et associations ;
- L'organisation, de la 4^{ème} édition du Salon de l'Economie Sociale et Solidaire et des assises de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- La Signature du Contrat- Programme des Plans de Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire (PDRESS) de la Région Laayoune-Sakia Al Hamra, la poursuite de la mise en œuvre du PDRESS de la Région Rabat-Salé-Kénitra et l'achèvement des études des PDRESS dans huit autres régions du Royaume ;
- La poursuite du Programme Mourafaka et l'étalement de sa durée d'exécution à l'année 2018 avec l'objectif d'accompagner 2.000 coopératives nouvellement créées au titre de la période 2015-2018.

Au titre de l'année 2016, il est prévu notamment :

- **La mise en place d'un environnement favorable pour le développement des actions de l'Economie Sociale et Solidaire** à travers l'accompagnement des coopératives pour s'adapter aux nouvelles dispositions du projet de loi n° 112-12 relative aux coopératives, la contribution à l'étude concernant l'élaboration de projet de loi-cadre de l'économie sociale et solidaire en partenariat avec la FAO et le développement de concertations au sujet du commerce équitable ;
- **L'émergence des initiatives de l'Economie Sociale et Solidaire au niveau territorial**, par la mise en place de dix Plans de Développement Régional de l'Economie Sociale et Solidaire à travers le Royaume ;
- **La valorisation et la promotion des produits et services de l'économie sociale et solidaire** à travers l'organisation de la cinquième édition du Salon de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- **Le renforcement des capacités et l'organisation des acteurs de l'Economie Sociale** par l'appui aux projets initiés par les réseaux de l'économie sociale et solidaire et la multiplication des campagnes de sensibilisation et d'information.

III.2.2 Réforme de l'école, lutte contre l'analphabétisme et développement de l'enseignement supérieur

L'année 2015 a été marquée par la présentation devant Sa Majesté le Roi de la vision stratégique pour la réforme de l'école marocaine (2015-2030) élaborée par le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique.

Cette vision fondée sur les constantes constitutionnelles de la Nation marocaine a été préparée selon une approche participative et de concertation. Elle a pour finalité d'asseoir une école de l'équité, de la qualité et de la promotion. Ainsi, le Conseil précité propose un ensemble de mesures de changement qui concernent les acteurs pédagogiques dans leur diversité, les programmes et les formations, la

gouvernance du système éducatif et l'amélioration du niveau de la recherche scientifique.

III.2.2.1 Le secteur de l'Education Nationale et de l'Education non Formelle

Pour le secteur de l'Education Nationale, cette vision stratégique s'articule autour de 23 leviers répondant à trois fondements de l'école à savoir : **l'école de l'équité et de l'égalité des chances, l'école de la qualité pour tous, l'école de la promotion de l'individu et de la société.**

L'école de l'équité et de l'égalité des chances

Pour ce premier pilier, il s'agit de garantir la généralisation de l'enseignement fondé sur l'équité, tant au niveau socio-éducatif qu'au niveau du genre.

A cet égard, huit leviers sont identifiés, il s'agit notamment de :

-  Faire de l'enseignement préscolaire une obligation pour l'Etat et pour les familles et l'intégrer dans le cycle de l'enseignement primaire ;
-  Faire bénéficier l'école en milieux rural et péri-urbain et dans les zones déficitaires d'une discrimination positive ;
-  Garantir le droit d'accès à l'éducation et à la formation aux personnes handicapées ou dans des situations spécifiques ;
-  Confirmer le rôle du secteur privé en sa qualité de partenaire du secteur public dans l'effort de généralisation équitable de l'enseignement ;
-  Doter les institutions d'éducation et de formation d'un niveau d'encadrement, d'une qualité d'équipement et d'une capacité de soutien à hauteur des exigences.

L'école de la qualité pour tous

Rehausser la qualité de l'école, ses prestations et son rendement selon un référentiel national est un impératif incontournable de cette vision. Ceci, concerne entre autres les acteurs pédagogiques, les programmes et les formations et la gouvernance du système éducatif.

A cet égard, sept leviers sont identifiés, Il s'agit notamment de :

-  La rénovation des métiers de l'éducation et de la formation dans le sens de l'amélioration des conditions d'accès, le perfectionnement de la formation des formateurs et cadres pédagogiques et leur continuelle mise à niveau ;
-  Le développement d'un modèle pédagogique diversifié, ouvert et novateur à travers la révision des curricula, des programmes et des méthodes pédagogiques dans le sens de leur allègement, leur diversification et leur orientation vers le raffermissement intellectuel des apprenants et le

développement des capacités d'observation, d'analyse et de l'esprit critique;

- ✚ L'adoption d'un nouveau dispositif linguistique qui s'appuie sur le plurilinguisme et sur l'alternance linguistique ;
- ✚ La valorisation de la formation professionnelle, l'extension de sa capacité d'accueil et la reconnaissance de son rôle et de son statut en tant que vivier des compétences individuelles capables de répondre aux exigences de la compétitivité économique, en général, et aux attentes des entrepreneurs et du marché du travail, en particulier.

L'école de la promotion de l'individu et de la société

Pour l'école de la promotion individuelle et sociale, ladite vision stratégique préconise l'attachement aux fondements et valeurs de notre pays. Ainsi, six leviers ont été identifiés à cet égard, il s'agit notamment de :

- ✚ L'adéquation des formations et des apprentissages aux besoins du pays afin d'assurer aux lauréats les meilleures chances de réussite, d'intégration dans la société et de contribution au développement de notre pays ;
- ✚ La consolidation de l'intégration socio-culturelle et de la place de notre pays parmi les pays émergents.

Par ailleurs, la réussite de cette réforme est tributaire d'une mobilisation sociétale globale et de la mise en place de mécanismes rénovés à même de permettre à l'école d'assumer au mieux ses missions. C'est ainsi que Sa Majesté le Roi a donné ses Hautes Instructions dans le dernier Discours du Trône pour **«L'élaboration de cette réforme dans le cadre d'un contrat national contraignant, et ce, à travers l'adoption d'une loi-cadre cernant la vision à long terme et mettant fin à l'interminable cercle vicieux de la réforme de la réforme».**

A cet égard, le Gouvernement poursuit la mise en œuvre des mesures prioritaires qui convergent parfaitement avec les leviers de cette nouvelle vision stratégique. Ainsi, les actions menées en 2015 ont permis le renforcement des avancées réalisées notamment, en matière d'appui à la scolarisation et d'égalité des chances, d'amélioration de la qualité des apprentissages et de développement de la gouvernance.

La généralisation de la scolarisation

Les efforts d'appui à la scolarisation se sont concrétisés par l'extension du réseau des établissements scolaires à laquelle le programme d'urgence a fortement contribué avec une augmentation du nombre des établissements qui ont atteint 10.643 établissements au titre de la rentrée scolaire 2014-2015 dont 54% en milieu rural. Cette action a été accompagnée par un appui social à travers l'augmentation du nombre des internats qui est passé de 581 en 2013-2014 à 685 en 2014- 2015. S'agissant de la rentrée scolaire 2015-2016, le nombre des établissements scolaires est passé à 10.805, dont 111 écoles communautaires.

Aussi, un progrès important a été enregistré en matière de scolarisation comme le démontre les taux spécifiques pour le primaire, le collégial et le qualifiant qui sont passés respectivement de 90,7%, 69,6% et 47,4% en 2006-2007 à 99,1%, 90,4% et 70,1% en 2014-2015.

Ces réalisations ont permis, avec l'appui des programmes d'encouragement de la demande de scolarisation tels que « Tayssir » et « 1 million de cartables », d'enregistrer une augmentation du nombre global des élèves scolarisés qui est passé de 6.030.375 en 2007-2008 à 6.639.708 en 2014-2015.

Par ailleurs, le nombre global des élèves scolarisés au niveau du secteur de l'éducation nationale s'élève à 6.882.000 élèves pour la rentrée scolaire 2015-2016 dont un nombre de 676.000 comme nouveaux inscrits à la 1^{ère} année du primaire, soit une augmentation de 3,7% par rapport à l'année 2014-2015.

L'amélioration de la qualité des apprentissages

Plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement pour réduire le redoublement et l'abandon scolaires. Il s'agit principalement du système d'éveil pédagogique, du soutien pédagogique au profit des élèves en difficulté scolaire et de l'appui social (transport, restauration, hébergement, bourses, fournitures scolaires et appui financier direct aux familles).

L'éducation non formelle

Dans le cadre des efforts déployés en matière de généralisation de l'enseignement, le Gouvernement poursuit son action de lutte contre la non scolarisation et la déscolarisation des enfants de moins de 16 ans avec l'objectif de les insérer dans l'enseignement formel ou la formation professionnelle.

Aussi, le nombre global des élèves inscrits au sein du programme de « l'école de la deuxième chance » et du dispositif de « l'accompagnement pédagogique » a atteint 52.000 pour l'année 2014-2015.

Le plan d'action au titre de l'année 2016 portera principalement sur :

-  La traduction opérationnelle des dispositifs de mise en œuvre de la nouvelle stratégie en concertation avec le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique. Dans ce sens, la nouvelle année scolaire connaîtra des nouveautés sur le plan pédagogique qui consiste principalement en la mise en œuvre d'un programme scolaire révisé amélioré pour les quatre premières années du primaire au niveau de certains établissements scolaires ;
-  L'extension des branches du baccalauréat international pour couvrir 25% des lycées ainsi que des mesures additionnelles pour le renforcement de l'apprentissage des langues dans le cycle collégial ;
-  Le renforcement de la convergence entre l'enseignement scolaire et la formation professionnelle à travers notamment l'exploration des potentialités professionnelles pour les élèves dès le cycle primaire et la mise en place d'un parcours professionnel au niveau du secondaire

collégial ainsi que la diversification des branches du baccalauréat professionnel.

III.2.2.2 Lutte contre l'analphabétisme

L'Agence Nationale de Lutte Contre l'Analphabétisme (ANLCA) a poursuivi durant l'année 2015 l'exécution des programmes de lutte contre l'analphabétisme dans le but d'atteindre les objectifs arrêtés par la feuille de route 2014-2020 et de réduire le taux d'analphabétisme actuellement de 32%, selon les résultats du 6^{ème} recensement général de la population et de l'habitat réalisé en 2014.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le nombre des bénéficiaires dans le cadre des programmes d'alphabétisation a atteint 745.363 dont 72.772 bénéficiaires de la post-alphabétisation. Ainsi, le nombre global des bénéficiaires des programmes au titre la période 2002-2015 s'élève à près de 8,1 millions bénéficiaires.

Le plan d'action de l'ANLCA pour l'année académique 2015-2016 vise l'amélioration de la qualité des programmes et le passage vers un apprentissage qualifiant à travers des méthodes et des instruments variés et adaptés aux besoins. Il porte notamment sur :

- La poursuite de la mobilisation des différents partenaires publics, privés et ONG afin d'augmenter le nombre annuel de bénéficiaires ainsi que l'exécution et le suivi de la phase pilote du programme des jeunes pour un échantillon de 1.000 bénéficiaires ;
- L'accompagnement et le suivi de programmes spécifiques pour les entreprises, les immigrés et les mal voyants en collaboration avec les autres parties prenantes ;
- L'extension de la création des centres de certification des acquis pour couvrir cinq régions.

III.2.2.3. Développement de l'Enseignement Supérieur

L'Enseignement supérieur se situe actuellement au cœur du projet de société de notre pays, en raison des missions qu'il se doit d'assumer dans la formation des futurs citoyens dans la réalisation des objectifs du développement humain durable, et dans la garantie du droit à l'éducation pour tous. A cet effet, la vision stratégique du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique propose un certain nombre de leviers relatif au secteur de l'enseignement supérieur. Il s'agit notamment de :

- La garantie aux apprenants d'un apprentissage continu et durable et de la construction du projet personnel et d'insertion ;
- La confirmation du rôle de l'enseignement privé en tant que partenaire de l'enseignement public dans la généralisation et la réalisation de l'équité ;
- La rénovation des métiers de l'enseignement, de la formation et de la gestion ;

- La structuration plus cohérente et plus flexible des composantes et des cycles de l'université marocaine ;
- L'institutionnalisation des passerelles entre les divers cycles d'éducation et de formation ;
- La promotion de la recherche scientifique et technique et de l'innovation à travers notamment l'élévation graduelle de la part du PIB alloué à la recherche, pour se situer à 1% à court terme, à 1,5% en 2025 et à 2% en 2030.

En attendant la consécration de cette nouvelle stratégie, les principales réalisations de l'année universitaire 2014-2015 répondent parfaitement à cette vision, à travers:

- Le renforcement de la capacité d'accueil des établissements de l'enseignement supérieur universitaire qui est passée de 403.216 en 2013-2014 à 430.868 en 2014-2015, soit une hausse de 6,8% ;
- L'augmentation de l'effectif global des étudiants universitaires qui s'est accru pour atteindre 677.392 en 2014-2015 contre 607.145 étudiants en 2013-2014, soit une évolution de 11,5 %;
- L'élargissement de la base des bénéficiaires des bourses sociales, à travers l'augmentation de l'effectif des boursiers à 284.912 étudiants en 2014-2015 contre 242.392 étudiants en 2013-2014, soit une progression de l'ordre de 17,5% ;
- L'accroissement de la capacité d'accueil des cités universitaires en passant de 44.000 lits en 2013-2014 à 48.300 lits en 2014-2015, ce qui a ramené le taux de réponse aux nouvelles demandes d'hébergement à 60% au lieu de 55% en 2013-2014 ;
- L'augmentation du nombre des restaurants universitaires passant de 14 en 2013-2014 à 16 en 2014-2015. Ceci a permis l'augmentation du nombre de repas servis quotidiennement à 57.000 en 2014-2015 au lieu de 49.000 repas en 2013-2014 ;
- La diversification des formations et leur adéquation avec les besoins en ressources humaines qualifiées du marché de l'emploi et des grands projets structurants;
- Le développement de la coopération et du partenariat au niveau national et international dans les domaines de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Le renforcement de la coopération Sud-Sud à travers la formation des ressources humaines issues des pays africains.

Par ailleurs, l'année 2016 aura pour vocation la traduction des conclusions de la vision stratégique 2015-2030 du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, notamment en ce qui concerne le renforcement de la capacité d'accueil, le développement de la qualité du système de formation et le

renforcement des services sociaux en faveur des étudiants. L'objectif est de faire face à l'accroissement prévisionnel de l'effectif global de l'enseignement supérieur universitaire.

En effet, l'année universitaire 2015-2016 a enregistré une augmentation du nombre global d'étudiants d'environ 8% par rapport à 2014-2015 qui atteindra 730.966 étudiants, contre 677.392 en 2014-2015.

Ainsi, les mesures prises pour la rentrée universitaire 2015-2016 concernent notamment :

- **Le renforcement de la capacité d'accueil**, à travers notamment le lancement et la poursuite des travaux de construction et d'équipement de nouveaux établissements universitaires notamment les facultés de médecine de Tanger et d'Agadir et la programmation de la construction de 10 nouveaux amphithéâtres d'une capacité de 400 places chacun ;
- **Le développement de la qualité du système de formation**, à travers notamment la poursuite du programme de réhabilitation des écoles d'ingénieurs, ainsi que la mise en œuvre du rôle de l'Agence Nationale d'Evaluation et d'Assurance Qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- **L'amélioration des services sociaux en faveur des étudiants**, à travers l'augmentation du nombre de nouveaux boursiers pour atteindre un effectif global de 330.000 en 2015-2016, contre 284.912 en 2014-2015, l'accroissement de la capacité d'accueil des cités universitaires de 4.900 lits, la construction de nouveaux restaurants universitaires à Nador, à Safi et à El-Jadida et la construction de 15 centres médicaux.

III.2.3. Extension de la protection sociale et amélioration de l'accès aux soins

III.2.3.1 Extension de la couverture médicale de base

La mise en place d'une assurance maladie obligatoire de base au profit des étudiants et des indépendants et professions libérales constitue une étape importante dans le processus d'extension progressive de la couverture médicale à l'ensemble de la population.

A cet égard, et dans le cadre des travaux des comités interministériels de la couverture médicale de base, il a été procédé à la mise en place des instruments pour assurer la couverture médicale au profit de ces catégories de la population dont les principales caractéristiques se présentent comme suit :

- **Régime d'assurance maladie obligatoire de base au profit des étudiants de l'enseignement supérieur public et privé**

L'année 2015 a été marquée par l'adoption de la loi n°116-12 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants. En vertu de cette loi, ce régime s'applique aux étudiants de l'enseignement supérieur et étudiants et stagiaires poursuivant leurs études dans les établissements post-baccalauréat dans

les secteurs public et privé ainsi qu'aux étudiants étrangers. Pour bénéficier de ce régime l'étudiant doit être âgé de 30 ans au plus à l'exception des étudiants de l'enseignement supérieur traditionnel et ne doit bénéficier d'aucune couverture médicale en tant qu'assuré ou en tant qu'ayant droit d'un assuré.

Ainsi, l'effectif des étudiants qui sera couvert au titre de l'année universitaire 2015-2016 est estimé à **250.000 étudiants**, pour un coût global de l'ordre de **100 millions de dirhams**, et ce sur la base d'une contribution annuelle, représentant le montant des cotisations forfaitaires, au titre des étudiants du secteur public, s'élevant à **400 DH** et qui est imputé sur le budget général de l'Etat. Quant aux étudiants du secteur privé, ils doivent s'acquitter de la totalité de la cotisation forfaitaire.

La gestion de ce régime est confiée à la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS). Cette population pourra bénéficier du même panier de soins offert par la CNOPS aux bénéficiaires de l'AMO.

Régime d'assurance maladie obligatoire de base au profit des indépendants et professions libérales

Ce régime est destiné aux travailleurs indépendants, aux personnes exerçant une profession libérale et toutes autres personnes exerçant une activité non salariée.

Quant au financement de ce régime, il sera assuré notamment, par les cotisations des travailleurs indépendants, les cotisations des titulaires de pensions, les majorations, astreintes et pénalités de retard et les produits financiers des placements.

Les taux de cotisation dudit régime seront fixés par décret sur proposition de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie et ce, en fonction du revenu forfaitaire et selon la catégorie socio-professionnelle.

La gestion de ce régime sera confiée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS). En ce qui concerne la couverture médicale, cette population pourra bénéficier du même panier de soins offert par la CNSS pour les bénéficiaires de l'AMO. A noter à cet égard, que le texte de loi fixant les règles régissant le régime de l'assurance maladie obligatoire de base au profit des travailleurs indépendants et des professions libérales est en cours d'approbation.

Quant aux perspectives de l'année 2016, et dans le cadre de l'extension de la couverture médicale de base à l'ensemble des catégories de la population, le Gouvernement veillera à l'application des modalités de mise en œuvre de la couverture médicale au profit des étudiants, des indépendants et des professions libérales. Il poursuivra également ses efforts en vue d'améliorer la performance des hôpitaux à travers le développement des systèmes informatiques et le volet facturation pour maîtriser les ressources financières allouées dans le cadre du RAMED.

III.2.3.2 Amélioration de l'accès aux soins

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de sa stratégie sectorielle 2012-2016, le secteur de la santé a connu d'importantes réalisations, au cours des années 2014 et 2015 présentées par programme comme suit :

La mise à niveau des infrastructures sanitaires de base

En vue d'améliorer l'offre de soins et de lutter contre les inégalités d'accès aux soins de santé, les principales réalisations dans le cadre du programme de mise à niveau des infrastructures sanitaires de base ont porté notamment sur : le lancement par Sa Majesté le Roi le 22 septembre 2015 des travaux de construction du CHU de Tanger, ainsi que la poursuite des travaux d'équipement des CHU de Marrakech et d'Oujda, le lancement des études pour les projets de construction des CHU d'Agadir et du nouvel hôpital Ibn Sina de Rabat, la mise en service de 2 hôpitaux locaux à Zagora et à El Jadida et de 5 hôpitaux provinciaux (Mrirt, Saidia, Mediouna, Bouizakarne, et Kelaa-Mgouna), la poursuite des travaux de réhabilitation des centres hospitaliers dans le cadre du Projet Santé Maroc III et l'achèvement des travaux de construction de 14 hôpitaux locaux et provinciaux et de 9 centres d'hémodialyse.

L'appui aux principaux programmes de santé :

-  **Santé de la mère et de l'enfant :** dans le cadre de l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, les actions réalisées se sont focalisées sur l'extension de la gratuité, en plus de l'accouchement et de la césarienne, au bilan biologique standard de la grossesse et à la prise en charge d'autres complications survenues au cours de la grossesse et en post-partum, la réhabilitation et l'équipement des structures d'accouchement, la mise à niveau des services de néonatalogie, l'équipement des unités d'accouchement en milieu rural et l'acquisition des vaccins nécessaires dans le cadre du programme national d'immunisation ;
-  **Santé mentale :** dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national de lutte contre les troubles mentaux de l'adulte et de l'enfant, et contre les toxicomanies, les principales réalisations ont porté sur la prise en charge des malades dans le cadre du lancement de l'opération « Karama » au profit des personnes souffrant de troubles psychiques au mausolée « Bouya Omar », la mise en service de 2 hôpitaux de psychiatrie à Oujda et à Tétouan, la construction d'un hôpital régional de psychiatrie à Tanger, la mise en fonction des services intégrés de psychiatrie dans les hôpitaux publics et la création de 7 centres d'addictologie ;
-  **Plan National de Prévention et de lutte contre le cancer :** les actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan ont consisté en la mise en service des pôles d'oncologie gynécologique à Rabat et à Casablanca, la mise en service des centres d'oncologie dans les CHU de Fès, Marrakech et Oujda, l'achèvement des travaux de construction et d'équipement de 3 centres de référence de santé reproductive et de détection précoce du cancer du sein et du col utérin à Fès, Khénifra et Khémisset et la construction des services de chimiothérapie de proximité ;
-  **Prévention et lutte contre les maladies transmissibles et non transmissibles :** à travers la consolidation des acquis en matière de mise en place de mesures de surveillance et de riposte contre les maladies transmissibles (VIH, tuberculose,...) ainsi que la poursuite de la prise en charge et suivi des patients atteints de maladies non transmissibles (diabète, hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires, insuffisance

rénale...) et la promotion de la prévention de ces maladies contre leurs facteurs de risques comportementaux, professionnels, et environnementaux ;

- ✚ **Plan de santé rurale :** les actions entamées dans ce cadre ont permis d'assurer des passages réguliers des équipes mobiles médicalisées visant la dispense des prestations de diagnostic et de soins de santé spécialisés. Par ailleurs, il a été procédé à la mise en service de 87 établissements de soins de santé primaire, la construction de 133 logements de fonction pour médecins et infirmiers, l'acquisition d'ambulances au profit du milieu rural et le lancement de l'opération « Riaya » pour le renforcement de la couverture sanitaire des zones sinistrées par les intempéries et les zones enclavées en milieu rural.

📁 **L'amélioration des services de proximité au profit du citoyen :**

- ✚ **Plan national de prise en charge des urgences médicales:** dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des urgences médicales et assurer la qualité des prestations offertes aux citoyens, il a été procédé à la mise en œuvre de 46 Unités des Urgences Médicales de Proximité, l'acquisition des ambulances et des unités sanitaires mobiles, la mise en place de 11 unités de SAMU et de trois héli-SMUR (Marrakech, Oujda, Laayoune), la création de 20 SAMU en milieu rural et la mise en service de deux pôles d'urgence de proximité (Oujda et Sidi-Bennour) ;

- ✚ **Renforcement des ressources humaines affectées aux structures sanitaires :** à travers la création de nouveaux postes budgétaires au profit du Ministère de la Santé et des CHU ainsi que l'augmentation de la capacité de formation des instituts supérieurs des professions infirmières et des techniques de santé, l'implantation du système LMD à partir de l'année scolaire 2013-2014 et la mise en œuvre d'un plan national de la formation continue pour les professionnels de santé.

📁 **L'amélioration de l'accessibilité aux médicaments et produits pharmaceutiques**

Dans le cadre de la mise en œuvre du RAMED et en vue d'assurer la disponibilité des médicaments et dispositifs médicaux dans l'ensemble des structures sanitaires, il a été procédé à l'augmentation des fonds réservés à l'achat de ces produits pharmaceutiques à travers l'octroi de crédits additionnels aux CHU pour faire face aux dépenses afférentes à ce régime, ainsi qu'au Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale pour renforcer la dotation des hôpitaux en médicaments.

D'autre part, il a été procédé à la réduction des prix de 2.000 médicaments destinés essentiellement aux maladies chroniques (cancer, maladies cardiovasculaires,...) ainsi que l'ajout de 32 nouveaux médicaments à la liste des médicaments remboursables, la révision du décret relatif à la fixation des prix publics de vente des médicaments et la publication de la loi relative aux dispositifs médicaux.

L'année 2016 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre des principaux programmes ci-après :

Programme d'urgence d'appui à l'infrastructure hospitalière

Depuis le lancement de la couverture médicale de base, le secteur de la santé a connu plusieurs réformes, dont notamment l'extension de l'offre hospitalière et la réhabilitation et la mise à niveau des hôpitaux publics. Toutefois, malgré les efforts consentis, il reste quelques défis à relever, dont notamment, la capacité litière qui est insuffisante (0,9 lits pour 1000 personnes), l'existence de préfectures sans hôpitaux (Driouch, Tarfaya et Moulay Yaacoub), la vétusté des équipements de certains hôpitaux et la baisse de leurs recettes propres.

Ainsi, et suite à la réunion présidé par Monsieur le Chef du Gouvernement, le lundi 16 mars 2015, il a été décidé le lancement d'un programme d'urgence pour appuyer les infrastructures hospitalières en vue d'assurer une meilleure prise en charge des ramédistes à travers la réhabilitation des hôpitaux, la mise à niveau des équipements médicaux, ainsi que l'amélioration de la prise en charge des malades atteints de maladies chroniques tel que l'insuffisance rénale.

A cet égard, un montant additionnel de 1 milliard de dirhams a été alloué au profit du Ministère de la Santé au titre de l'exercice 2016 pour assurer le financement des différents axes dudit programme, à savoir :

-  **la réhabilitation des équipements biomédicaux** : par l'équipement des hôpitaux par des scanners et des IRM, et la réhabilitation des blocs opératoires et des laboratoires ;
-  **l'amélioration des conditions d'accueil et d'hospitalisation** : à travers la réhabilitation des services hospitaliers notamment les structures d'accueil des différents hôpitaux concernés ;
-  **le développement des systèmes d'information et de facturation** ;
-  **la mise en œuvre des mesures d'accompagnement** : à travers notamment le renforcement de la dotation en médicaments au profit des hôpitaux ciblés, la répartition équitable des ressources humaines et l'assainissement de la situation des arriérés.

 **La mise à niveau des infrastructures sanitaires de base**: à travers la mise en œuvre des opérations d'investissement inscrites dans le cadre des conventions de partenariat signées devant Sa Majesté le Roi, la réalisation des travaux de construction des CHU d'Agadir et de Tanger et du nouvel hôpital Ibn Sina de Rabat, la multiplication des efforts pour l'achèvement et la mise en fonction des infrastructures sanitaires en cours de réalisation dont notamment, les hôpitaux provinciaux de Tinghir, Driouch, Ouazzane, Khemisset, Sidi Ifni, et les hôpitaux locaux de Zaïo, Midar, Figuig, Talsint et Erfoud, ainsi que la modernisation du plateau technique et la maintenance des équipements et des installations techniques.

L'appui aux principaux programmes de santé :

-  **Santé de la mère et de l'enfant** : la poursuite du plan d'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale, le renforcement de la détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus, et la poursuite

de la mise en œuvre des programmes de vaccination et de nutrition représentant des déterminants essentiels pour la protection de la santé de la mère et de l'enfant ;

- ✚ **Prévention et contrôle des maladies** : la poursuite des travaux de construction et d'équipement des projets pour renforcer le programme de santé mentale : hôpitaux et services intégrés (hôpitaux de Berrechid, Agadir, Kenitra, Kalaa Sraghna et le centre médico-social Bouya Omar et d'autres services intégrés dans les hôpitaux provinciaux) ainsi que la prise en charge et le suivi des patients atteints de maladies transmissibles ou non transmissibles à tous les niveaux de la filière des soins ;
- ✚ **Appui au plan de santé rurale** : à travers la mise en œuvre d'un plan de développement territorial et de réduction des écarts sociaux dans le milieu rural. Les principaux projets de ce plan porteront sur la construction des centres de santé, des dispensaires ruraux, des maisons d'accouchement, des logements de fonction, l'acquisition des ambulances et des unités sanitaires mobiles.

L'amélioration des services de proximité au profit du citoyen :

- ✚ **Plan national de prise en charge des urgences** : il s'agit de l'amélioration de la prise en charge des urgences pré-hospitalières et hospitalières à travers l'acquisition d'un deuxième hôpital mobile, la création de 14 Unités des Urgences Médicales de Proximité, et la mise en service de 9 services mobiles d'urgence et de réanimation, ainsi que la réhabilitation de 3 SAMU ;
- ✚ **Renforcement des ressources humaines**: en vue d'améliorer la gestion et la revalorisation du capital humain, il sera procédé au renforcement des structures hospitalières en ressources humaines, l'instauration d'une nouvelle dynamique de gestion des ressources humaines axée sur l'efficacité et la mesure de la performance, la déconcentration de la gestion des activités de ces ressources, et la mise en œuvre du programme de formation continue au profit du personnel du Ministère de la santé ;
- ✚ **L'amélioration de l'accessibilité aux médicaments et produits pharmaceutiques** : en vue d'accompagner la généralisation du RAMED, il sera procédé au renforcement des crédits dédiés à l'achat de médicaments et dispositifs médicaux, la poursuite des efforts pour la réduction des prix d'autres médicaments, l'élargissement de la liste des médicaments remboursables et la mise en place d'un système performant de gestion des stocks en médicaments et produits pharmaceutiques.

III.2.4 Amélioration de l'offre de logement décent et du cadre de vie des citoyens

III.2.4.1 Amélioration des conditions d'habitat et diversification de l'offre en logement

Le taux d'urbanisation au Maroc a connu une tendance haussière ces dernières années confortée par les résultats du dernier recensement où ce taux a

atteint 60,3%. En conséquence, les villes subissent une évolution rapide qui se manifeste par une extension anarchique de leurs périmètres urbains donnant lieu à des quartiers d'habitat insalubre et des conditions de vie précaires ainsi qu'à une forte demande en logements.

Soucieux de l'impératif de fournir au citoyen un cadre de vie digne et de réduire le déficit en unités d'habitat pour assurer une adéquation entre l'offre et la demande, le Gouvernement a engagé depuis 2002 une politique permettant la révision en profondeur des politiques publiques en matière d'habitat. Ceci a permis de répondre de manière appropriée aux besoins de promotion de l'habitat social, de prévention de l'habitat insalubre et surtout d'anticipation du développement urbain. C'est ainsi que le déficit a été ramené à 840.000 unités en 2011 puis à 580.000 unités à fin 2014.

Par ailleurs, et dans la poursuite des efforts entrepris, le Gouvernement s'est fixé comme objectif de réduire encore ce déficit pour atteindre 400.000 unités en 2016 à travers la production de 170.000 unités par an et offrir des conditions favorables d'insertion sociale pour les populations défavorisées.

La réalisation de cet objectif est menée à travers deux axes d'intervention, à savoir la résorption de l'habitat insalubre et l'amélioration du cadre de vie des ménages vulnérables et la diversification de l'offre en logements pour satisfaire les différentes catégories sociales.

III.2.4.1.1 Résorption de l'habitat insalubre

Les autorités publiques s'engagent à poursuivre les efforts déployés en matière de lutte contre l'habitat insalubre à travers la mise en œuvre des programmes suivants :

Programme VSB « Villes Sans Bidonvilles »

Lancé en 2004, ce programme a pour objectif l'éradication de bidonvilles dans 85 villes et communes urbaines au profit de 380.000 ménages. Il se veut participatif dans sa conception puisqu'il associe les populations et les acteurs locaux à la définition des actions à entreprendre et il s'appuie sur l'approche partenariale dans sa mise en œuvre.

Par ailleurs, la volonté du Maroc d'inscrire son action dans le cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement afin d'« améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis, d'ici à 2020 », fait du programme VSB une intervention publique d'envergure. En effet, son coût est évalué à 32 milliards de dirhams et il est financé par l'Etat à hauteur de 10 milliards de dirhams.

Depuis son lancement, et à fin mai 2015, le programme "Villes Sans Bidonvilles" a permis d'améliorer les conditions d'habitation de près de 250.000 ménages et la déclaration de 54 villes sans bidonvilles. Il est prévu, en 2016, la déclaration de 7 nouvelles villes sans bidonvilles.

Programme de réhabilitation des constructions menaçant ruine

Le risque d'effondrement des constructions menaçant ruine constitue un danger imminent et latent qui menace la vie de plusieurs ménages précaires. D'où

les efforts continus des pouvoirs publics pour le confortement et la réhabilitation de ces constructions dont la garantie d'une offre alternative de logements.

Depuis son lancement en 1999 jusqu'à fin septembre 2015, 93 opérations ont été lancées dans le cadre de ce programme au profit de 95.000 ménages, avec un coût de 5.800 millions de dirhams et une participation de l'Etat de 2.300 millions de dirhams.

Aussi, et en vue de combler le vide juridique constaté dans ce domaine, le projet de loi n°94-12 relatif aux habitations menaçant ruine et à l'organisation des opérations de renouvellement urbain a-t-il été approuvé par le Conseil du Gouvernement tenu le 18 juin 2015.

Programme de restructuration des quartiers d'habitat non réglementaire et de mise à niveau urbaine

Ce programme a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des citoyens les moins favorisés par la restructuration et la mise à niveau des quartiers sous équipés qui les abritent. Il s'agit de l'introduction et la mise à niveau des infrastructures et des équipements socio-économiques ainsi que l'amélioration du cadre bâti et des espaces urbains.

Durant la période 2002-septembre 2015, ce programme a permis l'amélioration des conditions de vie de plus d'un million de ménages et le conventionnement de 504 opérations avec une participation de l'Etat de 12 milliards de dirhams. En 2016, il est prévu la poursuite des programmes engagés et le lancement de 10 nouveaux programmes notamment au niveau des régions de Fès-Meknès, de Béni Mellal-Khénifra et de Draa-Tafilalet avec une participation de l'Etat de 218 millions de dirhams.

Programme d'habitat social dans les provinces du Sud du Royaume

Pour éradiquer toute forme d'insalubrité dans les Provinces du Sud et garantir une offre alternative en logements décents aux familles démunies ou à faibles revenus, le Gouvernement a mis en place un programme d'envergure pour combler définitivement le déficit enregistré de 46.686 unités.

Le coût global de ce programme s'élève à 4.096 millions de dirhams et il est financé à hauteur de 1.734 millions de dirhams à partir du Budget Général de l'Etat et de 2.145 millions de dirhams à partir du Fonds Solidarité Habitat et Intégration Urbaine.

III.2.4.1.2 Diversification de l'offre en logement

Le Gouvernement, dans sa démarche d'élargissement de l'offre en logements, a entrepris plusieurs efforts pour dynamiser le secteur immobilier tout en associant le secteur privé dans un cadre conventionnel.

Programme des villes nouvelles

Sous l'impulsion de Sa Majesté le Roi, la politique de création des villes nouvelles a été lancée pour réduire la pression sur les grandes villes et pour

organiser et anticiper la croissance urbaine.

Ainsi, sur une superficie totale de 5.270 ha, quatre villes nouvelles ont été lancées à savoir Tamesna, Tamansourt, Lakhyayta et Chrafate dans l'objectif de créer une offre variée en logements adaptée aux différentes couches sociales.

Afin d'améliorer l'attractivité de ces villes nouvelles, des plans de relance ont été élaborés pour la réalisation d'infrastructures et d'équipements publics dans un esprit de convergence entre les différents intervenants. Ainsi, deux conventions de partenariat ont été conclues entre plusieurs partenaires pour la mise à niveau des deux villes de Tamesna et Tamansourt pour un coût total de près de 1.900 millions de dirhams.

Programme de logements sociaux à 250.000 DH

Dans le cadre de ce dispositif, 849 conventions ont été signées avec une consistance de 1.366.310 logements à fin 2015. Les travaux ont démarré au niveau de 571 projets pour 414.033 logements. Aussi, 181.886 logements ont-ils reçu le certificat de conformité à la même date.

Programme de logements sociaux à faible valeur immobilière

Le produit du logement à faible valeur immobilière a été lancé en 2008 en tant qu'alternative pouvant concurrencer le recours à l'habitat insalubre. Afin d'inciter les promoteurs immobiliers à adhérer à ce type de logements, un dispositif d'encouragement leur a été accordé.

Depuis 2008 et jusqu'à fin septembre 2015, le nombre de logements à faible valeur immobilière mis en chantier a atteint 56.062 dont 29.547 ont été achevés.

Programme de logements destinés à la classe moyenne

Depuis le lancement de ce produit, 16 conventions ont été visées portant sur la construction de 6.573 unités de logements. Par ailleurs, deux conventions cadre ont été signées entre l'Etat et la Fédération Nationale de la Promotion Immobilière pour la construction de 20.000 logements et entre l'Etat et le Holding d'Aménagement Al Omrane pour la réalisation de 3.680 logements.

Et afin de mieux appréhender la demande réelle et les aspirations des citoyens en matière de logement, une étude importante est en cours de réalisation par le département de l'habitat à savoir l'enquête nationale sur la demande en habitat. Elle a pour objectifs de :

-  Identifier la demande des ménages urbains et ruraux en matière de logement en corrélation avec leur capacités d'investissement et d'épargne;
-  Connaître les conditions d'habitation des ménages en relation avec leurs besoins et aspirations en matière d'habitat ;
-  Territorialiser cette demande et préciser sa typologie afin de mieux adapter l'offre à la demande selon les diversités et les spécificités régionales ;

- ✚ Mettre à la disposition des investisseurs une cartographie régionale de la demande en logements en terme quantitatif et qualitatif du secteur de l'immobilier.

III.2.4.2 Développement intégré des villes

Les villes constituent aujourd'hui l'espace de vie de la majorité de la population marocaine et le lieu d'ancrage de la plupart des activités, des richesses et de la production nationale. Mais elles sont aussi des territoires où s'expriment les inégalités de la société où groupements d'habitat insalubre côtoient des ensembles de résidence de haut standing faisant de l'espace urbain un paysage fragmenté.

Ces constats soulignent le caractère urgent que revêt l'élaboration de politiques publiques urbaines intégrées pour opérer un saut qualitatif et promouvoir un développement équilibré des villes qui renforce leur capacité potentielle productive tout en maintenant la cohésion sociale et en assurant un cadre de vie digne et durable.

C'est ainsi que le Gouvernement a initié depuis l'exercice 2012, la politique de la ville qui se veut une politique publique intégrée et participative visant à développer des villes inclusives, productives et solidaires à travers le renforcement du rôle des villes en tant que pôle de développement, créateur de richesses et d'emplois.

Aussi, et à partir de l'exercice 2013, Sa Majesté le Roi, a impulsé une nouvelle génération de projets structurants visant le développement urbain et intégré des villes de Tanger, Rabat, Marrakech, Salé, Tétouan et Casablanca pour un investissement global de 60 milliards de dirhams. Ces programmes d'envergure, qui se poursuivent à un rythme très soutenu, ont pour objectif de préserver l'environnement et l'identité de ces villes et de consolider leur positionnement économique pour les hisser au rang des plus grandes cités mondiales.

Dans ce cadre, l'année 2015 a été marquée par le lancement par Sa Majesté le Roi le 17 octobre 2015 du programme de développement spatial de la province d'Al-Hoceima 2015-2019, baptisé "Al-Hoceima, Manarat Al Moutawassit" (Al Hoceima, ville phare de la Méditerranée).

Ce programme d'envergure qui mobilise des investissements de l'ordre de 6,515 milliards de dirhams, vise le développement des milieux urbain et rural de la province, ainsi que la consolidation des acquis et réalisations enregistrés depuis le Discours Royal Historique du 25 mars 2004 à Al Hoceima.

III.2.4.3 Développement cohérent et harmonieux du territoire

A l'aube de la mise en place effective de la régionalisation avancée, le Gouvernement entreprend des mesures stratégiques pour appuyer les territoires dans leur cheminement vers un développement territorial durable, et ce selon une démarche favorisant la mise en cohérence territoriale des interventions publiques. D'autre part, et afin d'assurer un développement harmonieux de ces territoires, le Gouvernement continue ses efforts pour assurer un urbanisme anticipatif, durable et incitatif pour accompagner la dynamique du développement des collectivités territoriales.

III.2.4.3.1 Aménagement du Territoire

Les actions entreprises par le Gouvernement en matière d'aménagement du territoire sont structurées autour des 4 objectifs stratégiques suivants :

- **Contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques au niveau national et territorial ;**
- **Eclairer les décideurs par des expertises prospectives professionnelles** à travers la réalisation d'études stratégiques notamment, le Schéma National de l'Armature Urbaine (SNAU) et la Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Littoral (SNGI) ;
- **Contribuer à réduire les disparités territoriales par des documents de planification et des instruments adéquats ;**
- **Observer les dynamiques territoriales, collecter, analyser, valoriser et diffuser l'information territoriale :** et ce afin d'accompagner la dynamique des territoires marocains et d'anticiper sur les enjeux et les évolutions futures de ces territoires.

Aussi, le plan d'action prévu pour l'année 2016 sera-t-il axé sur la réalisation des priorités suivantes :

- Poursuivre la réalisation d'études prospectives et stratégiques visant le traitement des différentes problématiques territoriales, à travers notamment l'élaboration du rapport « Etat des lieux de l'aménagement du territoire 2015-2016 » ;
- Orienter et promouvoir l'investissement privé à travers la réalisation d'expertises sur le « Développement Territorial et Impératif de la Cohérence de l'Intervention Publique », la « Vulnérabilité des territoires au Changement Climatique », et les « Projets structurants et mutations socio-économiques » ;
- Contribuer à la réduction des disparités territoriales à travers des documents de planification et des instruments adéquats tels que le Programme de Développement Territorial Durable résilient au Changement Climatique dans la Région de Draa-Tafilalt ;
- Consolider les projets déjà initiés et mettre en œuvre des actions identifiées au niveau de la feuille de route de l'Observatoire des Dynamiques des Territoires (ODT) à savoir, le renforcement de l'appropriation des méthodes, des normes et des outils de la cartographie numérique, le perfectionnement aux méthodes d'analyse de données statistiques, l'opérationnalisation de la stratégie de renforcement et de généralisation du Système d'Observation et de Collecte de Données sur la Migration Interne (SOCDM) et la valorisation de l'information territoriale et des travaux de l'ODT.

III.2.4.3.2 Appui au Développement Territorial

Tout en s'inscrivant dans les orientations du Programme Gouvernemental pour la période 2012-2016, l'action du Gouvernement en matière de développement territorial se focalise davantage sur l'accompagnement des régions, provinces et

communes, aussi bien dans la phase de conception et de formalisation du cadre stratégique de programmation, que dans la mise en œuvre et l'appui à l'opérationnalisation.

Ainsi, le Gouvernement œuvre en vue d'atteindre les quatre objectifs stratégiques suivants :

- ***Accompagner les régions dans la conception de leur vision de développement territorial intégré et dans l'élaboration de leur programme de développement régional (PDR) et sa mise en œuvre***, à travers la réalisation des études portant sur la réadaptation des Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire (SRAT) actuels au nouveau découpage régional ;
- ***Promouvoir la planification stratégique provinciale*** à travers la réalisation de l'étude sur la planification stratégique provinciale et l'étude sur le programme intégré de développement de la province de Tinghir ;
- ***Promouvoir des projets intégrés pour le développement du monde rural*** à travers la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Rural (SNDR), et la préparation d'un nouveau programme d'investissement selon une approche nouvelle construite sur la base des enseignements tirés à partir des précédentes générations de projets de développement rural. Il s'agit du programme pour le développement intégré des Centres Ruraux Emergents (CREM) ;
- ***Appuyer les acteurs locaux dans l'ingénierie et le développement territoriaux*** à travers la réalisation de sessions de formation en ingénierie de développement rural afin d'améliorer les compétences de gestion, d'animation et d'évaluation des acteurs territoriaux et des acteurs locaux.

L'exercice 2016 connaîtra principalement la réalisation des actions suivantes :

- ***La poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Rural (SNDR) ;***
- ***Le lancement de quatre Schémas Régionaux d'Aménagement du Territoire*** pour les nouvelles régions non encore dotées en documents de planification territoriale. Il s'agit des régions de Sous Massa, de Draa-Tafilalet, de l'Oriental et de Casablanca-Settat ;
- ***Le démarrage de la contractualisation des programmes d'action issus des SRAT*** réadaptés au nouveau découpage régional au niveau de Fès-Meknès, Marrakech-Safi, Beni Mellal-Khénifra, Laayoune-Sakia El Hamra, Rabat-Salé-Kénitra et Guelmim-Oued Noun ;
- ***La promotion de la planification stratégique provinciale*** en réalisant les Programmes Intégrés de Développement des Provinces de Tiznit, Taounate, Fquih Ben Saleh, Figuig et Sidi Ifni.

III.2.4.3.3 Urbanisme

En matière d'urbanisme, l'intervention du Gouvernement s'est articulée autour des principaux objectifs suivants :

- **Généraliser la couverture du territoire en documents d'urbanisme et réviser les procédures de planification urbaine** et asseoir les principes d'urbanisme et de développement durable ;
- **Assurer l'encadrement juridique, l'appui et l'accompagnement des stratégies et programmes sectoriels** ;
- **Encourager l'investissement, simplifier les procédures et améliorer le climat des affaires** à travers la création des guichets uniques et l'accompagnement du processus de mise en œuvre des dispositions du règlement général de construction.

L'année 2016 connaîtra l'accélération du rythme d'élaboration des documents d'urbanisme afin d'orienter l'aménagement urbain, en priorisant les zones à forte pression urbaine. Il s'agit principalement de :

- **Publier des décrets d'homologation de 4 SDAUs à savoir ceux concernant** le Grand Kénitra, le Grand Meknès, le Grand Béni Mellal et le Grand Agadir et élaborer 07 autres pour le Grand Berkane, le Grand Taourirt, le littoral de la province de Driouch, Sidi Slimane, Sidi Kacem, le Grand Khénifra et le Grand Ouarzazate ;
- **Accélérer le processus d'élaboration des Plans d'Aménagement** à travers le lancement de 70 nouveaux plans d'aménagement et 30 nouveaux Plans de Développement des Agglomérations Rurales (PDAR) dans l'ensemble du territoire national, en coordination avec les Agences Urbaines ;
- **Utiliser la base de données interactive permettant de connaître la situation de la couverture en documents d'urbanisme à l'échelle nationale**, ainsi que le suivi des documents en cours d'élaboration, afin de maîtriser les délais et pallier aux contraintes entravant leur élaboration, le cas échéant .

En outre et dans le cadre du suivi des programmes et études lancés ayant pour objectif d'asseoir et de consolider un développement urbain durable, une étude relative à l'élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques en matière de développement urbain durable est en cours de finalisation. Cette étude sera diffusée à l'ensemble des intervenants dans le secteur de l'urbanisme.

III.2.5 Promotion de l'Emploi

La promotion de l'emploi constitue l'une des priorités gouvernementales majeures. Les efforts menés ces dernières années ont concerné notamment, l'amélioration et la consolidation des mesures de promotion de l'emploi, le renforcement de l'adéquation formation-emploi et l'appui à la création d'entreprises. Parallèlement à ces efforts, le Gouvernement poursuit son action pour le renforcement du cadre juridique du travail et la promotion du dialogue social, ainsi que l'amélioration de la protection sociale.

En vue de donner un nouvel élan à la politique de promotion de l'emploi, l'année 2015 a été marquée par la préparation d'une nouvelle stratégie nationale de l'emploi à l'horizon 2025. Cette stratégie, élaborée selon une approche participative impliquant tous les acteurs institutionnels publics, les partenaires sociaux et les acteurs du secteur privé, est fondée sur les résultats d'un diagnostic faisant ressortir les défis auxquels fait face le secteur de l'emploi notamment le chômage des diplômés et des jeunes dans le milieu urbain. Ainsi, cette nouvelle stratégie sera axée autour des objectifs suivants :

- Une meilleure prise en compte de l'emploi dans les politiques transversales et sectorielles nationales, ainsi que le renforcement de la création d'emplois productif et décent;
- La valorisation du capital humain à travers des actions en amont pour améliorer les performances des systèmes de formation initiale, fondamentale, technique, professionnelle et supérieure et renforcer l'employabilité de la main d'œuvre ;
- Le suivi des dispositifs cibles de la politique active de l'emploi et l'amélioration du fonctionnement du marché du travail à travers la valorisation des programmes d'appui aux micros entreprises et l'appui à l'auto emploi, aux activités génératrices de revenus et aux travaux publics ;
- L'amélioration de la gouvernance du marché de travail, à travers l'institutionnalisation de la Stratégie Nationale de l'Emploi.

A cet effet, le Conseil du Gouvernement du 23 septembre 2015, a adopté le décret n° 2-15-569 instituant la « commission interministérielle de l'emploi ». Cette instance, qui sera présidée par le Chef du Gouvernement, aura pour mission de déterminer les orientations générales des politiques d'emploi et de suivre leur mise en œuvre, ainsi que d'affiner les mesures pratiques pour la promotion de l'emploi, de promouvoir les opportunités d'emploi et d'améliorer les programmes actifs de l'emploi.

Par ailleurs, le bilan, au titre de l'année 2015, desdits programmes se présente comme suit:

- **Le programme « IDMAJ »** : l'insertion depuis 2006 de 500.344 chercheurs d'emplois, dont 38.132 au titre des 6 premiers mois de l'année 2015, soit une moyenne de près de 51.000 insertions par an ;
- **Le programme « TAEHIL »** : le nombre de bénéficiaires depuis 2007 a atteint 130.539, dont 6.707 durant les 6 premiers mois de 2015, soit une moyenne annuelle de près de 15.000 bénéficiaires ;
- **Le programme « Auto-emploi »** : le nombre d'entreprises créées depuis 2007 à fin juin 2015 a atteint 6.403 petites entreprises, dont 256 durant les 6 premiers mois de 2015 générant ainsi plus de 16.950 emplois, soit près de 780 entreprises créées en moyenne par an.

S'agissant des nouvelles mesures de promotion de l'emploi adoptées dans le cadre de la loi de finances 2015, leur mise en œuvre s'est concrétisée par la signature au cours de cette année de 3 conventions portant sur :

- La prise en charge par l'Etat de l'Assurance Maladie Obligatoire et de la couverture sociale des bénéficiaires des stages de la formation-insertion suite à l'approbation en janvier 2015 de la loi modifiant et complétant la loi n° 16-93 organisant les stages de formation-insertion ;
- La mise en œuvre de la nouvelle mesure incitative à l'emploi « TAHFIZ » visant l'encouragement au recrutement par les entreprises créées entre 2015 et fin 2019. Ce programme accorde une exonération du salaire mensuel brut plafonné à dix mille dirhams, pour une durée de 24 mois et dans la limite de cinq salariés. Ce programme prévoit également, la prise en charge par l'Etat, pour une durée de 24 mois, de la part patronale au titre de la cotisation due à la CNSS et de la taxe de formation professionnelle.

Par ailleurs, et afin de renforcer la paix sociale, l'indemnité pour perte d'emploi (IPE) instaurée en 2014, a prévu pour les salariés ayant perdu leur emploi de manière involontaire, une indemnité équivalente à 70% du salaire moyen des 36 derniers mois, plafonnée à hauteur du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG). La pérennisation de ce dispositif est assurée par la collecte des cotisations patronales et salariales. En parallèle, le salarié se verra offrir les services d'assistance d'aide à la recherche d'emploi de l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) afin de se réinsérer rapidement dans le marché du travail.

Pour le lancement de l'IPE, l'Etat s'est engagé à apporter un fonds d'amorçage versé à la CNSS d'un montant de 500 millions de dirhams à débloquer en trois tranches au titre de la période 2014-2016. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de ladite indemnité a atteint près de 2.289 bénéficiaires au titre du premier semestre de l'année 2015, pour un montant avoisinant les 17 millions de dirhams.

Sur le plan législatif et réglementaire, l'année 2015 a été marquée notamment par le dépôt au Parlement de deux projets de loi, à savoir : le projet de loi fixant les conditions du travail et d'emploi des travailleurs domestiques et les relations entre les employeurs et les salariés ainsi que le projet de loi fixant les conditions de travail dans les secteurs à caractère purement traditionnel.

A noter également que l'année 2015 a connu le lancement des travaux préparatoires pour la mise en place d'un comité d'orientation pour définir les orientations stratégiques de l'**Observatoire National du Marché de Travail**, et d'un comité de pilotage pour assurer le suivi technique et valider les différents productions de l'observatoire.

Au titre de l'année 2016, le plan d'action du Gouvernement dans le domaine de l'emploi sera basé sur la poursuite de la mise en œuvre des principaux chantiers lancés durant la période 2014-2015 avec pour objectifs primordiaux de : (i) faciliter l'insertion des chercheurs d'emploi dans le marché du travail via la promotion du travail décent, le développement des ressources humaines de l'entreprise et le renforcement de son encadrement via les différents dispositifs de promotion de l'emploi mis en place, (ii) poursuivre le lancement des initiatives locales pour l'emploi par la prospection des opportunités de partenariats locaux et la conclusion des partenariats et (iii) adopter la stratégie nationale pour l'emploi et élaborer son plan d'opérationnalisation.

L'année 2016 sera également marquée par :

- L'achèvement de l'institutionnalisation de l'Observatoire National du Marché de Travail par la mise en place des comités d'orientation et de pilotage ;
- La signature des conventions de partenariat et protocoles d'échange et accès aux données entre l'ANAPEC, la CNSS et le HCP;
- Le lancement d'une étude sur la transition des jeunes vers le marché du travail et sur la cohérence externe des programmes actifs de l'emploi ;
- La poursuite de la réalisation de l'étude d'évaluation du programme Taehil.

En outre, les efforts seront poursuivis en matière de développement de la sécurité sociale à travers (i) l'extension de la couverture sociale à d'autres catégories de travailleurs à savoir les indépendants et les professionnels du transport, (ii) le renforcement de la couverture sociale des marocains résidents à l'étranger, (iii) la poursuite des travaux de la réforme des systèmes de retraite et (iv) le développement et l'amélioration de la Couverture Médicale de base.

III.2.6 Intégration sociale des jeunes et des catégories vulnérables, promotion de la femme et accompagnement des Marocains du Monde

III.2.6.1. Intégration sociale des jeunes

La stratégie du Gouvernement vise à faire de l'encadrement de la jeunesse un levier de développement humain à travers un contenu éducatif permettant d'inculquer aux enfants et aux jeunes la culture de la citoyenneté et l'ouverture sur les valeurs universelles.

Les principales réalisations enregistrées, dans ce cadre, au cours des dernières années se présentent comme suit :

- Foyers féminins : au titre de la période 2011-2015, le nombre des foyers féminins est passé de 302 foyers en 2011 à 324 en 2015, pour atteindre 19.000 bénéficiaires contre 17.860 en 2011 ;
- Maisons de jeunes : au titre de la période 2011-2015, le nombre des maisons de jeunes est passé de 526 maisons en 2011 à 600 en 2015, bénéficiant à 1.533.511 jeunes ;
- Programme « Vacances pour tous » : Ce programme permet à plus de 200.000 enfants et jeunes de bénéficier des activités collectives à caractère éducatif, culturel et artistique, d'apprendre la vie en communauté basée sur la participation et la responsabilité, d'alléger l'impact des effets négatifs dus au manque d'activités durant la période des vacances scolaires, d'apprendre l'autonomie, de tisser des liens avec d'autres jeunes et découvrir d'autres régions de leur pays. Ainsi, au titre de la période 2013-2015, le nombre des bénéficiaires dudit programme a atteint 659.000 jeunes.

Egalement au titre de l'année 2015, il a été procédé à la création de 5 centres au service de la Jeunesse, de 80 chalets en bois dans le cadre de l'opération "vacances pour tous" à Assila, Larache, El Hajeb, Taza et Safi, de 3 colonies de vacances à Rass Lmâ, Tamaris et El Haouzia et de 2 centres d'accueil. Par ailleurs, l'année 2015 a été marquée par la mise à niveau de 134 maisons de jeunes, de 120 établissements des affaires féminines, de 45 colonies de vacances et de 17 centres d'observation et de rééducation ainsi que l'équipement de différents établissements socio-éducatifs.

S'agissant du plan d'action au titre de l'année 2016, il portera principalement sur la mise à niveau de 200 maisons de jeunes, de 133 établissements des affaires féminines, de 43 colonies de vacances et de 17 centres d'observation et de rééducation. L'année 2016 sera aussi marquée par la création de 3 centres d'accueil et de 5 centres de vacances et de loisirs, le réaménagement et l'équipement du centre Moulay Rachid de la jeunesse et de l'enfance-Bouznika et la poursuite de l'équipement de différents établissements socio-éducatifs.

III.2.6.2. Femme, famille, enfance et personnes âgées

Le Gouvernement a adopté la stratégie 4+4 au titre de la période 2012-2016, qui se veut un outil de consécration de l'action sociale au Maroc dans toutes ses dimensions et touchant toutes les couches de la population. Figurant aussi parmi les priorités du programme gouvernemental, cette stratégie du pôle social repose sur 4 principaux axes :

- Appui institutionnel et renforcement du pôle social ;
- Encadrement, accompagnement et restructuration de l'action sociale ;
- Promotion des actions de prise en charge et de la solidarité ;
- Réalisation de l'équité, l'égalité et la justice sociale.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, les principales réalisations au titre de l'année 2015 se présentent comme suit :

■ **La structuration de l'action sociale et la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité :**

La structuration de l'action sociale s'est appuyée essentiellement sur la mise en place d'un système de bonne gouvernance pour l'octroi de subventions aux associations gérant les établissements de protection sociale (EPS), pour leur renforcement et leur mise à niveau à travers le partenariat avec les établissements publics sous tutelle.

Dans ce cadre, l'accent a été mis sur l'appui aux projets réalisés dans le cadre de l'INDH ou encore les programmes visant les populations les plus vulnérables, notamment, les personnes en situation de handicap et les veuves dans le cadre du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale.

La politique de la femme :

L'année 2015 a été marquée par le suivi du processus de mise en œuvre du Plan Gouvernemental de l'Egalité (PGE) et également par la consolidation des engagements en matière de l'égalité sur le plan juridique et réglementaire à travers, l'élaboration du projet de lutte contre la violence à l'égard des femmes et le projet de création d'une instance de l'égalité et de lutte contre toutes les formes de discrimination.

Par ailleurs, d'autres actions ont été réalisées en matière d'autonomisation économique, de lutte contre la violence à l'égard des femmes et de promotion de l'égalité. A cet égard, il y a lieu de citer que le prix « Tamayuz » a été créé pour encourager les initiatives individuelles ou en groupe en faveur de la femme.

La protection de la famille, de l'enfance et des personnes âgées :

A travers l'élaboration de la Politique Intégrée de la Protection de l'Enfance, le Gouvernement s'est engagé à mettre en place des dispositifs et des actions permettant de lutter contre l'abandon, l'exploitation et la violence contre les enfants.

Dans le domaine de la famille, les efforts se sont focalisés sur le renforcement du rôle des associations dans le domaine de la médiation familiale. Quant au domaine des personnes âgées, un plan de formation a été élaboré afin de renforcer les capacités des ressources humaines qui travaillent dans les établissements de protection prenant en charge cette catégorie de population.

Promotion des droits des personnes en situation de handicap :

Sur le plan législatif, le projet de loi cadre n°97-13 relatif à la protection et à la promotion des personnes en situation de handicap a été approuvé par le Conseil des Ministres en prévision de son adoption.

Aussi, un plan de travail a été élaboré afin de restructurer et de développer les prestations fournies par les centres d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Cette année a été marquée également par l'opérationnalisation du Fonds d'Appui à la Cohésion Sociale en faveur de cette population.

Quant à l'année 2016, elle sera marquée par la mise en œuvre des principales actions suivantes :

 **Le renforcement du volet législatif** à travers notamment, l'adoption de la nouvelle loi relative à la réforme des centres sociaux dans le cadre de l'amendement de la loi 14-05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des Etablissements de Protection Sociale et de ses textes d'application, la proposition de textes d'application pour la mise en œuvre de la loi cadre relative à la protection et la promotion des personnes en situation de handicap ainsi que l'examen des textes juridiques régissant le domaine de l'enfance ;

 **Le développement et la mise en place de stratégies novatrices pour :**

- ✚ L'amélioration de la situation des personnes en situation de handicap et ce, dans le cadre du chantier de mise en œuvre d'une politique publique pour la promotion des droits de ces personnes en vue d'assurer leur accès aux services sociaux de base ;
- ✚ La protection de l'enfance contre toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence à travers, le renforcement du cadre légal de protection des enfants, la mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance, la standardisation des structures et des pratiques et la mise en place d'un système d'information fiable et standardisé et de suivi-évaluation régulier et effectif.

 Accompagnement de l'Entraide Nationale dans son repositionnement dans le champ de l'action sociale, et ce à travers :

- ✚ La redynamisation des activités de l'Entraide Nationale au service d'une politique sociale maîtrisée ;
- ✚ Le développement de l'expertise en matière sociale avec le recentrage des activités de l'Entraide Nationale autour de l'assistance sociale;
- ✚ L'aide des pouvoirs publics territoriaux et des départements ministériels à relever le défi social ;
- ✚ La professionnalisation du modèle de partenariat associatif à travers le soutien aux associations dans leurs activités.

III.2.6.3 Marocains du Monde et migration

La communauté des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) compte près de 4,5 millions de personnes, dont 70% ont moins de 45 ans et environ 20% nées à l'étranger. Elle représente aujourd'hui un grand enjeu pour le Maroc et ce à tous les niveaux (économique, politique, socio-culturel..).

Cette année, le nombre d'entrées des MRE, entre le 5 juin et le 15 septembre 2015, a enregistré une hausse de 7% par rapport à la même période de l'année 2014. Ce sont ainsi plus de 2,4 millions de MRE qui ont regagné le Maroc au cours de cette période. De même, les transferts des MRE ont progressé de 5,2% à fin août 2015 pour s'établir à 42 milliards dirhams contre 39,9 milliards dirhams à fin août 2014, soit le niveau le plus haut des cinq dernières années.

Conformément aux Hautes Orientations Royales, le Gouvernement poursuit ses efforts en vue d'accompagner l'évolution dynamique des Marocains du Monde et de mettre à leur service une vision et une politique à même de répondre à leurs diverses attentes, et ce, à travers essentiellement :

-  La préservation de l'identité nationale des nouvelles générations des MRE, dans sa dimension culturelle et le renforcement de leur attachement à leur patrie d'origine;
-  L'implication des MRE dans la gestion de la chose publique et la promotion du développement économique et social de leur pays d'origine ;

- La mise en place des moyens et des mécanismes pour consolider le tissu associatif et sa mobilisation dans l'action sociale et dans les chantiers du développement humain.

En outre, le Maroc s'est engagé depuis septembre 2013, suite aux Hautes Orientations Royales et aux recommandations du CNDH, dans la mise en place d'une stratégie nationale d'immigration et d'asile qui vise à assurer une meilleure intégration des immigrés et une meilleure gestion des flux migratoires dans le cadre d'une politique globale, cohérente et humaniste.

Cette stratégie vise à atteindre les principaux objectifs suivants :

- **Mettre à niveau le cadre réglementaire**, en phase avec les orientations du Maroc en matière d'immigration et de droits de l'homme, les dispositions de la Constitution, les conventions internationales signées et combler le vide juridique existant sur certains aspects de l'immigration ;
- **Faciliter l'intégration des immigrés réguliers** à travers leur intégration et en les faisant bénéficier des mêmes droits que les marocains et en luttant contre les discriminations à leur égard afin de leur assurer les conditions requises pour une vie digne et épanouie ;
- **Gérer les flux migratoires dans le respect des droits de l'Homme** en vue d'assurer une gestion maîtrisée des flux d'immigrés en mettant en œuvre les outils et mécanismes pour mieux piloter les flux d'immigration régulière (étudiants, travailleurs, investisseurs...) et limiter l'entrée d'immigrés irréguliers et lutter contre les réseaux de trafic et de traite des êtres humains.

Ainsi, les principales réalisations enregistrées, au titre de l'année 2015, peuvent être résumées comme suit:

- Le renforcement du programme d'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine au profit des enfants marocains à l'étranger à travers l'organisation de la 7^{ème} édition des universités d'été, au profit de 300 jeunes marocains résident à l'étranger, en partenariat avec trois universités marocaines ;
- L'organisation, à l'occasion des fêtes nationales, de plusieurs journées de communication et de concertation au profit des marocains résidents à l'étranger en vue de présenter les grands chantiers de développement au Maroc ainsi que les nouvelles opportunités d'investissement ;
- La contribution au financement et l'accompagnement des actions portées par le tissu associatif au profit de la communauté marocaine à l'étranger. Elles concernent les domaines socioculturels et particulièrement les groupes en situation difficile ainsi que les actions ayant pour objectif le renforcement de l'attachement des marocains du monde avec leur mère patrie ;
- Le rapatriement de 97 marocains résident au Yémen ;
- La création de 4 Maisons des Marocains résident à l'étranger et des affaires de la migration (Nador, Beni Mellal, Tiznit, Khouribga) ;

- La réalisation d'une étude relative à l'élaboration d'une politique culturelle en faveur des marocains du monde. Cette étude, en réponse aux attentes et aspirations des marocains du monde, permettra de concevoir une offre culturelle en parfaite adéquation non seulement avec les spécificités des marocains résidents à l'étranger mais aussi en fonction de chaque pays d'accueil et de chaque région géographique ;
- La signature des conventions cadre avec les institutions publiques concernées par la dimension migratoire pour subvenir aux besoins d'intégration des migrants ayant obtenu leurs cartes de séjour.

Au titre de l'année 2016, le plan d'action portera principalement sur les axes suivants :

- L'amélioration et la multiplication des actions d'accompagnement et d'animation culturelle au Maroc et dans les pays d'accueil ;
- Le renforcement de l'accompagnement social des différentes catégories des MRE ;
- La concrétisation des actions sociales d'assistance aux groupes vulnérables et aux personnes en difficulté (projets opérationnels pour les retraités, conclusions de contrats et de partenariat en matière d'assistance juridique, assistance financière pour le rapatriement des dépouilles des marocains ;...) ;
- La poursuite de la création des maisons des marocains résidents à l'étranger et des affaires de la migration ;
- La mobilisation des compétences marocaines résidents à l'étranger en vue de permettre la promotion de l'investissement productif et le développement local ;
- Le développement de partenariat avec les associations œuvrant au profit des MRE et le renforcement de leurs capacités ;
- La mise en place d'une stratégie de communication et d'information intégrée.

III.2.6.4 Soutien aux Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération

La Famille de la Résistance et de l'Armée de Libération continue d'occuper une place de choix dans l'action du Gouvernement à travers la poursuite du déploiement de sa stratégie axée principalement sur la préservation de la mémoire nationale et l'amélioration des conditions matérielles et sociales des anciens résistants.

Au titre de l'année 2015, le programme d'action a porté principalement sur les opérations suivantes :

- **La poursuite de l'amélioration des conditions matérielles et sociales de la Famille de la Résistance et de l'Armée de Libération à travers :**

- ✚ La continuation de la prise en charge de l'assurance maladie de base et complémentaire des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération et leurs ayants droit ;
- ✚ La contribution à l'acquisition de terrains ou de logements au profit des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération ;
- ✚ L'aide à la création ou l'extension des coopératives et à la réalisation de projets économiques au profit de la famille de la résistance dont le nombre de bénéficiaires a atteint 30 en 2015 ;
- ✚ L'accompagnement des fils des anciens résistants et anciens membres de l'Armée de Libération en matière d'initiatives pour la création d'emplois et d'entreprises ainsi que l'organisation de sessions de formation pour faciliter leur insertion dans les emplois relevant des secteurs public et privé ;
- ✚ L'octroi de secours aux anciens résistants nécessiteux ;
- ✚ L'équipement des centres de formation professionnelle dédiés aux enfants des anciens résistants.

 La consolidation de l'action relative à la préservation de la mémoire historique à travers :

- ✚ La poursuite du programme de rapatriement de l'étranger des archives nationales de l'ère coloniale (1912 – 1956) ayant trait à la résistance, et dont le bilan depuis son lancement en date du 24 novembre 2008, a atteint la récupération de 2.426.000 documents sur un total de 20.000.000 ;
- ✚ La contribution à la construction et à l'équipement des complexes socio-culturels de la résistance dans plusieurs provinces du Royaume en partenariat avec les collectivités territoriales, dont le nombre a atteint 72 unités en 2015 (espaces socioculturels, éducatifs et muséaux) et la poursuite des travaux de construction de 27 complexes qui seront achevés en 2016 ;
- ✚ La construction de monuments commémoratifs et l'aménagement des cimetières des martyrs pour faire connaître les symboles de la résistance nationale.

III.2.6.5. Réinsertion sociale et économique des détenus

Le Gouvernement poursuit ses efforts en vue d'améliorer les conditions de détention des détenus et de favoriser leur réinsertion sociale et économique. Le plan d'action stratégique mis en œuvre, dans ce cadre, s'articule autour des axes suivants :

-  La poursuite de la mise à niveau des conditions de vie et d'hébergement de la population carcérale, notamment à travers l'augmentation de la surface moyenne réservée à chaque détenu, l'amélioration du niveau d'alimentation et des conditions d'hygiène des détenus et le renforcement des soins médicaux prodigués à la population carcérale ;

- La poursuite du programme de délocalisation des prisons enclavées dans le tissu urbain et la construction de nouveaux établissements pénitentiaires modernes répondant aux normes de sécurité et de fiabilité par le lancement de projets de réalisation de nouvelles prisons en 2016 : Tanger 2 (1.296 détenus), El Arjat 2 (1.369 détenus) et Ait Melloul 2 (1.352 détenus) ;
- Le renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires à travers la continuation de la mise en place dans ces établissements d'un système de sécurité permettant de prévenir les risques d'évasion et de préserver la sécurité des détenus ;
- La généralisation de l'externalisation de la restauration au niveau de tous les établissements pénitentiaires, ce qui permettrait d'assurer l'équilibre nutritionnel des détenus et de les former dans le domaine de la restauration pour faciliter leur réintégration dans le tissu social après leur libération. A noter qu'en 2015, une opération pilote de l'externalisation de la restauration des détenus a été confiée au secteur privé concernant 30 établissements pénitentiaires au profit de 35.000 détenus;
- La continuation de la réinsertion des détenus à travers le renforcement des programmes de l'enseignement, de la formation professionnelle, de la lutte contre l'analphabétisme, du soutien moral et social et spirituel des détenus ainsi que le renforcement du programme de communication avec le monde extérieur.

III.2.7. Développement culturel, médiatique et sportif

III.2.7.1. Une politique culturelle au service du développement social

La stratégie du Gouvernement s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la politique visant l'essaimage sur l'ensemble du territoire des établissements culturels de proximité, l'encouragement de la création culturelle et artistique aux niveaux régional et local, la valorisation du patrimoine matériel et immatériel national, le soutien financier au développement d'un secteur des industries culturelles et artistiques productif de richesses et créateur d'emplois et le développement de la diplomatie culturelle à l'international.

Les principales réalisations au cours de l'année 2015 peuvent être résumées comme suit :

■ Développement des infrastructures :

- ✚ L'ouverture au public du Musée Mohammed VI d'Art Moderne et Contemporain qui a consacré ses premières expositions à l'art picturale du début du 20^{ème} siècle à aujourd'hui et à l'art médiéval marocain ;
- ✚ La poursuite du programme de construction d'établissements culturels répondant aux normes modernes de création artistique et d'accueil du public, de l'Institut National Supérieur de Musique et des Arts Chorégraphiques à Rabat, de deux conservatoires de musique et de danse et de 12 centres culturels ;

- ✚ La réalisation des projets culturels portant sur la réhabilitation des médinas de Fès et de Tétouan et du patrimoine historique de Rabat, de Safi et du Grand Tanger, dans le cadre des conventions signées devant Sa Majesté le Roi.

📖 **Renforcement du réseau des espaces culturels publics :**

- ✚ La réalisation de médiathèques devant répondre aux besoins en espaces de lecture dans les villes de Mohammedia, Errachidia, Kénitra, Guelmim, Tan-Tan et Fès et la poursuite des actions de mise à niveau du réseau des bibliothèques publiques et la création de points de lecture dans les zones difficiles d'accès;
- ✚ Le soutien des industries culturelles et artistiques en vue de l'émergence d'un secteur contribuant au niveau national à la production de richesses et à la création d'emploi dans les domaines de l'édition et du livre, de la création musicale et des arts chorégraphiques, du théâtre et des arts de rue ;
- ✚ La mise en place des mécanismes pour le soutien de la résidence longue des troupes dans les théâtres publics au niveau local et régional ;
- ✚ La restauration et la valorisation du patrimoine monumental national fondée sur l'inventaire des richesses patrimoniales et l'aménagement des sites historiques de Lixus, Tamouda, Mazoura et Volubilis, et des sites rupestres de Guelmin et Smara.

Ainsi les principales actions programmées en 2016 concerneront :

- 📖 La poursuite de la politique visant à doter le Maroc de grands projets culturels structurants permettant l'échange entre diverses civilisations et le rayonnement de la culture marocaine à l'international avec la poursuite de la réalisation des deux grands théâtres de Rabat et Casablanca de dimension internationale ;
- 📖 L'achèvement des travaux de l'Institut National de Musique et des Arts Chorégraphiques à Rabat ;
- 📖 L'extension des infrastructures de proximité par le lancement des travaux de construction de deux nouveaux théâtres à Fès et à Salé, d'un centre culturel à Agadir ; ainsi que la poursuite de la mise à niveau du réseau des conservatoires de musique et du réseau des bibliothèques publiques ;
- 📖 Le lancement d'importants travaux de restauration des édifices et monuments historiques dont notamment, les travaux de restauration du palais Mansour de Meknès, Kasr Al Bahr à Safi, de plusieurs Kasbas, greniers collectifs, palais et maisons traditionnelles et murailles ;
- 📖 Le développement des industries culturelles et artistiques dans les domaines de l'édition et de la lecture publique, de la création musicale, du théâtre et de l'organisation des manifestations artistiques au plan local et à l'étranger dans le cadre du développement de la diplomatie culturelle.

III.2.7.2. Développement médiatique

L'importance accordée au développement de la scène médiatique nationale, dans sa forme et son contenu, constitue une nécessité impérative pour l'accompagnement des mutations technologiques et une exigence de fournir un service interactif avec la société et ses développements, dans ses dimensions sociale, politique, culturelle et intellectuelle.

Dans ce cadre, plusieurs réformes ont été initiées par le Gouvernement dans le domaine de l'audiovisuel et elles ont abouti à plusieurs résultats positifs, dont l'amélioration de l'offre d'informations, la consécration des principes du service médiatique public, le soutien et la structuration de la production nationale, la mise en place d'un système de compétitivité en matière de production en vue de garantir l'égalité des chances et de réaliser l'équilibre entre les composantes linguistiques et culturelles du Royaume.

Par ailleurs, il importe de souligner que le Gouvernement se penche actuellement, dans le cadre de la coordination avec les divers partenaires, sur la promulgation des projets de lois pour le développement du paysage médiatique national, la promotion de la liberté de presse et la déontologie de la profession et le renforcement de la présence des médias dans la scène nationale, en général.

Le Gouvernement œuvre également pour l'amélioration de la diffusion numérique de qualité et de Haute Définition (HD), l'accomplissement du processus de libéralisation de l'audiovisuel notamment à travers la mise en place des mécanismes de formation et de formation continue et de la structuration de la presse électronique.

Les efforts se poursuivent également pour élaborer le troisième contrat programme liant l'Etat à la SNRT et le 2^{ème} contrat programme Etat-SOREAD-2M, et ce dans le respect des dispositions des nouveaux Cahiers de Charges publiés au Bulletin Officiel n°6093 du 22 octobre 2012.

S'agissant de la mise en œuvre du plan national de la transition vers la télévision numérique terrestre (TNT), des efforts ont été entrepris pour le suivi, en étroite collaboration avec les opérateurs TV nationaux, de l'achèvement de l'extinction des stations de diffusion télévisuelle analogique fonctionnant dans la bande UHF.

Pour ce qui concerne le secteur cinématographique national, le Gouvernement est déterminé à développer ce secteur et à exploiter ses potentialités en vue de consolider les spécificités culturelles et sociales du Royaume.

Dans ce cadre, le Gouvernement œuvre à concrétiser plusieurs mesures et projets liés principalement à la réforme des lois et des législations y afférentes, à soutenir le secteur cinématographique en assurant son développement et renforçant sa gouvernance, à encourager le cinéma national et à attirer les investissements. Ainsi, le domaine cinématographique a été marqué par de nombreuses nouveautés dont notamment :

- L'intégration de formations pour les ingénieurs de l'image et du son parmi les diplômes dispensés par l'Institut supérieur des métiers de l'audiovisuel et du cinéma (ISMAC) ;
- L'organisation des semaines consacrées au cinéma marocain dans plusieurs pays de l'Amérique latine visant à faire connaître et promouvoir la culture marocaine ;
- La réorientation et le soutien des sociétés de production, mettant l'accent sur le programme de formation lancé en 2013 par l'ISMAC.

Enfin, 70 projets cinématographiques ont bénéficié de l'aide accordée à la production cinématographique sur la période 2011-2014. Par ailleurs, le Gouvernement a procédé au lancement d'une initiative de soutien aux films documentaires s'intéressant à la culture, l'histoire et l'espace saharo-hassani.

Au niveau de la presse écrite, un nouveau contrat-programme a été élaboré et mis en œuvre en 2015 pour le soutien de la presse écrite pour les 5 prochaines années. Ce contrat-programme vise à appuyer les efforts de l'entreprise de presse afin de lui permettre de relever les défis de la concurrence et de la modernisation, de renforcer ses ressources humaines et de faire augmenter sa productivité, améliorer son professionnalisme et consacrer son indépendance, dans le cadre d'un nouveau système de gouvernance du soutien public à la presse écrite basé sur la transparence.

S'agissant de la presse électronique, des mesures ont été prises par le Gouvernement marocain pour garantir cette complémentarité entre les trois types de médias (écrite, électronique et audiovisuelle), notamment la garantie de l'indépendance des médias et la dignité des journalistes, la formation et la mise à niveau des compétences des journalistes, ainsi que l'investissement dans les infrastructures et la mise en place d'un cadre législatif cohérent.

L'année 2015 a été marquée aussi par l'installation de "la Commission de la copie privée" instituée au sein du Bureau marocain des droits d'auteur (BMDA), laquelle a notamment pour mission de dédommager les préjudices que peuvent subir les artistes et les détenteurs de droits voisins à cause du piratage et de la reproduction des œuvres que facilite le développement technologique.

III.2.7.3. Soutien au développement du sport

L'action du Gouvernement pour soutenir le développement du sport concerne aussi bien le sport de masse que la préparation des élites sportives de haut niveau, en faisant de l'accès aux infrastructures de proximité un levier de promotion de la culture et de la compétition sportive.

Ainsi les principales réalisations enregistrées au cours de l'année 2015 se résument comme suit:

- **Au niveau infrastructure** : il a été procédé notamment à la réalisation de 44 terrains en gazon synthétique, la mise à niveau du complexe sportif Prince Moulay Abdellah de Rabat, la mise en place de tableaux d'affichage électronique au niveau de 10 salles omnisports, l'éclairage de 4 terrains d'entraînement à Salé, Rabat et Tanger, le réaménagement du centre de

sport et loisirs "Mesbahiate", la mise en place de revêtement synthétique au niveau de 10 salles omnisports et l'équipement de 15 autres salles en matériel de sports, la réalisation de 5 piscines semi-olympiques et le lancement de 10 autres piscines semi-olympiques, la réalisation d'environ 100 centres sportifs de proximité, la mise à niveau de 3 stades de 15.000 places et la contribution avec la Fédération Royale Marocaine de Football à la réalisation de 60 terrains en gazon synthétique et 4 terrains en gazon naturel.

- **Au niveau sportif** : l'année 2015 a été marquée par la participation du Maroc dans de grandes manifestations internationales et notamment les 1^{ers} Jeux Méditerranéens de Plage organisés à PESCARA en Italie durant la période du 28 août au 06 septembre, ainsi que l'organisation de grandes manifestations internationales, à savoir: le 5^{ème} Master International de Judo, le Championnat du Monde des Boules, la demi-finale du Championnat du Monde AIBA Pro Boxing (APB), le 19^{ème} Championnat d'Afrique de Boxe, le Championnat du Monde de Sambo, la Coupe Internationale Mohammed VI de Karaté, le Meeting International Mohammed VI d'Athlétisme et l'organisation des 1^{ère} Olympiades de la Jeunesse et de l'avenir.

De même, les subventions octroyées aux fédérations et associations sportives sont passées de 39,89 millions de dirhams en 2008 à 290 millions de dirhams en 2015. Cet effort financier dénote de la volonté du Gouvernement de faire participer les associations et fédérations aux efforts d'investissement dans le domaine du sport.

S'agissant du plan d'action au titre de l'année 2016, il se présente comme suit :

- **Au niveau infrastructure** : les principales actions prévues en 2016 portent notamment sur le lancement des travaux de mise à niveau du complexe sportif de Fès, la création de 4 cités des Sports, l'équipement du centre Belle vue, la réalisation de 15 piscines semi-olympiques, des travaux d'aménagement de la Casablancaise, de 150 Centres Sportifs de Proximité et de 15 salles omnisports dans le cadre de conventions de partenariat, l'équipement du centre de sport et loisirs "Mesbahiate", la construction de stades de 15.000 places à Nador et à Guelmim et d'une station de Ski Michelifen dans la ville d'Ifrane et l'aménagement du centre sportif Bourgogne à Casablanca.
- **Au niveau sportif** : il est prévu la participation aux manifestations nationales et internationales, notamment aux Jeux Olympiques et aux Jeux Paralympiques d'été.

III.3. L'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGIONALISATION ET DE LA CADENCE DES GRANDES RÉFORMES STRUCTURANTES

Dans le cadre de l'implémentation des dispositions de la Constitution et la mise en œuvre des réformes structurelles, le Gouvernement a poursuivi durant l'année 2016 l'achèvement de l'arsenal juridique et la mise en place des moyens et des outils susceptibles de relancer la croissance économique du pays, notamment à travers l'édification de la régionalisation avancée et l'instauration d'un système intégré de la bonne gouvernance territoriale, l'amélioration de la gouvernance des

politiques publiques et l'accélération de la mise en œuvre des grandes réformes structurelles.

III.3.1. Mise en œuvre de la régionalisation avancée et poursuite de l'édification institutionnelle

III.3.1.1. Mise en œuvre du plan législatif du Gouvernement

Durant l'année 2015, le Gouvernement a procédé à la concrétisation, à la préparation et à la présentation du dispositif législatif nécessaire à la mise en œuvre de la Constitution portant, notamment sur :

 **La mise en place de l'édifice institutionnel relatif à la régionalisation avancée** : conformément à l'article 146 de la Constitution, trois lois organiques ont été promulguées. Il s'agit de **la loi organique n°111-14 relative aux Régions**, de **la loi organique n°112-14 relative aux Préfectures et Provinces** et de **la loi organique n° 113-14 relative aux Communes**. Ces textes fixent notamment :

-  Les conditions de gestion démocratique de leurs affaires par les régions et les autres collectivités territoriales;
-  Les conditions d'exécution, par les Présidents des Conseils, des délibérations et des décisions desdits conseils ;
-  Les compétences propres, les compétences partagées avec l'Etat et celles qui sont transférées aux régions et aux autres collectivités territoriales;
-  Le régime financier des régions et des autres collectivités territoriales et leurs ressources financières ;
-  La nature des ressources et les modalités de fonctionnement du fonds de mise à niveau sociale et du fonds de solidarité interrégionale;
-  Les dispositions favorisant le développement de l'intercommunalité, ainsi que les mécanismes destinés à assurer l'adaptation de l'organisation territoriale dans ce sens ;
-  Les règles de gouvernance relatives au bon fonctionnement du principe de la libre administration, au contrôle de la gestion des fonds et des programmes, à l'évaluation des actions et à la reddition des comptes.

 **La consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire** : à ce titre, deux projets de lois organiques ont été déposés au Parlement. Il s'agit du :

-  **Projet de loi organique n°100-13 relative au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire**. Ce projet de texte pris en application de l'article 116 de la Constitution, fixe l'organisation et le fonctionnement de ce Conseil qui dispose de l'autonomie administrative et financière ;
-  **Projet de loi organique n°106-13 relative au statut des magistrats** : pris conformément à l'article 112 de la Constitution, ce projet de loi fixe la

composition du corps de la magistrature, les droits et les obligations des magistrats ainsi que leur situation statutaire et leur régime disciplinaire.

 **Le renforcement de l'efficacité de la dépense publique à travers la nouvelle loi organique n°130.13 relative à la loi de finances** promulguée par le dahir n° 1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015) qui a pour objet essentiellement d'adapter certaines règles de gestion des finances publiques aux nouvelles dispositions Constitutionnelles, en ce qui concerne :

-  Le renforcement de la performance de la gestion publique,
-  L'édition des principes et règles financiers concernant l'équilibre financier de la loi de finances et la mise en place d'un ensemble de règles visant l'amélioration de la transparence des finances publiques ;
-  L'accroissement du contrôle Parlementaire sur les finances publiques.

 **Le renforcement du principe de la démocratie participative** : à ce titre deux projets de lois organiques ont été déposés au Parlement :

-  **Le projet de loi organique n° 64-14 fixant les conditions et les modalités du droit de présenter les motions en matière législative** : ce projet de texte, pris conformément à l'article 14 de la Constitution, vise à mettre en place un cadre juridique de référence devant fixer les conditions et les modalités de l'exercice de ce droit au Parlement par les citoyennes et les citoyens intéressés ;
-  **Le projet de loi organique n° 44-14 fixant les conditions et les modalités de présenter des pétitions aux pouvoirs publics** : ce projet de loi organique, pris au vu de l'article 15 de la Constitution, prévoit la définition de la pétition, l'exercice de la présentation du droit de ces pétitions par les citoyennes et les citoyens jouissant de leurs droits civiques et politiques et qui sont inscrits aux listes électorales générales.

 **La mise en place des règles devant encadrer les actions du Gouvernement et l'organisation de ses outils de travail** : en application des dispositions de la Constitution, notamment son article 87, **la loi organique n° 65-13 relative à l'organisation et à la conduite des travaux du Gouvernement et au statut de ses membres** a été promulguée en date du 19 mars 2015 et définit :

-  Les règles relatives à l'organisation et à la conduite des travaux du Gouvernement ;
-  Le statut de ses membres ;
-  Les cas d'incompatibilité avec la fonction gouvernementale et les règles relatives à la limitation du cumul des fonctions ;
-  Les règles régissant l'expédition des affaires courantes par le Gouvernement dont il a été mis fin aux fonctions et des missions du

nouveau Gouvernement avant son investiture par la Chambre des Représentants.

Ainsi, depuis son investiture jusqu'au 22 Septembre 2015, le Gouvernement a approuvé, au total, 17 projets de lois organiques, 156 projets de lois, 132 lois portant approbations d'accords internationaux et 08 décrets-lois.

III.3.1.2. Consolidation du rôle de la société civile

Le Gouvernement poursuit ses efforts en vue d'asseoir, conformément à la Constitution, les fondements d'une démocratie participative favorisant la contribution des citoyens et de la société civile.

L'année 2015 a été marquée par la concrétisation des nouveaux rôles constitutionnels de la société civile et le renforcement de la démocratie participative notamment, à travers l'élaboration du nouveau cadre législatif de la participation citoyenne suite aux recommandations du dialogue national sur la société civile.

Ainsi et dans le cadre de la préparation de la mise en œuvre du projet de loi organique fixant les conditions et les modalités du droit de présenter des motions en matière législative et du projet de loi organique fixant les conditions et les modalités de présenter des pétitions, qui sont en phase d'adoption par le parlement, le Gouvernement a élaboré un plan d'action articulé autour des actions suivantes :

- L'élaboration du projet de décret d'application du projet de loi organique sur les pétitions ainsi que le manuel de procédures du fonctionnement global du système des pétitions ;
- Le développement et la mise en œuvre d'une campagne d'information, de communication et de sensibilisation sur le nouveau cadre réglementaire en matière de participation citoyenne ;
- L'organisation d'un programme de formation des formateurs au profit des cadres des départements ministériels, des collectivités territoriales et de la société civile sur le nouveau cadre réglementaire de la participation citoyenne ;
- Le développement graduel d'une plateforme intégrée d'E-participation qui englobera l'E-consultation, l'E-pétition et l'E-motion ainsi qu'un système de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de ce dispositif ;
- Le développement de la politique de la consultation publique à travers l'adoption du projet de loi-cadre sur la consultation publique.

Par ailleurs, l'année 2016 sera marquée par la réalisation de plusieurs actions regroupées en deux axes principaux à savoir :

 La valorisation et le renforcement de l'action de la société civile ainsi que la consolidation de sa gouvernance à travers:

-  Le développement du portail de partenariat Etat-Organisation de la Société Civile (OSC) dont l'objectif est d'améliorer l'accessibilité, la transparence et la bonne gouvernance de l'octroi du financement public au profit des OSC ;
-  La création d'un centre d'information et d'orientation des acteurs de la société civile ;
-  La production du premier rapport gouvernemental sur le partenariat entre l'Etat et les organisations de la société civile ;
-  Le développement des programmes de formation visant le renforcement des capacités techniques des acteurs et ONG Marocaines en matière de démocratie participative et de bonne gouvernance ;
-  L'organisation de la journée nationale de la société civile et l'octroi du prix de la société civile ;
-  La refonte du cadre juridique relatif aux associations à travers la préparation du projet de code des organisations de la société civile.

 La consolidation des capacités d'action du Gouvernement en matière législative et le renforcement de l'interaction avec le Parlement, qui se traduira par:

-  Le développement d'un système intégré de suivi du travail législatif, du contrôle de l'action gouvernementale et de l'évaluation des politiques publiques entre le Parlement, le Gouvernement et tous les départements ministériels à travers la refonte du système actuel des questions parlementaires. L'objectif d'un tel système est le renforcement de l'interaction du Gouvernement avec le Parlement à travers la mise en place d'une solution intégrée internet/intranet de gestion et de suivi en ligne de cette interaction ;
-  L'appui de l'action du Gouvernement en matière législative à travers le renforcement de l'interaction du Gouvernement avec l'initiative législative parlementaire.

III.3.1.3. Régionalisation avancée et déconcentration administrative

Conformément aux Hautes Orientations Royales et dans le cadre de la déclinaison des dispositions de la constitution de 2011, l'année 2015 a été marquée par des actions phares, en matière de la mise en œuvre de la régionalisation avancée et de la consolidation de la déconcentration administrative.

La Constitution de 2011 a consacré le choix stratégique du Maroc d'adopter la régionalisation avancée par son article premier qui dispose que « L'organisation territoriale du Royaume est décentralisée. Elle est fondée sur une régionalisation avancée » et par son titre IX qui est réservé aux régions et aux autres collectivités territoriales.

Ce choix ambitionne le renforcement du processus démocratique et la consolidation du rôle des régions et des autres collectivités territoriales, dans le développement intégré et durable sur les plans économique, social, culturel et environnemental.

Dans ce cadre, le Maroc a adopté, en juillet 2015, les trois lois organiques relatives aux collectivités territoriales. Il s'agit, de la loi organique n° 111.14 relative aux régions, la loi organique n° 112.14 relative aux préfectures et aux provinces et la loi organique n° 113.14 relative aux communes. L'année 2016 connaîtra l'élaboration des textes législatifs et réglementaires d'application y afférents.

L'adoption desdites lois organiques a été suivie par l'organisation des premières élections régionales et locales sous l'égide de la constitution de 2011, ayant permis l'élection de conseils régionaux et locaux qui seront responsables de la mise en œuvre des innovations de la régionalisation avancée.

Par ailleurs, ces textes de lois organiques ont pour objet principal de pourvoir aux différentes collectivités territoriales une autonomie de gestion, d'élargir leurs prérogatives et d'instaurer les principes d'entraide et de solidarité entre elles et ce, à travers une approche graduelle dans le temps et différenciée dans l'espace.

En effet, ces lois organiques classent les différentes prérogatives des collectivités vis-à-vis de l'Etat en trois catégories: prérogatives propres, prérogatives partagées et prérogatives transférées.

S'agissant particulièrement des Régions, ces prérogatives se présentent comme suit :

- **Prérogatives propres** : elles portent notamment sur l'amélioration de l'attractivité de l'espace territorial et le renforcement de sa compétitivité économique, la valorisation et la préservation des ressources naturelles, la promotion de l'entreprise et de son environnement, l'encouragement des mesures favorisant les activités génératrices de richesse et d'emploi ainsi que la promotion de la coopération internationale. La région aura également pour mission de contribuer au développement durable et d'œuvrer pour le renforcement de la formation et des capacités de gestion des ressources humaines ;
- **Prérogatives partagées**: elles concernent principalement les domaines du développement durable, de l'emploi, de la recherche scientifique appliquée, la mise à niveau du monde rural, la création de pôles agricoles, le soutien social, la promotion du logement social, la promotion du tourisme et la protection de l'environnement ;
- **Prérogatives transférées** : il s'agit des équipements et infrastructures à caractère régional : Industrie, Santé, Commerce, Education, Culture, Energie, Eau et Environnement.

Coïncidant avec le premier exercice des nouveaux conseils régionaux, l'année 2016 connaîtra la mise en œuvre de plusieurs initiatives visant le renforcement des capacités gestionnaires et financières desdits conseils et ce, pour leur permettre de s'acquitter des missions qui leur sont dévolues par le législateur.

En effet, sur le plan financier et en application des dispositions de la loi organique relative aux régions, l'exercice 2016 connaîtra le début du relèvement graduel des recettes financières transférées par l'Etat, pour passer de 1% de l'IR et l'IS et 13% de l'impôt sur les contrats d'assurance à respectivement 5% et 20% en plus de dotations budgétaires en vue d'atteindre une enveloppe de 10 milliards de dirhams en 2021.

De plus, en vertu de l'article 142 de la Constitution et des articles 229 et 234 de la loi organique relative à la région, il sera procédé à l'ouverture de deux nouveaux comptes spéciaux. Il s'agit du :

- « Fonds de mise à niveau sociale » dont l'objectif est de compenser le déficit en matière de développement humain, d'infrastructures et d'équipements dont souffrent certaines régions ;
- « Fonds de solidarité interrégionale » visant à garantir une répartition équitable des ressources financières et réduire ainsi les disparités en matière de financement entre les régions.

Par ailleurs, le Discours Royal instituant la Commission Consultative de la Régionalisation a défini parmi les fondamentaux du chantier de la régionalisation avancée l'adoption d'une large déconcentration permettant de prévenir les interférences et les conflits de compétences entre les collectivités territoriales et les administrations de l'État.

Dans ce cadre, le Gouvernement mène une étude portant sur la déconcentration dans la perspective de l'élaboration d'une charte nationale de déconcentration administrative. Cette étude vise à atteindre les objectifs suivants:

- établir la cartographie des missions/structures actuelles des départements ministériels au niveau déconcentré et procéder à l'évaluation de l'impact de leurs dysfonctionnements sur la performance de l'administration ;
- identifier les opportunités d'optimisation et de mutualisation (centres informatiques, locaux des services publics, gestion des ressources humaines achats groupés, concours,...), d'externalisation (transport, maintenance...), ou de partenariat public-privé au niveau déconcentré ;
- identifier tout élément entravant la déconcentration administrative ;
- recommander un mode de gouvernance réussi favorisant la mise en œuvre, concomitante, des chantiers de la déconcentration administrative et de la régionalisation avancée ;
- concevoir une démarche rigoureuse et une plateforme du cadre juridique nécessaire pour la mise en œuvre de la déconcentration administrative.

Le projet de déconcentration qui sera ainsi élaboré s'articulerait notamment autour des axes suivants:

- La réorganisation des services déconcentrés de l'Etat ;
- La déconcentration de la gestion des ressources humaines de l'Etat ;

- La rationalisation des services déconcentrés de l'Etat par des regroupements interministériels ;
- La coordination des services déconcentrés de l'Etat sous l'impulsion des Walis ;
- La mise en œuvre de la déconcentration dans un cadre formalisé.

III.3.1.4. Réforme de la justice et renforcement des droits de l'Homme

■ Réforme de la justice

La réforme de la justice constitue l'un des axes prioritaires du programme gouvernemental visant la consécration de l'Etat de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire ainsi que la protection des droits et des obligations de la citoyenneté.

Conformément à la charte adoptée, la mise en œuvre par le Gouvernement de cette réforme du système judiciaire permettra l'atteinte des principaux objectifs stratégiques suivants :

- ✚ La consolidation de l'indépendance du pouvoir judiciaire à travers essentiellement la garantie de l'indépendance du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire. Dans ce cadre, un projet de loi organique consacrant l'autonomie administrative et financière dudit Conseil est en cours d'approbation au niveau du Parlement ;
- ✚ La moralisation du système judiciaire, notamment, à travers l'amélioration de la situation matérielle des magistrats et la fixation d'une nouvelle grille de critères pour leur évaluation (un projet de loi organique relatif au statut des magistrats est en cours d'adoption) ; le renforcement de l'inspection judiciaire, le contrôle et l'évaluation de l'activité professionnelle du corps du secrétariat greffe ainsi que la moralisation des professions judiciaires notamment, à travers la création du compte de dépôt des notaires auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) ;
- ✚ Le renforcement de la protection judiciaire des droits et libertés notamment par le biais de la révision de la procédure pénale pour tenir compte des meilleurs standards internationaux en la matière, la rationalisation de la détention à vue, le développement et le renforcement des outils de lutte contre la criminalité, l'élaboration d'un projet de loi portant organisation de la médecine légale visant à donner une transparence aux certificats et aux expertises médicales et la coopération avec la société civile.
- ✚ L'accroissement de l'efficacité et de l'efficience de la justice et la facilitation de l'accès au droit et à la justice à travers le développement de l'organisation judiciaire, la rationalisation de la carte judiciaire, le traitement des difficultés d'entreprise et la révision de la tarification des contrats des huissiers de justice. Dans ce cadre, l'année 2015 a été marquée par le lancement effectif du projet « e-justice » ;

- ✚ Le développement des capacités institutionnelles à travers la mise à niveau de la formation de base et l'amélioration du niveau et de l'efficacité de la formation continue et ce, pour l'ensemble des corps de métiers relevant du domaine judiciaire. Ainsi, les travaux de construction du nouveau siège de l'Institut Supérieur de la Magistrature à Technopolis à Salé se poursuivent avec un achèvement prévu en 2017 ;
- ✚ La modernisation de l'administration judiciaire et le renforcement de sa gouvernance en s'appuyant sur l'utilisation de technologies modernes dans la perspective de la réalisation du tribunal numérique à l'horizon 2020.

Renforcement des institutions en charge des droits de l'Homme

Le Maroc poursuit son engagement pour le respect du droit et des conventions internationales et la consécration des acquis en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Dans ce cadre, l'action de l'Etat est portée essentiellement par deux institutions complémentaires, à savoir le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) et la Délégation Interministérielle aux Droits de l'Homme (DIDH).

En 2015, les principales actions et activités qui ont été menées par le CNDH peuvent être résumées comme suit :

- ✚ La publication du mémorandum général portant sur le cadre juridique régissant les opérations électorales et sur l'avant-projet du Code de la presse et de l'édition ainsi que les avis relatifs à plusieurs textes législatifs (le projet de loi n° 86-14 modifiant et complétant les dispositions du code pénal et de la procédure pénale relatives à la lutte contre le terrorisme et le projet de loi organique n° 64-14 relatif aux conditions et aux modalités du droit de présentation des motions en matière législative...);
- ✚ La contribution à une observation indépendante des échéances électorales de 2015 et l'accréditation de 41 instances nationales et internationales pour leur suivi.

L'année 2016, sera marquée par l'approfondissement de la réflexion sur la mise en place au Maroc d'un mécanisme national de prévention de la torture au titre du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants ainsi que la mise en place d'un ensemble de mesures relatives à la préservation de la mémoire, des archives et de l'histoire.

S'agissant de la DIDH, et conformément à son plan d'action stratégique pour la période 2012 – 2016, le plan d'action de cette Délégation au titre de l'exercice 2016 sera mis en œuvre à travers les axes stratégiques suivants :

L'accompagnement de la promotion et la protection des droits de l'Homme, à travers :

- ✚ la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action national en matière de démocratie et de droits de l'Homme et de la plateforme citoyenne pour la promotion de la culture des droits de l'Homme ;

- ✚ L'accompagnement du processus d'harmonisation de l'arsenal juridique par rapport aux dispositions constitutionnelles et aux normes internationales ;
- ✚ Le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel, des organes des traités ainsi que celles issues des procédures spéciales ;
- ✚ Le développement d'un système de suivi/évaluation en matière d'intégration des droits humains dans les politiques publiques.

▣ **La dynamisation du dialogue avec les parties prenantes marocaines** notamment à travers le développement du partenariat avec la société civile. Il s'agit notamment, du financement des projets soumis par les ONG Marocaines visant la protection et la promotion des droits de l'Homme, le développement des programmes de formation au profit de ces ONG et le renforcement de l'interaction de la société civile avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme et plus particulièrement les mécanismes onusiens.

▣ **Le renforcement de l'interaction du Gouvernement** avec le système onusien des Droits de l'Homme et les mécanismes régionaux des droits de l'Homme, le dialogue et la coopération avec les institutions européennes, les ONG internationales et les universités et centres de recherches étrangers.

III.3.1.5 Encadrement du champ religieux

La stratégie de réforme et de restructuration du champ religieux menée sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi, Commandeur des Croyants, s'articule autour des axes majeurs suivants :

- ▣ La consécration du rayonnement culturel et religieux du modèle marocain en matière de gestion des affaires islamiques et le renforcement de l'encadrement religieux à travers le lancement de nouveaux centres et établissements de formation ;
- ▣ Le renforcement de la coopération entre le Royaume du Maroc et les pays africains dans le domaine religieux ;
- ▣ Le renforcement de la sensibilisation en matière religieuse et la mise à niveau des intervenants dans le champ religieux notamment les préposés religieux ;
- ▣ La contribution aux actions d'alphabétisation ;
- ▣ La construction et la restauration des mosquées et des complexes religieux et culturels ;
- ▣ La mise à niveau et l'intégration des établissements de l'enseignement traditionnel dans le système éducatif national.

Dans ce cadre, l'année 2015 a été marquée par les principales réalisations suivantes :

- La création de la Fondation Mohammed VI des Oulémas Africains qui vise à coordonner les efforts des oulémas musulmans au Maroc et dans les autres pays africains. Elle a également comme objectifs d'encourager les recherches et les études en matière de pensée et de culture islamiques, de renforcer les relations historiques liant le Maroc aux autres pays africains pour la consécration d'un Islam tolérant et civilisationnel, répondre à leurs besoins en matière de formation religieuse et de promouvoir l'institution des centres et des établissements religieux, scientifiques et culturels ;
- La réorganisation de l'Université Al Quaraouiyine, en vue de promouvoir la recherche scientifique et d'élargir son champ de compétences qui regroupera les instituts et établissements suivants : « Institut Dar el Hadith el Hassania », « Institut Mohammed VI de la Psalmodie et des Etudes Coraniques », « Institut Mohammed VI pour la Formation des Imams, Morchidines et Morchidates », « Institut Royal pour la Recherche sur l'Histoire du Maroc », « l'Institut de la Pensée et de la Civilisation Musulmane de Casablanca » et « Jamee Al Quaraouiyine » ;
- Le renforcement de la représentativité féminine dans l'encadrement religieux à travers l'augmentation du nombre des Alimates au sein du Conseil Supérieur et des conseils locaux des Oulémas ;
- L'inauguration de l'Institut Mohammed VI de formation des imams, morchidines et morchidates avec une capacité d'hébergement de 700 étudiants résidants ;
- Le lancement des ateliers de formation des Oulémas Leaders qui ont pour missions de lutter contre les tendances extrémistes et de promouvoir un discours de modération et de tolérance ;
- Le renforcement de l'infrastructure de culte à travers la construction de 25 mosquées, la reconstruction de 15 mosquées, l'équipement de 687 mosquées, la mise à niveau de 155 mosquées menaçant ruine et la restauration de la mosquée de Fès et la Tour Hassan ;
- La mise à niveau des établissements de l'enseignement traditionnel à travers le lancement de la construction de trois établissements de référence notamment à Tafilalt, Témara et Guercif ainsi que la construction de Dar Al Taliba à Marrakech et l'extension de l'institut religieux de Casablanca ;
- La construction de trois complexes religieux et culturels notamment à Salé, BenGuerir et Taourirt et la poursuite des travaux de construction du siège du Secrétariat Général du Conseil Supérieur des Oulémas et l'Institut Royal pour la Recherche sur l'Histoire du Maroc à Rabat ainsi que la restauration d'une partie du patrimoine des Habous ;
- La poursuite de la deuxième génération du programme d'alphabétisation dans les mosquées marquée par l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

Ainsi, l'année 2016 sera marquée par la réalisation des principales actions suivantes :

- Le renforcement de la stratégie de coopération et du rayonnement du modèle marocain à travers :
 - ✚ le déploiement effectif de la Fondation Mohammed VI des Oulémas Africains ;
 - ✚ l'augmentation du nombre d'étudiants des pays africains amis au niveau des instituts et centres de formations religieux. A ce titre, l'Institut Mohammed VI de formation des imams, morchidines et morchidates verra sa capacité portée à près de 1.000 étudiants toutes nationalités confondues ;
 - ✚ l'impression et la diffusion d'une version bilingue en français et en arabe du « Saint Coran » au profit des pays africains amis.
- La poursuite de l'effort d'amélioration de la situation matérielle et des services sociaux au profit des préposés religieux ;
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du programme de formation initiale des imams et surtout des morchidates, dont le nombre total atteindra 250 par an (contre 200 en 2014-2015) avec un doublement de l'effectif féminin, en application des Hautes Orientations Royales, qui passera de 50 à 100 mouchidas ;
- La programmation de la construction de 33 mosquées, la reconstruction de 47 mosquées, la mise à niveau et la restauration de 172 mosquées menaçant ruine ainsi que l'équipement de plusieurs mosquées en milieu urbain et rural, notamment au niveau des quartiers défavorisés ;
- Le renforcement de l'encadrement religieux, notamment à travers l'augmentation du soutien accordé à la Rabita Mohammedia des Oulémas pour le financement de sa nouvelle stratégie d'intervention ;
- La poursuite du programme de construction et d'équipement des établissements de l'enseignement traditionnel et l'organisation de sessions de formation continue au profit du personnel enseignant et administratif ;
- L'augmentation de l'effectif des bénéficiaires du programme d'alphabétisation dans les mosquées ainsi que le lancement du programme d'encadrement à distance ;
- La programmation de construction de trois complexes religieux et culturels notamment à Kelaâ des Sraghna, Larache et EL Hajeb.

III.3.2. Amélioration de la gouvernance des politiques publiques

III.3.2.1 Modernisation de l'Administration Publique

La modernisation de l'administration publique figure parmi les axes prioritaires du programme du Gouvernement. Elle vise à améliorer l'efficacité de l'administration et la qualité de ses prestations en faveur du citoyen et de l'entreprise pour un service public de qualité.

Dans ce cadre, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre d'actions s'articulant autour des axes suivants :

La valorisation du capital humain à travers :

-  La mise en place d'un nouvel institut d'administration intitulé « l'Ecole Nationale Supérieure de l'Administration » qui remplace l'Ecole Nationale d'Administration et l'Institut Supérieur de l'Administration ;
-  La Publication du nouveau décret relatif à la formation continue ;
-  La mise en œuvre de la réforme des régimes de retraites et des outils de son application ;
-  La poursuite de la révision globale du Statut Général de la Fonction Publique en collaboration avec les partenaires sociaux pour l'adapter à la logique de la gestion par les résultats et la reddition des comptes ;
-  La généralisation d'un système unifié de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans l'Administration Publique ;
-  L'encouragement de la mobilité des fonctionnaires à travers la simplification de la procédure de détachement et la mise en œuvre de la mise à disposition et le redéploiement ;
-  La mise en œuvre du nouveau système de recrutement dans la fonction publique par voie de contrat afin de permettre aux administrations de faire appel à un personnel hautement qualifié pour la réalisation de projets spécifiques identifiés ;
-  La dynamisation du rôle de l'observatoire pour l'approche genre et la parité ;
-  La révision du système de nomination aux hautes fonctions et aux emplois de responsabilité ;
-  La consolidation de la prévoyance sociale des fonctionnaires par le biais de la pension d'invalidité et de l'élaboration de projets de lois relatives aux œuvres sociales, aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.

Le renforcement de la bonne gouvernance à travers, l'adoption d'une charte des services publics et la mise en œuvre des dispositions de la future

loi relative au droit d'accès à l'information ainsi qu'à travers la mise en place de la stratégie du Gouvernement dans le cadre de la lutte et de la prévention contre la corruption.

- **La simplification des procédures administratives** ayant trait aux citoyens et à l'entreprise selon une nouvelle approche de communication basée sur des programmes radiotélévisés et l'élaboration et la diffusion de guides de procédures simplifiés.
- **L'amélioration de l'accueil et le traitement des plaintes** par la mise en place d'un système global pour le développement de l'accueil dans les administrations publiques au niveau central et déconcentré et par la publication du décret de la gestion des réclamations des citoyens dans les administrations et les collectivités territoriales.
- **Le développement de l'administration électronique** considérée comme indissociable d'une démarche de simplification des procédures administratives et ce, à travers le développement de nouveaux télé-services et la promotion de l'administration électronique à travers l'organisation annuel du prix IMTIAZ.

III.3.2.2 Réforme du contrôle des établissements et des entreprises publics, amélioration de la gouvernance du portefeuille public et promotion du Partenariat Public Privé

Les principaux chantiers de réforme du contrôle des Etablissements et Entreprises Publics (EEP) et d'amélioration de la gouvernance du portefeuille public portent sur :

- **La réforme du dispositif de gouvernance et de contrôle financier de l'Etat sur les EEP**

Cette réforme s'inscrit en phase avec la réforme de la loi organique relative à la loi de finances qui aspire à améliorer la lisibilité de l'action publique et à l'orienter vers l'atteinte de résultats clairement prédéfinis tout en assurant une meilleure transparence de leurs budgets et de leur gouvernance.

Le projet de loi élaboré à cet effet, apporte des améliorations aussi bien en matière de gouvernance qu'en ce qui concerne le contrôle financier de l'Etat sur les EEP à même de garantir une meilleure contribution du secteur des EEP à la dynamique économique et sociale et à la modernisation et au développement socio-économique du pays.

- **Le déploiement du Code de Bonnes Pratiques de Gouvernance**

Le processus de mise en œuvre du code de bonnes pratiques de gouvernance des EEP s'est poursuivi en 2015. Ainsi, les Organes Délibérants de plus de 30 EEP ont adopté à ce jour des plans d'amélioration de la gouvernance. Ces entités ont également connu une amélioration remarquable de leurs pratiques de gouvernance à travers la mise en place des comités spécialisés notamment le comité d'audit et le comité de gouvernance. De même, de nombreux EEP ont enrichi leurs sites web par la publication des informations financières et extra-financières

dont, la composition et le fonctionnement des organes de gouvernance, ont instauré des instruments de gestion des risques en adoptant notamment la cartographie des risques et ont renforcé la dématérialisation de leurs procédures.

La généralisation de la contractualisation pluriannuelle des relations Etat-EEP

La contractualisation avec les EEP permet de fixer leurs objectifs stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations gouvernementales, d'établir les programmes d'action qui en découlent, de s'assurer de la viabilité économique et financière de l'établissement en question en tenant compte de son environnement et de ses perspectives de développement et de renforcer les efforts de maîtrise des charges et de valorisation du patrimoine à même d'améliorer la qualité des services rendus

Ainsi, des efforts continus sont consentis pour améliorer l'architecture globale des contrats à travers une meilleure délimitation des engagements mutuels qui sont devenus de plus en plus précis et quantifiables et des modalités d'évaluation et de suivi, renforcés par une périodicité régulière et avec l'assistance de cabinets spécialisés dans certains cas particuliers.

Les contrats en vigueur avec l'Etat concernent l'Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (2014-2017), l'Agence de l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg (2014-2018), le Groupe Barid Al Maghrib (2013-2017), la Régie Autonome de Distribution de l'Eau et de l'Electricité de Marrakech (2013-2016), la Royal Air Maroc (2011-2016), l'Office National des Chemins de Fer (2010-2015) et la Société Nationale des Autoroutes du Maroc (2008-2015).

La promotion des Partenariats Public-Privé (PPP)

L'année 2015 a connu le parachèvement de la mise en place du cadre juridique régissant le mode de Partenariat Public-Privé (PPP), à travers la publication de la loi n° 86-12 relative aux contrats du PPP le 22 janvier 2015 et du décret n° 2-15-45 pris pour son application le 1^{er} juin de la même année.

Ce cadre juridique, réalisé dans le cadre d'une approche participative associant les différentes parties prenantes dont les institutions financières internationales, les EEP et les départements ministériels concernés ainsi que des experts nationaux et internationaux, a pour objet de définir un cadre général unifié et incitatif au développement des PPP au Maroc au profit de l'Etat, des Etablissements Publics relevant de l'Etat et des Entreprises Publiques.

Ainsi, les principaux objectifs dudit cadre juridique consistent à :

-  harmoniser le cadre général de préparation, d'attribution et de suivi des projets PPP ;
-  créer un cadre plus incitatif pour amplifier le recours aux PPP dans les différents secteurs pertinents y compris les secteurs non marchands ;
-  offrir une plus grande visibilité aux investisseurs nationaux et internationaux pour le développement des projets PPP et créer de nouveaux mécanismes de gestion de la commande publique.

Par ailleurs, afin de compléter le dispositif juridique et opérationnel permettant de développer le recours au PPP, un ensemble de guides méthodologiques ont été élaborés en vue de permettre le renforcement du recours au PPP au Maroc. Ces guides sont actuellement en phase d'actualisation avec l'appui des Experts mandatés par la Banque Islamique de Développement. Par ailleurs, il est prévu d'établir d'autres guides concernant les modalités d'examen et de traitement des rapports de l'évaluation préalable des projets de contrats de PPP.

La convergence vers les normes comptables internationales

Les efforts menés dans ce sens concernent :

-  Le chantier de convergence du Code Général de Normalisation Comptable : il s'agit d'inscrire le système comptable national dans le processus d'évolution des standards internationaux, contribuant ainsi à l'amélioration du climat des affaires dans notre pays.
-  Le projet de loi sur les comptes consolidés : ce projet vise la mise en place d'un cadre unifié pour la consolidation des comptes, permettant une harmonisation des pratiques comptables à l'échelle nationale. Il permettra également d'obtenir une meilleure qualité de l'information comptable et financière, essentiellement pour les Entités d'Intérêt Public (EIP) et de faciliter également une comparabilité de leurs performances.
-  Le projet de loi réglementant la profession de comptable agréé et instituant une organisation professionnelle des comptables agréés. En effet, il vise à réorganiser cette profession en vue de remédier aux insuffisances relevées au niveau du cadre réglementaire régissant actuellement le titre de comptable agréé.

Le détail des réformes entreprises en relation avec les EEP est repris dans le Rapport sur les Etablissements et Entreprises Publics accompagnant le projet de loi de finances.

III.3.2.3. Réforme de la politique foncière

Dans le cadre de la modernisation et l'amélioration de la gestion du patrimoine foncier de l'Etat, différentes réformes et actions ont été engagées. Elles s'articulent autour des principaux axes suivants :

Soutien de l'investissement productif et des équipements publics

Une superficie globale de 614 ha du foncier public a été mobilisée pour l'accompagnement et le soutien efficace des efforts de développement économique et social du pays. La mobilisation de ce support foncier vise la réalisation des investissements de l'ordre de 5.315 millions de dirhams et la création de 11.486 emplois directs.

Les grands projets approuvés portent sur la réalisation d'une zone industrielle dans le cadre du programme Tanger Métropole, l'aménagement de la vallée d'Oued Martil à Tetouan et la réalisation d'un pôle régional des produits alimentaires et de la logistique dans le cadre du programme Rabat Ville Lumière.

L'année 2015 a été marquée aussi par la poursuite de l'accompagnement du développement du secteur agricole dans le cadre du partenariat public-privé par la mise à disposition des investisseurs de terrains agricoles dans le cadre de la location de longue durée. La superficie totale louée au titre du premier semestre de l'année 2015 est de 2.495 ha pour un investissement global de l'ordre de 601 millions de dirhams et la création à terme de 1.194 emplois.

Par ailleurs une superficie de l'ordre de 85 ha a été affectée aux administrations publiques en vue de la réalisation d'équipements publics.

Apurement et protection du patrimoine foncier de l'Etat

Dans le cadre de l'assainissement de la situation juridique du domaine privé de l'Etat et sa protection, les travaux d'immatriculation du domaine privé de l'Etat se sont poursuivis par l'externalisation des travaux topographiques et par la coordination avec l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie. Dans ce cadre, 9.947 ha ont été immatriculés à fin juin 2015. Ainsi, le patrimoine immatriculé est de 949.289 ha.

Les efforts se sont également poursuivis pour l'assainissement de la base de données du patrimoine foncier et la gestion et le suivi du contentieux judiciaires en vue de sauvegarder les intérêts de l'Etat. A fin juin 2015, 53 dossiers de contentieux ont été jugés en faveur de l'Etat pour une superficie de 957 ha et 11 dossiers ont été jugés à l'encontre de l'Etat pour une superficie de 21 ha.

Gestion dynamique du portefeuille

L'Etat a engagé une démarche visant la cession des logements sans réel rendement (logements construits dans les années 40 et 50) en vertu de la réglementation en vigueur en ciblant les couches à faible revenu occupants de ces logements par :

-  l'établissement d'une fourchette de prix incitative par catégorie de logements et par quartier (les unités situées dans des quartiers modernes seront cédées au prix d'expertise);
-  l'accord d'une période de 24 mois après notification pour concrétiser l'achat.

Ainsi, 340 unités ont été vendues au cours du 1^{er} semestre 2015.

Rentabilisation du portefeuille et amélioration des recettes domaniales

Les recettes domaniales à fin août 2015 s'élèvent à 952 MDH contre 934 MDH pour la même période de l'exercice de 2014 soit une hausse de 2%.

En vue d'améliorer ces recettes et de rentabiliser leur recouvrement, un dispositif a été déployé visant le recensement et l'identification des niches potentielles de recettes et le suivi et la coordination à l'effet de recouvrement des créances domaniales.

L'élaboration d'un projet de code domanial

Afin d'assurer un meilleur accompagnement de la dynamique nationale d'investissement et répondre ainsi efficacement aux attentes des partenaires, une étude a été lancée pour la conception et la formalisation d'un projet de code domanial dont les principaux objectifs sont :

-  La définition du domaine privé de l'Etat et la clarification de son statut juridique ;
-  L'actualisation, la simplification et la modernisation de la réglementation et des procédures relatives à la gestion du domaine privé de l'Etat ;
-  La rédaction et la réunion selon un ordonnancement rationnel des projets de textes relatifs au domaine privé de l'Etat et aux procédures domaniales.

III.3.2.4. Renforcement de la gouvernance sécuritaire

Dans un contexte national et international marqué particulièrement par la prolifération des menaces et défis sécuritaires, l'action du Gouvernement s'inscrit dans le cadre de la nécessité de maintenir un niveau de vigilance au niveau de l'ensemble des corps œuvrant dans le domaine sécuritaire.

A noter que l'exercice 2015 a été marqué par le lancement de plusieurs initiatives induisant une étroite collaboration des intervenants en matière de sécurité, ce qui a permis la préservation du territoire national contre toutes actions ou projets criminels de nature à nuire aux intérêts démocratiques, économiques et sociaux du Royaume. A ce titre, il y a lieu de signaler le déploiement du dispositif « HADAR » sur l'ensemble du territoire national et notamment au niveau des sites sensibles. Cette année a été marquée, aussi, par la création du Bureau Central d'Investigation Judiciaire (BCIJ), un jalon de plus dans le dispositif de renforcement de la bonne gouvernance sécuritaire, conformément aux dispositions de la Constitution consacrant les principes de la démocratie et de l'Etat de droit.

L'année 2016 sera marquée essentiellement par une capitalisation sur les acquis en matière de gouvernance sécuritaire à travers le redéploiement et le renforcement efficient des moyens humains et matériels dont disposent les différents corps de sécurité.

De même, la Protection Civile prévoit un renforcement de ses capacités au niveau territorial en vue d'améliorer ses actions d'interventions, notamment à l'occasion des sinistres ou catastrophes naturelles.

III.3.2.5. Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc

Dans l'objectif d'accompagner les mutations régionales et internationales accélérées, observées ces dernières années, et tout en mettant à profit les opportunités offertes par ces transformations avec l'arrivée à maturité du modèle marocain, le Gouvernement mène sa stratégie en matière d'action diplomatique, conformément aux Orientations de Sa Majesté le Roi, qui place l'action diplomatique au cœur des Hautes priorités gouvernementales. Cette volonté a été réitérée par Sa Majesté le Roi lors du Discours Royal du 30 juillet 2015, à l'occasion de la Fête du

Trône : « ***...Nous nous sommes attelé à revoir le style et les orientations de l'action diplomatique nationale, tout en demeurant attaché aux principes immuables sur lesquels le Maroc s'appuie dans ses relations extérieures, à savoir rigueur, solidarité et crédibilité*** ».

Ainsi, la politique extérieure marocaine s'articule autour des principaux axes suivants:

- La mobilisation continue pour la défense de l'intégrité territoriale du Maroc;
- La consécration de l'approche diplomatique stratégique visant à consolider une coopération Sud-Sud efficiente, notamment avec les pays africains. A cet égard, les multiples visites effectuées par Sa Majesté le Roi dans certains pays du continent ont permis de développer un modèle de coopération économique mutuellement bénéfique et de créer une dynamique dans les relations avec de nombreux pays africains ;
- L'impulsion stratégique d'une nouvelle diplomatie économique qui renforcerait le rayonnement et le positionnement de notre économie sur le plan régional et international en prenant en compte les profondes mutations au niveau mondial;
- Le développement des partenariats liant le Maroc aux pays de l'Union Européenne, et ce dans le cadre de son insertion au sein de son environnement euro-méditerranéen ;
- Le renforcement et l'élargissement des relations du Maroc avec les différents partenaires bilatéraux et régionaux ;
- L'appui et l'encouragement de la diplomatie culturelle.

En 2015, les principales réalisations en matière d'action diplomatique se présentent comme suit :

- Le lancement, conformément aux Hautes Orientations de Sa Majesté le Roi, d'un numéro vert international mis en place à l'intention des membres de la communauté marocaine résidents à l'étranger pour recevoir leurs réclamations concernant les services consulaires offerts par les différentes missions consulaires à l'étranger ;
- L'amélioration des prestations fournies à la communauté marocaine à l'étranger et la simplification des procédures ;
- Le renforcement de la présence du Royaume dans l'échiquier international, notamment dans le domaine des Droits de l'Homme à travers la contribution du Royaume aux Organisations Internationales ;
- L'optimisation des charges locatives à travers la poursuite du programme des acquisitions immobilières et des projets de construction des complexes diplomatiques du Maroc à l'étranger (Chancellerie du Royaume à Washington, complexe Diplomatique à Manama), ainsi que l'achèvement des travaux concernant les Complexes Diplomatiques à Nouakchott et Malabo ;

- L'organisation de nombreux événements au Maroc et à l'Etranger.

Afin de relever les défis de la politique extérieure et de renforcer l'action diplomatique du Maroc, le Gouvernement prévoit, en 2016, de consolider son plan d'action notamment à travers :

- Le renforcement de la présence du Maroc dans l'échiquier international avec l'ouverture de nouvelles représentations diplomatiques et le renforcement de la présence du Royaume au sein des organisations internationales ;
- La promotion de la diplomatie numérique à travers notamment la présence sur les réseaux sociaux ;
- La poursuite du programme d'appui à l'action diplomatique : l'extension dudit programme à l'ensemble des Ambassades du Royaume en 2016 et éventuellement son élargissement aux Postes Consulaires ;
- La poursuite de l'optimisation des charges locatives à travers le programme des acquisitions immobilières et l'accélération du programme de construction des complexes diplomatiques notamment (Washington, Abou Dhabi, Libreville, et Manama....) .

III.3.3. Accélération de la cadence des grandes réformes structurantes

III.3.3.1. Réforme des régimes de retraite

Les changements démographiques, économiques et sociaux enregistrés pendant les dernières décennies, ont imposé au système de retraite marocain de nombreuses contraintes. Le régime des pensions civiles géré par la Caisse Marocaine de Retraite (CMR), est le plus touché par un déséquilibre financier mettant en cause sa viabilité et sa pérennité.

Cette situation s'explique, selon les études et rapports établis à ce sujet, par les principaux facteurs suivants:

- Le facteur démographique: l'allongement de l'espérance de vie de la population, conjugué à la baisse de la fécondité et à l'accès tardif des jeunes à la vie active, font que le levier démographique sur lequel est basé le régime de retraite par répartition devient inefficace. En effet, et à titre indicatif, le nombre des retraités du régime des pensions civiles a connu en 2014 un accroissement de 5% par rapport à 2013, alors que le nombre d'actifs s'est accru de 1,26% seulement. Ainsi, le nombre des retraités de ce régime s'est élevé, en 2014, à 280.600 contre 267.200 bénéficiaires en 2013, tandis que les actifs sont passés de 660.500 à 668.800 affiliés. Le rapport démographique s'est ainsi dégradé à 2,38 actifs par retraité en 2014, contre 10 actifs par retraité en 1986, et il est prévu que ce rapport chuterait à 1,33 à l'horizon 2034.
- Le facteur lié aux modes de gestion des régimes de retraites:
 - ✚ Les modèles de pilotage ayant prévalu, ont beaucoup plus privilégié le court terme que le long terme ;

- ✚ La sous facturation des droits ou des prestations garanties : le régime des pensions civiles, à titre d'exemple, assure en moyenne, près de 2 dirhams de prestations pour un dirham cotisé.

La problématique de la solvabilité des caisses de retraite avec une dette implicite non couverte qui s'aggrave d'une année à l'autre, notamment pour la CMR, fait aujourd'hui de la réforme des régimes de retraite une priorité absolue et ce, pour rétablir leur équilibre financier et assurer leur viabilité afin de pouvoir garantir les droits actuels et futurs des adhérents.

Dans ce cadre, et en privilégiant une approche participative avec ses partenaires économiques et sociaux, le gouvernement, après une étude approfondie de différents scénarii, s'est engagé dans une réforme progressive et intégrée du système de retraite via une feuille de route bien établie, approuvée par la Commission Nationale en janvier 2013. Le plan d'action du Gouvernement comprend deux phases.

Une première phase sera consacrée à la réforme paramétrique du régime des pensions civiles géré par la CMR qui revêt un caractère urgent. En effet, les études actuarielles réalisées ont montré que, si aucune mesure n'est entreprise, le régime se solderait par un épuisement de ses réserves en 2022, d'autant plus que l'année 2014 a enregistré, et pour la première fois, un déficit technique de près d'un milliard de dirhams.

A moyen terme, au cours de la deuxième phase, il sera procédé à la mise en place d'un système de retraite bipolaire qui comprend :

- ▣ Un pôle public: regroupant la CMR et le Régime Collectif d'Allocation de Retraite (RCAR) couvrant les salariés des secteurs public et semi-public;
- ▣ Un Pôle privé: composé de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) couvrant les salariés du secteur privé, ainsi que les non-salariés par l'extension progressive de la couverture retraite à cette catégorie de travailleurs.

Toutefois, il y a lieu de signaler que la mise en place d'un système de retraite bipolaire est considérée comme une réforme d'étape dans la perspective de converger, à long terme, vers un système de retraite national unique.

III.3.3.2. Réforme fiscale

Les principales modifications fiscales introduites au titre de l'année 2015 ont été prises en parfaite harmonie avec les recommandations des assises fiscales tenues en avril 2013 avec la participation des différents acteurs. Ces modifications ont concerné l'encouragement à la concurrence loyale et à l'équité fiscale, le renforcement de la compétitivité des entreprises et l'amélioration de la relation entre l'administration et les contribuables.

▣ Dispositions d'encouragement à la concurrence loyale et à l'équité fiscale

Les mesures prises ont concerné :

- + La limitation du taux de la déduction des primes se rapportant aux contrat d'assurance retraite à 50% au lieu de 100% pour les salariés et le relèvement de ce taux de 6% à 10% pour les titulaires d'autres revenus ;
- + L'imposition des avances accordées dans le cadre des contrats d'assurance retraite;
- + L'institution de la progressivité au niveau des taux d'abattement applicables au montant brut des retraites ;
- + Le relèvement du taux applicable aux cessions de valeurs mobilières en matière de droit d'enregistrement ;
- + La déductibilité des dons accordés aux associations artistiques ;
- + La révision du mode de détermination du profit net imposable des obligations et autres titres de créances ;
- + L'institution de l'obligation de présenter les pièces justificatives des achats effectués par les contribuables forfaitaires dont l'impôt en principal dépasse 5.000 dirhams ;
- + La prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 des mesures d'encouragement en faveur des contribuables qui s'identifient pour la première fois et qui opéraient dans l'informel.

 Dispositions relatives à la compétitivité des entreprises, il s'agit notamment de :

- + La poursuite de la réforme de la TVA à travers l'élargissement de l'assiette et la réduction du nombre de taux;
- + La prolongement de la durée d'exonération des biens d'investissement de 24 à 36 mois;
- + La réduction du seuil des programmes d'investissement éligibles au régime conventionnel de 200 à 100 millions de dirhams ;
- + L'institution d'un régime fiscal spécifique pour les bureaux de représentation ouverts par les entreprises ayant le statut de CFC à l'instar des centres régionaux ;
- + L'allègement des obligations de déclaration et de paiement des impôts des sociétés à prépondérance immobilières cotées en bourse ;
- + Le relèvement de la redevance locative du logement à faible valeur immobilière et du logement social ;
- + L'encouragement de l'utilisation des véhicules hybrides qui contribuent à la protection de l'environnement ;

- ✚ La restructuration des entreprises pour une meilleure compétitivité par la prorogation au 31 décembre 2016 des avantages relatifs à la transformation des personnes morales et personnes physiques avec neutralité fiscale ;
- ✚ L'accélération du recrutement par limitation de la période d'exonération de l'indemnité de stage à 24 mois au lieu de 36 mois ;
- ✚ L'exonération du salaire mensuel brut plafonné à 10.000 dirhams.

 Dispositions relatives à la simplification des procédures et à l'amélioration de la relation entre l'administration et les contribuables

Les modifications introduites ont porté sur :

- ✚ L'institution de la procédure d'accord préalable sur les prix de transfert ;
- ✚ La simplification des obligations de déclaration et de paiement de l'IR sur les revenus et profits de capitaux mobiliers de sources étrangères ;
- ✚ L'option irrévocable soit pour le taux libératoire de 20%, soit pour le taux du barème progressif concernant les employés des entreprises ayant le statut de Casablanca Finance City ;
- ✚ L'obligation de paiement des droits de quittance sur déclaration mensuelle pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est égal ou supérieur à 2.000.000 de dirhams.

Par ailleurs, la période 2016-2017 sera marquée par la poursuite de la mise en œuvre des autres recommandations des assises fiscales selon la même démarche participative, à court et moyen terme, selon leur priorité en terme d'incitation à la réalisation des investissements et leur impact budgétaire, notamment à travers :

- ✚ La poursuite de la rationalisation des dépenses fiscales (entamée depuis 2015) ;
- ✚ La lutte contre la fraude fiscale et la maîtrise du secteur informel à travers notamment, l'amélioration des travaux des commissions fiscales (2017) et la lutte contre les factures fictives ;
- ✚ L'encouragement de l'investissement notamment dans le secteur de l'agro-industrie ;
- ✚ L'adoption d'un régime fiscal en adéquation avec la taille des sociétés à travers l'institution d'un barème de taux après la réalisation d'une étude d'impact budgétaire (2016) ;
- ✚ L'encadrement du pouvoir d'appréciation de l'administration (2014- 2016) ;
- ✚ La révision du dispositif des sanctions (2016) ;

- ✚ Le remboursement de la TVA sur les biens d'investissement.
- ✚ Le renforcement du système fiscal et de la compétitivité du tissu économique par la poursuite de la réforme de la taxe sur la valeur ajoutée (2015-2017). A ce titre, les efforts futurs, suite aux recommandations des assises fiscales, porteront sur :
 - ✚ L'élargissement continu de l'assiette;
 - ✚ La suppression de certaines exonérations ;
 - ✚ L'harmonisation de l'application de la T.V.A aux produits agricoles au niveau local et à l'importation ;
 - ✚ La diminution du nombre de taux de TVA;
 - ✚ La généralisation progressive du remboursement de la TVA.

III.3.3.3. Réforme de la compensation

La mise en place du système d'indexation des prix des carburants au titre de la période 2013-2015 a permis de répondre aux grands objectifs qui ont été assignés à la réforme du système de compensation au Maroc.

Tout en veillant sur la sécurité de l'approvisionnement du pays en produits pétroliers, et en poursuivant le soutien du pouvoir d'achat des citoyens, ledit système a permis, dans un contexte international favorisé par le repli des cours des produits pétroliers, une réduction de la charge de compensation de près de 70% entre les années 2012 et 2015 contribuant ainsi au soulagement des finances publiques et au rétablissement progressif des équilibres macroéconomiques du pays.

Ainsi, les marges dégagées ont permis d'une part, l'apurement de la totalité des arriérés des produits pétroliers cumulés lors des années antérieures et par conséquent la clôture du compte d'ajustement des prix des carburants en février 2015, et d'autre part, l'orientation vers l'investissement productif dans le secteur social notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et du logement et au soutien de certaines catégories de la population nécessiteuse.

Pour les consommateurs, le système d'indexation a permis de tirer profit des périodes de la chute des cours sur le marché international qui se traduisaient par une baisse importante des prix à la pompe des carburants, en-dessous même des prix pré-indexation pour certains produits.

Par ailleurs, l'année 2015 a été marquée par la décompensation totale du gasoil à l'instar du supercarburant et du fuel N2 avec la signature d'un accord d'homologation entre le Gouvernement et le Groupement des Pétroliers au Maroc. Cet accord souligne plusieurs engagements des deux parties ambitionnant le renforcement et la promotion du secteur pétrolier et permettant aussi le passage à un système d'homologation des prix dans le sens où, les prix des carburants ne sont plus fixés mais homologués par l'Etat, qui définit des plafonds en dessous desquels

les prix sont librement fixés par les opérateurs dans le cadre de la liberté des prix et de la concurrence.

Ainsi la subvention reste actuellement limitée au gaz butane, au sucre et à la farine de blé tendre. Aussi, le projet de la loi de finances pour l'année 2016 prévoit une enveloppe pour la poursuite du soutien à la consommation de ces produits et aux mesures d'accompagnement notamment celles relatives au soutien du secteur du transport et l'allocation d'une aide directe à l'ONEE en substitution de la subvention du fuel, dans le cadre du contrat-programme entre l'Etat et cet établissement.

Le rapport sur la compensation accompagnant le projet de loi de finances reprend en détail les principales mesures entreprises dans ce cadre.

III.4. LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA LOI ORGANIQUE RELATIVE À LA LOI DE FINANCES (LOF) ET LA POURSUITE DES EFFORTS POUR LA RECUPERATION PROGRESSIVE DES ÉQUILIBRES MACRO-ÉCONOMIQUES.

III.4.1. Mise en œuvre de la réforme de la Loi Organique relative à la loi de Finances (LOF)

La promulgation de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances par le dahir n°1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015) est le couronnement d'un processus entamé depuis 2011 selon une démarche participative impliquant tous les intervenants dans la sphère des finances publiques notamment le Parlement, les départements ministériels et la société civile.

L'entrée en vigueur de la LOF s'étalera progressivement sur une période de cinq ans ce qui permettra une meilleure appropriation des nouvelles règles budgétaires, comptables et financières instituées par ladite loi.

A cet effet, et afin de réussir la mise en œuvre des mesures de la LOF qui entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2016, le Gouvernement déploie les efforts nécessaires à leur opérationnalisation, dans le cadre du présent projet de loi de finances.

Ainsi, et dans le cadre de la concrétisation du principe de sincérité budgétaire consacré au niveau de la LOF, la préparation du projet de loi de finances au titre de l'année 2016 est fondée sur des hypothèses pertinentes. En outre, le contenu dudit projet de loi présente de façon sincère l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat.

Par ailleurs, un ensemble de nouvelles règles édictées par la LOF et permettant l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique a été mis en œuvre dans le cadre de ce projet de loi de finances notamment celles relatives à l'interdiction d'intégrer dans le chapitre d'investissement les dépenses de personnel ou de matériel ainsi qu'à la création du chapitre relatif aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux afin de respecter le caractère brut des dépenses.

S'agissant de la maîtrise de la masse salariale et en prévision de l'entrée en vigueur en 2017 de la nouvelle règle relative au caractère limitatif des crédits de personnel, un comité interministériel de prévision de la masse salariale constitué de représentants de départements pilotes sera mis en place. De plus et à partir de l'année 2016, la LOF offre la possibilité de procéder à des redéploiements de postes budgétaires entre ministères afin de répondre aux besoins en ressources humaines sans recourir à la création de nouveaux postes budgétaires et en utilisant le sureffectif constaté dans certains secteurs pour couvrir les besoins d'autres secteurs prioritaires.

Dans le cadre du renforcement de la transparence des finances publiques et de l'amélioration de la lisibilité budgétaire, le nombre de catégories des comptes spéciaux de Trésor a été réduit de 6 à 5 suite à la fusion du compte de prêts et du compte d'avances en un nouveau compte de financement. De plus, la création des Comptes d'Affectation Spéciale (CAS) et des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA) à partir de l'année budgétaire 2016 est conditionnée par l'existence de ressources propres qui doivent atteindre un seuil de 40% pour les CAS et 30% pour les SEGMA.

Concernant le renforcement du contrôle du Parlement sur les finances publiques, le PLF 2016 est accompagné par deux nouvelles notes relatives respectivement aux charges communes et à la répartition régionale de l'investissement et par un nouveau rapport sur le foncier public mobilisé pour l'investissement

Par ailleurs, d'autres mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité de la dépense publique entreront en vigueur à partir de l'année 2018. Il s'agit notamment de l'adoption de la nouvelle nomenclature autour des programmes et l'adoption de la démarche de performance qui consiste à responsabiliser les gestionnaires en les amenant à préparer annuellement un projet de performance. Ce qui permettra de définir notamment les programmes, les objectifs associés et les indicateurs permettant de mesurer les résultats atteints.

De plus, la disposition relative à la limitation des reports des crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général entrera en vigueur à partir de l'année 2018.

Aussi, et à compter de l'année 2018, l'Etat est appelé à tenir une comptabilité générale basée sur les normes comptables marocaines pour le secteur public. Ceci permettra de connaître le patrimoine de l'Etat et sa situation financière, ce qui va contribuer au renforcement de la discipline budgétaire globale et de la transparence des finances publiques.

De surcroît, la programmation budgétaire triennale sera effective à partir de l'année 2019. Ainsi, La programmation budgétaire triennale des départements ministériels ainsi que celle des établissements et entreprises publics bénéficiant de ressources affectées et de subventions de l'Etat seront présentées aux commissions sectorielles concernées du Parlement au moment de la présentation des projets de budgets desdits départements ministériels.

Finalement, la mise en œuvre intégrale de toutes les dispositions de la LOF sera achevée en 2020 notamment celles relatives à la prise en compte des

cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite dans les dépenses de personnel, à l'accompagnement du projet de loi de règlement de la loi de finances du compte général de l'Etat, du rapport annuel de performance et du rapport d'audit de performance ; et à la certification des comptes de l'Etat par la Cour des Comptes

Par ailleurs, l'introduction par la LOF de nouvelles dispositions, a rendu nécessaire l'élaboration d'une nouvelle version du décret relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances. A cet effet, le décret n° 2-15-426 du 28 ramadan 1436 relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances a été publié au bulletin officiel du 16 juillet 2015.

De même, il est envisagé la réforme du décret Royal n°330-66 du 21 avril 1967 portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété. En effet, il s'agit d'adapter le règlement général de la comptabilité publique à la loi organique relative à la loi de finances et au décret relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances pour prendre en compte le principe de transparence budgétaire et les règles d'assouplissement du contrôle préalable, ainsi que de définir un système d'organisation des responsabilités des différents acteurs qui réponde aux besoins de la gestion axée sur les résultats et la performance.

Néanmoins, et dans le cadre des efforts fournis pour mettre à profit la période précédant l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions de la LOF et en vue de pérenniser les avancées enregistrées lors des deux précédentes vagues de préfiguration, réalisées au titre des exercices budgétaires 2014 et 2015, une troisième vague de préfiguration a été lancée par la circulaire de M. le Chef de Gouvernement n° 04/2015 en date du 18 juin 2015. Cette nouvelle vague de préfiguration a permis d'élargir le champ de la préfiguration qui couvre désormais seize départements ministériels.

Aussi, et afin d'offrir aux différents acteurs chargés de la mise en œuvre de la LOF une feuille de route devant guider leur intervention, au cours de la période 2015-2020, des plans d'action, de formation et de communication relatifs à la mise en œuvre des dispositions de la LOF ont été établis en concertation avec les différents départements ministériels et institutions concernés.

III.4.2. Poursuite des efforts pour la récupération progressive des équilibres macro-économiques

L'amélioration de l'ensemble des indicateurs macro-économiques, depuis l'année 2013, atteste de l'efficacité et de la pertinence des mesures prises par le Gouvernement en matière de rationalisation des dépenses, de suivi et de veille stratégique de l'exécution des finances publiques.

En effet, dans l'objectif de rationaliser la gestion budgétaire et réduire la dette publique, les efforts consentis ont particulièrement visé la maîtrise du déficit budgétaire qui a enregistré depuis l'année 2013, une réduction notable en passant de 7% du PIB en 2012 à 5,2% en 2013, à 4,9% en 2014 et à 4,3% prévus en 2015 pour atteindre, à fin 2016, la cible de 3,5% du PIB.

Aussi, le Projet de la Loi de Finances pour l'année 2016 s'inscrit dans la continuité des mesures prises ces dernières années et traduit l'engagement des

autorités publiques à mettre en place une discipline budgétaire efficace et préserver la stabilité des équilibres extérieurs, en s'appuyant sur les nouvelles dispositions relatives à la gestion des finances publiques prévues par la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances (LOF).

III.4.2.1. Rétablissement de l'équilibre budgétaire

Le projet de la Loi de Finances pour l'année 2016 se fixe comme objectif de ramener le déficit budgétaire à 3,5% du PIB. A ce titre, les efforts de veille et de suivi régulier de la situation des finances publiques seront poursuivis au titre de cette année.

Aussi, est-il prévu la poursuite des efforts visant la maîtrise des dépenses et la mobilisation davantage de ressources fiscales, de dons et de dividendes provenant des établissements et des entreprises publics.

III.4.2.1.1. Maîtrise des dépenses

L'effort de rationalisation des dépenses publiques sera poursuivi en 2016, tout en s'inscrivant dans la même lignée des mesures prises dans ce cadre au titre des quatre dernières années.

En effet, la Note d'Orientations Générales du Projet de Loi de Finances pour l'année 2016 a adopté une panoplie de mesures d'économie. L'objectif étant de dégager les marges budgétaires nécessaires à maintenir l'effort d'investissement public et à cibler les populations démunies. Ces mesures s'articulent autour des axes ci-après :

La maîtrise de la masse salariale et ce, à travers :

-  Une meilleure maîtrise des prévisions des dépenses du personnel, dans la perspective de la mise en œuvre progressive des dispositions de la nouvelle LOF relatives à la suppression du caractère évaluatif de ces dépenses en les limitant à l'enveloppe budgétaire autorisée par la Loi de Finances de l'année à partir de l'exercice **2017** ;
-  La limitation de la création des postes budgétaires de l'année au minimum nécessaire pour maintenir la qualité des services offerts aux citoyens, tout en activant les mécanismes de redéploiement qui permettront de combler le déficit en effectifs au niveau territorial et sectoriel ;
-  L'interdiction de la programmation des dépenses de personnel dans les budgets des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA).

La rationalisation du train de vie de l'Administration :

Cette action porte essentiellement sur la poursuite de l'effort de rationalisation des dépenses suivantes :

-  les redevances d'eau, d'électricité et de télécommunications ;
-  la location, l'aménagement et l'ameublement des locaux administratifs ;

- + les frais de déplacements et de missions à l'étranger ;
- + les frais liés à l'hôtellerie, aux réceptions et à l'organisation des conférences et des séminaires ;
- + les dépenses relatives à la location et à l'acquisition de véhicules.

 L'amélioration de l'efficacité des dépenses d'investissement, et ce, à travers :

- + L'accélération du rythme d'exécution des projets d'investissement en donnant la priorité, d'une part, à ceux ayant fait l'objet de conventions ou d'accords signés devant Sa Majesté le Roi, ou avec les institutions internationales et les pays donateurs et d'autre part, aux projets ayant un impact effectif sur la création d'emplois et de la richesse, la réalisation de l'équilibre régional et spatial ainsi que l'amélioration des conditions de vie des citoyens ;
- + L'exigence de prendre en considération les projets d'investissement sur la base des études préétablies justifiant leur rendement social et économique, des critères pertinents facilitant leur sélection, ainsi que des mécanismes minutieux pour le suivi de l'exécution et la maîtrise des coûts ;
- + La poursuite de l'apurement des crédits reportés, dans la perspective de la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle LOF relatives au plafonnement des crédits reportés ;
- + L'obligation pour les ordonnateurs de se soumettre aux dispositions constitutionnelles et légales relatives à l'expropriation pour l'intérêt général, de veiller à la mise en place des services et des équipements publics au niveau des sites expropriés figurant sur le plan d'aménagement, d'éviter tout abus matériel des biens immobiliers d'autrui, et d'assurer le règlement préalable de la situation juridique des biens immobiliers à exproprier destinés aux services et équipements publics, avant d'entamer la réalisation des projets ;
- + La rationalisation des dépenses liées aux études, à travers la concrétisation et la valorisation de celles déjà réalisées, par leur exploitation mutuelle entre les différents départements dans les domaines à intervention commune, dans une optique d'optimisation des ressources humaines et des compétences dont dispose l'Administration Publique ;
- + La délimitation des charges communes aux dépenses pour lesquelles il s'avère impossible d'affecter directement les crédits y associés à un département donné, et ce en application des dispositions de la nouvelle LOF en la matière ;
- + L'interdiction de l'imputation des dépenses de fonctionnement dans le budget d'investissement.

III.4.2.1.2. Optimisation des recettes

Mobilisation des recettes fiscales et douanières

Le Gouvernement poursuit en 2016 la mise en œuvre des mesures adoptées et ayant porté leurs fruits en vue d'améliorer et de renforcer le recouvrement des recettes notamment, celles fiscales et douanières.

En plus de la mobilisation de nouvelles recettes fiscales et douanières, l'effort du Gouvernement sera poursuivi par la valorisation du patrimoine privé de l'Etat, et l'amélioration de la gestion active du portefeuille public à travers l'apurement des restes à recouvrer, et l'adoption d'une nouvelle politique de répartition des dividendes des entreprises publiques.

Valorisation du patrimoine privé de l'Etat

En vue de valoriser le patrimoine privé de l'Etat, il est prévu la poursuite des opérations visant :

-  L'amélioration des recettes générées par la gestion du domaine privé de l'Etat;
-  La valorisation du portefeuille dans le cadre des plans d'aménagements et schémas directeurs de l'urbanisme ;
-  L'adoption de nouvelles approches de mobilisation du domaine privé de l'Etat (prise de participation par le biais du foncier, échange,...) notamment pour le soutien de certains projets d'envergure portés par des opérateurs publics (ville nouvelle de Zenata, Nouveau Pôle Urbain de Mazagan,...) ;
-  L'accompagnement des grands projets de développement régionaux (Rabat, Tanger et Tétouan) par l'acquisition d'une partie du foncier nécessaire.

Développement d'une gestion active du portefeuille public

En vue d'améliorer le rendement du portefeuille public et suite aux conclusions de l'étude lancée dans ce sens, un projet de loi relatif à la gestion active du portefeuille public relevant de l'Etat, a été préparé intégrant les principes et modalités nécessaires pour encadrer et régir les principales fonctionnalités afférentes à la gestion active (ouverture du capital, cession de parts minoritaires, fusion/scission, augmentation de capital, etc...) et les opérations privatisation.

Ce projet de loi vise la mise en place des mécanismes garantissant d'une part, la transparence des opérations patrimoniales accomplies par l'Etat et d'autre part, la souplesse requise pour s'adapter rapidement à des changements de contexte pouvant affecter telle ou telle position actionnariale de l'Etat, ou encore à une nécessité d'intervention rapide que l'Etat peut être conduit à effectuer si des circonstances particulières l'exigent.

III.4.2.2 Redressement des équilibres extérieurs

Les efforts engagés au cours des dernières années en matière de développement d'une offre exportable diversifiée et dynamique sur les marchés

extérieurs, de consolidation des recettes touristiques et d'attraction des Investissements Directs Etrangers conjugués aux mesures de maîtrise des importations en volume et en contenu ont permis de redresser progressivement les équilibres extérieurs du pays.

Aussi, au titre des huit premiers mois de l'année 2015, le déficit commercial a reculé de 29 milliards de dirhams soit une régression de 36,3% par rapport à la même période de l'année 2014, imputable à la baisse des importations de 15,9 milliards de dirhams et la progression des exportations de 13,1 milliards de dirhams.

Par ailleurs, la légère baisse des recettes voyages de 800 millions de dirhams (ou -1,9%), par rapport à l'année 2014 a été compensée par une hausse de 2,1 milliards de dirhams (ou +5,2 %) en terme des transferts des MRE.

Les flux des Investissements Directs Etrangers continuent de s'inscrire sur un trend haussier atteignant 24,2 milliards de dirhams soit une hausse de +22,9% par rapport aux huit premiers mois de l'année 2014.

Ces efforts ont permis de redresser sensiblement le compte courant de la balance des paiements dont le déficit s'est établi à 5,7% du PIB en 2014 contre 9,7% du PIB en 2012. De même les réserves nettes de change se sont améliorées en passant de 4 mois et 2 jours d'importations à fin 2012 à 6 mois et 12 jours en septembre 2015, s'établissant ainsi à 213,4 milliards de dirhams.

III.4.2.2.1. Dynamisation des exportations

Le Gouvernement poursuit sa politique de développement de l'offre exportable du Maroc et de sa dynamique sur les marchés traditionnels ainsi que son repositionnement sur de nouveaux marchés à forts potentiels de croissance, à travers des mesures visant l'accompagnement et le renforcement des capacités des entreprises exportatrices, la modernisation du cadre juridique du commerce extérieur ainsi que l'accélération de la mise en œuvre des programmes de soutien à l'export.

Amélioration du cadre juridique du commerce extérieur

L'année 2015 a été marquée par la finalisation du projet de loi n°14-91 relatif au commerce extérieur. Ce projet de loi, mis dans le circuit d'adoption, vient notamment, renforcer les dispositifs de protection de la production nationale, de suivi et de surveillance des opérations commerciales tout en consacrant le principe de la libéralisation des échanges.

Par ailleurs, tenant compte des complexités constatées en matière de mise en œuvre effective des dispositions de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale, une campagne de sensibilisation a été organisée en 2015, au profit des opérateurs privés afin de leur permettre de mieux appréhender leurs droits et obligations contenus au niveau de ladite loi.

En 2016, le Gouvernement poursuivra, notamment, les efforts de renforcement des capacités de gestion liées à la mise en œuvre du dispositif de défense commerciale, l'achèvement des travaux afférents à la mise en place du guichet unique du commerce extérieur et le lancement d'une étude relative au plan national de simplification des procédures du commerce extérieur.

Développement et promotion des exportations

Compte tenu de son impact en matière de redressement des équilibres extérieurs et de consolidation du positionnement du Maroc sur les différents marchés consommateurs mondiaux, le Gouvernement accorde une importance particulière aux différentes actions liées à la promotion des exportations. A ce titre, l'année 2015 a été marquée par les principales réalisations suivantes :

Le programme de Contrats de Croissance à l'Export

Les deux premières éditions du programme ont bénéficié à 174 entreprises avec un chiffre d'affaires additionnel à l'export de **2,375 milliards de dirhams**. La troisième édition lancée en 2015 a visé 100 entreprises dont 90 émergentes et 10 confirmées.

Le programme « Audit à l'Export »

Ce programme a bénéficié à 122 sociétés relevant principalement du secteur du cuir (27 entreprises) et de l'agro-alimentaire (22 entreprises). Les deux premières éditions dudit programme lancées en 2013 et 2014 ont permis la formation de 52 consultants, la 3^{ème} édition au titre de l'année 2015, concerne une trentaine de conseillers dont la certification devra avoir lieu avant la fin de l'année.

La création et le développement des Consortiums d'exportation

L'année 2015 a été marquée par l'accompagnement de 15 consortiums d'exportation pour la finalisation de leurs dossiers administratifs et la mise en œuvre de leurs plans d'actions, ainsi que la création de deux nouveaux consortiums d'exportation dans les secteurs des technologies de l'information et de la communication et des services.

L'internationalisation des salons sectoriels

A ce titre, il a été procédé à l'accompagnement de l'OFEC à l'internationalisation de 4 salons sectoriels, à savoir le salon "Medical Expo" pour le secteur pharmaceutique, les salons "ELEC EXPO" et SIEL pour le secteur de l'électricité et le salon international des technologies de l'information.

Par ailleurs, et suite à l'arrivée à terme des conventions relatives aux programmes de la stratégie « Maroc export + », une réflexion est lancée pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de développement du commerce extérieur au titre de la période 2016-2020, laquelle devra à la fois renforcer et simplifier davantage les programmes de soutien aux entreprises exportatrices.

III.4.2.2.2. Maîtrise des flux des importations

En matière de maîtrise des importations, le Gouvernement poursuivra la mise en place d'un cadre juridique pour la protection des consommateurs, l'application des normes de qualité et de sécurité, l'activation des procédures de défense commerciale, à travers la lutte antidumping, la contrefaçon, la contrebande, et la sous facturation à l'importation.

III.4.2.2.3. Promotion des Investissements Directs Etrangers (IDE)

A fin août 2015, les recettes des IDE au Maroc ont atteint 24,2 milliards de dirhams soit une hausse de 22,9% par rapport à la même période de l'année précédente.

S'agissant des flux nets, ils ont atteint 19 milliards de dirhams contre 15,8 milliards de dirhams soit une hausse de 20,4%. Ce résultat est imputable à une hausse des recettes de 4,5 milliards de dirhams, plus importante que celle des dépenses de 1,3 milliards de dirhams.

III.4.2.2.4. Mobilisation des financements extérieurs

Le Gouvernement poursuivra en 2016 ses efforts visant la mobilisation des financements extérieurs auprès des bailleurs de fonds extérieurs, aussi bien multilatéraux que bilatéraux. Ces recettes de dons et d'emprunts extérieurs concessionnels contribuent à assurer les meilleures conditions de financement des projets publics structurants portés par notre pays dans les différents secteurs économiques, sociaux et environnementaux.

A noter dans ce cadre, la poursuite de la mobilisation du don accordé au Maroc par les pays du Conseil de Coopération du Golfe (CCG) d'un montant de 5 milliards de dollars US au titre de la période 2012-2016.

En outre, le Maroc a conclu en juillet 2014, avec le Fonds Monétaire International (FMI) un nouvel accord relatif à la Ligne de Précaution et de Liquidité (LPL) portant sur un montant de 5 milliards de dollars US mobilisable sur une durée de deux années. Ce renouvellement, témoigne du renforcement des fondamentaux de notre économie et d'une atténuation des risques auxquels elle est exposée. Bien que le Maroc n'ait pas de besoin de financement de la balance des paiements, le recours à la LPL a pour objectif de soutenir les réformes du Gouvernement en vue de poursuivre la reconstitution des marges de manœuvre budgétaires et extérieures, renforcer la résilience de l'économie marocaine et promouvoir une croissance forte et plus inclusive.

En effet, dans un contexte international qui demeure incertain, la reconduction de la LPL est de nature à renforcer davantage la confiance des partenaires et investisseurs étrangers dans notre économie et faciliter l'accès de notre pays au marché financier international.

TITRE IV : DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2016

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances pour l'année budgétaire 2016 portent sur des mesures d'ordre fiscal, douanes et diverses.

I- DISPOSITIONS D'ORDRE FISCAL

A- DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS

1- Habilitation et ratification

1.1- Habilitation

En vertu des dispositions combinées des articles 5 et 183 du code des douanes et impôts indirects relevant de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) tel qu'il a été modifié et complété, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation ou à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, peuvent, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, être modifiés ou suspendus par le gouvernement, en vertu d'une habilitation législative.

Dans ce cadre, le paragraphe I de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2016 prévoit l'habilitation du gouvernement de prendre durant l'année budgétaire 2016, des mesures visant à :

-  modifier ou suspendre par décret, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, les quotités tarifaires et les autres droits et taxes perçus à l'importation et à l'exportation ainsi que les taxes intérieures de consommation ; et
-  modifier ou compléter également par décret, les listes des produits originaires et en provenance de certains pays d'Afrique, bénéficiant de l'exonération du droit d'importation ainsi que la liste de ces pays.

1.2- Ratification :

Les décrets pris en vertu de l'habilitation visée ci-dessus doivent être, conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, soumis à la ratification du parlement à l'expiration du délai fixé par la loi d'habilitation.

Aussi, le paragraphe II de l'article 2 du projet de loi de finances pour l'année 2016 vise-t-il la ratification des décrets ci-après pris durant l'année 2015 :

-  **Décret n° 2-15-275 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) portant modification du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.**

L'analyse de la situation du marché mondial des céréales avait fait ressortir, dans l'ensemble, une baisse des niveaux des prix du blé tendre depuis le début du

mois de Mai 2014. Cette situation était tributaire des larges disponibilités en cette céréale et aussi des perspectives de bonne récolte dans les principales zones de production.

Ainsi, le prix de revient du blé français sortie port marocain était de l'ordre de 263 dh/ql. Pour le blé importé dans le cadre préférentiel avec les pays de l'Union Européenne, le prix s'établissait à environ 250 dh/ql.

Dans ce contexte et tenant compte des bonnes perspectives de la récolte nationale en blé tendre durant l'année 2015 qui devra satisfaire les besoins du marché local jusqu'à la fin du mois de novembre 2015, le relèvement du droit d'importation sur le blé tendre a été jugé nécessaire pour assurer une protection suffisante à la production nationale en cette denrée.

Par conséquent, et afin d'assurer les meilleures conditions pour la commercialisation de la récolte nationale eu égard au niveau des prix internationaux du blé tendre, aux disponibilités nationales en cette denrée et au niveau prévisible de la production nationale, il a été jugé opportun d'augmenter le droit d'importation appliqué au blé tendre de 17,5% à 75% et ce, pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 2015.

 Décret n° 2-15-810 du 30 hijja 1436 (14 octobre 2015) portant modification du droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés.

Par décret n° 2-15-275 du 20 jourmada II 1436 (10 avril 2015) le droit d'importation applicable au blé tendre et à ses dérivés a été augmenté de 17,5% à 75% pour la période du 1er mai au 31 octobre 2015.

Depuis l'instauration de cette mesure, il a été constaté que le niveau de stock en blé tendre détenu par les opérateurs couvre près de 4 mois d'écrasement des minoteries industrielles. De même, les cours mondiaux du blé tendre ont enregistré une baisse significative depuis le début du mois de Mai 2015 due aux bonnes perspectives de l'offre dans les principaux pays exportateurs.

Sur la base des niveaux actuels des cours mondiaux, un rétablissement du droit d'importation applicable au blé tendre au taux de 17,5% à partir du 1er novembre 2015, ramènerait le prix du blé tendre importé, sortie port, à environ 235 dh/ql (contre 265 dh /ql en mai 2015), ce qui risque de perturber l'approvisionnement normal du marché intérieur du blé tendre.

Par conséquent et afin de permettre au blé local de conserver sa compétitivité tout en laissant la possibilité de recourir aux importations après l'écoulement du reste de la production locale, il a été jugé opportun de soumettre le blé tendre au droit d'importation de 50% à compter du 1er novembre 2015.

2- Code des douanes et impôts indirects : Insertion dans le code des douanes de nouvelles dispositions relatives aux décisions anticipées en matière de renseignements contraignants sur le classement tarifaire, l'origine et les méthodes d'évaluation en douane.(articles 15 et 45 ter du code des douanes)

Dans un souci d'améliorer l'attractivité de notre pays à travers l'instauration de plus de transparence et de prévisibilité, il est proposé de modifier l'article 45 ter du code des douanes pour y insérer de nouvelles dispositions relatives aux décisions anticipées en matière de renseignements contraignants sur le classement tarifaire, l'origine et les méthodes d'évaluation en douane.

Cette proposition concorde avec les recommandations de l'accord sur la facilitation de l'OMC qui incitent les administrations douanières à permettre aux opérateurs économiques de disposer de toutes les informations nécessaires à la réalisation de leurs opérations dans un cadre de transparence, d'équité et d'efficacité des procédures douanières.

L'occasion a été saisie pour modifier l'article 15 du même code des douanes pour des considérations d'harmonisation.

3- Tarif des droits de douane et rétablissement de la perception du droit d'importation applicable sur certains produits :

3-1-Beurre : Par décret n° 2-07-1220 du 25 chaoual 1428 (6 novembre 2007), la perception du droit d'importation applicable au beurre a été suspendue et ce, afin d'assurer un approvisionnement suffisant du marché en ce produit suite à la flambée des cours internationaux des produits laitiers constatée à l'époque.

A présent compte tenu de la baisse constatée dans les prix internationaux des produits laitiers, il est proposé de rétablir la perception du droit d'importation applicable au beurre.

Toutefois et afin de ne pas pénaliser le consommateur marocain, il est proposé d'appliquer au beurre un droit d'importation minimum de 2,5% au lieu du taux de 25% figurant actuellement au niveau du tarif des droits d'importation.

Enfin, il est signalé que cette mesure nécessite l'abrogation du décret n° 2-07-1220 du 25 chaoual 1428 (6 novembre 2007) portant suspension du droit d'importation applicable au beurre.

3-2-Certains produits pétroliers : le paragraphe II de l'article 3 bis de la loi de finances n°45-02 pour l'année budgétaire 2003 promulguée par le dahir n°1-02-362 du 26 chaoual 1423 (31 décembre 2002) a suspendu la perception des droits d'importation applicables à certains produits pétroliers et ce, afin de permettre d'assurer un approvisionnement régulier du marché national.

En prévision de la libéralisation des prix de certains produits pétroliers et eu égard au régime tarifaire privilégié dont bénéficient ces produits dans le cadre des accords de libre-échange, la suspension précitée est devenue inopportune. Aussi, est-il proposé de rétablir la perception des droits d'importation sur lesdits produits

4- Taxes intérieures de consommation (TIC) : Harmonisation de la fiscalité applicable à certains types de tabacs manufacturés.

La mesure proposée dans ce cadre vise l'harmonisation avec les meilleurs standards internationaux de la fiscalité applicable à certains types de tabacs manufacturés.

Ainsi, il est proposé d'augmenter la TIC sur le tabac à fumer fine coupe destiné à rouler les cigarettes et le tabac pour pipe à eau (MUASSAL).

5- Régime fiscal de faveur

Dans le cadre de loi de finances pour l'année 2013, un abattement de 85% sur la valeur en douane a été accordé aux marocains résidant à l'étranger âgés de plus de 60 ans pour le dédouanement de leurs véhicules.

Afin d'encourager cette catégorie de personnes dont l'apport est indéniable pour notre pays, il est proposé de relever cet abattement à 90% au lieu de 85% en vigueur.

B - IMPOTS, TAXES ET DIVERSES MESURES FISCALES

Les mesures fiscales insérées dans le projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2016 s'inscrivent dans le cadre d'une part, de la poursuite de la réforme du système fiscal national en harmonie avec les engagements du Gouvernement pour la mise en application progressive des recommandations issues des Assises nationales sur la fiscalité tenues à Skhirate les 29 et 30 avril 2013, et d'autre part de l'application des orientations de la lettre de cadrage du Chef du Gouvernement en date du 06 août 2015.

En effet, les Assises précitées ont posé les jalons d'une réforme progressive du système fiscal afin d'aboutir à plus d'équité à travers notamment l'élargissement de l'assiette, la création des conditions d'une compétitivité saine entre les entreprises par l'élimination des distorsions fiscales, la réduction et la rationalisation des dépenses fiscales, et l'aboutissement à plus d'efficacité aussi bien en termes de rendement des ressources fiscales que d'amélioration de la gestion de la matière imposable et de la qualité du service rendu au contribuable.

Sur un autre plan, la lettre de cadrage précitée du Chef du Gouvernement a insisté sur la poursuite de la réforme du système fiscal national, notamment à travers l'engagement d'actions ayant pour objectif l'élargissement de l'assiette, la réforme de la TVA, la limitation des exonérations non justifiées sur les plans économique et social et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.

Par ailleurs, la consécration de la concertation et de la démarche participative, à travers l'organisation de plusieurs rencontres, a permis à la DGI d'intégrer les attentes et les doléances exprimées par ses divers partenaires.

Ainsi, les mesures fiscales proposées dans le projet de la loi de finances pour l'année budgétaire 2016 concernent l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'enregistrement et de timbre et la taxe spéciale annuelle sur les véhicules automobiles et mesures communes.

1- Mesure spécifique à l'impôt sur les sociétés

1-1- Suppression de l'imputation de la cotisation minimale en matière d'IS, pour consacrer le principe de minimum d'imposition acquis définitivement au Trésor.

Actuellement, l'article 144 du CGI prévoit que la cotisation minimale acquittée au titre d'un exercice déficitaire, ainsi que la cotisation minimale qui excède le montant de l'IS acquitté au titre d'un exercice donné, sont imputées sur le montant de l'impôt qui excède celui de la cotisation minimale exigible au titre des exercices suivants jusqu'au troisième exercice qui suit l'exercice déficitaire ou celui au titre duquel le montant de ladite cotisation excède celui de l'impôt.

Pour consacrer le principe de minimum d'imposition acquis définitivement au Trésor, il est proposé de supprimer ce mécanisme d'imputation de la cotisation minimale.

1-2- Plafonnement du montant des charges déductibles dont le règlement peut être effectué en espèce à 10 000 Dhs par jour et par fournisseur

Cette mesure vise à lutter contre la pratique frauduleuse de fractionnement des factures pour éviter le paiement par chèque ou par procédé bancaire ou électronique, lorsque le montant facturé est égal ou supérieur à 10 000 DH.

Cette pratique permet d'éviter la sanction prévue actuellement à l'article 11-II du CGI et qui n'admet en déduction que 50% des charges facturées dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 DH et dont le règlement est effectué en espèce.

1-3- Consécration de l'application de l'abattement de 100% aux dividendes perçus et de l'exonération des plus-values sur cession de valeurs mobilières pour certains organismes

Il rappelle que la LF 2010 avait exclu de l'abattement de 100% des dividendes perçus et de l'exonération des plus-values sur cession de valeurs mobilières, toutes les personnes visées à l'article 6-I du CGI bénéficiant de l'exonération totale d'IS.

La Note circulaire n° 718 de la LF 2010 avait prévu le maintien de ces avantages à certains organismes dont l'activité principale consiste à percevoir ces produits.

La mesure proposée vise la consécration de la position doctrinale retenue par la NC 718 précitée, en ce qui concerne les sociétés non résidentes, la BID, la BAD, la SFI, l'Agence Bayt Mal Al Quods Acharif, les OPCVM, les FPCT, les OPCR et la Fondation Lalla Salma de prévention et traitement des cancers.

1-4- Remplacer les termes "au prorata du chiffre d'affaires offshore correspondant aux prestations de services exonérées par "au prorata du bénéfice correspondant à l'activité éligible à l'imposition forfaitaire" pour les sociétés holding offshore.

La mesure proposée vise la clarification de la rédaction actuelle qui prévoit que les dividendes distribués par les sociétés holding offshore à leurs actionnaires sont exonérés au prorata du chiffre d'affaires offshore correspondant aux prestations de services exonérées, alors que ces holdings ne sont pas exonérés mais soumis à une imposition forfaitaire (articles 6 et 19 du CGI).

1-5- Clarification de la rédaction relative aux acomptes dus au titre de l'exercice en cours pour les sociétés exonérées temporairement de la cotisation minimale ou totalement exonérées de l'IS.

En ce qui concerne les sociétés exonérées temporairement de la cotisation minimale ainsi que les sociétés exonérées en totalité de l'IS, l'exercice de référence est le dernier exercice au titre duquel ces exonérations ont été appliquées.

Les acomptes dus au titre de l'exercice en cours sont déterminés actuellement d'après l'impôt ou la cotisation minimale qui auraient été dus en l'absence de toute exonération.

Cette rédaction implique le calcul des acomptes au taux plein même pour les entreprises passant de l'exonération totale au taux réduit.

Il est proposé de retenir que les acomptes dus au titre de l'exercice en cours soit déterminés d'après l'impôt ou la cotisation minimale qui auraient été dus en appliquant les taux d'imposition en vigueur au titre de l'exercice en cours.

1-6- Institution d'un barème proportionnel en matière d'impôt sur les sociétés selon des tranches de bénéfices

Pour établir une imposition qui tient compte du niveau du bénéfice des entreprises qui paraît plus juste et équitable économiquement, il est proposé d'instituer le barème des taux proportionnels suivants:

-  10% pour la tranche du résultat fiscal inférieur ou égal à 300.000 DHS
-  20% pour la tranche du résultat fiscal supérieur à 300.000 DHS et inférieur ou égal à 1 million DHS
-  30% pour la tranche du résultat fiscal supérieur à 1 million DHS et inférieur ou égal à 5 millions dh
-  31% pour la tranche du résultat supérieure à 5 millions dh

Etant précisé que le secteur financier demeure imposable au taux de 37%.

2- Mesures spécifiques à l'impôt sur le revenu

2-1- Institution d'un régime fiscal spécifique au produit «Ijara Mountahia Bitamlik »

Les contribuables ayant conclu des contrats «Ijara Mountahia Bitamlik» en vue d'acquérir des logements destinés à leur habitation principale bénéficient de:

- La déduction dans la limite de 10% du revenu global imposable de la marge locative payée dans le cadre d'un contrat «Ijara Mountahia Bitamlik»
- La déductibilité du revenu salarial du montant du coût d'acquisition et de la marge locative payée pour l'acquisition d'un logement social destiné à l'habitation principale
- L'exonération du profit résultant de la cession du logement destiné à l'habitation principale en cas de financement par un contrat «Ijara Mountahia Bitamlik»
- La prise en considération pour le calcul du profit foncier de la marge locative payée dans le cadre du Contrat « IMB », en cas de cession d'un bien immobilier acquis dans le cadre dudit contrat.

2-2- Institution d'une dispense de déclaration annuelle de revenu global pour les contribuables disposant uniquement d'un revenu professionnel déterminé d'après le régime du bénéfice forfaitaire

Actuellement, les contribuables disposant de revenus professionnels déterminés selon le régime du forfait sont tenus d'adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception ou de remettre contre récépissé à l'inspecteur des impôts, avant le 1^{er} mars de chaque année, une déclaration de leur revenu global de l'année précédente.

Toutefois, il a été constaté que la majorité des déclarations souscrites par les contribuables reprennent souvent les mêmes informations figurant sur les déclarations des années antérieures, ce qui génère un coût de gestion supplémentaire pour l'administration et une charge pour le contribuable.

Ainsi, afin de rationaliser la gestion desdites déclarations, il est proposé de dispenser les contribuables disposant uniquement des revenus professionnels déterminés selon le régime du forfait de souscrire leur déclaration annuelle, dans les conditions suivantes :

- le bénéfice annuel des contribuables est déterminé sur la base du bénéfice minimum et le montant de l'impôt émis en principal est inférieur ou égal à cinq mille (5.000) dirhams ;
- les éléments de calcul du bénéfice forfaitaire n'ont subi aucun changement de nature à rehausser la base imposable initialement retenue ;
- le bénéfice de cette dispense n'est acquis qu'en cours d'activité ;

Lorsque les conditions précitées ne sont pas remplies, les contribuables sont tenus de souscrire la déclaration de leur revenu global dans les formes et délai prévus à l'article 82 du CGI.

2-3-Relèvement de la période de vacance de 6 mois à une année pour le bénéfice de l'exonération de l'IR au titre du profit résultant de la cession d'un logement destiné à l'habitation principale

Actuellement les dispositions de l'article 63 du CGI prévoient l'exonération de l'IR au titre du profit résultant de la cession de logement destiné à titre d'habitation principale occupé à titre d'habitation principale depuis au moins 6 ans au jour de ladite cession.

Toutefois, une période de 6 mois à compter de la date de la vacance du logement est accordée au contribuable pour la réalisation de l'opération de cession. Cette période de 6 mois est jugée insuffisante pour permettre au contribuable de céder le bien en question et bénéficier de l'exonération relative à l'habitation principale.

En vue de simplifier les conditions de l'exonération précitée, il est proposé de relever le délai de vacance précité de 6 mois à une année.

2-4- Suppression des dispositions relatives au bénéfice de la déduction des intérêts de prêt pour l'acquisition d'un logement destiné à l'habitation principale dans le cadre d'indivision.

Actuellement, en cas d'acquisition de logements dans le cadre de l'indivision, les dispositions de l'article 28- II du C.G.I prévoient la déductibilité du montant des intérêts ou du montant de la rémunération convenue d'avance, dans la limite de 10% du revenu global imposable, pour chaque co-indivisaire, à concurrence de sa quote-part dans l'habitation principale.

Ainsi, lorsque deux contribuables ayant contracté un crédit pour l'acquisition ou la construction d'un logement destiné à l'habitation principale dans le cadre de l'indivision à hauteur de 50% chacun, ces derniers ne peuvent déduire, dans la limite de 10%, de leur revenu global imposable que 50% des intérêts de prêt à hauteur de la quote- part de chacun dans le logement ainsi acquis ou construit, même si la totalité du crédit est à la charge d'un seul contribuable.

De ce fait, le contribuable se trouve lésé compte tenu de l'application de ces dispositions.

Aussi, pour permettre la déductibilité totale desdits intérêts par le contribuable ayant contracté la totalité du prêt pour l'acquisition de son habitation principale, il est proposé d'abroger les dispositions relatives à l'acquisition dans le cadre de l'indivision.

2-5- Changement du mode de recouvrement de l'impôt dû par les contribuables dont le revenu professionnel et/ou agricole est déterminé selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié et par ceux exerçant des professions libérales

Actuellement, les contribuables disposant de revenus professionnels et/ou agricoles sont imposés, à l'impôt sur le revenu, par voie de rôle suite à la souscription de leur déclaration de revenu global, y compris les contribuables exerçant des professions libérales fixées par le décret n° 2-15-97 du 31 mars 2015 et qui sont tenus de télé déclarer et de télé payer.

Ce mode de recouvrement n'est plus approprié, suite à l'institution de l'obligation de télé déclaration et télépaiement et sa généralisation aux contribuables susvisés à compter du 1er janvier 2017.

Aussi, afin de simplifier l'obligation de télé-déclaration et télépaiement des contribuables disposant de revenus professionnels et/ou agricoles déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié, il est proposé de modifier le mode de recouvrement de l'impôt émis par voie de rôle par le recouvrement par voie de paiement spontané auprès du receveur de l'administration fiscale.

Par ailleurs, l'impôt dû par les contribuables dont le revenu professionnel est déterminé selon le régime forfaitaire demeure recouvré par voie de rôle.

2-6- Octroi du bénéfice de l'abattement de 40% aux revenus fonciers des propriétés agricoles

Actuellement, les revenus provenant de la location des immeubles bâtis et non bâtis et des constructions de toute nature, bénéficient de l'abattement de 40% pour la détermination de la base imposable.

Toutefois, les revenus provenant de la location des propriétés agricoles y compris les constructions et le matériel fixes et mobiles y attachés sont imposables sans le bénéfice de l'abattement précité.

En vue d'harmoniser le traitement fiscal applicable aux revenus locatifs, il est proposé d'étendre le bénéfice de cet abattement aux revenus fonciers agricoles.

2-7- Changement du délai de dépôt de déclaration des titulaires de revenus professionnels déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié

Actuellement, les contribuables disposant de revenus professionnels déterminés selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net simplifié sont tenus de déposer leur déclaration de revenu global au titre desdits revenus avant le 1^{er} avril de chaque année.

Toutefois et suite à la proposition de changement du mode de recouvrement de l'impôt dû par les contribuables susvisés, et afin d'éviter tout encombrement lors de dépôt des déclarations des contribuables concernés et permettre une mise en

œuvre efficace de cette mesure, il est proposé de modifier le délai de dépôt de déclaration desdits contribuables et le prévoir **avant le 1^{er} Mai de chaque année**.

Suite à la proposition précitée, il est proposé dans un souci d'harmonisation de prévoir le même délai en cas d'option à l'un des régimes susvisés, par les contribuables soumis au régime du bénéfice forfaitaire.

3- Mesures spécifiques à la taxe sur la valeur ajoutée :

3-1-Poursuite de la réforme

3-1-1- Application du taux de 20% aux opérations de transport ferroviaire

Actuellement, les opérations de transport de voyageurs et de marchandises (routier et ferroviaire) sont soumises au taux de 14% avec droit à déduction, conformément aux dispositions de l'article 99-3° -a) du C.G.I.

Dans le cadre de la réforme de la TVA visant la suppression de la situation du butoir dont souffre l'Office National des Chemins de Fer (ONCF) de l'ordre de 2600 millions de dirhams, il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2016, le taux normal de 20% aux opérations de transport ferroviaire.

3-1-2- Exonération à l'importation des aéronefs

Actuellement, les opérations d'importation des aéronefs sont soumises à la TVA au taux de 20% en application des dispositions de l'article 121 du CGI.

Dans un souci d'harmonisation du traitement fiscal réservé en matière de TVA aux aéronefs avec celui appliqué sur le plan international, il est proposé d'exonérer de la TVA, les importations d'aéronefs employés dans les services internationaux de transport aérien régulier ainsi que le matériel et les pièces de rechange destinés à la réparation de ces aéronefs.

3-1-3- Instauration d'une procédure de recouvrement d'office pour non respect des conditions d'exonération de la TVA du logement social

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée afférente au logement social exonéré en vertu de l'article 92-28° du CGI, est versé au bénéfice de l'acquéreur dudit logement à titre d'habitation principale dans les conditions prévues à l'article 93-I dudit CGI.

Dans le but d'atteindre l'objectif visant à accorder le bénéfice de l'avance de la TVA aux acquéreurs du logement social ayant effectivement affecté ledit logement à titre d'habitation principale, il est proposé de prévoir une procédure de recouvrement d'office, par état de produit, de la dite avance de TVA, en cas de défaut de présentation des documents justifiant l'habitation principale par l'acquéreur au terme de la quatrième année suivant la date d'acquisition.

3-1-4- Généralisation du remboursement de la TVA grevant les biens d'investissement

Actuellement, le remboursement de la TVA est accordé aux contribuables réalisant des opérations exonérées ou en suspension de taxe en vertu des dispositions des articles 92 et 94 du CGI.

Dans le cadre de la réforme de la TVA et la mise en œuvre des recommandations des assises nationales sur la fiscalité visant la suppression des situations de crédit de taxe non remboursable, il est proposé d'entamer le processus de généralisation du remboursement de TVA en procédant dans un premier temps au remboursement de la TVA sur les biens d'investissement acquis à compter du 1er janvier 2016.

Il y a lieu de préciser que l'exonération de la TVA des biens d'investissement de 36 mois accordée aux entreprises nouvellement créées demeure applicable.

3-1-5- Institution d'un régime spécifique de taxation concernant les activités relevant du secteur de l'agro-industrie

Actuellement, le secteur agroalimentaire supporte la TVA sans aucune possibilité de déduction de la TVA grevant certains intrants dans la mesure où les produits agricoles à l'état naturel sont hors champ d'application.

D'après les professionnels, cette situation rend le secteur structuré non compétitif et favorise la prolifération des unités opérant dans l'informel. Ils sollicitent par conséquent l'application d'un régime fiscal spécifique à ce secteur de nature à permettre la récupération de la TVA sur les intrants d'origine agricole en vue de limiter la taxation à la valeur ajoutée réelle.

Répondant favorablement aux doléances des professionnels, il est proposé de prévoir un mécanisme permettant le droit à récupération de la taxe sur la valeur ajoutée non apparente sur les achats des produits agricoles non transformés.

Cette proposition s'inspire notamment des recommandations du Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) visant à pallier les difficultés d'ordre fiscal portant atteinte à un secteur éminemment important pour le développement du secteur agricole en termes de complémentarité intersectorielle, d'intégration industrielle, d'investissements et de création d'emplois et constituant un pilier de la stratégie du Plan Maroc Vert.

3-1-6- Révision du tarif de la contribution sociale de solidarité sur les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle.

Actuellement, les livraisons à soi-même de construction d'habitation personnelle, dont la superficie est supérieure à 300 m², sont soumises à la contribution sociale de solidarité fixée à 60 dirhams le mètre carré couvert par unité de logement.

Dans un objectif d'équité fiscale, il est proposé de remplacer le tarif fixe de 60 dirhams par un tarif progressif qui prend en considération les facultés contributives des différentes catégories concernées par la livraison à soi-même de construction, tout en conservant l'exonération pour les superficies qui n'excèdent pas 150 mètres carré couverts.

Le tarif progressif proposé se présente comme suit :

Tranche en m ²	Tarif en dh
0 à 150	0
151 à 200	50
201 à 250	80
251 à 300	100
301 à 400	240
401 à 500	300
>500	400

3-2- Mesures de clarification et de simplification

3-2-1- Harmonisation du taux de la TVA à l'importation de l'orge et du maïs.

Actuellement, trois taux différents sont appliqués à l'importation de l'orge et du maïs :

- ▣ 0% lorsqu'ils sont destinés à l'alimentation humaine ;
- ▣ 10% lorsqu'ils sont destinés à la fabrication de l'alimentation animale ;
- ▣ 20% dans tous les autres cas.

Cette différenciation des taux selon l'utilisation s'est révélée source de pratiques anticoncurrentielles à cause de la difficulté de s'assurer de l'utilisation finale de ces produits.

Aussi et pour éviter le risque évident du détournement de l'utilisation à laquelle lesdits produits sont initialement destinés, il est proposé de leur appliquer un taux unique de 10% quelle que soit leur destination.

3-2-2-Harmonisation du taux applicable à l'acquisition d'habitation personnelle par voie de « ijara mountahia bitamlik » immobilière

Suite à la publication de la loi n° 103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés, prévoyant la commercialisation des produits et services, offerts par les banques participatives, ne donnant pas lieu à la perception d'intérêts et afin de favoriser la convergence du dispositif législatif régissant ces produits vers les meilleures pratiques internationales, il est proposé d'accorder le même traitement fiscal réservé au produit « Mourabaha » à celui d' « Ijara Mountahia Bitamlik » immobilière.

Ainsi, l'acquisition d'une habitation personnelle, par voie de « ijara mountahia bitamlik » immobilière, par des personnes physiques est passible de la TVA au même taux de 10%, applicable aux contrats « Mourabaha ».

3-2-3-Harmonisation de la taxation des biens mobiliers d'occasion

Suite à l'instauration du régime de la taxation à la marge des biens d'occasion, à compter du 1er janvier 2013, il est proposé en guise d'harmonisation d'imposer à la taxe sur la valeur ajoutée les biens mobiliers d'occasion cédés corrélativement à la cession de fonds de commerce.

3-2-4-Suppression de l'accord préalable pour la détermination du prorata de déduction.

L'article 104 du CGI prévoit que lorsque les entreprises englobent des secteurs d'activité réglementés différemment au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, la détermination du prorata annuel de déduction peut être effectuée distinctement pour chaque secteur après accord de l'administration fiscale.

La proposition vise la suppression de l'obligation d'avoir l'accord préalable de l'administration pour déterminer le prorata dans la mesure où le contribuable qui opte pour la séparation des activités qu'il exerce, dans un souci de transparence comptable et fiscale, déclare annuellement, sous sa propre responsabilité, le prorata adopté.

Par conséquent, il est proposé, à compter du 1er janvier 2016, d'abroger l'article 97 et de modifier les dispositions des articles 104 et 118 du CGI.

4 - Mesures spécifiques aux Droits d'Enregistrement et à la vignette automobiles (TSAVA)

4-1- Mesures spécifiques aux Droits d'Enregistrement

4-1-1- Exonération des opérations d'attribution des terres collectives situées dans le périmètre d'irrigation

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du plan Maroc Vert, il est proposé d'accorder l'exonération des Droits d'Enregistrement aux opérations d'attribution de lots effectuées conformément aux dispositions du Dahir 1-69-30 du 10 jourmada I 1389 (25 juillet 1969) relatif aux terres collectives situées dans le périmètre d'irrigation.

4-1-2- Limitation du tarif réduit de 4% à 5 fois la superficie couverte pour les acquisitions de terrains à construire

Actuellement, l'article 63 (II- B) du C.G.I. prévoit l'exonération de l'impôt sur le revenu, au titre du profit réalisé sur la cession d'immeubles occupés à titre d'habitation principale, dans la **limite de 5 fois la superficie couverte** des terrains sur lesquels ces immeubles sont édifiés.

Cette limite de cinq (5) fois la superficie couverte est également prévue par l'article 133 (I- F- 1°) relatif au tarif réduit d'enregistrement de 4% pour l'acquisition de locaux construits.

Toutefois, en cas d'acquisition de terrains sur lesquels des constructions seront édifiées, le tarif réduit de 4% est accordé sans limitation de superficie. Dans le cadre de l'harmonisation des dispositions du C.G.I., il est proposé de limiter le tarif réduit de 4% à cinq (5) fois la superficie couverte pour l'acquisition de terrains destinés à la réalisation de constructions, à l'instar de ce qui est prévu en matière :

- d'I.R. pour l'exonération des cessions d'immeubles occupés à titre d'habitation principale ;
- et des droits d'enregistrement pour l'application du tarif réduit aux acquisitions de locaux.

4-1-3- Clarification du régime fiscal applicable aux contrats dits « Ijara Mountahia Bitamlik »

Actuellement, le C.G.I. prévoit un traitement fiscal identique pour les acquisitions d'immeubles ou de fonds de commerce, quel que soit le mode de financement desdites acquisitions : par crédit classique, par contrat de « mourabaha » ou par crédit-bail immobilier.

Ce traitement fiscal consiste en l'application des droits une seule fois, sur la base du prix d'acquisition :

- par les particuliers, en cas de financement par crédit classique ;
- ou par les établissements financiers, en cas de recours à la « mourabaha » ou au crédit-bail immobilier.

Toutefois, cette égalité dans le traitement fiscal n'est pas assurée par le code précité pour les contrats dits « Ijara Mountahia Bitamlik », prévus par l'article 58- b) de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

Il est donc proposé de prévoir le même régime fiscal pour le produit susvisé, en consécration de la neutralité fiscale et en harmonisation avec les mesures prévues en matière d'impôt sur le revenu.

4-1-4- Réduction de la base imposable des actes constatant certaines locations par bail emphytéotique

Dans le cadre de l'accompagnement des politiques sectorielles du gouvernement dans le domaine industriel ou agricole, notamment le plan Maroc vert, et afin d'encourager la réalisation des projets investissements sur les terrains domaniaux, il est proposé de réduire la base imposable des droits d'enregistrement applicable aux baux emphytéotiques portant sur les dits terrains.

A cet effet, il est proposé de réduire la base imposable actuelle fixée à vingt (20) fois le prix annuel des loyers et de la ramener à une base déterminée par le

montant des loyers d'une seule année, et ce pour les baux emphytéotiques portant sur les terrains domaniaux destinés à la réalisation de projets d'investissement industriel ou agricole.

4-2- Dématérialisation du recouvrement de la vignette automobile

En vertu des dispositions de l'article 179- III du C.G.I., la vignette auto est acquittée :

-  auprès du receveur de l'administration fiscale ou autre comptable public ;
-  et auprès d'autres organismes, notamment les agents d'assurances automobiles et les agences de Barid Al Maghrib, selon les modalités fixées par voie réglementaire.

Toutefois, l'externalisation du recouvrement de la vignette n'a pas été concrétisée dans la pratique.

Aussi est-il proposé de dématérialiser le processus de recouvrement de la vignette et assurer le paiement par voie électronique par l'intermédiaire des banques et autres organismes selon les modalités fixées par voie réglementaire.

5- Mesures communes

5-1- Mesure commune à l'IS, à la TVA et aux D.E

5-1-1-Octroi de l'exonération au titre de l'IS, de la TVA et des D.E à la Fondation Lalla Salma de prévention et traitement des cancers

A l'instar de l'exonération de la TVA accordée aux associations sans but lucratif, il est proposé d'exonérer de la TVA les biens d'équipement, matériels et outillages acquis par la Fondation Lalla Salma de prévention et traitement des cancers, destinés à être utilisés par ladite fondation dans le cadre de son objet statutaire.

Par ailleurs et afin d'instituer un traitement fiscal identique pour toutes les fondations travaillant dans le domaine de la santé, il est proposé d'exonérer de l'IS et des D.E la Fondation Lalla Salma de prévention et traitement des cancers à l'instar de la Ligue Nationale de lutte contre les maladies cardio- vasculaires, la Fondation Hassan II pour la lutte contre le cancer, la Fondation Cheikh Zaid Ibn Soltan et la Fondation Cheikh kalifa Ibn Zaid.

5-2- Mesures communes à tous les impôts et taxes

5-2-1- Simplification des recours devant les commissions (CLT et CNRF) :

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la vision stratégique de la DGI, des propositions des Assises Nationales sur la fiscalité de 2013 et des recommandations du Conseil Economique, Social et environnemental (CESE) de 2012 qui convergent vers la nécessité de réformer le système de recours devant lesdites commissions, de manière à leur assurer l'indépendance et l'efficacité, tout en adaptant leurs prérogatives à l'importance des dossiers qui leur sont soumis.

Aussi est-il proposé d'introduire des modifications au niveau des articles concernés du Code Général des Impôts.

5-2-2- Révision du régime des sanctions

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des Assises Nationales sur la fiscalité de 2013 visant à assurer un traitement équitable en matière de sanctions, à travers l'adaptation des sanctions actuelles à la gravité des infractions commises, en réprimant plus sévèrement les cas de fraude et en allégeant les sanctions en cas de manquements de minime importance.

D'où la proposition des mesures suivantes :

Les mesures d'allègement des sanctions :

-  Réduction de la majoration de **15% à 5%**, en cas de déclaration avec un retard ne dépassant pas 30 jours ;
-  Réduction de la pénalité de 10% à 5%, en cas de paiement dans un délai de retard ne dépassant pas 30 jours ;
-  Réduction de la majoration de 15% à 5% sur les droits complémentaires dus, en cas de dépôt d'une manière spontanée d'une déclaration rectificative hors délai légal.
-  Institution d'une sanction spécifique à la télédéclaration et au télépaiement, 1% sur les droits dus avec un minimum de 1 000 dhs, au lieu de la majoration de 15%.

Les mesures d'aggravation des sanctions:

-  Augmentation de la majoration de 15% à 20%, en cas d'intervention de l'administration par le biais de la taxation d'office ;
-  Augmentation de la majoration d'assiette de 15% à 30%, en cas de rectification de la base imposable avec augmentation de la pénalité de recouvrement de 10% à 20% pour les collecteurs d'impôt défaillants et augmentation de la majoration d'assiette de 15% à 20% en cas de rectification de la base imposable, pour les autres redevables.
-  Renforcement des sanctions pénales en cas de fraude caractérisée et simplification de leur procédure d'application.

5-2-3- Institution d'une dérogation aux règles de prescription

Pour permettre à l'administration de se doter des moyens nécessaires pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, comme préconisé par les recommandations des assises nationales sur la fiscalité, il est proposé de renforcer le dispositif juridique permettant de déceler et de régulariser la situation des personnes qui usent des manœuvre frauduleuses pour échapper à l'impôt, notamment ceux qui exercent une activité depuis une longue période sans être identifiés fiscalement.

Ainsi, la mesure proposée permet l'émission des droits dus ainsi que la pénalité et les majorations y afférentes, dont sont redevables les contribuables qui n'ont pas souscrit de déclaration, même si le délai de prescription de 4 ans a expiré, à condition que ce délai ne dépasse pas dix (10) ans.

5-2-4- Institution d'une procédure pour le dépôt des déclarations rectificatives

Dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la vision stratégique de la DGI visant la construction d'une relation de partenariat et de confiance avec les contribuables et afin de permettre la rectification des erreurs matérielles constatées dans les déclarations fiscales, il est proposé d'instituer une procédure simplifiée permettant aux contribuables de déposer des déclarations rectificatives.

5-2-5- Renforcement du Droit de communication

Les mesures proposées visent l'amélioration du dispositif actuel régissant le droit de communication prévu à l'article 214 du CGI et ce, dans le cadre de la vision stratégique de la DGI, visant le renforcement de l'action des services d'assiette et de contrôle fiscal en leur permettant l'accès à des informations fiables et exploitables à travers :

- L'institution de l'obligation de réponse du contribuable dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la demande de communication d'informations envoyée par l'administration.
- La clarification de la nature des renseignements ou des documents demandés ainsi que leur forme, mode ou support.
- l'application d'une astreinte de **cinq cent (500) dirhams** par jour de retard, dans la limite de **cinquante mille (50.000) dirhams**, aux personnes qui ne communiquent pas les informations demandées par l'administration (Art 185 et 214).

5-2-6- Obligations des contribuables en matière d'indications à porter sur le document professionnel constatant la prestation

Actuellement, il est fait obligation aux contribuables soumis à l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et la taxe sur la valeur ajoutée de mentionner sur les documents remis à leurs clients, en plus des indications habituelles d'ordre commercial, d'autres informations ayant trait à leur identité fiscale, à la nature des marchandises ou des services rendus, le montant.

Néanmoins cette obligation n'est pas généralisée du fait que certains contribuables, de par leur statut, ne sont pas soumis au code de commerce (quelques professions libérales par exemple).

Aussi, et dans un souci d'équité et de transparence, il est proposé de compléter l'article susvisé par une disposition spécifique invitant les contribuables n'ayant pas la qualité de commerçant de mentionner sur tout document remis à leurs clients ou à des tiers en plus des indications d'ordre professionnel, le code ou identifiant fiscal prévu par les lois et réglementation en vigueur.

5-2-7- Réduction de la durée de vérification sur place pour les contribuables qui présentent à l'administration fiscale leur comptabilité

Actuellement l'article 212-I prévoit des durées de vérification de 6 ou 12 mois selon l'importance du chiffre d'affaires (Jusqu'à 50 millions DH de CA la durée est de 6 mois et au-delà de 50 Millions DH de CA, la durée est de 12 mois)

Aussi, et dans le souci d'améliorer l'efficacité et l'efficience du contrôle sur place, il est proposé de réduire les durées de vérification comme suit :

- de six (6) mois à trois (3) mois pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires est inférieur ou égal à cinquante (50) millions de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée ;
- de douze (12) mois à six (6) mois pour les entreprises dont le montant du chiffre d'affaires est supérieur à cinquante (50) millions de dirhams hors taxe sur la valeur ajoutée.

5-2-8-Généralisation de la télé déclaration et télépaiement à partir de la LDF 2017, avec l'octroi de la possibilité d'option à tous les contribuables à partir de 2017

Institution de l'obligation de la télé déclaration et du télépaiement à tous les contribuables quel que soit leur chiffre d'affaires, à partir de 2017. Les conditions de cette généralisation seront fixées par voie réglementaire.

5-2-9-Obligation de mentionner l'ICE sur les factures, documents comptables et déclarations fiscales

Cette mesure vise à instituer l'obligation pour les contribuables de mentionner l'ICE sur les factures ou pièces en tenant lieu et sur les déclarations fiscales.

Etant rappelé que l'ICE vise l'harmonisation de la procédure de création d'entreprise, en mettant en place un schéma simplifié d'attribution, qui fonde l'essentiel de ce programme. Globalement, le décret fondant ce système consiste à mettre en place un numéro d'identification, qui sera utilisé par les différents services administratifs. Le but est de reconnaître avec certitude une entité économique (personne physique ou morale et tous leurs établissements) avec un seul identifiant.

5-2-10- Compléter le caractère de « régularité » par le critère « d'effectivité » de l'objet de la pièce de dépense

Actuellement, les dispositions de l'article 146 prévoient que toute opération d'achat de biens ou services effectuée par un contribuable auprès d'un fournisseur soumis à la taxe professionnelle doit être justifiée par une facture régulière, sans aucune condition relative au caractère effectif de la réalisation de ladite opération.

En vue de lutter contre la facturation de complaisance, il est proposé de compléter l'article 146 du CGI prévoyant que la délivrance d'une facture doit correspondre à une livraison de biens ou une prestation de services réelle.

II – DISPOSITIONS DIVERSES

A. TAXE ECOLOGIQUE SUR LA PLASTURGIE

L'article 12 de la loi de finances n°115-12 pour l'année budgétaire 2013 a institué une taxe écologique sur les matières plastiques et ouvrages en plastique relevant du chapitre 39 du tarif des droits d'importation.

Le taux de cette taxe a été fixé à 1,5% ad-valorem et son produit est affecté au Fonds national pour la protection et la mise en valeur de l'environnement.

L'objectif de cette taxe est de mobiliser les fonds nécessaires pour la mise à niveau de la filière de récupération et de recyclage des déchets en matière plastique.

Dans la pratique, il s'est avéré que cette taxe s'applique également sur certains produits considérés comme des résines au sens du tarif des droits d'importation mais qui ne sont pas utilisés dans le secteur de la plasturgie. Il s'agit essentiellement de résines liquides ou pâteuses utilisées dans la fabrication de la peinture.

Afin de recadrer l'application de cette taxe aux seuls produits en plastique, il est proposé de soustraire les résines liquides ou pâteuses relevant du chapitre 39 du tarif des droits d'importation du champ d'application de cette taxe.

En outre, et afin de réduire la charge fiscale sur les opérateurs soumis à la taxe écologique sur la plasturgie, il est proposé d'étendre son application aux produits et ouvrages en matières plastiques classés en dehors du chapitre 39 du tarif des droits d'importation. Ainsi, cette mesure va permettre de réduire le taux de ladite taxe de 1,5% à 1% tout en maintenant le niveau des recettes annuelles générées par ladite taxe à 177 MDH.

B. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LES EXPLOITANTS DE RESEAUX PUBLICS DE TELECOMMUNICATIONS

Cette proposition de mesure tend à assujettir les exploitants de réseaux publics de télécommunications au paiement au profit du Trésor, d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public de l'Etat mis à leurs dispositions pour y installer des supports, ouvrages et infrastructures destinés à l'établissement et à l'exploitation des réseaux de télécommunications. Les montants de ces redevances seront fixés par voie réglementaire.

C. TAXE SUR LES CONTRATS D'ASSURANCES

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°111-14 relative aux régions, et notamment son article 188 qui précise la nature et les parts des ressources que l'Etat est appelé à affecter aux régions en vertu des lois de finances, il est proposé de revoir à la hausse, la part du produit de la taxe sur les contrats d'assurances affectée auxdites régions pour la porter à 20% au lieu de 13%, actuellement. Cette augmentation se traduit, par un renforcement des ressources affectées aux régions au titre de cette taxe, d'un montant supplémentaire de l'ordre

de 226,36 MDH. La dotation globale programmée à cet effet, sera ainsi porter, en 2016, à 501 MDH contre 274,65 MDH, en 2015.

De même, et eu égard aux changements intervenus suite à la mise en place des deux nouveaux comptes prévus par l'article 142 de la constitution, notamment, le «Fonds de mise à niveau sociale» et le «Fonds de solidarité interrégionale », la part du produit de la taxe susvisée destinée aux régions sera, dorénavant, affectée au compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions».

D. PRIME DE RENOUVELLEMENT DES VEHICULES DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES POUR COMPTE D'AUTRUI ET DE TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN DE PERSONNES DANS LE MILIEU RURAL ET PRIME A LA CASSE DES VEHICULES A MOTEUR DE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES POUR COMPTE D'AUTRUI

Cette proposition de mesure tend à étendre, le bénéfice de la prime à la casse des véhicules à moteur de transport routier de marchandises pour compte d'autrui , initialement prévu, par la loi de finances n° 110-13 pour l'année budgétaire 2014, pour les véhicules ayant un poids total en charge autorisé ((PTCA) égal ou supérieur à 8 tonnes, aux véhicules dont le PTCA est supérieur à 3,5 tonnes.

Cet élargissement de l'éventail des bénéficiaires de la prime à la casse précitée est de nature à lutter contre la vétusté du parc des véhicules de transport routier de marchandises pour compte d'autrui dont le poids total en charge autorisé ((PTCA) est compris entre 3,5 et 8 tonnes.

E. AFFECTATION DE RESSOURCES AUX REGIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n°111-14 relative aux régions, et notamment son article 188, il sera procédé dans le cadre de la loi de finances pour l'année 2016, à la révision à la hausse, des parts de l'impôt sur les sociétés (IS) et de l'impôt sur le revenu (IR) à affecter aux régions au cours du prochain exercice budgétaire pour les porter à 2 % chacune, au lieu de 1%, actuellement.

Par conséquent, le montant des crédits afférents auxdites parts d'impôts, qui sera affecté aux régions en 2016, s'élève globalement à 1.691,4 MDH, contre 801,2 MDH en 2015.

F. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI ORGANIQUE N°130-13 RELATIVE A LA LOI DE FINANCES

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi organique n°130-13 précité, notamment celles dont la date d'entrée en vigueur, est prévue pour le 1er janvier 2016, le projet de loi de finances pour l'année 2016, comporte deux catégories de mesures :

-  mesures concernant la révision de la structure du tableau d'équilibre des ressources et des charges du budget de l'Etat, l'actualisation de la

présentation des tableaux annexes à la loi de finances ainsi que les morasses budgétaires en sus de la création d'un nouveau chapitre dans le budget de fonctionnement du budget général, dédié aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux ;

- mesures nécessitant l'introduction de dispositions au niveau de la loi de finances.

1. Création d'un nouveau chapitre budgétaire intitulé « Les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux »

En application des dispositions des articles n° 14, 42 et 58 de la loi organique n°130- 13 relative à la loi de finances, il est proposé de créer, à l'intérieur du budget de fonctionnement, un nouveau chapitre budgétaire intitulé « les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux ».

La mise en place de ce chapitre dont les crédits sont évaluatifs, s'inscrit dans le cadre du renforcement de la transparence des finances publiques et la consolidation du principe de la sincérité budgétaire. Elle requiert à cet effet, la révision de certaines règles budgétaires et comptables qui portent essentiellement sur :

- l'inscription, parmi les charges du budget général, d'un nouveau chapitre relatif aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux et sa configuration au niveau du tableau d'équilibre ;
- La présentation des montants des recettes fiscales du tableau « A » de la loi de finances, en chiffres bruts sans aucune compensation, à la source, au titre des remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux.

2. Interdiction de versements de crédits au profit de CST ou SEGMA à partir de CAS ou SEGMA et la suppression de la notion des fonds de concours à verser à partir des CAS :

Les dispositions de l'article 27 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances interdisent tout versement au profit de comptes spécial de Trésor ou des services de l'Etat gérés de manière autonome à partir de compte d'affectation spéciale. Cependant, elles autorisent des versements, en cours d'année, au profit du budget général, à partir d'un CAS ou d'un SEGMA.

Aussi, afin d'adapter le texte juridique des comptes spéciaux de Trésor aux nouvelles dispositions précitées, notamment ceux qui émettent ou reçoivent des versements à partir d'un compte d'affectation spéciale ou d'un service géré de manière autonome, il est proposé de modifier les CST mentionnés ci-dessous, dans le sens de :

- a. supprimer la possibilité d'alimenter des comptes ou des SEGMA à partir de CAS ou de SEGMA, en modifiant les dispositions législatives y afférentes ;
- b. supprimer la possibilité de verser des sommes à d'autres composantes du budget de l'Etat par voie de fonds de concours ;
- c. permettre à ces comptes de recevoir des versements du budget général ;

d. prévoir des versements, à partir de ces comptes, au profit du budget général.

Les comptes d'affectation spéciale concernés par cette mesure sont énumérés ci-dessous :

1. Fonds de lutte contre les effets de la sécheresse ;
2. Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes ;
3. Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain ;
4. Part des collectivités territoriales dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée ;
5. Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage ;
6. Fonds de soutien à la sûreté nationale;
7. Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles ;
8. Fonds spécial de la pharmacie centrale ;
9. Fonds de remploi domanial;
10. Masse des services financiers ;
11. Fonds de développement agricole ;
12. Fonds de solidarité habitat et intégration urbaine ;
13. Fonds de modernisation de l'administration publique;
14. Fonds national forestier ;
15. Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires.

3. Regroupement des comptes de prêts et des comptes d'avances en une seule catégorie de comptes « les comptes de financement »

En application des dispositions de la loi organique qui prévoit cinq catégories de comptes spéciaux de Trésor au lieu de six, il y a lieu de regrouper les comptes de prêts et les comptes d'avances en une seule catégorie de comptes intitulés les comptes de financement.

G. ANNULATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT REPORTEES QUI N'ONT PAS DONNE LIEU A ORDONNANCEMENT

Les crédits d'investissement reportés d'année en année et les reliquats d'engagement correspondant englobent des montants relatifs à des opérations anciennes qui ne peuvent être apurées comptablement pour des raisons administratives ou procédurales.

Afin de permettre l'apurement de cette situation, il est proposé d'insérer dans le projet de loi de finances pour l'année 2016, une mesure visant à annuler de droit, les crédits d'investissement reportés des exercices 2012 et antérieurs sur les exercices 2013 et ultérieurs afférents à des opérations de dépenses qui n'ont pas donné lieu à des ordonnancements durant la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Cette mesure d'annulation est étendue également aux opérations et engagements relatifs aux comptes d'affectation spéciale.

H. CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Il est proposé de créer, au titre de l'année 2016, en sus des 50 postes budgétaires réservés au chef du Gouvernement, 25.948 postes budgétaires répartis entre les départements ministériels et institutions conformément au tableau inséré dans le projet de loi de finances.

I. HABILITATION ET RATIFICATION

1 – Habilitation

1-1- En matière d'ouverture de crédits en cours d'année budgétaire

L'habilitation proposée dans le cadre des dispositions du présent projet de loi de finances vise à autoriser le Gouvernement à ouvrir par décrets, pendant l'année budgétaire 2016, des crédits supplémentaires en vue d'assurer la couverture des besoins impérieux et non prévus lors de l'établissement du budget.

Ces décrets seront soumis au parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-2- En matière de création de comptes spéciaux du Trésor en cours d'année budgétaire

Cette proposition d'habilitation vise à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets en cours d'année, de nouveaux comptes spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2016, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue.

Ces décrets seront soumis au parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

1-3- En matière de création de SEGMA en cours d'année budgétaire

Cette mesure tend à autoriser le Gouvernement à créer, par décrets, des services de l'Etat gérés de manière autonome pendant l'année budgétaire 2016.

Ces décrets seront soumis au parlement pour ratification dans la plus prochaine loi de finances.

Il est entendu que les commissions parlementaires chargées des finances sont préalablement informées des utilisations des habilitations précitées.

J. SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME

a. Création de nouveaux Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome

Dans le cadre de la modernisation des services du ministère de la culture et de l'amélioration de leurs prestations, il est proposé d'ériger en services de l'Etat gérés de manière autonome, les trois structures suivantes :

Le Théâtre Mohammed VI d'Oujda :

Le théâtre Mohammed VI à Oujda, dont le coût de réalisation s'est élevé à 80 MDH a ouvert ses portes au public en 2014. Cet établissement dispose d'une capacité d'accueil de 1.200 places et de plusieurs ateliers techniques et de formation aux métiers du spectacle.

Ledit théâtre réalise des recettes propres au titre de la vente des billets d'entrées aux spectacles, de la location des espaces aux expositions, l'organisation de formations et séminaires ainsi que l'affichage publicitaire.

L'Institut National des Beaux-Arts de Tétouan ;

L'Institut National des Beaux-Arts de Tétouan prévoit le renforcement de ses ressources propres à travers l'organisation de cycles de formation et la réalisation d'études et d'expertises relevant de ses missions, ainsi que la location des espaces pour des activités culturelles.

L'Institut National des Sciences de l'Archéologie et du Patrimoine de Rabat :

Il est prévu de renforcer les activités de cet institut qui seront rémunérées, telles que la commercialisation de la production liée à son activité, la réalisation d'études et d'expertises ainsi que l'organisation de cycles de formation continue.

b. Adaptation des services de l'Etat gérés de manière autonome au nouveau découpage régional

Dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée, il est proposé de revoir la répartition des centres régionaux d'investissement, services de l'Etat gérés de manière autonome rattachés au ministère de l'Intérieur, en vue de l'adapter au nouveau découpage régional. Ainsi, le nombre de centres régionaux d'investissement passera de 16 à 12, soit un centre par région.

De même, la répartition des centres hospitaliers érigés en services de l'Etat gérés de manière autonome rattachés au ministère de la santé, sera mise en conformité avec le nouveau découpage régional.

c. Modification des SEGMA :

« Service d'accueil, d'assistance et d'évaluation des programmes » pour devenir « Service de l'orientation et de l'appui »

Dans le cadre de la restructuration du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, la dénomination du « Service d'Accueil, d'Assistance et d'Evaluation des Programmes » a été modifiée en « Service de l'Orientation et de l'Appui ».

A ce propos, il convient de rappeler que le service existant est chargé des attributions suivantes :

- ✚ acquérir du matériel technique pour les personnes en situation d'handicap, favoriser leur intégration socio-professionnelle et s'approvisionner en matériel pédagogique ;
- ✚ soutenir les associations œuvrant dans le domaine.

« Service des Unités de Production de l'Administration Pénitentiaire »

Dans la perspective de permettre la réinsertion des détenus dans la société, il est proposé d'élargir les activités de formation assurées par la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion en faveur desdits détenus pour y inclure, les activités artisanales et artistiques en sus des activités agricoles et afin de se conformer à la restructuration de ladite Administration, il y a lieu de modifier l'intitulé de ce SEGMA en « Service des Unités de formation artistique et artisanale ».

K. COMPTE SPECIAUX DU TRESOR

a. Création

Comptes d'affectation spéciale : «Fonds de mise à niveau sociale » et «Fonds de solidarité interrégionale»

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la constitution et de la loi organique relative aux régions, il est proposé de créer deux comptes d'affectation spéciale :

- ✚ Le « Fonds de mise à niveau sociale » et destiné à la résorption des déficits des régions en matière de développement humain, d'infrastructures et d'équipements, notamment :
 - ✱ l'eau potable et l'électricité ;
 - ✱ l'habitat insalubre ;
 - ✱ la santé ;
 - ✱ l'éducation ;
 - ✱ les réseaux routiers et les voies de communication.
- ✚ Le « Fonds de solidarité interrégionale » dont l'objectif de développer les effets de péréquation équitable, de réduire les disparités entre régions et de renforcer la capacité d'action et d'initiative des régions en matière de développement économique, social, culturel et environnemental.

b. Modification

Compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds pour le développement rural et des zones de montagne"

Conformément aux Hautes Orientations de SA MAJESTE LE ROI, un programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural sera initié à compter de 2016. Ledit programme tend à repenser le

développement territorial et social en vue d'atténuer les écarts socio-économiques entre les couches sociales et entre les territoires.

Ainsi, un plan d'action intégré et transversal, a été établi et concerne aussi bien les infrastructures et équipements sociaux de base (routes et pistes rurales, points d'eau, électrification, santé, éducation) que les activités d'accompagnement socio-culturelle (activité génératrice de revenus et d'emplois, lutte contre la précarité et animation socio-culturelle et sportive).

Le coût global dudit plan d'action s'élève à 55,8 milliards dirhams dont une enveloppe de 50 milliards de dirhams sera destinée aux infrastructures et équipements sociaux de base.

A cet effet, il est proposé de procéder à :

- ✚ la désignation du Ministre chargé de l'Agriculture en qualité d'ordonnateur de ce compte au lieu du chef du gouvernement ;
- ✚ la prise en charge par ledit compte des dépenses afférentes au Programme de lutte contre les disparités territoriales et sociales dans le monde rural.

Compte d'affectation spéciale « Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions »

Dans le cadre de la rationalisation et de l'harmonisation des comptes spéciaux de Trésor dédiés au financement du développement régional, il est proposé de modifier le fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions, afin de lui permettre de recevoir toutes les contributions prévues par la loi organique relative aux régions et constituera par conséquent, l'unique réceptacle des ressources affectées aux régions.

Le plafond des charges dudit compte s'élèvera ainsi en 2016, à 4192,4 MDH réparti comme suit :

- ✚ les parts de l'impôt des sociétés et l'impôt sur le revenu affectées aux régions, fixées à 2% chacune, soit un montant de 1691,4 MDH ;
- ✚ 20% du produit de la taxe sur les contrats d'assurances d'un montant de 501 MDH;
- ✚ la contribution complémentaire annuelle du budget général qui s'élève à 2000 MDH.

Compte d'affectation spéciale «Fonds pour la Promotion du Paysage Audiovisuel et des Annonces et de l'Edition Publique»

La modification proposée tend à permettre à ce compte de prendre en charge les dépenses afférentes au soutien à la production étrangère au Maroc d'œuvre audiovisuelles et du cinéma.

Cette proposition de modification a pour objectif le renforcement de la compétitivité du Maroc en matière de tournage de films cinématographiques étrangers, dans un contexte marqué par le poids de la concurrence entre pays, sachant qu'en 2014, un montant s'élevant à 100 millions de dollars a été réalisé au titre de l'investissement dans la production cinématographique et télévisuelle étrangère.

« Fonds de solidarité des assurances »

La modification proposée a pour objet de réviser la part revenant à ce compte, du produit de la taxe sur les contrats d'assurances et de revoir la base du calcul des parts du produit de ladite taxe affectées au budget général et aux comptes spéciaux concernés comme suit :

-  20% affectée au fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions ;
-  (80%) affecté à concurrence de :
 -  50% pour le budget général ;
 -  25% pour le Fonds de solidarité des assurances ;
 -  25% pour le Fonds d'appui à la cohésion sociale.

Compte d'affectation spéciale « Fonds d'appui à la cohésion sociale »

Dans le cadre de la rationalisation des comptes spéciaux du Trésor, il est proposé de fusionner le compte « Fonds des tabacs pour l'octroi de secours » et le compte « Fonds d'appui à la cohésion sociale ».

A cet effet, la part revenant au « Fonds d'appui à la cohésion sociale » au titre de la TIC passera de 4,5 % à 5,4% dont 0,9 % représentant la part du « Fonds des tabacs pour l'octroi de secours ».

Il convient de signaler que le fonds des tabacs pour l'octroi de secours a pour objet de venir en aide, sous forme d'octroi de secours, d'allocations spéciales ou d'aides renouvelables aux anciens fonctionnaires de l'administration et leurs ayants droits ne bénéficiant pas de retraite, ou percevant une retraite inférieure ou égale à 500 DH par mois. Cette mission sera dorénavant prise en charge par le « Fonds d'appui à la cohésion sociale ».

Compte d'affectation spéciale « Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du golfe »

Cette proposition de modification tend à permettre à ce compte de comptabiliser également les versements éventuels au profit des établissements publics en vue de leur permettre le financement des programmes et projets de développement prévus dans le cadre des stratégies sectorielles.

Compte d'affectation spéciale « Fonds spécial routier »

La modification proposée permettra à ce fonds de prendre en charge en sus des indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique et le montant des acquisitions immobilières, les dépenses afférentes à l'exécution des décisions judiciaires, relatives à la réalisation des infrastructures routières de l'Etat.

Compte d'affectation spéciale « Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire »

Cette mesure vise à étendre le champs d'action de ce compte pour lui permettre de prendre en charge la contribution au financement des études et travaux réalisés dans le cadre de convention de partenariat public-privé portant sur la préservation et la valorisation du domaine public maritime et des programmes de construction, d'aménagement, d'entretien et d'exploitation des ouvrages maritimes et portuaires.

Aussi, pour adapter ledit fonds aux nouvelles missions précitées, sera –t–il procédé à la modification de son intitulé comme suit : «Fonds de délimitation, de préservation et valorisation du domaine public maritime et portuaire».

Compte d'affectation spéciale « Fonds de développement de la pêche maritime »

Il est proposé d'élargir le champ d'intervention de ce fonds en vue de lui permettre de prendre en charge la contribution au financement des travaux de viabilisation et d'accompagnement des projets de développement du secteur de la pêche, l'appui aux activités relatives aux associations et coopératives constituées uniquement par des femmes opérant dans le domaine de la pêche maritime, ainsi que l'appui aux opérations de sauvetage des vies humaines en mer pour les travaux de réparation et de carénage des vedettes et canots de sauvetage.

Compte d'affectation spéciale « Fonds National pour la protection et la mise en valeur de l'environnement »

La modification proposée tend à inscrire parmi les ressources de ce compte 20% du produit des amendes dues aux titre des infractions aux dispositions de la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et leur élimination affectée par ladite loi au profit de ce fonds, et à élargir son champs d'action pour la prise en charge des dépenses afférentes à l'incitation à la mise en œuvre des projets pilotes d'investissement pour la valorisation des déchets.

A cet égard, l'intitulé et l'objet dudit fonds seront modifiés afin d'y intégrer la notion du développement durable.

Compte d'affectation spéciale « Fonds national pour l'action culturelle»

La modification proposée tend à élargir le champs d'action de ce compte pour prendre en charge les dépenses afférentes aux contributions versées en application des conventions de partenariat conclues avec le ministère chargé de la culture.

c. Suppression

-  **Compte d'affectation spéciale « Fonds de péréquation et de développement régional », compte de dépenses sur dotations « Fonds spécial de développement régional » et compte de dépenses sur dotations « Fonds de développement des collectivités locales et de leurs groupements »**

Dans le cadre de la rationalisation visant à réduire le nombre des comptes spéciaux du Trésor et suite à l'institution des comptes d'affectation spéciale prévus par la Constitution en faveur des régions, il est proposé de supprimer les comptes précités qui n'ont plus de raison d'être.

-  **Compte d'affectation spéciale « Fonds des tabacs pour l'octroi de secours »**

Il est proposé de supprimer le compte d'affectation spéciale « Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours », suite à sa fusion avec le « Fonds d'appui à la cohésion sociale » et l'affectation de ses ressources et charges audit compte.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du Budget Général au titre du projet de loi de finances pour l'année 2016 comparativement à la loi de finances pour l'année 2015.

Annexe 2 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome au titre du projet de loi de finances pour l'année 2016 comparativement à la loi de finances pour l'année 2015.

Annexe 3 : Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de loi de finances pour l'année 2016 comparativement à la loi de finances pour l'année 2015.

Annexe 1:

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses du Budget Général au titre
du projet de loi de finances pour l'année
2016 comparativement à la loi de
finances pour l'année 2015

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2016 comparativement à la loi de finances pour l'année 2015(1/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total		2015	2016	2015	2016	Variation
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	Variation
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	26 292 000	517 164 000	517 164 000	543 456 000	543 456 000			543 456 000	543 456 000	0,00 %
COUR ROYALE	422 506 000	433 865 000	1 500 183 000	1 504 183 000	1 922 689 000	1 938 048 000	131 608 000	131 608 000	2 054 297 000	2 069 656 000	0,75 %
CHAMBRE DES REPRESENTANTS	338 521 000	341 221 000	73 900 000	73 900 000	412 421 000	415 121 000	20 000 000	20 000 000	432 421 000	435 121 000	0,62 %
CHAMBRE DES CONSEILLERS	264 693 000	197 058 000	47 850 000	45 000 000	312 543 000	242 058 000		2 850 000	312 543 000	244 908 000	-21,64 %
CHEF DU GOUVERNEMENT	89 250 000	90 206 000	467 127 000	518 599 000	556 377 000	608 805 000	704 000 000	764 000 000	1 260 377 000	1 372 805 000	8,92 %
JURIDICTIONS FINANCIERES	204 173 000	210 633 000	40 000 000	41 200 000	244 173 000	251 833 000	30 000 000	33 800 000	274 173 000	285 633 000	4,18 %
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	3 758 484 000	3 758 500 000	385 333 000	385 333 000	4 143 817 000	4 143 833 000	306 450 000	306 450 000	4 450 267 000	4 450 283 000	0,00 %
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION	1 489 530 000	1 761 500 000	586 000 000	586 000 000	2 075 530 000	2 347 500 000	183 000 000	205 000 000	2 258 530 000	2 552 500 000	13,02 %
MINISTERE DE L'INTERIEUR	15 573 128 000	16 250 815 000	3 363 622 000	3 583 622 000	18 936 750 000	19 834 437 000	2 006 888 000	2 006 888 000	20 943 638 000	21 841 325 000	4,29 %
MINISTERE DE LA COMMUNICATION	70 907 000	70 925 000	1 184 020 000	1 213 770 000	1 254 927 000	1 284 695 000	387 780 000	395 480 000	1 642 707 000	1 680 175 000	2,28 %
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES	5 384 535 000	5 803 000 000	2 840 000 000	3 193 500 000	8 224 535 000	8 996 500 000	800 000 000	896 000 000	9 024 535 000	9 892 500 000	9,62 %
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	39 809 423 000	38 924 937 000	4 042 369 000	4 044 984 000	43 851 792 000	42 969 921 000	2 467 500 000	2 783 445 000	46 319 292 000	45 753 366 000	-1,22 %
MINISTERE DE LA SANTE	7 441 876 000	7 523 969 000	4 154 500 000	4 256 965 000	11 596 376 000	11 780 934 000	1 500 000 000	2 500 000 000	13 096 376 000	14 280 934 000	9,04 %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	2 208 569 000	2 259 739 000	378 490 000	383 690 000	2 587 059 000	2 643 429 000	200 910 000	189 070 000	2 787 969 000	2 832 499 000	1,60 %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES -Charges communes					52 624 000 000	38 182 000 000	17 884 000 000	20 868 000 000	70 508 000 000	59 050 000 000	-16,25 %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES -Remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux						5 260 000 000				5 260 000 000	
MINISTERE DU TOURISME	174 894 000	175 133 000	90 067 000	96 561 000	264 961 000	271 694 000	458 677 000	526 837 000	723 638 000	798 531 000	10,35 %
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	55 050 000	59 366 000	15 770 000	15 770 000	70 820 000	75 136 000	840 000	840 000	71 660 000	75 976 000	6,02 %
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	818 230 000	818 535 000	233 028 000	237 668 000	1 051 258 000	1 056 203 000	6 193 000 000	6 899 221 000	7 244 258 000	7 955 424 000	9,82 %
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	800 655 000	800 782 000	2 151 482 000	2 246 638 000	2 952 137 000	3 047 420 000	7 291 190 000	8 256 400 000	10 243 327 000	11 303 820 000	10,35 %
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	450 395 000	460 596 000	191 000 000	191 000 000	641 395 000	651 596 000	1 000 000 000	1 300 000 000	1 641 395 000	1 951 596 000	18,90 %
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMQUES	414 789 000	480 716 000	2 205 000 000	2 416 000 000	2 619 789 000	2 896 716 000	961 235 000	961 235 000	3 581 024 000	3 857 951 000	7,73 %
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA GOUVERNANCE	31 508 000	31 264 000	37 265 000	37 762 000	68 773 000	69 026 000	12 540 000	12 240 000	81 313 000	81 266 000	-0,06 %
MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	134 467 000	131 719 000	122 037 000	166 582 000	256 504 000	298 301 000	299 800 000	334 700 000	556 304 000	633 001 000	13,79 %
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT	493 336 000	481 576 000	468 416 000	535 993 000	961 752 000	1 017 569 000	3 041 836 000	3 630 986 000	4 003 588 000	4 648 555 000	16,11 %
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	212 203 000	204 052 000	261 419 000	302 607 000	473 622 000	506 659 000	2 295 800 000	2 285 250 000	2 769 422 000	2 791 909 000	0,81 %

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses du budget général
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2016 comparativement à la loi de finances pour l'année 2015(2/2)**

-En dirhams -

Ordonnateur	Fonctionnement						Investissement (crédits de paiement)		Total général		
	Personnel		Matériel et dépenses diverses		Total		2015	2016	2015	2016	Variation
	2015	2016	2015	2016	2015	2016					
MINISTERE DE LA CULTURE	215 660 000	209 207 000	182 000 000	182 000 000	397 660 000	391 207 000	230 000 000	300 000 000	627 660 000	691 207 000	10,12 %
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	178 461 000	175 175 000	73 941 000	90 189 000	252 402 000	265 364 000	576 947 000	563 752 000	829 349 000	829 116 000	-0,03 %
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	183 340 000	180 381 000	284 550 000	286 950 000	467 890 000	467 331 000	57 600 000	60 600 000	525 490 000	527 931 000	0,46 %
MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT ET LA SOCIETE CIVILE	28 175 000	27 000 000	7 500 000	9 000 000	35 675 000	36 000 000	8 000 000	6 000 000	43 675 000	42 000 000	-3,84 %
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	58 984 000	56 619 000	32 880 000	32 880 000	91 864 000	89 499 000	28 130 000	28 130 000	119 994 000	117 629 000	-1,97 %
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	22 221 301 000	22 820 801 000	5 375 010 000	5 517 510 000	27 596 311 000	28 338 311 000	4 315 990 000	4 293 490 000	31 912 301 000	32 631 801 000	2,25 %
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION	52 474 000	52 664 000	71 897 000	69 897 000	124 371 000	122 561 000	2 685 000	5 685 000	127 056 000	128 246 000	0,94 %
DEPENSES IMPREVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES					3 000 000 000	3 300 000 000			3 000 000 000	3 300 000 000	10,00 %
DELEGATION INTERMINISTERIELLE AUX DROITS DE L'HOMME	7 201 000	7 703 000	13 500 000	13 500 000	20 701 000	21 203 000	10 800 000	10 800 000	31 501 000	32 003 000	1,59 %
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	302 923 000	303 370 000	134 727 000	139 094 000	437 650 000	442 464 000	30 718 000	30 885 000	468 368 000	473 349 000	1,06 %
HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	463 280 000	464 260 000	72 970 000	76 200 000	536 250 000	540 460 000	156 030 000	157 000 000	692 280 000	697 460 000	0,75 %
MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL	99 280 000	99 463 000	510 421 000	541 122 000	609 701 000	640 585 000	181 400 000	268 900 000	791 101 000	909 485 000	14,96 %
MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL	47 051 000	97 463 000	504 017 000	504 700 000	551 068 000	602 163 000	98 472 000	87 000 000	649 540 000	689 163 000	6,10 %
MINISTERE CHARGE DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER ET DES AFFAIRES DE LA MIGRATION	23 184 000	23 678 000	368 000 000	402 000 000	391 184 000	425 678 000	46 200 000	98 600 000	437 384 000	524 278 000	19,87 %
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	894 382 000	894 557 000	596 670 000	596 670 000	1 491 052 000	1 491 227 000	159 000 000	159 000 000	1 650 052 000	1 650 227 000	0,01 %
CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	65 951 000	67 031 000	45 000 000	45 000 000	110 951 000	112 031 000	12 000 000	12 000 000	122 951 000	124 031 000	0,88 %
Total général	105 509 061 000	106 775 771 000	33 629 125 000	35 101 203 000	194 762 186 000	188 618 974 000	54 091 026 000	61 392 142 000	248 853 212 000	250 011 116 000	0,47 %

Annexe 2:

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Services de l'Etat
Gérés de Manière Autonome au titre du
projet de loi de finances pour l'année
2016 comparativement à la loi de
finances pour l'année 2015

**Répartition, par ministère ou institution, des dépenses des Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome
au titre du projet de loi de finances pour l'année 2016 comparativement à la loi de finances pour l'année 2015**

-En dirhams-

Ordonnateur	Dépenses d'exploitation		Dépenses d'investissement (crédits de paiement)		TOTAL		
	LF 2015	PLF 2016	LF 2015	PLF 2016	LF 2015	PLF 2016	Variation en %
CHEF DU GOUVERNEMENT	8 000 000	18 000 000			8 000 000	18 000 000	125,00
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	900 000	900 000			900 000	900 000	0,00
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION	20 000 000	20 000 000			20 000 000	20 000 000	0,00
MINISTERE DE L'INTERIEUR	243 500 000	245 000 000			243 500 000	245 000 000	0,62
MINISTERE DE LA COMMUNICATION	12 500 000	12 500 000	9 110 000	9 110 000	21 610 000	21 610 000	0,00
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	5 000 000	5 000 000			5 000 000	5 000 000	0,00
MINISTERE DE LA SANTE	951 500 000	963 045 000	104 000 000	84 000 000	1 055 500 000	1 047 045 000	-0,80
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	75 000 000	85 000 000	1 000 000		76 000 000	85 000 000	11,84
MINISTERE DU TOURISME	46 795 000	46 795 000	17 000 000	17 000 000	63 795 000	63 795 000	0,00
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	13 000 000	13 000 000			13 000 000	13 000 000	0,00
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	179 500 000	174 500 000	579 000 000	576 300 000	758 500 000	750 800 000	-1,02
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	62 350 000	62 850 000	24 000 000	24 000 000	86 350 000	86 850 000	0,58
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	43 800 000	43 800 000			43 800 000	43 800 000	0,00
MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQVES	20 000 000	20 000 000			20 000 000	20 000 000	0,00
MINISTERE DE L'ARTISANAT, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	2 500 000	2 500 000	1 280 000	1 280 000	3 780 000	3 780 000	0,00
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT	52 486 000	52 986 000	38 570 000	38 570 000	91 056 000	91 556 000	0,55
MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE L'INVESTISSEMENT ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	49 000 000	49 000 000	1 000 000	1 000 000	50 000 000	50 000 000	0,00
MINISTERE DE LA CULTURE	2 300 000	4 300 000			2 300 000	4 300 000	86,96
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES	200 000	200 000			200 000	200 000	0,00
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	339 701 000	330 020 000	3 000 000	3 000 000	342 701 000	333 020 000	-2,82
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	24 930 000	27 061 000	15 700 000	18 700 000	40 630 000	45 761 000	12,63
HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	14 000 000	14 000 000			14 000 000	14 000 000	0,00
MINISTERE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL	28 000 000	29 000 000	8 300 000	8 300 000	36 300 000	37 300 000	2,75
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000	5 500 000			5 500 000	5 500 000	0,00
TOTAL GENERAL	2 200 462 000	2 224 957 000	801 960 000	781 260 000	3 002 422 000	3 006 217 000	0,13

Annexe 3:

Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation
Spéciale et des Comptes de Dépenses
sur Dotations au titre du projet de loi de
finances pour l'année 2016
comparativement à la loi de finances
pour l'année 2015

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de
la loi de finances pour l'année 2016 comparativement à la loi de finances pour l'année 2015(1/2)**

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2015	PLF 2016	Variation en %
Comptes à ordonnateurs multiples	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000	90 000 000	0,00
	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité	5 000 000	5 000 000	0,00
	Fonds de lutte contre les effets de la sécheresse			
	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	680 000 000	710 000 000	4,41
	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	114 000 000	114 000 000	0,00
	Fonds de développement industriel et des investissements	3 000 000 000	1 727 785 000	-42,41
CHEF DU GOUVERNEMENT	Fonds de service universel de télécommunications	300 000 000	300 000 000	0,00
	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3 095 996 000	3 095 996 000	0,00
	Fonds de mise à niveau sociale			
MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000	400 000 000	0,00
	Fonds d'entraide familiale	160 000 000	160 000 000	0,00
MINISTERE DE L'INTERIEUR	Fonds spécial pour la sauvegarde de la cité de Fès			
	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	24 084 429 000	23 789 143 000	-1,23
	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000	200 000 000	0,00
	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	1 075 856 000	4 192 404 000	289,68
	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	566 500 000	566 500 000	0,00
	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000	30 000 000	0,00
	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	508 427 000	508 427 000	0,00
	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	464 000 000	714 000 000	53,88
	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	200 000 000	200 000 000	0,00
	Fonds de solidarité interrégionale			
MINISTERE DE LA COMMUNICATION	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000	370 000 000	0,00
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22 500 000	22 500 000	0,00
MINISTERE DE LA SANTE	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 000 000 000	1 000 000 000	0,00
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds de remploi domanial	1 640 000 000	1 440 000 000	-12,20
	Fonds spécial du produit des loteries	100 000 000	100 000 000	0,00
	Fonds de rémunération des services rendus par le ministère chargé des finances au titre des frais de surveillance et de contrôle des entreprises d'assurances et de réassurance			
	Masse des services financiers	350 000 000	350 000 000	0,00
	Fonds de la réforme agraire	10 000 000	10 000 000	0,00
	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères			
	Fonds spécial de la zakat			
	Fonds de solidarité des assurances	560 000 000	567 000 000	1,25
	Fonds de soutien à certains promoteurs			
	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	800 000 000	800 000 000	0,00
	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat			

**Répartition, par ministère ou institution,
des dépenses des Comptes d'Affectation Spéciale et des Comptes de Dépenses sur Dotations au titre du projet de
la loi de finances pour l'année 2016 comparativement à la loi de finances pour l'année 2015(2/2)**

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2015	PLF 2016	Variation en %
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	Fonds d'appui à la cohésion sociale	3 870 000 000	4 200 000 000	8,53
	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe			
	Fonds de lutte contre la fraude douanière	390 000 000	390 000 000	0,00
	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000	360 000 000	0,00
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE	Fonds spécial routier	2 200 000 000	2 500 000 000	13,64
	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000	16 000 000	0,00
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE MARITIME	Fonds de développement agricole	500 000 000	500 000 000	0,00
	Fonds de développement de la pêche maritime	75 000 000	80 000 000	6,67
	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 324 000 000	1 324 000 000	0,00
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Fonds national du développement du sport	800 000 000	800 000 000	0,00
MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES, DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT	Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales			
	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	200 000 000	200 000 000	0,00
	Fonds de développement énergétique			
MINISTERE DE LA CULTURE	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000	20 000 000	0,00
MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	2 420 000 000	2 000 000 000	-17,36
MINISTERE DELEGUE AUPRES DU CHEF DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	Fonds de modernisation de l'Administration publique	10 000 000	10 000 000	0,00
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale		200 000 000	
	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	40 000 000	50 000 000	25,00
HAUT COMMISSARIAT AUX EAUX ET FORETS ET A LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	Fonds national forestier	400 000 000	500 000 000	25,00
	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	16 000 000	16 000 000	0,00
MINISTERE CHARGE DES MAROCAINS RESIDANT A L'ETRANGER ET DES AFFAIRES DE LA MIGRATION	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration		30 000 000	
DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	120 000 000	120 000 000	0,00
TOTAL COMPTES D'AFECTATION SPECIALE		52 587 708 000	54 778 755 000	4,17

COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS

-En dirhams-

Ordonnateur	Intitulé du compte	LF 2015	PLF 2016	Variation en %
CHEF DU GOUVERNEMENT	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes			
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 200 000 000	10 800 000 000	5,88
	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation			
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	Fonds de relations publiques	500 000	500 000	0,00
TOTAL COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS		10 200 500 000	10 800 500 000	5,88